SCoT
DU PAYS DE FIGEAC

Vu pour être annexé à la délibération du Comité Syndical approuvant le SCoT en date du 9/12/16

REÇU LE
23 DEC. 2016
SOUS-PREFECTURE
FIGEAC

Rapport de Presentation

Livre 2 : Etat Initial de l'Environnement

Dossier d'approbation - Décembre 2016

SCoT DU PAYS DE FIGEAC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT CONSEIL GÉNÉRAL

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

CITADIA

eden conseil

Cereg Massif Central

SOMMAIRE

Partie 5 : 5

La prise en compte de l'environnement 5

5.0 PREAMBULE : L'ETAT PHYSIQUE DU TERRITOIRE 7

5.0.1 Un climat contrasté 7

5.0.2 Une géomorphologie diversifiée et structurant visiblement les paysages 9

5.0.3 Un réseau hydrographique organisé autour des vallées du Lot et du Célé 11

5.1 PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE 12

5.1.1 De nombreux outils de connaissance, de gestion et de protection qui traduisent la richesse écologique locale 12

5.1.2 Les milieux naturels et semi-naturels ainsi que la faune et la flore qui leur sont associées 30

5.1.3 La trame verte et bleue 43

5.1.4 SYNTHESE 51

5.2 PAYSAGES ET CADRE DE VIE FIGEACOIS 54

5.2.1 Préambule introductif : Des harmonies (unités) paysagères lisibles 54

5.2.2 Les paysages agro-naturels et l'armature végétale du cadre de vie figeacois 63

5.2.3 Les paysages urbains et la dimension anthropique du cadre de vie figeacois 71

5.2.4 Les perceptions majeures du paysage et l'appréciation « sensible » du cadre de vie figeacois 84

5.2.5 Synthèse : la valorisation du cadre de vie comme levier de développement territorial 98

5.2.6 PAYSAGES : SYNTHESE 111

5.3 GESTION DE LA RESSOURCE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE 112

5.3.1 Occupation des sols 112

5.3.2 Appréciation qualitative et quantitative de la consommation des espaces agricoles et naturels à des fins urbaines 116

5.3.3 Une nécessaire synergie entre la stratégie de développement des centres urbains et celle du développement des communes rurales 127

5.3.4 Quels efforts envisager et anticiper pour réduire la consommation de l'espace sans s'interdire des opportunités de développement ? 128

5.3.5 Urbanisation et consommation d'espace : synthèse 129

5.4 GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU 131

5.4.1 Eaux de surface et eaux souterraines 131

5.4.2 Les milieux aquatiques 135

5.4.3 Les crues et inondations 137

5.4.4 Les usages 139

5.4.5 Gestion de la ressource en eau : synthèse 140

5.5 L'EXPLOITATION DES CARRIERES 143

5.5.1 Des ressources géologiques exploitées selon un schéma départemental 143

5.5.2 10 carrières en activité : une géologie particulière qui conditionne l'extraction 144

5.5.3 Synthèse 147

5.6 L'ENERGIE : UN DEFI IMPORTANT POUR LE TERRITOIRE 148

5.6.1 Le contexte réglementaire et les documents-cadres 148

5.6.2 Les besoins énergétiques publiques et des bâtiments 150

5.6.3 Les énergies renouvelables à optimiser et à développer 155

5.6.4 Synthèse 169

5.7 RISQUES ET NUISANCES : des facteurs à prendre en compte pour améliorer le cadre de vie 170

5.7.1 Les risques naturels 171

5.7.2 Les risques technologiques 189

5.7.3 Les pollutions de faibles influences : conséquences de l'activité humaine 196

5.7.4 SYNTHESE 203

203

5.8 La gestion des déchets 205

5.8.1 Organisation et infrastructures : un fonctionnement bien identifié 208

5.8.2 SYNTHESE 214

Partie 5 :

La prise en compte de l'environnement

Aperçu de la topographie du périmètre d'étude

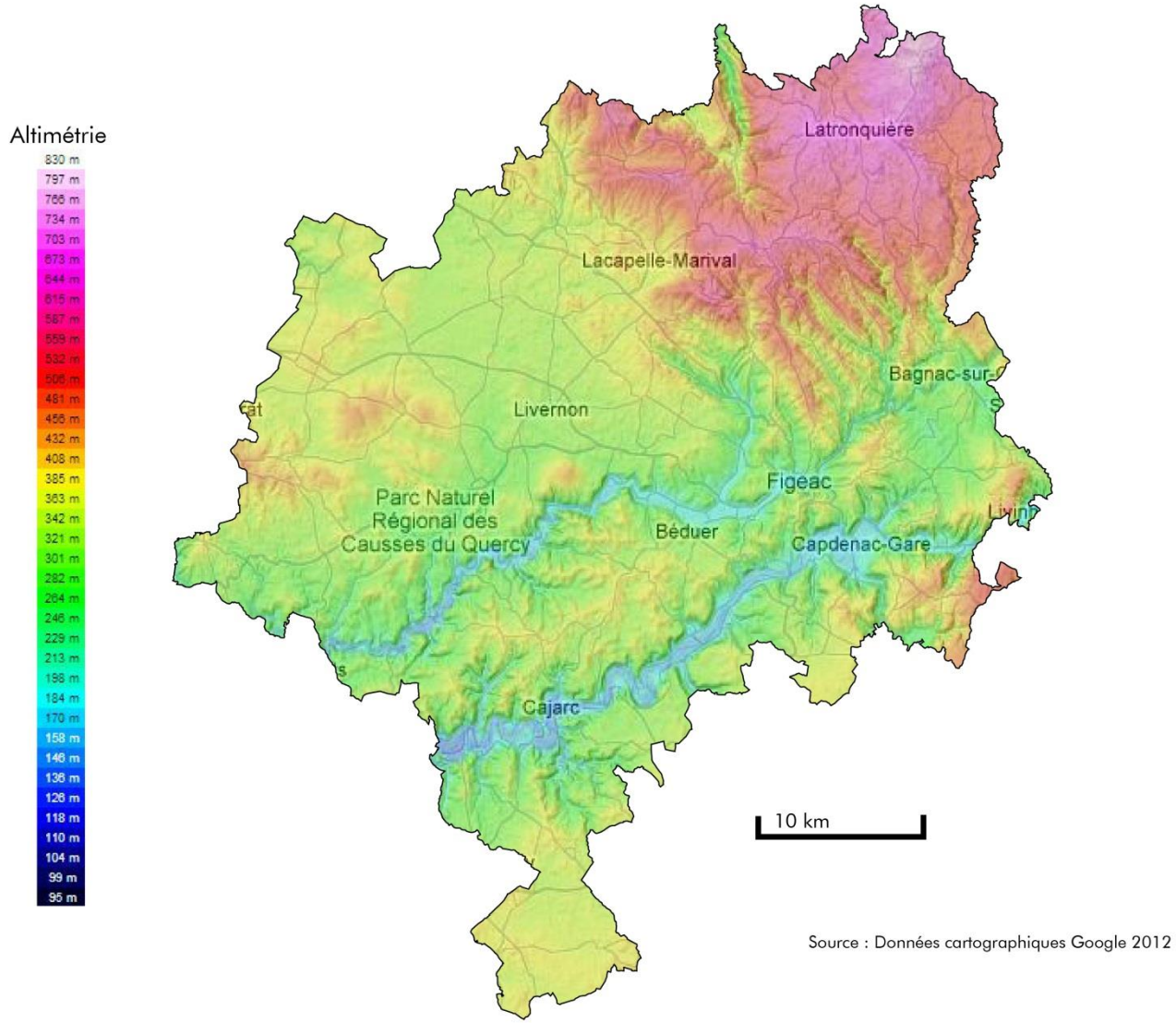

Source : Données cartographiques Google 2012

SCoT Pays DE FIGEAC

5.0 PREAMBULE : L'ETAT PHYSIQUE DU TERRITOIRE

5.0.1 Un climat contrasté

Le Lot, situé à l'intérieur de terres, est à la jonction des influences de divers climats du fait de sa proximité avec le Massif Central, avec l'Océan Atlantique, et avec la Mer Méditerranée. **Le climat montagnard caractérise plus spécifiquement la partie Nord/Nord-Est** du territoire alors que tour à tour **les climats océanique et continental se succèdent dans les zones de relief moins prononcé**.

Ce climat local est contrasté : il peut être froid et sec ou doux et humide en hiver et l'été oscille entre de fortes chaleurs associées à des périodes de sécheresse et des périodes pluvieuses (pluies orageuses).

L'altitude variant sur l'ensemble du territoire du SCoT, la pluviométrie n'est pas répartie de façon homogène. La partie Est est plus humide du fait de sa plus haute altitude et de sa proximité avec le massif central qui influence le climat le rendant plus continental, voire montagnard.

À l'image des données départementales, le climat sur le SCoT se caractérise en particulier par :

- Une pluviométrie moyenne de 140 à 160 jours de plus par an
- Un ensoleillement moyen de l'ordre de 2000 à 2100 heures par an, ce qui dépasse la moyenne nationale et peut rendre le recours à des énergies photovoltaïques favorables.

Précipitations mensuelles moyennes sur l'année 2011

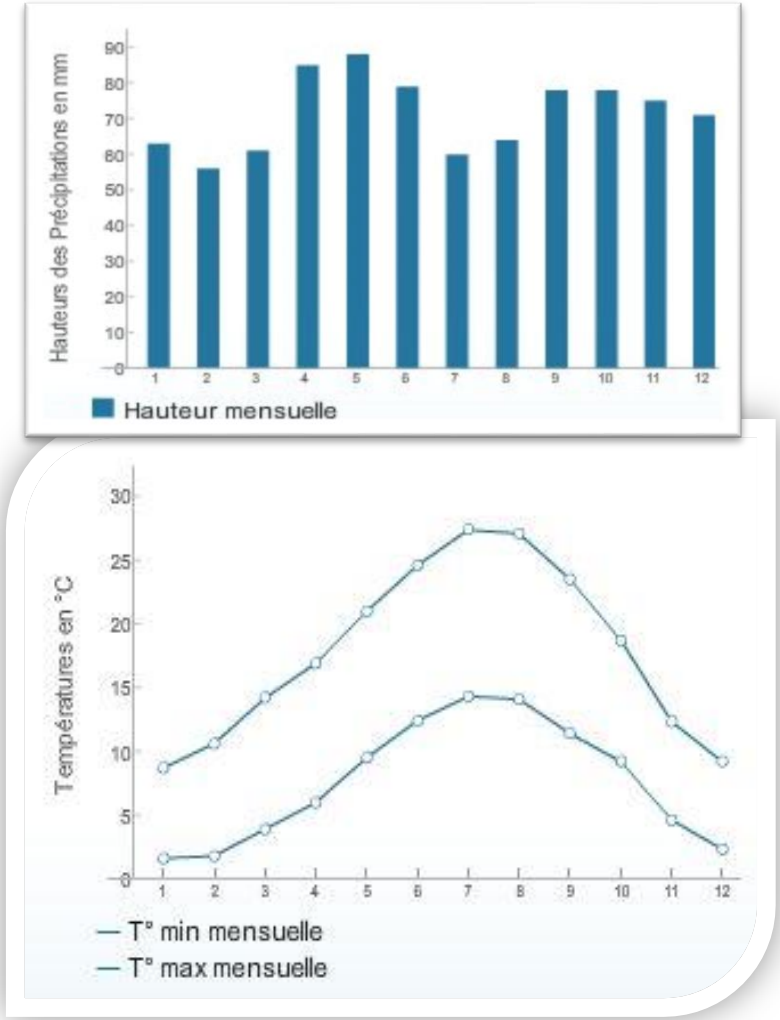

Ensoleillement mensuel moyen sur l'année 2011

La température varie entre -15°C et +35°C, également du fait d'un microrelief local contrasté et d'influences climatiques variées.

De façon schématique, on observe un gradient de température croissant suivant l'axe Nord-Est/Sud-Ouest. En moyenne un écart de deux degrés Celsius est admis entre les extrémités.

à l'image du département, peu venté, le département du SCoT n'enregistre que des vents de faible vitesse. Il souffle relativement plus souvent sur le secteur ouest, généralement associé à une période pluvieuse, et au sud-est où on parle du vent d'Autan. Ces vents sont généralement les plus violents.

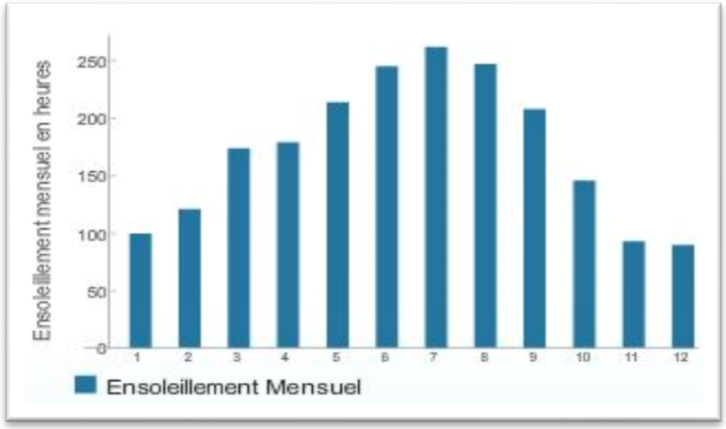

Source : Météo France – relevé de la Station de Gourdon

5.0.2 Une géomorphologie diversifiée et structurant visiblement les paysages

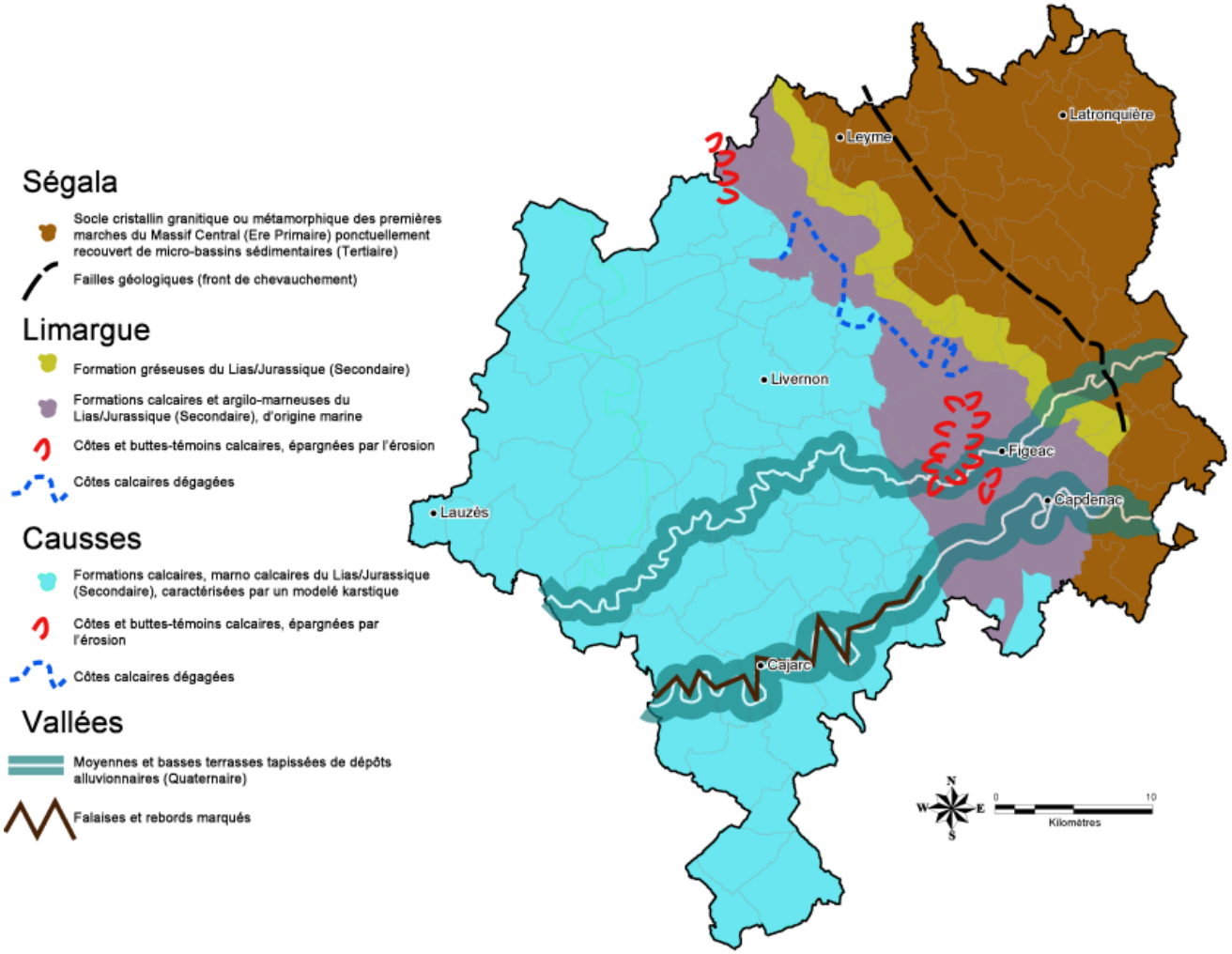

Sources : *BD TOPO® IGN, BRGM, PNR Causses du Quercy*

CITADIA

SCoT Pays DE FIGEAC

Le territoire du SCoT de Figeac se situe sur la bordure orientale du bassin d'Aquitaine et constitue les prémices du piémont du Massif Central. Ce territoire ne possède pas d'unité géographique. Il est formé, au contraire, par la réunion de différents terroirs calqués sur les ensembles géologiques. Du Nord-Est au Sud-Ouest ; on peut distinguer :

- **Le Ségala** : Le socle géomorphologique est cristallin granitique et métamorphique (granit, gneiss, schistes, …), caractéristique des marches du Massif Central. Partie la moins érodée du territoire du SCoT, le relief y est relativement plus élevé et présente une pente qui suit l'axe nord-est/sud-ouest, entre un point haut culminant à environ 750 mètres (NGF) d'altitude et un point bas situé à environ 180 mètres (NGF). Le dénivelé le plus marqué est ainsi observé à l'Est.
- **Le Limargue** : Les formations y sont principalement sédimentaires : grès, calcaires, marnes, … et sont particulièrement vulnérables à l'érosion, ce qui explique les nombreuses aspérités du relief telles que côtes, buttes, …. Les altitudes de cette unité chahutée sont ainsi variables, de l'ordre de 180 mètres (NGF) d'altitude pour les fonds de vallées jusqu'à 450 mètres (NGF) d'altitude pour les rebords de coteaux.
- **Les Causses du Quercy** : sont issus des plateaux formés de roches sédimentaires, s'élevant entre 200 et 400 mètres (NGF) d'altitude. Ils sont façonnés dans d'épaisses assises de calcaires déposés par les mers au cours de l'ère Secondaire. La perméabilité de ces bancs calcaires a permis leur conservation et a causé la répartition en profondeur des eaux superficielles (modelé karstique caractérisé par des rivières souterraines, des résurgences, des dolines, …).
- **Les Vallées du Lot et du Célé** : découpent transversalement le territoire du SCoT et sont particulièrement visible dans le paysage, non seulement du fait des brusques dénivelés du relief de plusieurs dizaines de mètres (falaises calcaires surplombant le fond de vallée à 180 mètres d'altitude (NGF)) mais aussi du fait de marqueurs de végétation tels que les ripisylves de feuillus bordant les lits des deux cours d'eau.

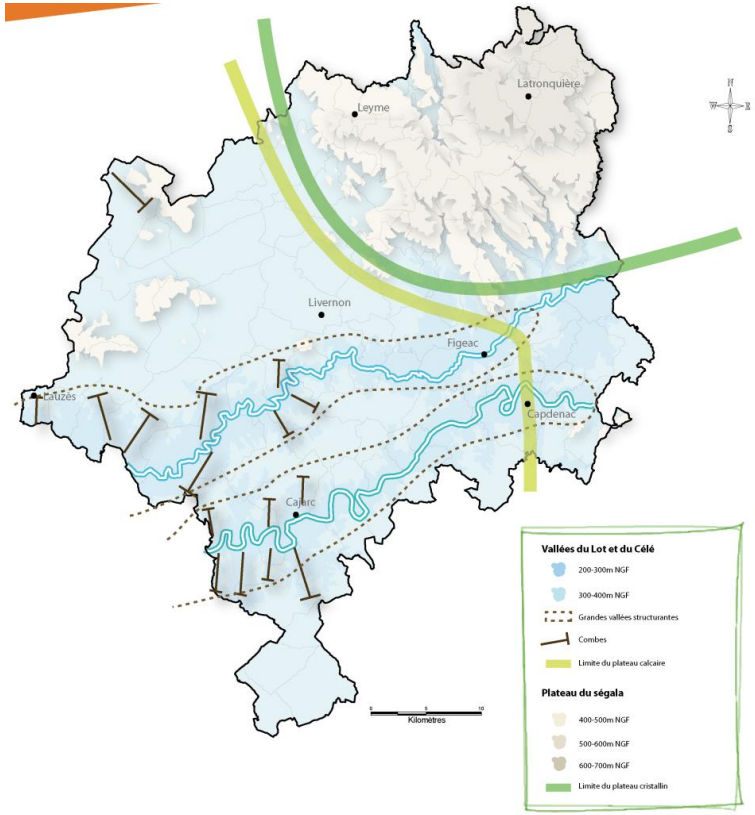

Source : Charte paysagère du Pays de Figeac, PNR des Causses du Quercy, site officiel du Pays de Figeac

5.0.3 Un réseau hydrographique organisé autour des vallées du Lot et du Célé

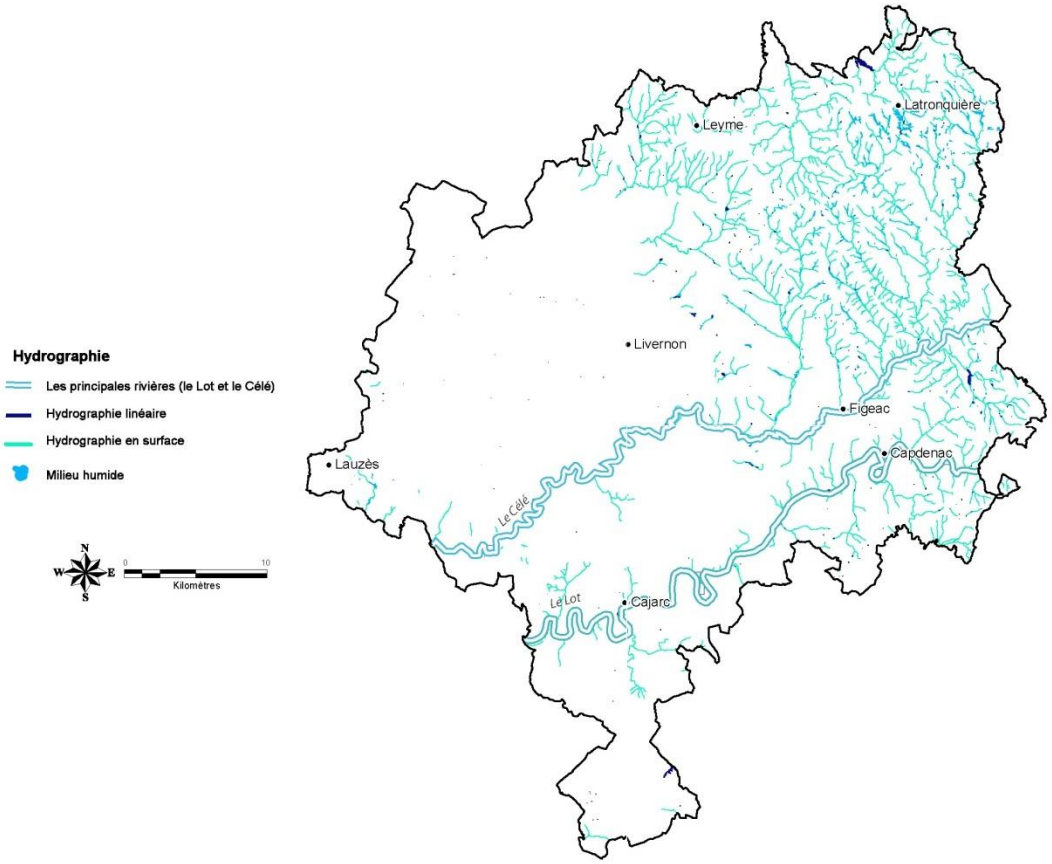

Sources : CLC 2006 , BD TOPO® IGN, DREAL Midi-Pyrénées, PNR Causses du Quercy, SAGE Célé

CITADIA

Outre leur intérêt paysager, les vallées du Lot et du Célé (ainsi que les très nombreux ruisseaux qui s'y raccordent dans la partie Ouest du territoire du SCoT) constituent des éléments importants en termes d'équilibre hydrique et de biodiversité. Les chapitres sur la ressource en eau et sur le patrimoine naturel en décrivent les principales caractéristiques et les enjeux à retenir.

5.1 PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE

5.1.1 De nombreux outils de connaissance, de gestion et de protection qui traduisent la richesse écologique locale

Certains espaces naturels remarquables ou présentant un intérêt naturel, paysager ou historique ont une qualité reconnue au niveau européen, national ou régional (voire un niveau plus local). Ces sites peuvent alors faire l'objet de classements, d'inventaires ou de « labels », qui contribuent à leur préservation et à leur gestion à long terme. Bien que tous ces zonages n'aient pas obligatoirement une portée règlementaire, ils doivent néanmoins être pris en compte par le SCoT afin de définir un projet de territoire qui permette :

- la pérennité de ce cadre rural de qualité,
- une meilleure prise en compte des incidences potentielles des aménagements futurs et la définition mesures compensatoires qui évitent une pression anthropique préjudiciable sur les espaces les plus fragiles.

La mise en place d'une telle politique est d'autant plus importante que la conservation de certains de ces milieux est menacée : dynamique de fermeture des milieux ouverts, assèchement des zones humides, etc. S'ajoute à ces problématiques, une pression foncière grandissante qui s'exerce sur les milieux naturels en raison de l'étalement des villes et villages par la propagation de modes d'habitat peu économes en espaces.

Sur le territoire du SCOT sont répertoriées :

- 68 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de 2ème génération, réparties en 62 ZNIEFF de type I et 6 ZNIEFF de type II,
- 2 sites Natura 2000 : Zone centrale du Causse de Gramat (FR7300909) et Basse vallée du Célé (FR7300913)
- 1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB),
- 1 Parc Naturel Régional : PNR des Causses du Quercy,
- 2 Espaces Naturels Sensibles (ENS): Massifs de la Braunhie et Caselles et Marcilhac sur Célé
- 4 Sites Classés, 29 Sites Inscrits
- 1 projet de réserve naturelle : réserve naturelle d'intérêt géologique du Lot.

a. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Zoom technique sur les ZNIEFF :

Les ZNIEFF ont vocation à constituer une connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels (terrestres et marins). Leur intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques caractéristiques (parfois rares et menacées). Deux types de zones sont définis :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Du point de vue juridique, le zonage ZNIEFF reste un inventaire de connaissance du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection règlementaire. En revanche, il convient de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une règlementation stricte. En pratique, la désignation d'un secteur en ZNIEFF limite les possibilités de développement urbain, les contraintes en ZNIEFF de type I étant fortes (plus modérées en ZNIEFF II).

Le territoire du SCOT compte ainsi plus d'une soixantaine de ZNIEFF de type I et 6 ZNIEFF de type II (voir tableau en annexe). Elles couvrent différents types de milieux mais sont majoritairement associées aux milieux aquatiques et humides des vallées principales (Lot, Célé,…) et secondaires (Bervezou, Drauzou, Sagne,…) qui parcourent le territoire, ainsi qu'aux milieux calcicoles (friches et coteaux calcaires). Toutefois, certains sites sont partiellement urbanisés mais le degré d'artificialisation s'avère peu marqué du fait d'un cadre rural fort : les bâtis présents prennent la forme de fermes isolées et de hameaux agricoles peu développés.

Les ZNIEFF de type II, qui couvrent de grands ensembles naturels riches et s'étalent sur plusieurs communes, sont beaucoup moins nombreuses sur le territoire du SCoT que les ZNIEFF de type I, alors que les ZNIEFF II sont presque exclusivement associées aux grands cours d'eau qui parcourent le territoire de SCoT :

- Vallée du Lot
- Moyenne Vallée du Lot (7909 ha)
- Basse Vallée du Célé (4070 ha)
- Bassin de la Bave (8090 ha)
- Haut bassin du Drauzou (2616 ha)
- Ségala lotois : bassin versant du Célé (12 748 ha).

Quelques exemples d'espèces présentes dans les ZNIEFF de type I :

- Sur les vallons et dans les boisements du Ségala : Autour des palombes, Pic mar, Cincle plongeur, Circaète Jean-Le-Blanc, Busard Saint Martin, Faucon pèlerin, Aigle botté… (ZNIEFF de la Haute vallée de la Bave) ; ainsi que quelques espèces de chiroptères telles que la Barbastelle, la Noctule de Leisler ou la Pipistrelle commune (ZNIEFF des Environs de Pierres Blanches.
- Dans les forêts, landes et pelouses du Causse : Genette commune, Epervier d'Europe, Lézard ocellé, Lis martagon, Orchis singe, Oenoncule à feuilles de graminée, Centaurée naine… (ZNIEFF Friches et Bois de la Braunhie).

Zoom sur : Le Lis martagon, *Lilium martagon*

Le Lis martagon est une espèce de plante bulbeuse de la famille des Liliacées, présente en Europe méridionale et médiane, dans les bois et les prairies des régions de montagne plus particulièrement. L'espèce est protégée et soumise à réglementation dans plusieurs régions et départements dont le Lot. Il est en outre interdit de cueillette dans toutes les réserves naturelles et parcs nationaux où il se trouve - notamment dans le Parc National de la Vanoise.
(Source : Wikipédia. Crédit Photo : Ph. Guilbeau)

Zoom sur : Le Lézard ocellé, *Lacerta lepida*

Le Lézard ocellé est une espèce de lézard endémique du Sud-Ouest de l'Europe, considéré comme le plus grand d'Europe. Il vit dans les pelouses sèches et milieux ouverts légèrement embroussaillés. De belles populations de lézard ocellé sont présentes dans les Causses.

En forte régression ces dernières années sur le territoire français et européen, le lézard ocellé fait partie des 7 espèces de reptiles menacées d'extinction en France, sur les 37 répertoriées en 2009. Le déclin des populations françaises en particulier, justifie la mise en place de mesures de conservation. L'élaboration d'un Plan national d'action (PNA) dédié au Lézard ocellé est d'ailleurs en cours sur la période 2011-2015. (Source : Wikipédia. Crédit Photo : Programme Aquitain de Conservation)

Liste des ZNIEFF sur le SCoT de Figeac

nm_sffzn	id_obj	libelle	tp_zonf_proced	lb_proced	lb_redac	surf_sig
730010330	Z1PZ0249	Zone centrale du Causse de Gramat	1 M	modernisation d'une Znieff 1ère génération	PNR CQ (Marc Esslinger)	7126.79
730030208	Z1PZ0250	Bois d'Escazalous	1 N	nouvelle Znieff	CEN Midi-Pyrénées (Nicolas Gouix)	15.39
730030207	Z1PZ0251	Chênaie et lande du Pech de Bar, du Pech Pointu et de Bois Grand	1 N	nouvelle Znieff	PNR CQ (Marc Esslinger)	225.99
730030206	Z1PZ0252	Grotte de la Fineau	1 N	nouvelle Znieff	GCMP (Sylvain Déjean)	71.49
730010302	Z1PZ0253	Vallée de la Sagne	1 M	modernisation d'une Znieff 1ère génération	PNR CQ (Marc Esslinger)	549.49
730010306	Z1PZ0254	Pech de Fumades et Forêt de Monclar	1 M	modernisation d'une Znieff 1ère génération	PNR CQ (Marc Esslinger)	728.37
730011016	Z1PZ0257	Combes de la Damette et de Gouny et combels tributaires	1 M	modernisation d'une Znieff 1ère génération	PNR CQ (Marc Esslinger)	1961.24
730010297	Z1PZ0260	Vallée du Vers	1 M	modernisation d'une Znieff 1ère génération	PNR CQ (Marc Esslinger)	3781.91
730030317	Z1PZ0268	Vallons bocagers du ruisseau de Boulat et des cours d'eau tributaires	1 N	nouvelle Znieff	PNR CQ (Marc Esslinger)	496.14
730030316	Z1PZ0269	Prairies du Mas de Cousis	1 N	nouvelle Znieff	PNR CQ (Marc Esslinger)	23.90
730030325	Z1PZ0270	Lac de Bannac	1 N	nouvelle Znieff	LPO 12 (Samuel Talhoet)	142.66
730030312	Z1PZ0277	Pech de Lavayssière et bord de l'Ouysse à Thémines	1 N	nouvelle Znieff	CEN Midi-Pyrénées (Sylvain Déjean)	125.35
730030314	Z1PZ0278	Bois de Leyme	1 N	nouvelle Znieff	CEN Midi-Pyrénées (Nicolas Gouix)	199.82
730030308	Z1PZ0290	Secteur bocager de Bois de Valon, Font Rebonde et Pech Mezo	1 N	nouvelle Znieff	PNR CQ (Marc Esslinger)	533.15
730014502	Z1PZ0295	Prairies humides et rivière de la Bave	1 M	modernisation d'une Znieff 1ère génération	Biotope Midi-Pyrénées (Antoine Chapuis)	141.06
730011008	Z1PZ0298	Bois et ancienne carrière de Puy blanc	1 M	modernisation d'une Znieff 1ère génération	CEN Midi-Pyrénées (Marc Esslinger)	56.49
730030303	Z1PZ0299	Pelouses sèches et landes du vallon du Rieu de Paramelle	1 N	nouvelle Znieff	Biotope Midi-Pyrénées (Antoine Chapuis)	31.91
730030310	Z1PZ0301	Zones humides du ruisseau de Laborie et du ruisseau de Brullet	1 N	nouvelle Znieff	Lot Nature (Wilfried Ratel)	150.15
730030326	Z1PZ0302	Zones humides du ruisseau de Combard et du ruisseau de Poutiac	1 N	nouvelle Znieff	Lot Nature (Wilfried Ratel)	62.61
730030336	Z1PZ0303	zones humides du ruisseau de Goutepeyrouse et de l'amont du ruisseau du Bousquet	1 N	nouvelle Znieff	Lot Nature (Wilfried Ratel)	180.47
730030338	Z1PZ0304	Zones humides du ruisseau de Liffernet	1 N	nouvelle Znieff	Lot Nature (Wilfried Ratel)	35.35
730030341	Z1PZ0305	Zones humides des ruisseaux de l?Ombre et de Veyrole	1 N	nouvelle Znieff	Lot Nature (Wilfried Ratel)	73.72
730030332	Z1PZ0307	Prairies humides du ruisseau des Rousties	1 N	nouvelle Znieff	Lot Nature (Wilfried Ratel)	14.65
730030337	Z1PZ0309	Prairies humides de Lasprades	1 N	nouvelle Znieff	Lot Nature (Wilfried Ratel)	14.00
730030333	Z1PZ0313	Zones humides de la vallée d'Embordes, de la basse vallée du Sargaliol et de la	1 N	nouvelle Znieff	Lot Nature (Wilfried Ratel)	38.04
730030339	Z1PZ0314	Zones humides des ruisseaux de Lavergne-Basse et de Saint-Cirgues	1 N	nouvelle Znieff	Lot Nature (Wilfried Ratel)	37.93
730030331	Z1PZ0315	Zones humides du Mas del Puech et de Lasbeyssières	1 N	nouvelle Znieff	Lot Nature (Wilfried Ratel)	16.76
730030330	Z1PZ0316	Le Ruisseau Noir	1 N	nouvelle Znieff	FDAAPPMA 46 (Laurent Fridrick)	5.96
730010327	Z1PZ0317	Parois rocheuses et versants rocailleux de Montbrun	1 M	modernisation d'une Znieff 1ère génération	CEN Midi-Pyrénées (Sylvain Déjean)	76.42
730010326	Z1PZ0318	La Fin du Monde, Puczats, Pique Merle et Roc de Conte	1 M	modernisation d'une Znieff 1ère génération	CEN Midi-Pyrénées (Sylvain Déjean)	500.69
730030329	Z1PZ0319	Puech boisé de Pierre Grosse	1 N	nouvelle Znieff	Biotope Midi-Pyrénées (Antoine Chapuis)	400.94
730030328	Z1PZ0322	Pelouses sèches sur calcaire de Fons	1 N	nouvelle Znieff	Lot Nature (Wilfried Ratel)	218.65
730030322	Z1PZ0323	Zones humides du Veyre	1 N	nouvelle Znieff	Lot Nature (Wilfried Ratel)	54.05
730030327	Z1PZ0324	Zones humides des ruisseaux de Burgalières et de Pétarot ainsi que de l?étang de	1 N	nouvelle Znieff	Lot Nature (Wilfried Ratel)	43.92
730030340	Z1PZ0327	Haute vallée du Drauzou	1 N	nouvelle Znieff	Lot Nature (Wilfried Ratel)	27.83
730030324	Z1PZ0328	Zones humides de Combet	1 N	nouvelle Znieff	Lot Nature (Wilfried Ratel)	7.26
730030319	Z1PZ0330	Dolmen de la Pierre Martine	1 N	nouvelle Znieff	Nature Midi-Pyrénées (Gilles Pottier)	157.06
730030271	Z1PZ0331	Landes et pelouses sèches de La Terre	1 N	nouvelle Znieff	PNR CQ (Marc Esslinger)	178.58
730030280	Z1PZ0332	Étangs et bocage d'Issepts et d'Assier	1 N	nouvelle Znieff	PNR CQ (Marc Esslinger)	409.50
730030279	Z1PZ0333	Zones humides de Cantagrel, du Moulin de Carrié et de Lafont	1 N	nouvelle Znieff	Lot Nature (Wilfried Ratel)	14.92
730030278	Z1PZ0334	Plan d'eau des Sagnes	1 N	nouvelle Znieff	Lot Nature (Wilfried Ratel)	5.40
730030277	Z1PZ0335	Zone humide du Ruisseau de Murat	1 N	nouvelle Znieff	Lot Nature (Wilfried Ratel)	5.26
730030276	Z1PZ0336	Zones humides du Fraysse et des Landes	1 N	nouvelle Znieff	Lot Nature (Wilfried Ratel)	3.49
730030275	Z1PZ0337	Zones humides du ruisseau de Douzet	1 N	nouvelle Znieff	Lot Nature (Wilfried Ratel)	8.12
730030274	Z1PZ0338	Zones humides de St Perdoux	1 N	nouvelle Znieff	Lot Nature (Wilfried Ratel)	32.74
730030263	Z1PZ0339	Vallée du Sibergues	1 N	nouvelle Znieff	Lot Nature (Wilfried Ratel)	19.42
730030272	Z1PZ0340	Haute vallée du Bervezou et Béale de Pétignoux	1 N	nouvelle Znieff	Lot Nature (Wilfried Ratel)	27.98
730030281	Z1PZ0341	Ruisseau de Pont de Mol	1 N	nouvelle Znieff	ONEMA 46 (Jérôme Beyssac)	17.56

730011007	Z1PZ0343	Combe de Bazos, Bois de Mars, Camp du Verdier et Pech de Fourès	1	M	modernisation d'une Znieff 1ère génération	CEN Midi-Pyrénées (Laurent Pontcharraud)	590.13
730010311	Z1PZ0345	Landes, pelouses sèches et bois des Escloupars et des Pechs de Cuzals et de Gors	1	M	modernisation d'une Znieff 1ère génération	PNR CQ (Marc Esslinger)	1351.78
730011010	Z1PZ0347	Clau de Mayou et pelouses sèches des Boissières	1	M	modernisation d'une Znieff 1ère génération	GCMP (Sylvain Déjean)	850.18
730010305	Z1PZ0348	Landes et Forêt de Montclar	1	M	modernisation d'une Znieff 1ère génération	PNR CQ (Marc Esslinger)	848.70
730030298	Z1PZ0379	Serpentines de Paramelle	1	N	nouvelle Znieff	CBNPMP (Nicolas Leblond)	4.21
730030297	Z1PZ0381	Pelouse acide de la Tuilerie	1	N	nouvelle Znieff	CBNPMP (Nicolas Leblond)	0.54
730030296	Z1PZ0382	Coteau du Champs de Lafage	1	N	nouvelle Znieff	CBNPMP (Nicolas Leblond)	8.69
730030295	Z1PZ0383	Massif forestier de Lacapelle-Marival	1	N	nouvelle Znieff	CBNPMP (Nicolas Leblond)	391.55
730010323	Z1PZ0386	Pelouses landes et bois de la Combe Bédis, du Pech Ladret et du Bois Commun	1	M	modernisation d'une Znieff 1ère génération	PNR CQ (Marc Esslinger)	843.14
730030300	Z1PZ0388	Bois et prairies du vallon du Verboul et des combes tributaires	1	N	nouvelle Znieff	PNR CQ (Marc Esslinger)	840.91
730030288	Z1PZ0398	Agrosystème du Moulin de Rouby	1	N	nouvelle Znieff	CEN Midi-Pyrénées (Frédéric Blanc)	98.20
730011014	Z1PZ0400	Bois de Felzins et des Rouquettes, Roc de Gor et cours du Célé attenant	1	M	modernisation d'une Znieff 1ère génération	CEN Midi-Pyrénées (Marc Esslinger)	331.98
730010322	Z1PZ0427	Rivière Célé	1	M	modernisation d'une Znieff 1ère génération	CEN Midi-Pyrénées (Sylvain Déjean)	1383.14
730011006	Z1PZ0428	Pentes forestières des Bouygues	1	M	modernisation d'une Znieff 1ère génération	CEN Midi-Pyrénées (Frédéric Blanc)	271.42
730010998	Z1PZ0429	Cours moyen du Lot	1	M	modernisation d'une Znieff 1ère génération	CEN Midi-Pyrénées (Frédéric Blanc)	1543.40
730010990	Z1PZ0430	Montagne de Gaïfié et combes des ruisseaux de l'Oule et de Soubeyre	1	M	modernisation d'une Znieff 1ère génération	CBNPMP (Nicolas Leblond)	1461.03
730011005	Z1PZ0431	Bois et pelouses des Pech de Ligoussou et des Mayrignacs	1	M	modernisation d'une Znieff 1ère génération	CBNPMP (Nicolas Leblond)	789.19
730030061	Z1PZ0432	Bois des Broussiers, de Coste Longue et de Bel Castel	1	N	nouvelle Znieff	CEN Midi-Pyrénées (Frédéric Blanc)	377.57
730011013	Z1PZ0434	Vallée du Cayla, bois du Grand Communal et de la Luzette	1	M	modernisation d'une Znieff 1ère génération	Lot Nature (Wilfried Ratel)	902.11
730011382	Z1PZ0766	Le Saut de la Mounine	1	M	modernisation d'une Znieff 1ère génération	CEN Midi-Pyrénées (Laurent Pontcharraud)	89.97
730011222	Z1PZ0845	Bois et prairies de Montsales	1	M	modernisation d'une Znieff 1ère génération	AMBA (Gérard Briane)	203.13
730030130	Z1PZ2111	Bassin de la Bave	2	N	nouvelle Znieff	Biotope Midi-Pyrénées (Antoine Chapuis)	8074.55
730030129	Z1PZ2115	Haut bassin du Drauzou	2	N	nouvelle Znieff	Lot Nature (Wilfried Ratel)	2610.76
730030128	Z1PZ2116	Ségala lotois : bassin versant du Célé	2	N	nouvelle Znieff	CBNPMP (Nicolas Leblond)	12532.21
730003005	Z1PZ2120	Basse vallée du Célé	2	M	modernisation d'une Znieff 1ère génération	CEN Midi-Pyrénées (Sylvain Déjean)	4062.85
730003004	Z1PZ2121	Moyenne vallée du Lot	2	M	modernisation d'une Znieff 1ère génération	CEN Midi-Pyrénées (Frédéric Blanc)	7893.09
730030033	Z1PZ2324	Vallée du Lot (partie Aveyron)	2	N	nouvelle Znieff	CEN Midi-Pyrénées (Frédéric Néri)	19238.44

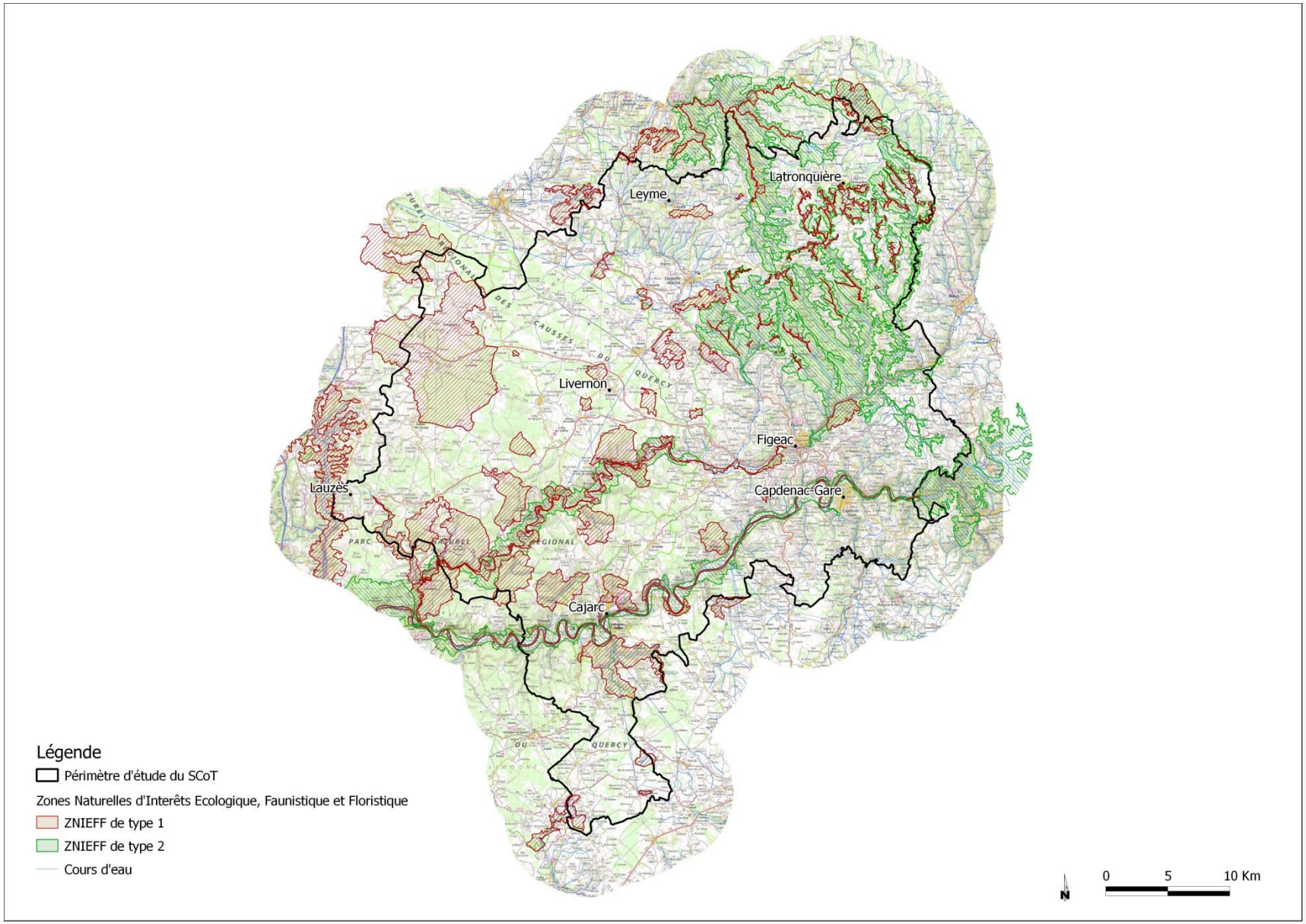
Latronquière
Leyme
Livernon
Figeac
Capdenac-Gare
Lauzès
Cajarc
Légende
Périmètre d'étude du SCoT
Zones Naturelles d'Interêts Ecologique, Faunistique et Floristique
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
Cours d'eau
0
5
10 Km

b. Les sites Natura 2000

Zoom Technique sur les sites Natura 2000

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000. La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS), issues de la Directive Oiseaux, et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la Directive Habitat Faune Flore. Ces sites bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'un document d'incidence. De plus, ces sites disposent ou disposeront à terme d'un Document d'Objectifs (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupations du sol interdites, réglementées ou favorisées.

Dans le périmètre du SCoT, 3 Sites d'Importance Communautaire (SIC) sont définis au titre de la directive Habitat (d'autres sites d'importance majeure existent en périphérie directe du territoire d'étude, c'est pourquoi ils figurent sur les cartes) :

- **Le site de la « Zone centrale du causse de Gramat »** (FR7300909), est un ensemble important de pelouses sèches pâturées, correspondant souvent à une mosaïque d'habitats prioritaires et abritant diverses plantes remarquables ainsi qu'une entomofaune très diversifiée.

Le site de la Zone centrale du Causse de Gramat est positionné au centre du département du Lot. Intégralement inclus dans le territoire du Parc naturel régional des Causses du Quercy, ce site, d'une superficie de 6 400 ha, concerne 3 communes du SCoT : Quissac, Reilhac, Durbans.

L'intérêt majeur du site réside en la diversité des milieux et paysages qu'il renferme[1] :

- un important ensemble de pelouses sèches pâturées, riches en orchidées et abritant diverses autres plantes remarquables ;
- une importante couverture boisée essentiellement constituée par la chênaie pubescente ;
- un important réseau de haies et de murets de pierres sèches participant de façon essentielle à la biodiversité des milieux ouverts ;
- un ensemble de petits points d'eau ne couvrant qu'une très faible surface du site mais à rôle écologique et agronomique essentiel en milieu caussenard.

La couverture boisée représente, actuellement, plus de 40 % du site. Cette couverture est essentiellement constituée par la chênaie pubescente calcicole subméditerranéenne. Le site se caractérise également par un ensemble important (28 %) de landes et pelouses sèches pâturées. Ces dernières correspondent souvent à une mosaïque d'habitats prioritaires :

[1] DOCOB Volume I - Zone centrale du Causse de Gramat

- groupements des Brometalia riches en orchidées (19 espèces recensées en pelouses) et abritant diverses autres plantes remarquables ;
- groupements du Thèro-Brachypodion hébergeant la thérophyte franco-ibérique protégée Arenaria controversa ;
- pelouses de l'Alysso-Sedion abritant localement Poa badensis.

Il est intéressant de préciser que milieux naturels abritent :

- une riche entomofaune à affinité méridionale ou orophile, comprenant diverses espèces remarquables d'orthoptères, de lépidoptères et de coléoptères,
- une chiroptérofaune diversifiée,
- une importante population de lézard ocellé.

La Zone centrale du Causse de Gramat voit enfin 29 % de sa superficie recouverte par les grandes cultures.

La principale menace pesant sur ce site réside dans la fermeture des paysages liée à la déprise rurale, importante dans certaines communes. Le programme LIFE-Nature du PNR ainsi que les Opérations Locales du Causse Central ont permis de mettre en place des actions d'ouverture mécanique ou manuelle du milieu puis d'entretien par élevage extensif de type ovin. La démarche Natura 2000 mise en œuvre sur cette zone vise à développer la concertation avec les acteurs locaux en vue de trouver un consensus pour préserver les paysages et les espèces qui s'y épanouissent.

- **Le site de la « Basse vallée du Célé »** (FR7300913), est une vallée de taille moyenne à nombreux méandres, encaissée dans des sédiments calcaires jurassiques durs (environ 30 km de linéaires de falaises) et présentant une couverture boisée importante en versant, largement dominée par la chênaie pubescente subméditerranéenne. Ce site, d'une surface de près de 3500 ha, englobe la partie avale de la rivière du Célé sur 42 km de linéaire, depuis la commune de Corn jusqu'à Bouziès. Le site inclut également les versants boisés sur une largeur de 1 à 2 km en moyenne et près de 34 km de linéaire de falaises.

L'intérêt majeur du site réside dans la diversité des milieux naturels qu'il renferme : landes et pelouses sèches, habitats rocheux, prairies de fauche en fond de vallée, sans oublier les milieux aquatiques du Célé. Ces milieux abritent également de nombreuses espèces faunistiques et floristiques remarquables, dont certaines sont d'intérêt communautaire et prioritaires au titre de la directive Habitats. Dans le fond de vallée, le Célé est bordé par un linéaire de prairies naturelles, alternant avec des cultures ou des plantations forestières (peupleraies, noyers, etc.). Les versants exposés au Nord sont des versants forestiers et ceux exposés au Sud sont plutôt des versants d'éboulis ou de falaises. On trouve sur les plateaux (Causse) de belles zones de pelouses et de landes.

Quelques exemples d'espèces remarquables présentes dans la zone Natura 2000 de la Basse Vallée du Célé :

- Grand-duc d'Europe (espèce appartenant à la liste rouge nationale), Circaète Jean-le-Blanc (espèce appartenant à la liste rouge nationale et faisant l'objet d'une convention internationale), Faucon pèlerin (espèce appartenant à la liste rouge nationale et faisant l'objet d'une convention internationale, Grand et Petit rhinolophe, Lucane cerf-volant, Capricorne du chêne…

Enfin, les inventaires réalisés dans le site d'étude ont permis d'identifier 15 habitats naturels et 18 espèces, désignés au titre de la Directive Habitats.

Compte-tenu de la richesse des milieux qu'il propose et des espèces qu'il abrite, le site de la Basse vallée du Célé est également concerné par :

- trois APB, afin d'assurer la conservation des biotopes nécessaires au Faucon Pèlerin (Falco pelegrinus) et au Grand-Duc d'Europe (Bubo bubo)
- deux sites inscrits (Abords de l'église de Marcilhac-sur-Célé et la Vallée du Célé s'étendant sur les 10 communes du site Natura 2000).

Par ailleurs, La préservation du patrimoine naturel des Causses du Quercy est un enjeu pour lequel les signataires de la Charte du Parc s'engagent. Cet enjeu est absolu dans les Sites d'Intérêt Ecologique Exceptionnel (SIEE), prioritaire dans les Zones d'Intérêt Ecologique Majeur (ZIEM), important sur l'ensemble du territoire. Le site Natura 2000 de la basse vallée du Célé est entièrement compris dans une ZIEM et renferme 3 SIEE :

- SIEE n°11 : Vallée du Célé à Saint-Sulpice ;
- SIEE n°12 : Vallée du Célé de Sauliac-sur-Célé à Conduché
- SIEE n°13 : Vallée de la Sagne.

Un projet d'Espace Naturel Sensible situé sur Marcilhac-sur-Célé est également encours.

Cependant l'équilibre de ces sites est fragile et est interdépendant de l'activité ou de la non activité humaine, comme le montre l'extrait du DOCOB suivant : « Les habitats naturels d'intérêt communautaire pour lesquels ce site a été retenu sont liés à l'existence d'une activité agropastorale extensive traditionnelle. Dans un contexte de déprise agricole et d'intensification des pratiques, la pérennité de leur mode de gestion et, à terme, l'existence même de ces habitats sur le site et des espèces qui leur sont associées, est remise en cause »[2].

- **Le site des « Vallées de la Rauze et du Vers et vallons tributaires »** (FR7300910) est situé en bordure du territoire et qui ne couvre que quelques hectares du SCoT, sur la commune de Lauzès.

Onze habitats d'intérêt communautaire – et leurs déclinaisons – ont été recensés sur le site des Vallées de la Rauze et du Vers et vallons tributaires. Parmi eux, 6 habitats seront considérés comme majeurs à l'échelle du site compte tenu de la surface qu'ils occupent. Par ailleurs, douze espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le site. L'intérêt majeur du site Natura 2000 sur la commune de Lauzès réside dans la présence de pelouses calcaires et de pelouses sèches qui abritent de nombreuses espèces. Il existe là différents types de formations végétales :

- Les pelouses subatlantiques mésoxérophiles calcicoles : ces pelouses mésophiles sont liées à des stations sur sols profonds, plus ou moins inondables par ruissellement lors d'épisodes pluvieux mais où l'eau ne stagne pas. Elles sont liées à l'activité agricole. Ces formations présentent une richesse floristique assez élevée, et avec nombre d'espèces d'intérêt patrimonial telles que : *Euphorbia flavicoma ssp. verrucosa, Salvia pratensis, Bromus erectus, Brachypodium pinnatum, Sanguisorba minor, Carex flacca* et sur les groupements les plus humides *: Silaum silaus, Colchicum autumnale, Ophioglossum vulgare, Gymnadenia conopsea, Dactylorhiza incarnata*. Les groupements les plus mésophiles constituent le preferendum local de l'*Orchis militaris*.
- Les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire : cet habitat correspond à

[2] RÉSEAU NATURA 2000, DOCOB de la Basse Vallée du Célé, Août 2012

différents types de pelouses identifiés sur le terrain, allant des pelouses sommitales les plus xérophiles, aux pelouses mésohydriques sur des sols retenant plus l'eau, par exemple sur les bas de pente, ou en exposition au nord. Cet habitat est lié à une activité pastorale extensive. Ces formations présentent une richesse floristique assez élevée, regroupant en moyenne une trentaine d'espèces, dont plusieurs d'intérêt patrimonial. Elles contribuent notamment à la richesse orchidéenne du site. Les espèces principales sont la *Stipa pennata*, associée *au Bromus erectus* et selon les faciès : la *Staehelina dubia*, l'*Ophrys lutea*, le *Brachypodium pinnatum,* la *Salvia pratensis* ou le *Carex flacca.*

- Les pelouses rupicoles calcaires : ce sont des formations végétales adaptées à la sécheresse et à des températures élevées. Cet habitat ouvert de plantes pionnières sur substrat rocheux évolue lentement vers l'installation des pelouses sèches, au sein desquelles on le trouve en mosaïque. Cet habitat se caractérise par des plantes grasses : Sedum album, *Sedum telephium subsp. maximum*, dans lequel on retrouve également quelques plantes annuelles, et les plantes les plus tolérantes à la sécheresse.

- Les formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires : ces formations constituent le stade d'évolution naturelle de la végétation succédant à l'abandon des pelouses sèches. Selon le degré d'abandon des parcours et la durée de cet abandon, les landes se retrouvent soit en mosaïque au sein de pelouses sèches encore ouverte, soit en formation dense et quasi continue (fourrés impénétrables). Ces groupements, plus ou moins fermés, se caractérisent par de nombreux arbustes : *Juniperus communis, Prunus malaheb, Rosa grpe canina, Viburnum lantana, Staehelina dubia,* et de manière moins régulière *Rhamnus alaternus*.

Pour le Site Natura 2000 des « Vallées de la Rauze et du Vers et vallons tributaires, les enjeux identifiés sont :

- l'information et la sensibilisation des acteurs locaux
- le maintien ou la reconquête de surfaces en pelouses, landes et prairies de fauche
- la préservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats.

Liste des périmètre N2000 sur le SCoT de Figeac

id_spn	nm_site	statut	dt_jo	surf_sig
FR7300908	Secteur de Lacérède	ZSC	21/01/2009	176.10
FR7300909	Zone centrale du causse de Gramat	ZSC	09/12/2011	6412.93
FR7300910	Vallées de la Rauze et du Vers et vallons tributaires	ZSC	12/05/2007	4806.90
FR7300913	Basse vallée du Célé	ZSC	05/09/2006	3468.44

c. Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Zoom Technique sur les APPB

Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces faunistiques et/ou floristique sauvages protégées. Les objectifs sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique de l'habitat) nécessaires à la survie des espèces protégées en application des articles L.411-1 et suivant du Code Rural, et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La règlementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux,

Un seul APPB est présent sur le territoire du SCoT, dépassant même ses limites. Il couvre 6 communes dont seulement 3 sont intégrées au périmètre du SCoT. Il s'agit des sites biologiques de Cabrerets, Autoire-et-Loubressac, Cambayrac, Sauliac-sur-Célé, Brengues et Cajarc, ces 3 dernières communes étant celles intégrées au périmètre du SCoT. Cet APPB protège des biotopes de rapaces rupestres (falaises continentales et rochers), et sont notamment fréquentés par le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) et le Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*) pour la reproduction.

Zoom sur : Le Grand-Duc d'Europe, *Bubo Bubo*

Le Hibou Grand-Duc appelé aussi Grand-Duc d'Europe est une des espèces de rapaces nocturnes les plus remarquables d'Europe.
Le Hibou Grand-Duc bénéficie d'une protection totale sur le territoire français depuis l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 relatif aux oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Il est inscrit à l'annexe I de la directive Oiseaux de l'Union Européenne.
(Source et crédit photo : Wikipédia)

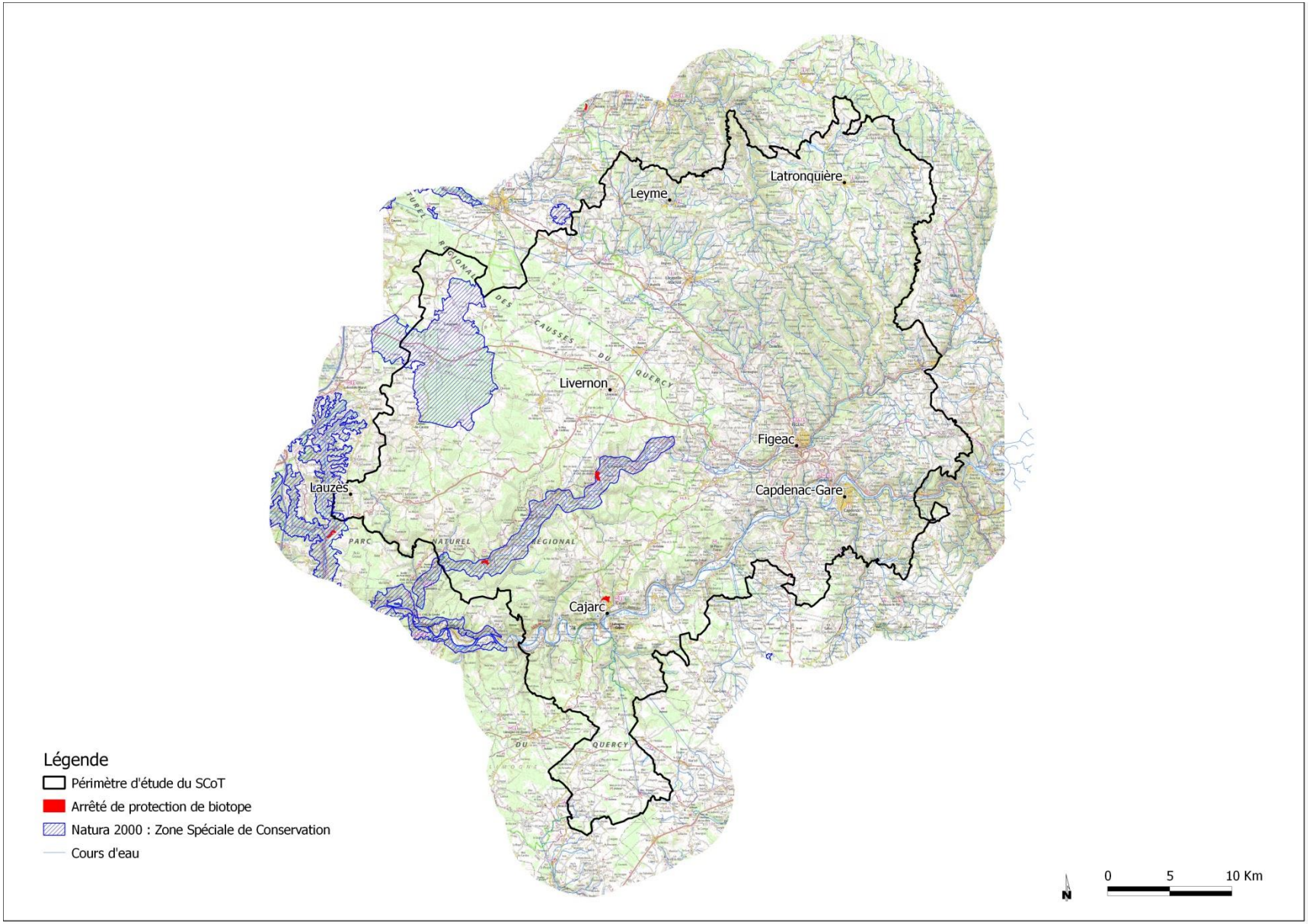
Latronquière
Leyme
Livernon
Figeac
Capdenac-Gare
Lauzès
Cajarc
Légende
Périmètre d'étude du SCoT
Arrêté de protection de biotope
Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation
Cours d'eau
0
5
10 Km
N

d. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Zoom Technique sur les ENS

Les **Espaces Naturels Sensibles** désignent des sites naturels qui constituent une richesse au plan écologique (faune, flore) et paysager. Il s'agit souvent de sites fragiles ou menacés qui bénéficient d'une protection légale mais qui nécessitent des actions de sauvegarde. La mise en œuvre par le département de cette politique de protection des sites et des habitats naturels est couplée à une politique de gestion et d'ouverture au public des ENS (sauf exception justifiée par la fragilité du milieu) et doit permettre :

- la création d'itinéraires de promenade et de randonnée ;
- la création d'espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

A l'intérieur de ces sites, le Conseil Général exerce un droit de préemption. Ce droit offre la possibilité d'y acquérir des terrains, qui ne peuvent être que des espaces naturels non construits, grâce au produit de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) perçue sur les constructions, les reconstructions et agrandissements des bâtiments, et sur certains aménagements soumis au permis d'aménager ou à la déclaration préalable (au sens du Code de l'Urbanisme).

Les Espaces Naturels Sensibles sont des réservoirs écologiques remarquables mais fragiles qui bénéficient d'un programme de gestion et de mise en valeur mené par le Conseil général, en partenariat avec les collectivités locales et différents acteurs (propriétaires, exploitants, chasseurs, randonneurs…). Dans un souci d'efficacité, le Conseil général a décidé d'intervenir en priorité sur cinq sites, remarquables pour leur faune, leur flore, leur paysage, leur patrimoine dans le département. Un de ces sites appartient au périmètre d'étude : Le massif de la Braunhie, entre Caniac-du-Causse et Fontanes-du-Causse. Par la diversité des formes karstiques, la richesse de son cavernement et la multiplicité des milieux en mosaïque (bois, pelouses…) dont il dispose, le site de la Braunhie présente des richesses naturelles de tout premier ordre.

Le Conseil général du Lot y propose des visites guidées qui permettent de découvrir le patrimoine local à travers des circuits de découverte équipés de bornes, qui permettent d'informer et de sensibiliser les visiteurs et usagers sur les richesses patrimoniales du site. (Sources : site internet du CG : carte du circuit ENS Fonds de la Braunhie, CDT Lot)

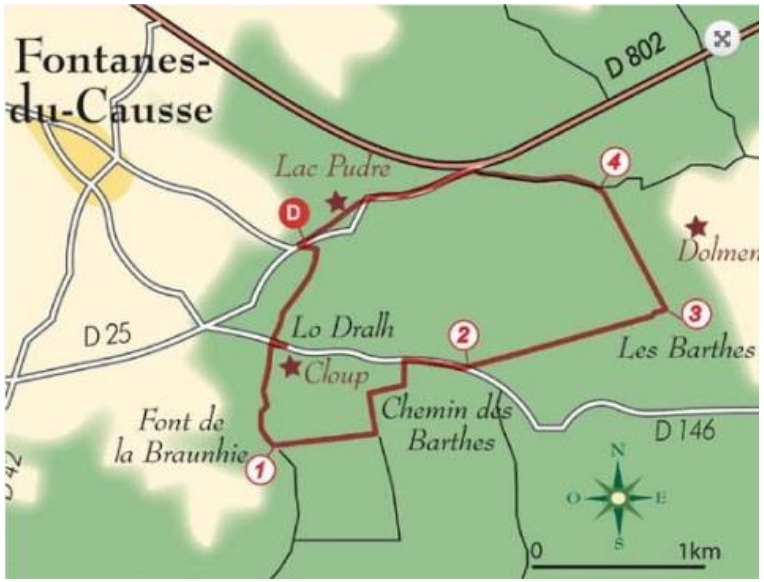

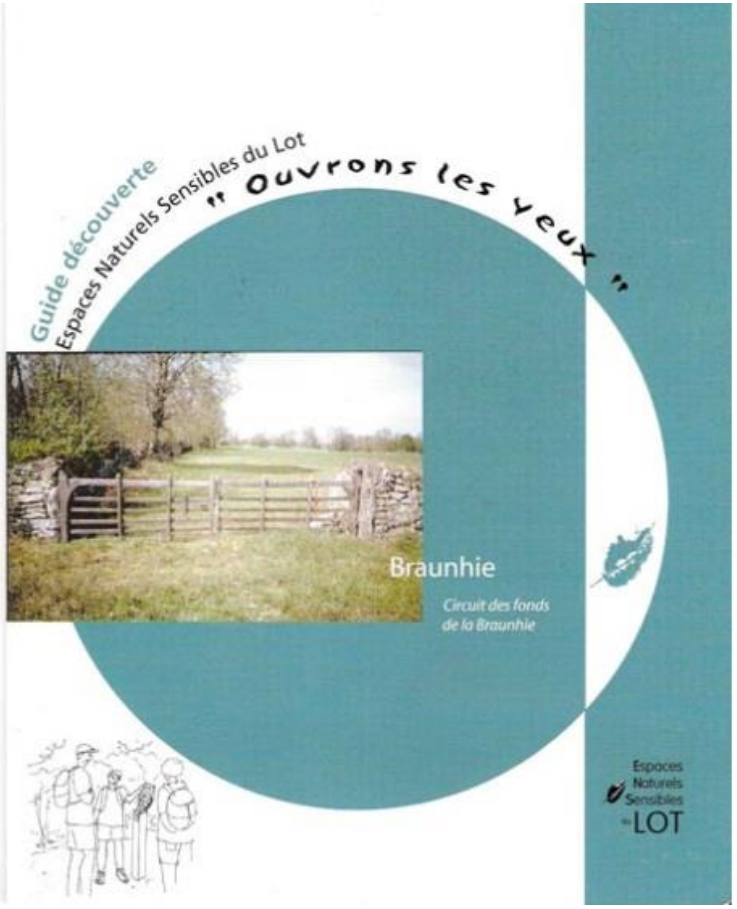

e. Les Sites Classés et Inscrits

Les monuments naturels et les sites naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, protégés par la loi du 2 mai 1930, impliquent au nom de l'intérêt général leur conservation en l'état et la préservation de toutes atteintes graves. La politique des sites a pour objectif de préserver les espaces de qualité et remarquables au plan paysager. Tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux d'un site sont soumis au contrôle du Ministre chargé des sites ou du Préfet du département.

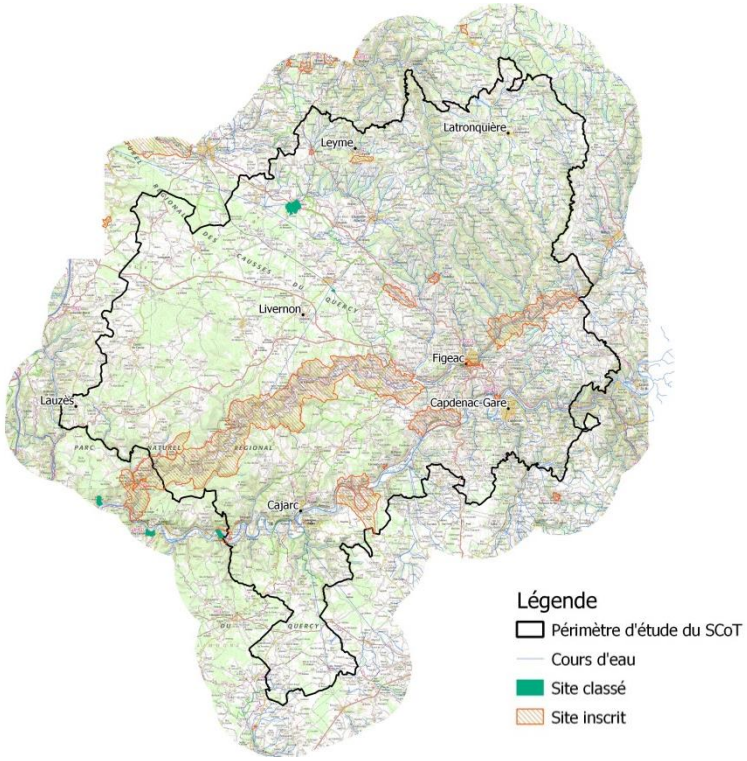

Zoom Technique sur les sites Inscrits et Classés

- Un **site classé** est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave.
  - Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue.

Procédure :

- La procédure peut être à l'initiative de services de l'État, de collectivités, d'associations, de particuliers ..., Le dossier est ensuite instruit par la DREAL. Le classement intervient par arrêté du Ministre en charge des sites ou par décret en Conseil d'État (selon le nombre et l'avis des propriétaires concernés). En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, du SDAP et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants.

- Un **site inscrit** est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

Procédure :

- La procédure peut être à l'initiative des services de l'État (DREAL, SDAP), de collectivités, d'associations, de particuliers ... L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre en charge des sites.
- En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

Liste des sites inscrits

cd_site	libelle	dt_crea	dt_jo	ref_num	surf_sig
1740830SIA01	Vallée du Célé	30/08/1974	30/04/1975	SCAN25® IGN	10331.9085
1430630SIA01	Rue Balène et les immeubles nus et bâtis qui la bordent	30/06/1943	(non renseigné)	SCAN25® IGN	0.0301
1430312SIA04	Pigeonnier de l'Oustal Parlaire et abords	12/03/1943	(non renseigné)	SCAN25® IGN	1.7314
1870826SIA01	Château de Cuzals et ses abords	26/08/1987	26/04/1988	SCAN25® IGN	277.9824
1430707SIA01	Rue Séguier et passage vers la place Carnot	07/07/1943	(non renseigné)	SCAN25® IGN	0.0301
1741025SIA09	Saut de la Mounine	25/10/1974	30/04/1975	SCAN25® IGN	750.3583
1880923SIA01	Village et ses abords	23/09/1988	04/07/1989	SCAN25® IGN	728.9685
1421022SIA02	Place de l'Estang et ses abords	22/10/1942	(non renseigné)	SCAN25® IGN	0.0301
1370726SIA01	Abords de l'église de Marcilhac	26/07/1937	(non renseigné)	SCAN25® IGN	0.0301
1711026SIA01	Village de Capdenac-le-Haut (46) et ses abords	26/10/1971	29/03/1972	SCAN25® IGN	27.3702
1431130SIA01	Place aux Herbes et rue Griffoul	30/11/1943	(non renseigné)	SCAN25® IGN	0.0301
1431130SIA02	Place Carnot et rue de la Mairie	30/11/1943	(non renseigné)	SCAN25® IGN	0.0301
1431130SIA03	Quartier des Remparts	30/11/1943	(non renseigné)	SCAN25® IGN	0.0301
1430317SIA01	Terrasses du Puy, église Notre-Dame du Puy et collège	17/03/1943	(non renseigné)	SCAN25® IGN	0.0301
1431130SIA04	Faubourg du Pin et rue du Canal	30/11/1943	(non renseigné)	SCAN25® IGN	0.0301
1431130SIA05	Rue du Pin	30/11/1943	(non renseigné)	SCAN25® IGN	0.0301
1430722SIA01	Place et impasse Champollion	22/07/1943	(non renseigné)	SCAN25® IGN	0.0301
1440508SIA03	Bois de Leyme	08/05/1944	(non renseigné)	SCAN25® IGN	92.1970
1751218SIA01	Saut de la Mounine	18/12/1975	16/03/1976	SCAN25® IGN	432.6490
1430730SIA01	Cours du Célé et ses rives du Pont-du-Pin au Pont-du-Ga	30/07/1943	(non renseigné)	SCAN25® IGN	0.0301
1430326SIA03	Château et ses abords	26/03/1943	(non renseigné)	SCAN25® IGN	3.5904
1460325SIA08	Domaine de Cenevières (abords)	25/03/1946	(non renseigné)	SCAN25® IGN	119.7418
1421023SIA01	Rues Delzens, Boutaric et Zola	23/10/1942	(non renseigné)	SCAN25® IGN	0.0301
1721205SIA02	Site urbain	05/12/1972	10/04/1973	SCAN25® IGN	63.6649
1430406SIA01	Rue Malleville y compris la route qui la surplombe	06/04/1943	(non renseigné)	SCAN25® IGN	0.0301
1440207SIA02	Moulin de Surgies et ses abords	07/02/1944	(non renseigné)	SCAN25® IGN	0.0301
1440214SIA01	Village de Montbrun (Lot)	14/02/1944	(non renseigné)	SCAN25® IGN	0.0301
1731116SIA01	Village de Cardaillac (46)	16/11/1973	14/04/1974	SCAN25® IGN	52.5483
1430125SIA01	Château, son parc et la garenne	25/01/1943	(non renseigné)	SCAN25® IGN	13.7935
1820324SIA02	Village de Fons (46) et ses abords	24/03/1982	06/02/1983	SCAN25® IGN	240.0585

Liste des sites classés

cd_site	libelle	lb_typ_geo	dt_crea	dt_jo	lb_proced	cd_dept	surf_sig
1460325SCA01	Domaine de Cenevières (chateau, dépendances, parc et garenne)	Délimitation	25/03/1946	(non renseigné)	Arrêté	46	29.1198
1860827SCD02	Réseau souterrain de l'Ouysse	Délimitation	27/08/1986	28/04/1987	Décret	46	112.4543
1430416SCA02	Rive gauche du Célé	Délimitation	16/04/1943	(non renseigné)	Arrêté	46	2.4010
1970429SCD01	Grotte du cirque d'Assier	Délimitation	29/04/1997	02/05/1997	Décret	46	3.6713

f. Le Parc naturel Régional des Causses du Quercy

Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, créé le 1e octobre 1999 couvre 185 500 hectares répartis sur 102 communes du Lot. Le PNR couvre environ 40% du territoire administratif du SCoT Pays de Figeac, sur sa partie ouest. Cette région est celle des Causses du Quercy, marquées par les falaises et la roche affleurante, et parcourue par un important réseau hydrographique souterrain. Le parc a pour mission de protéger, animer et valoriser le patrimoine naturel, mais aussi culturel et humain de son territoire. Cela se traduit notamment par des actions de restauration du petit patrimoine rural (murets de pierre sèche, cazelles, gariottes, puits, fontaines, lavoirs,…), de réhabilitation des pelouses sèches, d'entretien des cours d'eau, de protection de la faune et de la flore, ou encore d'appui auprès des communes en matière d'assainissement, d'habitat, de dynamisation économique du territoire, etc.

La nouvelle charte du PNR pour la période 2012-2024 a été approuvée en 2012 par les collectivités qui forment le Parc ainsi que par le Département et la Région.

Le PNR a défini, lors de sa première charte, des Zones d'Intérêt Écologique Majeur (ZIEM) et des Sites d'Intérêt Écologique Exceptionnel (SIEE), établi sur la base des périmètres d'inventaires existants à l'époque (ZNIEFF) et d'expertises naturalistes plus fines. Ainsi, 23 SIEE et 96 ZIEM ont été définis sur le territoire du parc. La plupart de ces zones sont concernées par les politiques précitées. Ces sites, sélectionnés pour leur grande richesse, ont actuellement une vocation naturelle ou agricole qu'il convient de maintenir, dans un souci de protection du patrimoine naturel local et régional.

Zoom Technique sur le Parc Naturel Régional

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR), ont été institués par un décret du 1er mars 1967, complété par les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983. L'objectif de protection du patrimoine naturel et culturel leur sera assigné pour la première fois par un décret du 25 avril 1988. Depuis 2000, les dispositions principales sont codifiées aux articles L.333-1 à L. 333-16 du code de l'environnement. La partie réglementaire a été codifiée par soustraction au code rural par un décret du 1er août 2003.

Les Parcs naturels régionaux ont pour objectif de protéger le patrimoine naturel et culturel remarquable d'espaces ruraux de qualité mais fragiles, parce que menacés soit par la dévitalisation, soit par une trop forte pression urbaine ou touristique. Leur mission est d'assurer un développement économique et social harmonieux de leurs territoires en s'appuyant sur le respect de l'environnement. Nés d'une volonté locale (les communes formant le territoire du parc s'engagent à travers une Charte à 12 ans, un Parc naturel régional a pour missions :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- l'aménagement du territoire, en contribuant à la définition et l'orientation des projets d'aménagement ;
- le développement économique et social, en animant et coordonnant les actions économiques et sociales pour assurer une qualité de vie sur son territoire ; le Parc soutient les entreprises respectueuses de l'environnement qui valorisent ses ressources naturelles et humaines ;
- l'accueil, l'éducation et l'information du public. Il favorise le contact avec la nature, sensibilise les habitants aux problèmes environnementaux ; l'expérimentation. Le Parc contribue à des programmes de recherche et a pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions.

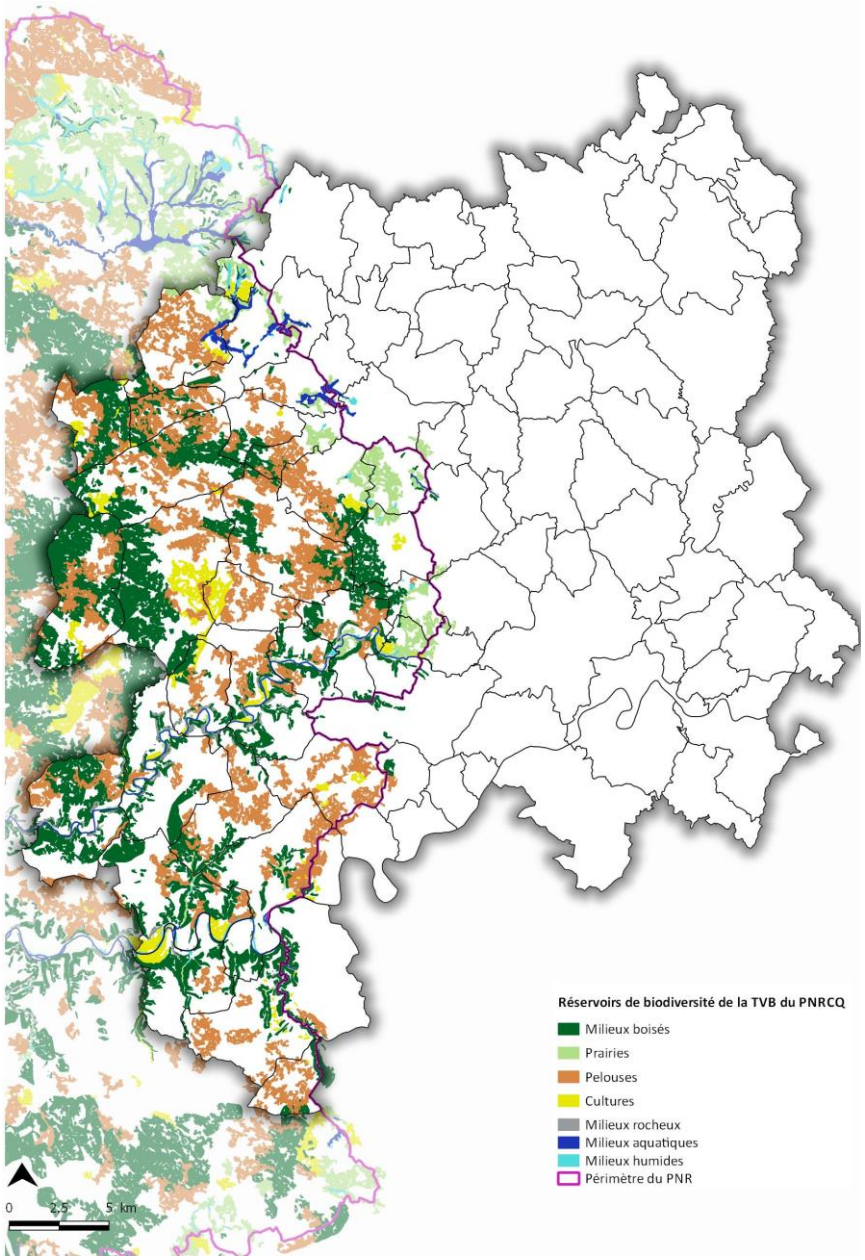
Réservoirs de biodiversité de la TVB du PNRCQ
Milieux boisés
Prairies
Pelouses
Cultures
Milieux rocheux
Milieux aquatiques
Milieux humides
Périmètre du PNR
0
2.5
5 km

5.1.2 Les milieux naturels et semi-naturels ainsi que la faune et la flore qui leur sont associées

Le territoire du SCoT présente une grande hétérogénéité géographique et géologique, à l'origine d'une très grande diversité de milieux et de paysages naturels. Il peut être ainsi découpé en 3 grandes unités naturelles et paysagères :

- **Les Causses**, sur une large moitié ouest du territoire, terme géographique utilisé pour caractériser les régions où l'on trouve des plateaux constitués de roches calcaires,
- **Le Limargue**, zone de transition entre les Causses et les contreforts du Massif central, à la fois en terme de climat et de géologie, qui couvre une bande centrale d'axe nord-sud dominée par un paysage bocager,
- **Le Ségala**, région au relief très marqué, située sur la bordure occidentale du Massif central, et parcourue par un réseau hydrographique très dense

Chacune de ces entités accueille une diversité de milieux naturels, dans des proportions variées, ce qui leur confère un faciès naturel bien spécifique.

a. Un territoire densément parcouru par les eaux qui génèrent des écosystèmes aquatiques et humides remarquables

Le territoire du SCoT présente un réseau hydrographique très riche mais qui s'exprime de façon très diverses selon les régions naturelles du SCoT.

La région du Ségala présente un réseau hydrographique de surface extrêmement riche et dense, constitué de vallées principales et secondaires alimentées par une multitude de petits affluents qui descendent des hauteurs et qui s'étirent progressivement vers le Limargue, région où les méandres disparaissent et où les cours d'eau forment des vallées moins prononcées. Ils disparaissent ensuite en souterrain au contact des Causses, où les milieux aquatiques de surface ne sont plus présents que de façon anecdotique en dehors des deux vallées du Lot et du Célé.

<u>Le Ségala lotois : une grande zone humide qui alimente le Célé</u>

Le Ségala lotois est donc parcouru par un chevelu dense de ruisseaux qui appartiennent pour la plupart au bassin versant du Célé, en amont de Figeac. C'est la nature imperméable des terrains métamorphiques présents dans le Ségala qui est à l'origine de la formation d'un tel réseau hydrographique de surface. L'intérêt patrimonial majeur de cette région réside dans la densité de zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, qui constitue un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de sa richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elle remplit.

Entre 2004 et 2007, le bassin versant du Célé a fait l'objet d'un inventaire des zones humides dans le cadre du contrat de rivière du Célé. Ces données sont complétées par l'inventaire des habitats humides sur le périmètre du PNR du Haut Quercy. La partie Nord du territoire, au sein de l'UHR (Unité Hydrographique de Référence) Dordogne a fait l'objet en 2010 d'un inventaire des zones humides porté par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR), dans le cadre de l'inventaire général des zones humides à l'échelle du bassin versant de la Dordogne.

Le territoire d'étude du SCoT Pays de Figeac comprend 1016 zones humides de taille variable comprise entre 30 m² et 130 000 m². Elles couvrent une superficie totale de l'ordre de 2 800 ha soit environ 1,8 % du territoire.

Ces zones humides s'inscrivent principalement au droit des têtes de bassin du Bervezou, du Veyre, de l'Ouysse, du Francès, de Lascombes, du ruisseau de Trémenouze, de la Bave, le Tolerme et le Cayla.

Le Ségala Lotois accueille notamment de nombreuses tourbières, milieux humides à caractère patrimonial extrêmement fort, dont certaines sont encore en très bon état de conservation. Ces tourbières, généralement situées en tête de vallons (notamment du Bervezou et du Veyre), portent un grand nombre d'espèces et d'habitats remarquables et protégés.

Quelques espèces présentes dans le Ségala lotois :

- Dans les cours d'eau de bonne qualité : Ecrevisse à pattes blanches
- Dans les zones humides : Rossolis, Ossifrage, Millepertuis des marais
- Sur les vallons, et dans les boisements : Pic Mar, Grimpereau des bois…

Sur certains secteurs, remembrements et déboisements agricoles sont importants, entrainant peu à peu l'assèchement des zones humides et l'appauvrissement de la biodiversité. En conséquence de quoi, les zones humides ne « sont plus en mesure d'assurer leur rôle écologique dans la régulation du niveau des eaux : prévention des inondations et soutien d'étiage en été. »[3]. La préservation de la qualité écologique du réseau hydrique du Ségala lotois est un enjeu majeur.

Une disparition progressive du réseau hydrographique de surface dans le Limargue et dans les Causses

Du fait de sa nature géologique particulière, la région des Causses présente un faciès très sec qui laisse peu de place aux milieux aquatiques de surface. Il s'agit d'une vaste dalle calcaire, perforée par toute une déclinaison de cavités grottes, gouffres ou encore galeries souterraines au sein desquelles l'eau, en provenance du Ségala, s'engouffre pour alimenter un vaste réseau souterrain. La zone du Causse de Gramat offre peu de zones humides, ce qui s'explique toujours en grande partie par la nature des sols karstiques, favorables à l'infiltration des eaux de surfaces. Le milieu souterrain lié au réseau karstique, est un biotope riche en entomofaune[4] (Duvalius) et chiroptères (Minioptère de Schreibers, Rhinolophe euryale…). Le patrimoine naturel des Causses est lié aux pelouses sèches de surface : anémone pulsatile, lin des collines… la faune des pelouses sèches calcaires est riche et diversifiée : Criquet bariolé, Magicienne dentelée, Lézard ocellé, Œdicnème criard…

Dans cette entité géographique se trouvent également les lacs de Saint Namphaise, creux naturels ou artificiel dans la riche calcaire, recueillant l'eau de pluie et/ ou de ruissellement. Ces points d'eau constituent un habitat remarquable pour la faune et la flore aquatique comme la rainette méridionale (voir photo ci-contre).

[3] Source : lotnature.fr
4 L'entomofaune est la partie de la faune constituée par les insectes.

Avec la déprise agricole la régression des pelouses sèche entraine de profondes modifications de la biodiversité. Le Programme LIFE du PNR des Causses du Quercy a entrepris des mesures de gestion et de réintroduction des pelouses sèches ainsi que des lacs de Saint Namphaise.

Le secteur du Limagne, large bande argilo-marneuse en limite ouest du Massif Central, se compose d'un paysage de bocage ouvert au relief peu marqué, où les haies séparent des prairies fauchées et/ou pâturées, souvent inondables. Ce secteur soumis à des précipitations importantes est également lié aux réseaux hydrographiques de la Dordogne et du Lot (Célé et affluents). Il s'accompagne de corniches calcaires encadrant les vallées et de fortes pentes boisées. Le patrimoine naturel du Limargue est lié à son caractère bocager et à l'abondance des prairies de fauche. On y retrouve des espèces du type : Œdicnème criard, Fauvette Orphée, Faucon pèlerin, Grand-Duc, Hirondelle des rochers et Sonneur à ventre jaune (espèce bénéficiant d'un plan d'Action National).

Cependant, les prairies inondables sont en nette régression, suite au drainage des fossés. La destruction de ces habitats sensibles appauvrit la biodiversité du fait de l'affaiblissement du cortège faunistique et floristique qui accompagne la disparition des prairies humides.

La vallée du Célé

Cette vallée s'étend de Figeac en amont, jusqu'à la confluence avec le Lot inférieur aux alentours de Bouziès, sur plus de 40 km de linéaire et une superficie d'à peine plus de 1000 ha. Il s'agit d'un milieu d'une grande richesse qui a justifié la désignation de ZNIEFF de type I et II mais aussi d'un site Natura 2000.

La vallée du Célé est, contrairement aux grandes vallées voisines du Lot et de la Dordogne, très resserrée. Le fond de vallée agricole en est réduit et les terrasses également. Elle présente une diversité biocénotique élevée avec une grande richesse d'habitats rocheux ou à affinité rupicole qui accueillent de nombreuses espèces méditerranéennes, montagnardes ou méridionales endémiques du sud.

La rivière Célé présente une dynamique fluviale encore intacte qui permet, par endroits, l'installation et la pérennisation d'une forêt alluviale, habitat d'intérêt européen prioritaire. Les chênaies pubescentes sont quant à elles largement dominantes sur les versants, mais peuvent ponctuellement laisser place à des forêts de ravin, dans les secteurs de falaises ou d'éboulis. La vallée est enfin ponctuée de nombreuses falaises rocheuses.

Ces habitats sont remarquables en eux-mêmes mais sont aussi garants d'une diversité d'espèces, tant faunistique que floristique, qui leur est propre.

Les rives et ripisylves constituent l'habitat privilégié de la Loutre d'Europe, espèce d'intérêt européen prioritaire. Le groupe des chauves-souris est également très bien représenté dans la vallée qui est bordée de grottes naturelles mais aussi d'un patrimoine bâti ancien exceptionnel. Les cavités sont notamment connues pour la reproduction du Rhinolophe euryale et du plus rare Minioptère de

Schreibers. Des colonies de Grand et de Petit Murin sont également présentes.

Parmi l'avifaune, 9 espèces patrimoniales fréquentant des habitats divers sont recensées. Certaines espèces rupestres occupent de préférence les affleurements rocheux et les falaises (Faucon pèlerin, Grand-Duc d'Europe, etc.), tandis que les vallons forestiers sont plus propices à l'installation du Milan royal ou des Pic noir et Pic mar.

Enfin, la vallée du Célé présente un très fort enjeu pour l'entomofaune et particulièrement le groupe des libellules.

La rivière Célé quant à elle présente une qualité d'eau très favorable au développement d'espèces remarquables de poisons, parmi lesquels l'Anguille, espèce migratrice menacée, le Toxostome, espèce grégaire qui se nourrit essentiellement d'algues, et le Chabot.

La flore est riche et diversifié puisque l'on ne dénombre pas moins de 50 taxons floristiques d'intérêt patrimonial.

La qualité de la biodiversité de la vallée du lot est pourtant soumise à des pressions, du fait de la remise en navigabilité du Lot et du tourisme lié aux activités nautiques et sportives qui entrainent : érosion des berges, dérangements des populations et pollutions.

Plus amplement, l'ensemble des vallées doit faire face au développement d'une flore exogène envahissante, comme du Buddleia et la Balsamine de l'Himalaya, qui tendent à se développer de manière importante modifiant ainsi profondément le fonctionnement écologique faunistique et floristique des milieux.

La vallée du Lot

La moyenne vallée du Lot traverse le territoire du SCoT d'est en ouest, parallèlement et au sud de la vallée du Célé. Elle est couverte, tout comme le Célé, par des ZNIEFF de type I et II ainsi que par un site Natura 2000 mais qui s'arrête aux portes du territoire du SCoT.

Son lit mineur rassemble à la fois des milieux alluviaux (cours d'eau, boisements alluviaux, bancs d'alluvions, bras morts,…) et des secteurs attenants de coteaux secs calcaires (zones forestières, forêts de ravins et falaises calcaires), totalisant ainsi 12 habitats patrimoniaux, déterminants de ZNIEFF.

Etat des lieux des connaissances relatives aux milieux humides sur le territoire du SCoT de Figeac

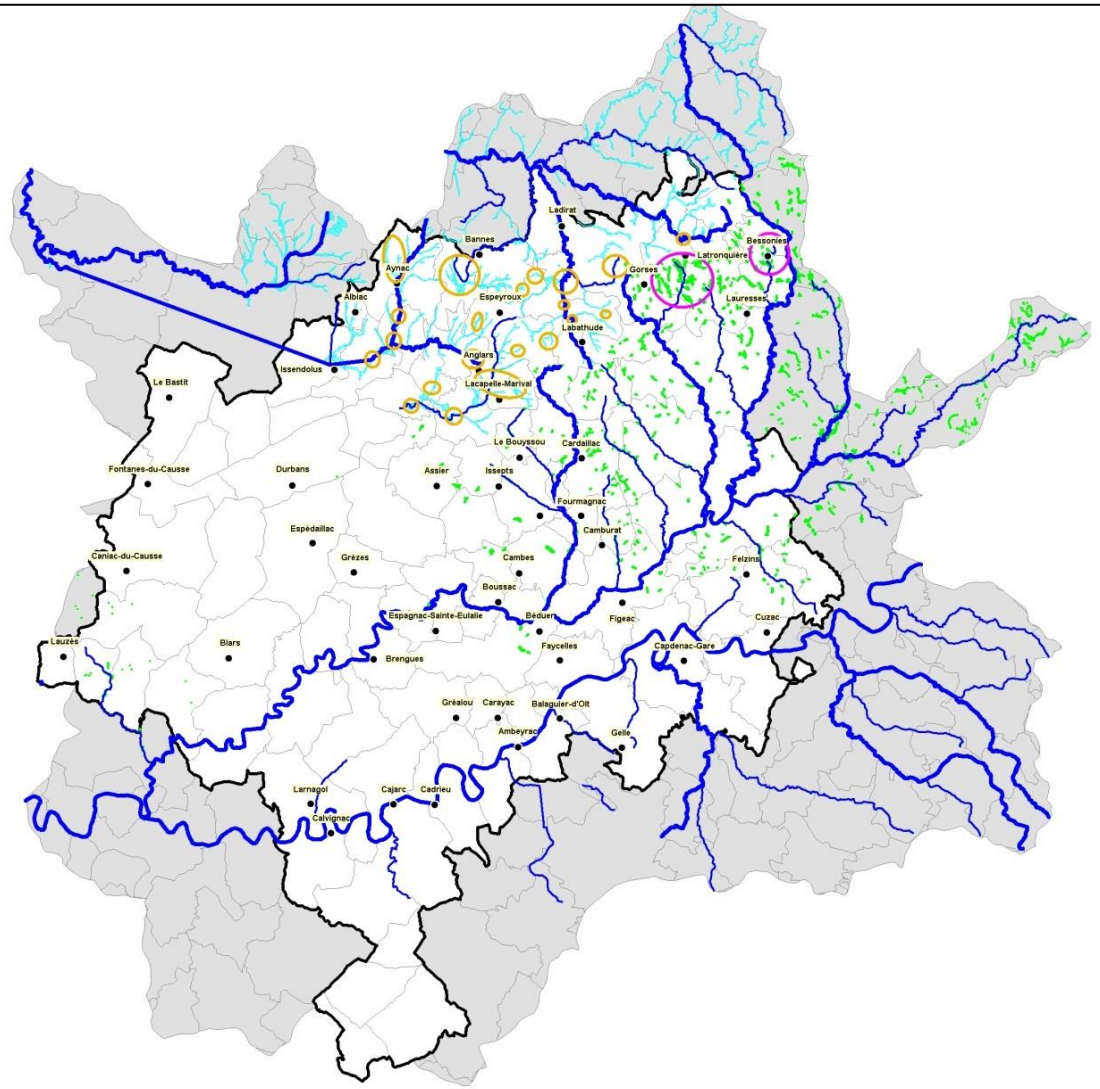

LEGENDE

- Limite du périmètre d'étude
- Limite communale
- Zones des bassins versants en intéractions avec le périmètre d'étude
- Masses d'eau superficielle
- Très petite masse d'eau
- Zone humide (SAGE Célé)
- Zone à dominante humide (EPIDOR)
- Zone à pression urbaine
- Zone prioritaire à préserver

SCoT Pays DE FIGEAC

b. Une trame de milieux ouverts et semi-ouverts très riche mais menacée

Ces habitats correspondent à des pelouses, des prairies et des landes présentant différentes typologies (sur sols calcaires, sur sols siliceux, humides, etc.) et sont très bien représentés sur le territoire du SCoT, malgré un phénomène de déprise agricole qui tend à les faire régresser. Ces milieux, très emblématiques du territoire, accueillent des cortèges faunistiques et floristiques spécifiques, vis-à-vis desquels leur maintien en bon état de conservation constitue un enjeu fort : il s'agit en particulier du Lézard ocellé, qui enregistre un net déclin et n'est plus présent en France que sur le pourtour méditerranéen et dans les causses du Lot. C'est également le cas de la Magicienne dentelée, très grande espèce de sauterelle bénéficiant d'une protection nationale. Ces habitats accueillent également de nombreux papillons rares tel que le Nacré de la filipendule.

Le maintien de ces milieux et des espèces qu'ils accueillent passe par un maintien des pratiques pastorales et en particulier le maintien de l'élevage ovin. Des outils sont mis en place au sein du département pour pérenniser ces pratiques comme par exemple les Associations Foncières Pastorales, programme porté par le Conseil Général du Lot.

Nacré de la filipendule - *Brenthis hecate*

- **Les Causses** abritent des communautés végétales herbacées ou arbustives, dominées par des pelouses sèches très diversifiées et les landes calcicoles. Ces pelouses se retrouvent sur les pechs calcaires, où elles alternent avec des formations de chênes pubescents. Ces pelouses arborent une biodiversité remarquable à la fois faunistique (l'Hermite, Lézard ocellé, …) et floristique (Spéculaire de Castille, Orchis à odeur de vanille, …), toutefois menacée par l'abandon progressif du pâturage.

  Ces activités agropastorales sont également à l'origine d'habitats largement fréquentés par des espèces d'oiseaux liées à des milieux semi-ouverts. L'œdicnème criard et l'engoulevent d'Europe fréquentent ces espaces de friches agricoles et les zones de pelouses sèches maintenues par l'élevage ovin.

Les prairies mésophiles à méso-hygrophiles sont essentiellement concentrées dans les secteurs au sol profond, dans les vallées, fonds de vallons et dépressions karstiques. Elles forment un ensemble de milieux servant de zones refuges à nombre d'espèces prairiales incapables de survivre sur les zones sèches caussenardes. Elles peuvent ainsi héberger des espèces d'intérêt patrimonial réparties de proche en proche sur le territoire à la faveur du réseau hydrographique de surface.

La pérennité de ces milieux est également menacée par l'embroussaillement issu de l'abandon des terres (déprise agricole). Un maintien de la fauche est nécessaire afin de préserver ces milieux fragiles.

- **La Région bocagère du Limargue** est dominée par les prairies, en particulier de prairies sur sols siliceux, et ponctuée de quelques zones de pelouses sèches. Le patrimoine naturel du Limargue est lié à la présence du bocage d'une part mais également au maintien de prairies de fauche. Certaines espèces lui sont inféodées, tel que le Trèfle maritime par exemple, dont la présence est rare sur le département. La disparition progressive du bocage influe directement sur la qualité des prairies, qui sont par conséquent menacées, de manière indirecte.

- **Dans le secteur du Ségala** de nombreuses prairies humides occupent les fonds de vallons.

  Secteur aujourd'hui tourné vers l'élevage bovin, il a fait l'objet d'importantes campagnes d'arrachage des haies qui, avec l'ensemencement des prairies naturelles en prairies temporaires, sont entre autres des facteurs ayant entrainé une diminution de la biodiversité.

La sous-trame des milieux ouverts sur le périmètre d'étude

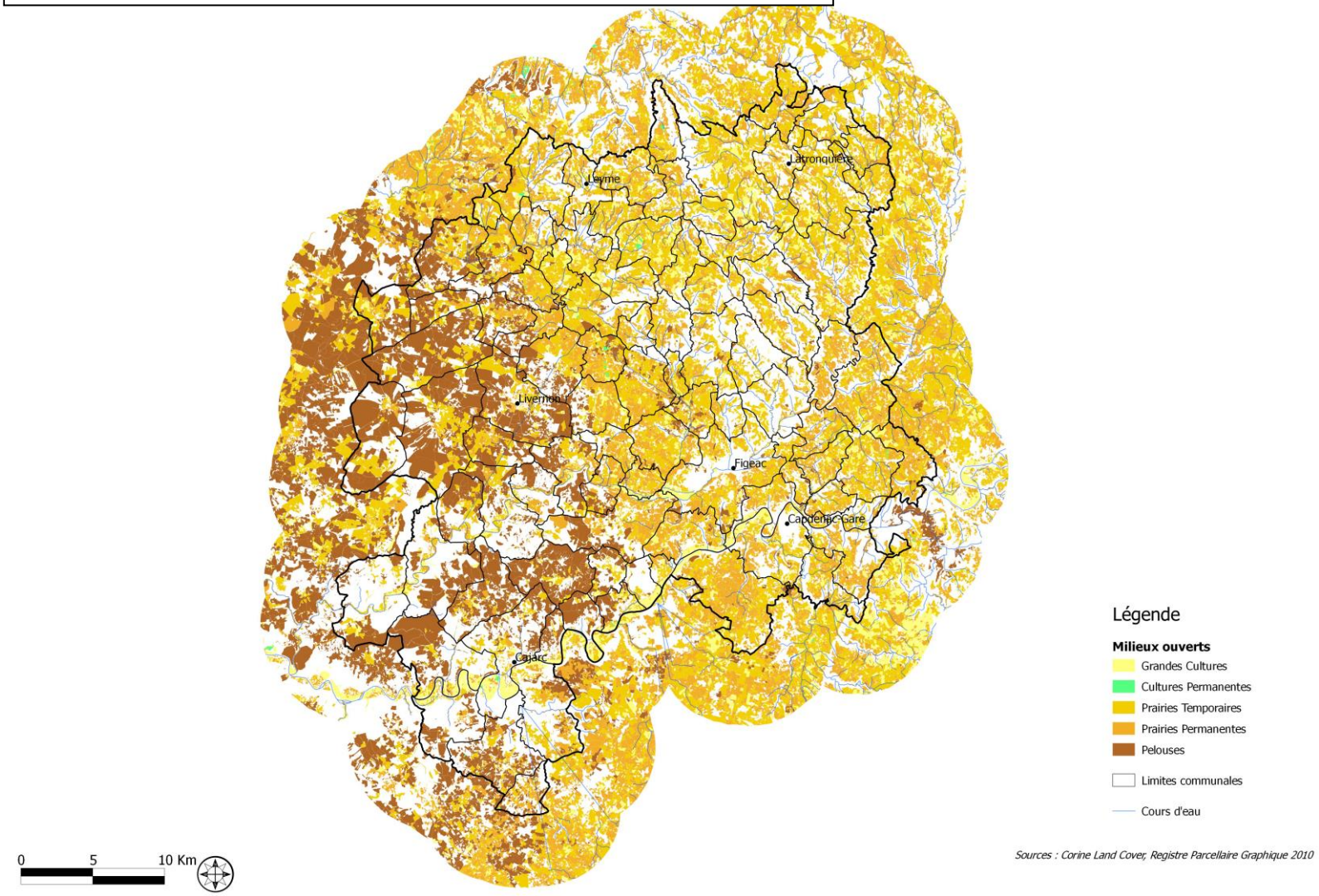

c. Un couvert forestier prédominant

Les milieux naturels boisés, et notamment la chênaie pubescente, forment l'habitat le plus représenté sur le territoire du SCoT. La chênaie pubescente, omniprésente, est le lieu de vie de nombreuses espèces typiquement forestières ou recherchant momentanément calme et refuge. On y retrouve par exemple certaines espèces rares et emblématiques à l'image d'oiseaux tels que le Pic mar ou le Circaète Jean le Blanc. Pour ces espèces, le département représente un « réservoir » important et abrite une bonne partie de la population régionale. Les formations les plus âgées, les plus mâtures, sont celles qui sont le plus susceptibles d'héberger des espèces d'intérêt patrimonial et des biocénoses complexes reflétant la bonne santé de la forêt. Elles sont particulièrement favorables à de riches cortèges d'espèces d'insectes saproxyliques (qui dépendent de la présence de bois mort). Ainsi, Pique-Prune, espèce qui vit dans les cavités des vieux arbres et emblématique de la directive Habitats, est présente sur le territoire.

Ces milieux forestiers progressent doucement, du fait, notamment, de la déprise agricole. Cependant, l'abandon des pratiques agropastorales et l'intensification des prélèvements de bois peuvent paradoxalement conduire à la disparition progressive des vieux arbres dont dépendent les espèces évoquées ci-avant. Une attention particulière doit être portée sur le développement des politiques autour du bois énergie qui peut constituer une menace si elles conduisent à la disparition des vieux arbres et des arbres porteurs de bois mort sur le territoire.

Le territoire du SCoT est implanté à cheval sur 3 grandes régions forestières qui présentent chacune leurs caractéristiques : les Causses, l'Avant-Causse ou Llmargue et le Ségala du Quercy.

- **Les Causses** constituent la région la plus caractéristique du département, succession d'importants massifs forestiers largement dominés par le Chêne pubescent, accompagné d'érables de Montpellier, de cornouillers sanguins et de genévriers. Cette chênaie calcicole, abrite de nombreuses espèces floristiques et faunistiques telles que le circaète Jean-le-Blanc. Dans les vallons humides, le chêne pubescent laisse place au chêne pédonculé, saule et aulne. Hêtraies charmais et tillaies se développent quant à elles sur les zones les plus pentues.

- **Le Limargue** est un secteur marqué par le bocage et possède donc un taux de boisement inférieur à 15% dominé par les feuillus (chênes pubescents, chênes sessiles et chênes pédonculés). Cependant, les éléments forestiers, concentrés sur les sommets ou les fonds de vallons humides, contribuent grandement à l'intérêt écologique du Limargue. En effet, l'alternance de prairies et de haies bocagères est indispensable à la nidification et à la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux. La présence de vieux arbres remarquables recèle également un intérêt écologique très marqué pour les insectes tels que les coléoptères saproxyliques.

- **La région du Ségala,** au relief très marqué, s'échelonnant de 400 à 700 m et parcourue par un réseau hydrographique très dense, est quant à elle caractérisée par un une variété de milieux forestiers dits « mâtures » : ripisylves en bon état de con servation le long des cours d'eau, bois marécageux, hêtraies, chênaies pubescentes.

  Ces espaces contribuent au bon fonctionnement écologique des milieux et particulièrement des habitats rivulaires dont dépend en grande partie la qualité des eaux. Ils hébergent également des espèces remarquables, notamment des espèces liées aux vieilles forêts telles que certains oiseaux ou coléoptères saproxyliques.

Zoom sur : Les coléoptères saproxyliques

Une espèce saproxylique dépend de la décomposition du bois et y contribue. Les insectes saproxyliques participent au recyclage de la matière organique et sont absolument nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes forestiers. Ils sont reconnus pour être d'intéressants bio-indicateurs de « naturalité » des forêts.
(Source: crpf-midi-pyrenees. Crédit photo : http://www.aeaq.ca/)

La sous-trame des milieux boisés sur le périmètre d'étude

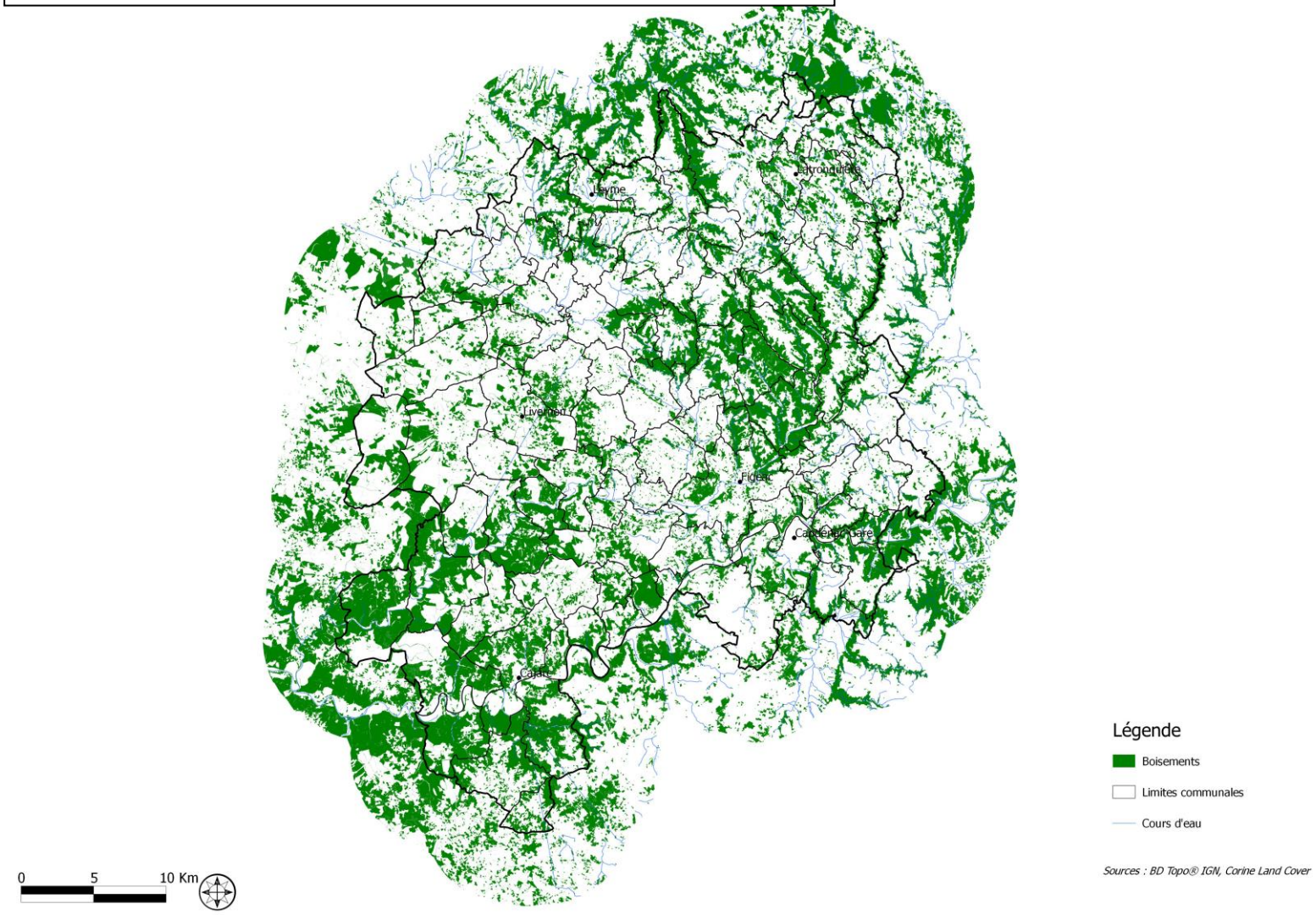

SCoT Pays DE FIGEAC

d. Des milieux rupestres préservés mais fragiles

Les milieux rupestres, nombreux dans la Région située aux confins de 2 massifs montagneux, désignent principalement les falaises et escarpements rocheux. Ils sont bien représentés sur le territoire du SCoT, principalement au sein des vallées qui le composent.

Les corniches rocheuses, parois verticales souvent entrecoupées de petites vires rocheuses, sont occupées par une flore et une faune spécifiques très bien adaptées à ces conditions écologiques. Certaines espèces d'intérêt patrimonial ne sont présentes que dans ces milieux. Les grandes falaises hébergent une faune remarquable, dont certains oiseaux emblématiques tel que le Grand-duc d'Europe ou le Faucon pèlerin.

Les menaces identifiées sur ces milieux sont relativement faibles. Ces espèces sont toutefois fortement sensibles aux dérangements produits par les activités humaines, en particulier les activités de sport et loisirs.

Le réseau important de grottes permettent également la reproduction et l'hibernation de nombreuses espèces de chauves-souris à très fort enjeu patrimonial, en particulier le Rhinolophe euryale ou le Minioptère de Schreiber.

Escarpement rocheux le long de la vallée du Lot

e. Une richesse patrimoniale menacée

Le territoire du SCoT est caractérisé par une richesse exceptionnelle en termes de biodiversité, dont la préservation constitue un enjeu primordial dans le cadre de l'élaboration du SCoT. En effet, si le territoire accueille de nombreux « réservoirs de biodiversité », qui constituent de zones de grande richesse et très bien préservées des impacts anthropiques, de multiples pressions s'exercent sur l'ensemble des milieux naturels, à commencer par ceux accueillant une biodiversité dite ordinaire. Leur identification, et leur prise en compte dans les politiques de développement urbain est indispensable pour maintenir les réservoirs de biodiversité et, surtout, les connexions qui existent entre eux. Ces menaces, évoquées dans les parties précédentes, sont récapitulées ci-après (par ordre d'importance décroissante).

- Déprise agricole marquée principalement par l'abandon du pâturage extensif et de la fauche, induisant la fermeture du milieu par la progression des habitats forestiers, et la perte de diversité inféodée aux milieux ouverts (secteur des Causses en particulier) ;
- Extensions linéaires des zones urbanisées et mitage du territoire, impactant et dégradant les milieux naturels ;
- Drainage et déboisement pour la mise en culture entrainant un assèchement des zones humides sur le Ségala ;
- Intensification des pratiques agricoles (augmentation des charges de pâturage, drainage des prairies…) pouvant générer des pollutions des milieux aquatiques et humides, particulièrement sensibles ;
- Intensification des prélèvements de bois et abandon des pratiques agropastorales, qui se traduisent par la raréfaction des vieux arbres et milieux forestiers matures, dont dépendent de nombreuses espèces rares ou protégées (coléoptères saproxyliques en particulier) ;
- Plus localement, problèmes liés au surpiétinement, à l'eutrophisation, à la canalisation des cours d'eau, au développement du tourisme sportif et de loisirs …
- Influence néfaste d'espèces allochtones se traduisant par la destruction de zones de frayères et des berges (par le ragondin notamment), l'apparition de maladies, la consommation de ressources trophiques, spatiales…

5.1.3 La trame verte et bleue

a. Qu'est-ce que la Trame Verte et Bleue ?

Glossaire de la TVB

Les terminologies et définitions suivantes sont notamment issues des travaux en cours du comité opérationnel « Trame verte et bleue » du Grenelle de l'environnement – version mars 2010.

Continuités écologiques : éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau écologique. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du Code de l'Environnement, cette expression correspond à l'ensemble des « réservoirs de biodiversité », des « corridors écologiques », les cours d'eau et les canaux.

Corridor écologique : voie de déplacement empruntée par la faune et la flore qui relie les réservoirs de biodiversité. C'est une liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion et sa migration.

Cortège d'espèces : groupe d'espèces dont la composition spécifique est typique d'un habitat.

Milieux naturels : ils désignent ici l'ensemble des espaces naturels et semi-naturels accueillant des espèces de faune ou de flore, qu'elles soient patrimoniales ou ordinaires. Agricoles, boisés, ou péri-urbains, ils s'opposent aux milieux artificialisés stricts: tissu urbain dense, parcelles agricoles intensives, infrastructures de transport…

Réservoir de biodiversité (RB) (ou zone nodale) : il constitue, à l'échelle de l'aire d'étude, un espace où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Une espèce peut ainsi y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. De manière plus globale, les milieux naturels peuvent y assurer leur fonctionnement. Il s'agit donc soit d'espaces à partir desquels des individus d'espèces peuvent se disperser, soit d'espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

Sous-trame (ou continuum) : sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zone humide…) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant.

Réseau écologique : composé des réservoirs de biodiversité, de leurs zones d'extension, et des corridors écologiques, c'est l'infrastructure naturelle du territoire régional.

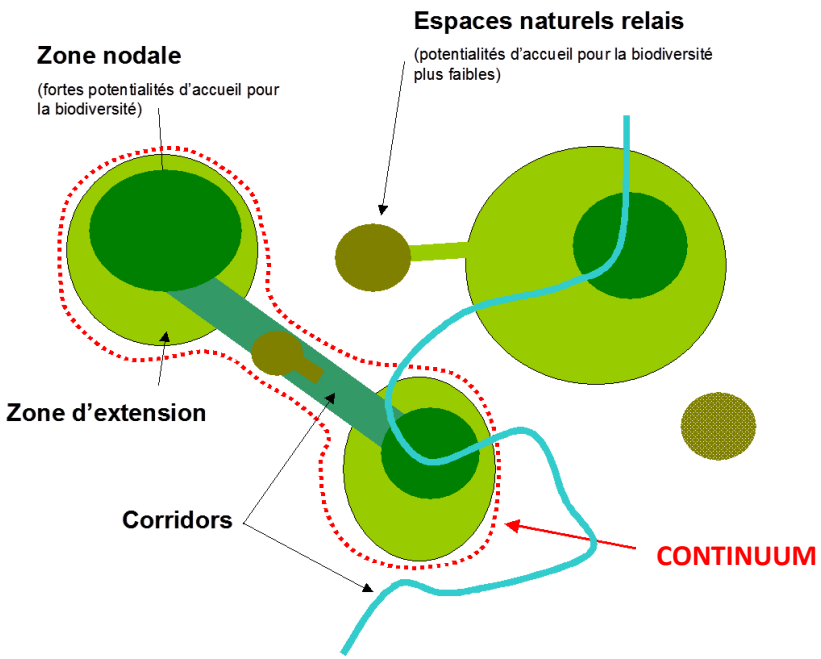

b. Les trames vertes et bleues existantes

L'une des causes principales de la perte de la biodiversité est l'artificialisation des sols. Bien que la mise en place de la trame verte et bleue constitue une réponse à ce constat, de nouvelles perspectives doivent être ouvertes pour aller vers un arrêt de l'artificialisation des sols et de la consommation des espaces agricoles et naturels. La biodiversité dans les documents d'urbanisme pâtit encore d'un manque d'outils assurant sa prise en compte.

➢ Le SRCE Midi-Pyrénées

Les travaux d'élaboration du SRCE de Midi-Pyrénées (Schéma Régional de cohérence écologique) ont débuté en janvier 2011 sous le pilotage de l'Etat et de la Région. Ce schéma constitue l'échelon régional de la Trame Verte et Bleue (TVB), outils d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité issu du Grenelle de l'environnement. Il a été approuvé le 19 Décembre 2014 et arrêté par le préfet de Région le 27 Mars 2015.

Une première étape a permis de faire le diagnostic du territoire et d'analyser les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. En parallèle, ce diagnostic a permis l'identification des grandes composantes de la Trame Verte et Bleue et de mettre à jour leurs relations avec les activités humaines.. La seconde étape a consisté à mettre en œuvre une cartographie à l'échelle régionale au 1/100 000e du diagnostic de la TVB et des discontinuités. En ce qui concerne le territoire, du fait de ses caractéristiques rurales, il s'avère que la plupart des discontinuités se situent sur les cours d'eau et notamment sur le cours du Lot. Des discontinuités plus ponctuelles interviennent sur les cours d'eau de calibre inférieurs, sur le Célé et dans le chevelu du Ségala par exemple (Cf. cartes ci-dessous).

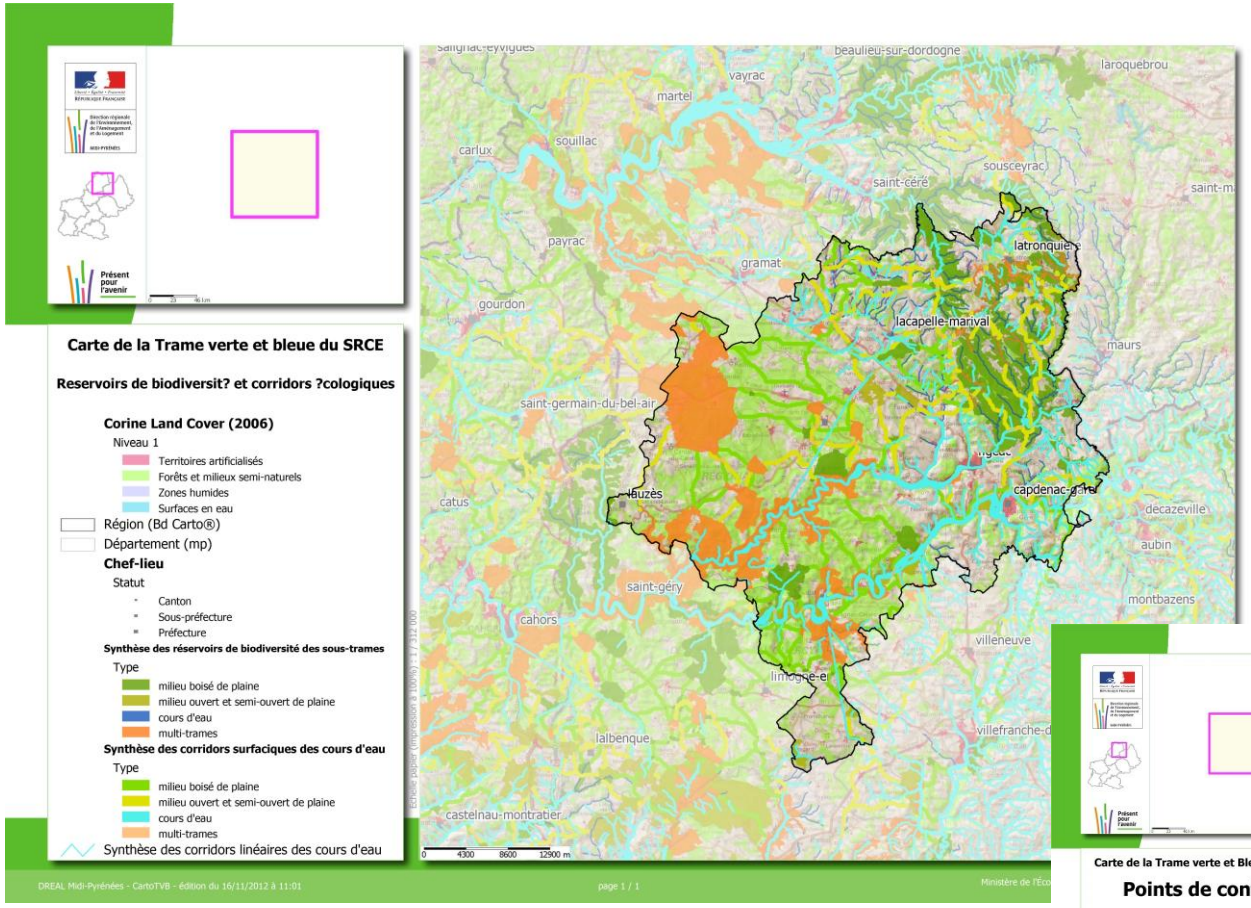

Source : atlas cartographique du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

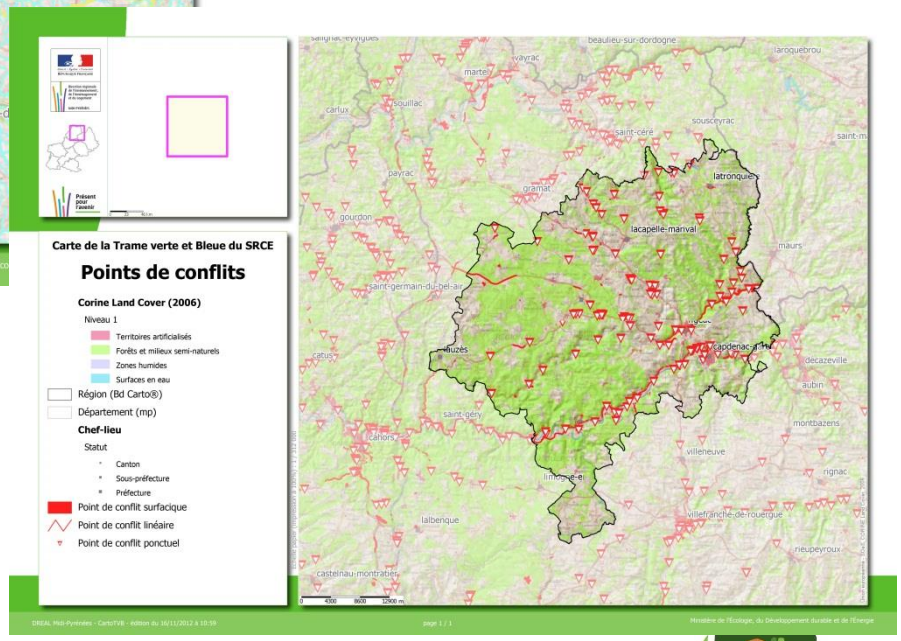

Enfin, l'ensemble des données a permis de mettre à jour le plan d'action du SRCE, cadre de référence à l'échelle régionale, pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Ces approches ont permis de révéler 9 enjeux c'est-à-dire « ce que le territoire est susceptible de gagner ou de perdre au regard des continuités écologiques »[5]. Ces enjeux s'attachent particulièrement à la préservation des espèces et à la sauvegarde de leurs milieux.

Enjeux définis par le SRCE :

- La conservation des réservoirs de biodiversité
- Le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau
- La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau
- Le maintien des déplacements des espèces de la plaine : du piémont pyrénéen à l'Armagnac
- L'amélioration des déplacements des espèces de la plaine : le bassin de vie toulousain et ses alentours
- Le maintien des continuités écologiques au sein des Causses
- Le besoin de flux d'espèces entre Massif Central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations
- Les nécessaires déplacements des espèces au sein des Pyrénées particulièrement entravés dans les vallées
- Le rôle refuge de l'altitude pour les espèces dans le contexte du changement climatique

Ces 9 enjeux ont permis d'identifier 9 objectifs stratégiques illustrant à la fois les mesures, mais aussi les grandes lignes directrices du SRCE sur les 20ans à venir. Les objectifs stratégiques définis par le SRCE sont :

- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Préserver les ZH, milieux de la TVB menacés et difficiles à protéger
- Remettre en bon état les continuités latérales des cours d'eau
- Préserver les continuités longitudinales des cours d'eau de la liste 1, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques
- Remettre en bon état les continuités longitudinales des cours d'eau prioritaires de la liste 2, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques
- Préserver la mosaïque de milieux et la qualité des continuités écologiques des piémonts pyrénéens à l'Armagnac, un secteur préservé mais fragile
- Remettre en bon état les corridors écologiques dans la plaine et les vallées
- Préserver les continuités écologiques au sein des Causses
- Préserver les zones refuges d'altitude pour permettre aux espèces de s'adapter au changement climatique

[5]Données issues de la Présentation de la structuration du plan d'actions du SRCE, Comité régional trames verte et bleue (CRTVB), 25 septembre 2012

b. La Trame Verte et Bleue du SCoT

La méthodologie détaillée mise en œuvre pour élaborer la TVB du SCoT est présentée en annexe de l'état initial de l'environnement.

Depuis les lois Grenelle, la prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement a été renforcée et la Trame Verte et Bleue constitue en ce sens un des outils permettant une meilleure identification et une meilleure gestion des caractéristiques naturelles d'un territoire. Elle inscrit ainsi la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire (urbanisme, agriculture, voies de transport, etc.)

Le territoire du Pays de Figeac reste dans son ensemble un territoire très peu anthropisé et présente une diversité et une richesse paysagère et écologique remarquable qu'il s'agît de préserver. Cette richesse écologique est notamment reflétée par la présence de nombreux périmètres d'inventaires et de protection sur qui constituent bien évidemment des points clés pour l'élaboration de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Pays de Figeac.

Réalisation d'une cartographie de l'occupation du sol et identification des continuums

Afin d'améliorer la représentation du territoire et d'identifier plus facilement les grands ensembles ou continuums naturels du territoire, la première étape du travail d'élaboration de la trame verte et bleue a consisté à la production d'une cartographie d'occupation du sol.

Cette cartographie a été obtenue sous un système d'information géographique (SIG) par une optimisation, sur la base de différentes sources d'informations géographiques qui ont été croisées pour obtenir une carte assez précise sans pour autant engager des moyens très important. Sur cette base et compte tenu de la taille conséquente du territoire, la précision du travail fourni dans le cadre de cette étude est à minima du 1/50 000ème.

La méthodologie mise en œuvre pour l'élaboration du SRCE en Midi-Pyrénées distingue 7 sous trames : milieux boisés de plaine, milieux boisés d'altitude, milieux ouverts et semi-ouverts de plaine, milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude, milieux rocheux d'altitude, milieux humides, cours d'eau.

Afin de garantir la prise en compte dans le SCoT de ce document de rang supérieur et à la vue des premiers enjeux issus du diagnostic, 4 sous-trames ont été retenus à l'échelle du SCoT : milieux boisés, milieux ouverts et semi-ouverts, milieux humides, milieux aquatiques.

La détermination des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques

➢ **La Trame Bleue**

La trame bleue est formée par les cours d'eau, les plans d'eau et les zones humides du territoire.

▪ *Le continuum aquatique*

Les cours d'eau du territoire ont été identifiés sur la base du réseau hydrographique de la BD TOPO® IGN et la BD Carthage ainsi que des données fournies par le PNR des Causses du Quercy. Ces référentiels géographiques répertorient entre autres les cours d'eau et les plans d'eau sur le territoire.

Identification des continuités et des réservoirs de biodiversité

Les continuités aquatiques sont matérialisées par les cours d'eau. Deux niveaux de continuités ont été distingués :

- Des continuités principales et réservoirs de biodiversité principaux, formées par les cours d'eau identifiés par le SDAGE comme "Réservoirs biologiques du SDAGE" qui sont définis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement). Le SDAGE 2010 - 2015 identifie ces cours d'eau,

parties de cours d'eau ou canaux nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant (ex : La Bave, le Drauzou, le Célé, l'Ombre, le Maury)

- « Axes à migrateurs amphihalins » : ces axes à grands migrateurs amphihalins représentent le potentiel de développement de ces espèces migratrices amphihalines dans le bassin Adour Garonne identifié par les COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs), dans l'état des connaissances actuelles. Ces espèces symboliques contribuent à la préservation de la biodiversité et constituent des bio-indicateurs pertinents et intégrateurs de la qualité des milieux et de leur bon fonctionnement à l'échelle d'un grand bassin. Les cours d'eau identifiés par le SDAGE comme « Axes à migrateurs amphihalins » sur le territoire sont les suivants : La Bave, Le Tolerme, La Biarque (et le Ruisseau d'Embiargues). Ils sont tous les trois situés dans le secteur du Ségala.

- des continuités secondaires formées par les autres cours d'eau.

  - *Le continuum humide*

Les zones humides du territoire ont été identifiées sur la base de plusieurs sources de données : les Zones Humides Élémentaires du SDAGE, l'inventaire des zones humides EPIDOR, l'inventaire des zones humides du SAGE du Célé, l'inventaire des zones humides du PNRCQ, les DOCOB Natura 2000.

Identification des continuités et des réservoirs de biodiversité

De par leur importance pour de nombreuses fonctions (effet auto-épurateur des eaux, rôle d'écrêteur de crues, renouvellement des nappes phréatiques, …) mais également pour la grande la richesse biologique qu'elles accueillent, les zones humides constituent des milieux très importants qui doivent être préservés en priorité. C'est pourquoi l'ensemble des zones humides identifiées sur le territoire a été classé en réservoir de biodiversité.

➢ **La Trame Verte**

- Les milieux boisés

Les milieux boisés du territoire ont été identifiés grâce à la couche Végétation de la BD Topo® de l'IGN. Cette couche géographique, bien qu'elle ne fasse pas la différence entre les différents boisements (essences dominantes) a en revanche le mérite de fournir une information très précise (précision de 5m).

Identification des continuités et des réservoirs de biodiversité

Des manipulations de ces données ont été réalisées sous système d'information géographique (SIG) afin d'une part de séparer les boisements (supérieur à 1 ha) et d'autres part les haies et bosquets. Cette manipulation n'est pas parfaite et amène à certaines imperfections mais permet cependant une meilleure représentation du territoire, rendant la carte d'occupation du sol plus lisible. Par ailleurs, cette différenciation est également utile pour comprendre le fonctionnement écologique du territoire. En effet, les boisements selon leur importance, peuvent être considérés ou non comme réservoirs de biodiversité ou comme éléments relais, alors que les bosquets et haies permettent à des échelles plus locales de bien caractériser les régions bocagères ou les corridors potentiels.

Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux boisés sont constitués par les périmètres d'inventaires et réglementaires dans leur ensemble dans la mesure où l'occupation du sol est majoritairement boisée. Ceci constitue une première base qui s'appuie sur des inventaires précis qui ne peuvent être réalisés avec précision dans le cadre de l'élaboration d'un

SCoT. D'autres éléments boisés ayant fait l'objet d'une analyse au cas par cas sont également considérés comme réservoirs de biodiversité dans la mesure où ils constituent des prolongements de périmètres d'inventaires ou réglementaires ou des entités importantes (par leur taille, leur forme, leur situation, …) pour les déplacements des espèces. Les corridors s'appuient quant à eux notamment sur la couche des haies et bosquets, qui constituent des entités vectrices de déplacement. Ils sont donc tracés selon une méthode de moindre coût. Cette méthode permet de déterminer, à partir d'une carte des coûts de déplacement, le chemin le moins coûteux pour une espèce pour relier deux réservoirs de biodiversité. Chaque classe d'occupation du sol est affectée d'un coefficient de résistance au déplacement. Ce coefficient de résistance est proportionnel à la difficulté qu'ont les espèces animales à traverser une distance unitaire du milieu en question. Le chemin retenu tient donc compte de la qualité des milieux traversés mais aussi de la notion de distance totale à parcourir et du relief.

Dans certains cas, les boisements étant imbriqués avec des milieux ouverts et semi-ouverts au sein d'une mosaïque complexe, les réservoirs de biodiversité seront dits mixtes.

- Les milieux ouverts et semi-ouverts

Les milieux ouverts et semi-ouverts sont définis grâce à la couche du Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2010 (version la plus récente disponible) fournie par l'Agence des Services de Paiement. Bien que l'utilisation de cette couche géographique ramène à une simplification à l'îlot (ensemble contigu de parcelles culturales exploitées par un même agriculteur), elle reste néanmoins la couche la plus précise et homogène à l'échelle du territoire.

Identification des continuités et des réservoirs de biodiversité

Afin de simplifier la carte d'occupation du sol, les différentes classes du RPG ont été regroupées en 5 classes : grandes cultures, cultures permanentes, prairies temporaires, prairies permanentes, pelouses. Ces différentes classes ont dans l'ordre ci-dessus un intérêt croissant pour la biodiversité, les pelouses étant des milieux peu perturbés et donc la diversité biologique est bien plus élevé que pour les grandes cultures, qui sont des milieux perturbés par l'activité humaine.

De la même manière que pour la sous-trame des milieux boisés, les réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts sont constitués par les périmètres d'inventaires et réglementaires dans leur ensemble dans la mesure où l'occupation du sol est majoritairement constituée de milieux ouverts. Ces milieux étant présents en nombre important sur le territoire, ils constituent une difficulté pour leur classement en tant réservoirs de biodiversité du fait de la mosaïque complexe qu'ils forment. Les autres réservoirs de biodiversité sont constitués par de grands ensembles assez homogènes constitués principalement de prairies permanentes et de pelouses (éléments les plus susceptibles d'accueillir une forte biodiversité) ainsi que d'autres éléments plus petits intégrés « à dire d'experts » après échange avec les acteurs locaux.

L'identification des obstacles aux continuités écologiques

- **Obstacles aux continuités écologiques aquatiques**

La couche d'informations géographiques des barrages recensés disponible auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne Cette couche ne prend pas en compte les obstacles en rivière inférieurs à 4 mètres de hauteur et ne disposant pas d'équipement mobile (vannes, ...) qui ne sont en effet pas répertoriés en tant que barrages.

Le Référentiel national des Obstacles à l'Ecoulement (ROE). Ce référentiel recense l'ensemble des ouvrages inventoriés sur le territoire national dans l'objectifs de répondre aux objectifs environnementaux et réglementaires

(Directive cadre européenne et bon état des eaux en 2015, circulaire du 25 janvier 2010 relative à la mise en œuvre du plan de restauration de la continuité écologique, plan de gestion anguille).

➢ **Obstacles aux continuités écologiques terrestres**

Deux types d'obstacles interrompent les continuités écologiques et contribuent de façon importante à la fragmentation du territoire :

- Les infrastructures viaires identifiées par les couches d'information routes, voies ferrés issus de la BD Topo®
- Les surfaces urbanisées identifiées grâce à des traitements sous SIG effectués sur la couche bâtie de la BD Topo® de l'IGN ainsi que de Corine Land Cover

Ces informations sont croisées avec le tracé des corridors et ce sont les points d'intersection formés qui ont été définis comme obstacles aux continuités terrestres et qui peuvent être hiérarchisés selon l'importance des infrastructures de communication ou la forme du tissu urbain (dense ou pas).

5.1.4 SYNTHESE

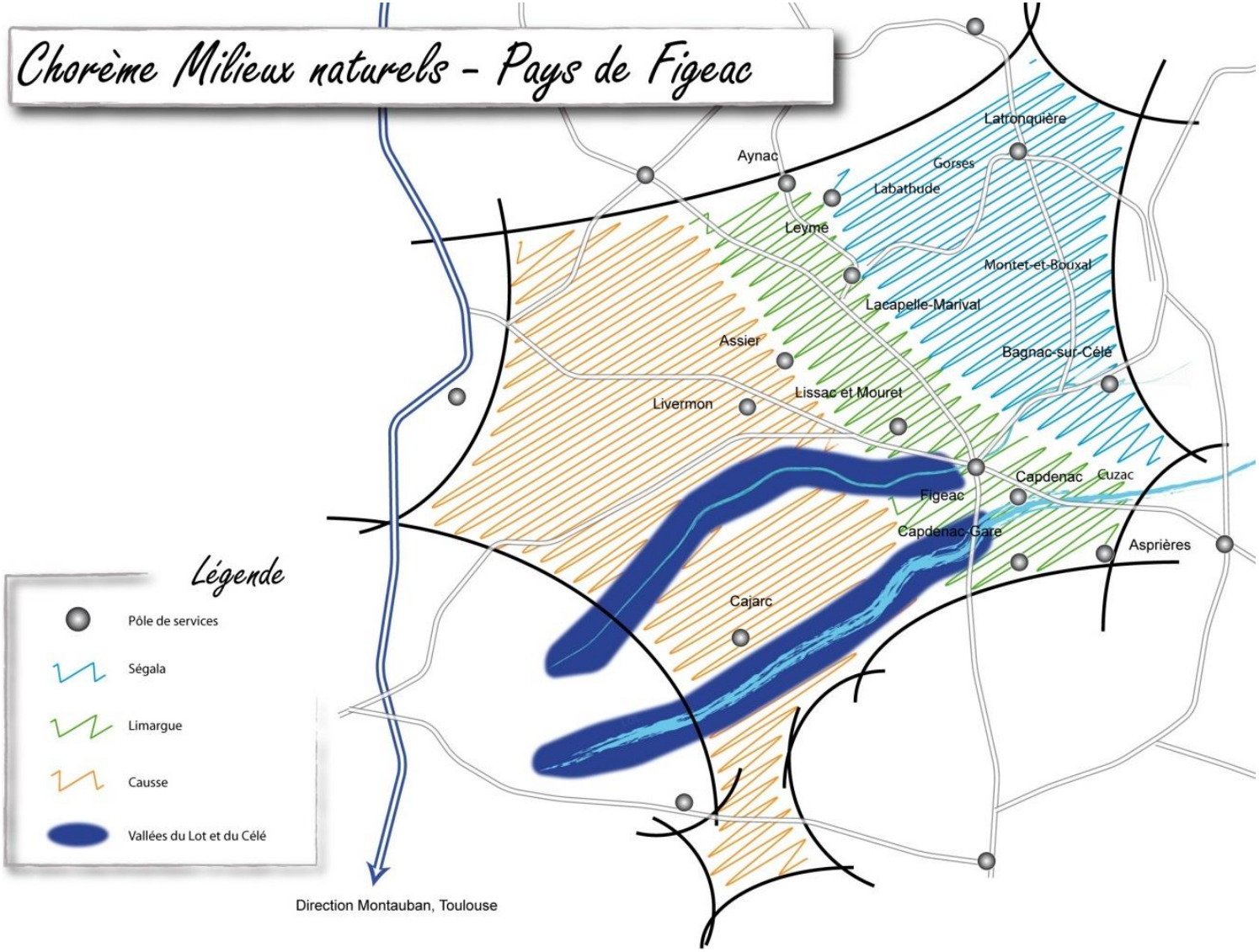

Limargue

Principales richesses
Milieux bocagers : alternance de prairies de fauche, haies, petits bosquets
Zones humides remarquables sur le bassin du Drauzou
Conflits/menaces
- Déprise agricole
- Pollutions urbaines sur le bassin du Drauzou
Enjeux
- Maintien des pratiques agropastorales pour l'entretien des prairies de fauche
- Protection du réseau de haies = corridor écologique indispensable au déplacement des espèces

Le Causse

Principales Richesses
Pelouses sèches calcaires et landes sèches - Boisements de chênes
Conflits/menaces
- Déprise agricole / Abandon du pâturage
- Extensions urbaines et fragmentation des milieux
Enjeux
- Maintien des pratiques agropastorales (pâturage extensif, fauche des prairies)
- Lutte contre le développement des pratiques agricoles intensives (céréalières notamment)
- Lutte contre l'étalement urbain

Ségala:

Réseau hydrographique dense - Nombreuses zones humides remarquables - Grande variété de milieux forestiers matures
Conflits/menaces
- Activités agricoles
Enjeux
- Qualité écologique et chimique des cours d'eau
- Protection stricte des zones humides
- Maintien des ripisylves

Les vallées

Principales Richesses
Forêts alluviales - Versants thermophiles - Zones de falaises
Très forte diversité d'habitats et d'espèces protégées de tous groupes
Conflits/menaces
- impacts des activités urbaines : pollutions domestiques et agricoles
- activités sportives dans les zones de falaise : dérangement des espèces rupestres et dégradation de leur habitat
Enjeux
- Maîtrise des rejets et reconquête de la qualité globale des cours d'eau
- Protection stricte du lit majeur des cours d'eau et de la ripisylve

ATOUTS / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
⇧ Le Lot et le Célé, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques majeurs ⇧ Un territoire qui accueille de nombreuses zones humides bien conservées mais menacées : forte responsabilité conservatoire du SCoT pour ces milieux exceptionnels ⇧ Une très grande diversité de milieux riches accueillant de riches cortèges faunistiques et floristiques et des espèces protégées : forêts matures, forêts alluviales, pelouses sèches, prairies de fauche, bocages, zones humides, milieux rupestres… ⇧ Un patrimoine naturel globalement bien préservé, soumis à une pression anthropique encore modérée ⇧ Nombreuses ZNIEFF réparties sur le territoire et qui couvrent une grande surface, en expansion : bonne connaissance du territoire	⇩ Tendance à l'étalement et au mitage au détriment des espaces naturels : consommation d'espaces, disparition d'habitats, perte de la fonctionnalité écologiques (rupture des corridors) ⇩ Fermeture progressive des milieux due à l'abandon des pratiques agropastorales (déprise agricole) : risque de disparition des pelouses et landes sèches, milieux remarquables emblématiques des Causses ⇩ Risque de dégradation de la qualité des eaux en lien avec le développement urbain (gestion des rejets et pressions sur les milieux récepteurs) ⇩ Peu d'outils de protection du patrimoine naturel, en dehors des principales vallées et du PNR

LES PRINCIPALES TENDANCES

➔ Dégradation de milieux naturels (abandon, artificialisation) et de fonctionnalités écologiques

LES ENJEUX

➔ La préservation et le maintien de la qualité / diversité de ce patrimoine naturel remarquable qui dessine un patrimoine paysager d'intérêt et participe à l'identité du Figeacois : lutte contre l'étalement urbain, entretien des milieux ouverts, protection stricte des zones humides…

➔ La préservation et la restauration des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors)

➔ La valorisation du « capital » environnemental que procure la nature ordinaire (développement touristique respectueux des milieux …)

➔ La définition d'un projet qui ne porte pas atteinte à l'intégrité et à la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et humides

5.2 PAYSAGES ET CADRE DE VIE FIGEACOIS

5.2.1 Préambule introductif : Des harmonies (unités) paysagères lisibles

« Le territoire peut se prévaloir d'une mosaïque de paysages globalement préservés, à laquelle la qualité du patrimoine bâti rural participe grandement. Ces paysages évoluent continuellement, différemment selon les zones. Les pressions et les dynamiques en cours, comme l'évolution des productions agricoles (culture de la truffe, noyers, enforestation,…), des usages de l'espace (mobilités, étalement urbain…) et l'influence des infrastructures (axe autoroutier nord/sud, routes départementales reliant des bassins de vie,…), contribuent à modifier les paysages et à estomper quelque peu, et notamment sur les franges, les caractéristiques qui en fondent l'identité. Ces espaces en mutation amènent à reconsidérer les grandes unités paysagères traditionnellement décrites (Causses, vallées, Limargue, Bouriane, Quercy Blanc) au travers des influences qu'elles connaissent aujourd'hui. Une approche plus dynamique et donc stratégique s'impose pour prendre conscience de ces mutations, les anticiper et les accompagner.

Les principales entités paysagères ont été définies par leurs caractéristiques géomorphologiques et par leurs dynamiques d'évolution. »

Source : Charte de Paysage du Pays de Figeac

Les unités paysagères, les grands paysages du Pays de Figeac

Le Ségala

Paysage majoritairement agricole et ouvert
Au Sud: Vallées encaissées détourant des plateaux réduits, "les serres"
Au Nord: Relief entre vallées et plateaux plus larges
Boisements présents sur les pentes
Urbanisation éparse

La Limargue

Paysage de bocage (réseau de haies et de murets) avec de nombreuses prairies
Frange verdoyante où circulent de nombreux cours d'eau
Activité agricole diversifiée
Urbanisation présente

Les Vallées (du Lot et du Célé)

Paysage de coulées vertes avec des fonds de vallée agricoles
Vallées profondemment encaissées dans le plateau calcaire
L'absence de haie et d'arbre isolé tend à uniformiser le paysage
Urbanisation diffuse et centralités urbaines

Les 3 Causses

Caractéristiques communes

Paysage emblématique ouvert, composé de landes et pelouses sèches
Boisements présents sous forme de bosquets
Relief de combes et de vallées asséchées fertiles et cultivées
Plateaux "pechs" rassemblant des espaces pastoraux
Urbanisation épaise

Le Causse de Gramat

Paysage contrasté, entre déprise agricole et agriculture intensive (modification de la trame parcellaire)
Paysage karstique aux affleurements rocheux nombreux

Le Causse de Saint-Chels

Mosaique de micro-paysages
(ex : pelouses sèches du Pech Lagraire à Gréalou semées de dolmens)
Vue des combes du Lot et du Celée

Le Causse de Limogne

Paysage plus homogène, vaste plateau entaillé par le réseau de combes aux extrémités de la vallée du Lot et du Quercy Blanc
Boisements dominants, espaces plus ouverts autour des villages

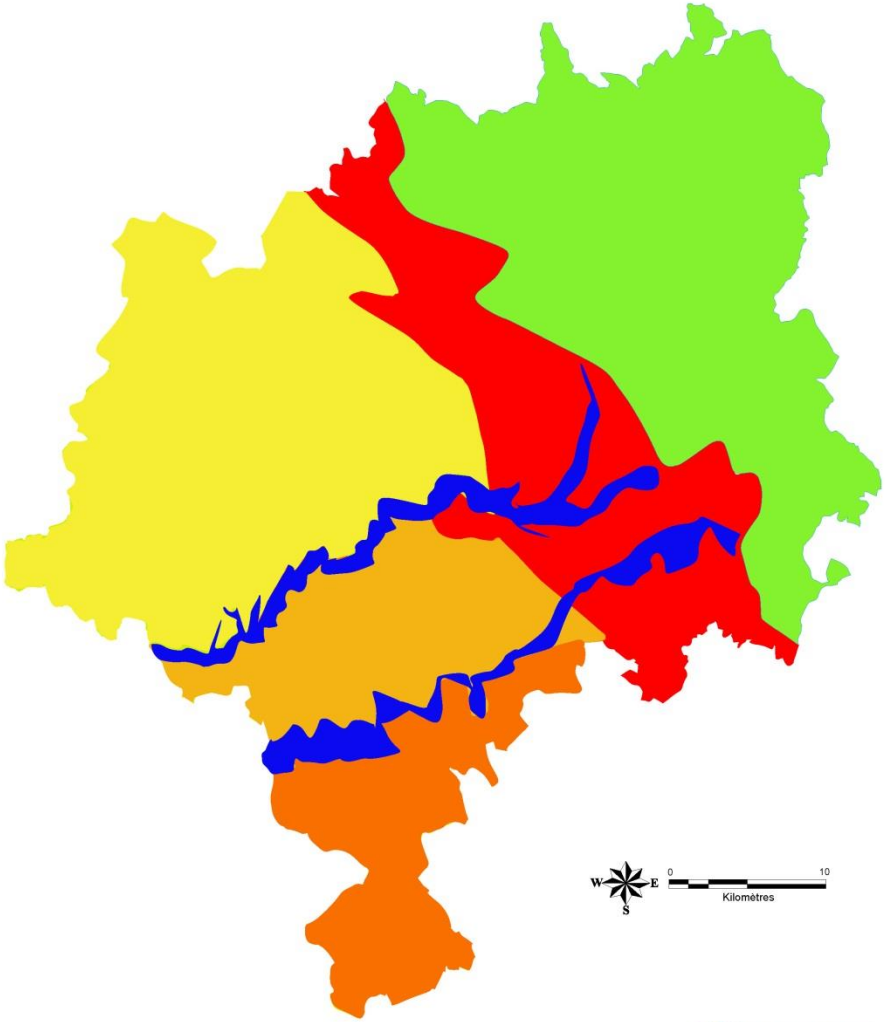

Sources : *Charte paysagère du pays de Figeac, PNR des causses du Quercy*

CITADIA

À la lecture des critères géomorphologiques et anthropiques (occupation humaine telle que l'agriculture et l'urbanisation), le territoire du SCoT peut être découpé en six unités de paysage, ou plus exactement quatre unités, si l'on considère que les trois ambiances caussenardes représentent trois sous-unités du Causse :

- **L'unité paysagère du « Ségala »** : tire son nom de l'occitan « *lo segalar* » signifiant « terre à seigle ». Il s'agit d'un espace agricole (élevage et grandes cultures) reposant sur un relief de plateaux plus ou moins lacérés de vallons. La végétation souligne les variations du relief : les replats accueillent les étendues de clairières agricoles relativement vastes et les pentes fortes sont recouvertes de boisements.

- **L'unité paysagère du « Limargue »** : « présente un système bocager avec de nombreuses prairies. On y trouve une agriculture largement diversifiée qui tend à se « simplifier ». La disparition progressive des linéaires de haies et les effets de la pression urbaine (dispersion de l'habitat le long de la RD840) sont les facteurs principaux des bouleversements paysagers. La préservation des activités agricoles, de leurs diversités est l'enjeu principal sur ce secteur. »

(Source : Charte de paysage du pays de Figeac, Synthèse et objectifs, Novembre 2011)

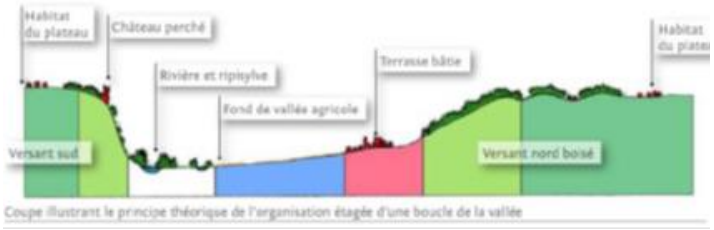

Source : Porter A Connaissance du PNR

- **Les trois unités paysagères du Causse :** Globalement l'unité du Causse « présente des paysages pastoraux avec de fortes dynamiques d'enfrichement et de fermeture des espaces. Le parcellaire agricole, bordé de murets, évolue vers le boisement. Les combes, les dolines et les vallées sèches, plus fertiles, constituent des archipels encore cultivés. Les plateaux et les pechs rassemblent des espaces pastoraux. »

  - **L'unité paysagère du « Causse de Gramat »**
  - **L'unité paysagère du « Causse de Saint-Chels »**
  - **L'unité paysagère du « Causse de Limogne »**

(Source : Charte de paysage du pays de Figeac, Synthèse et objectifs, Novembre 2011)

- **L'unité paysagère des « Vallées du Lot et du Célé » :** ces espaces « constituent des ensembles agricoles à part entière. Anciennement organisées en lanière le long des méandres, les parcelles se sont peu à peu agrandies et le développement de la maïsiculture et des peupleraies, la disparition des arbres isolés, vergers, tendent à uniformiser le paysage. La vallée du Célé, plus étroite présente des enjeux de maintien de l'activité agricole et d'entretien des paysages afin de préserver les fonds de vallées ouverts. »

(Source : Charte de paysage du pays de Figeac, Synthèse et objectifs, Novembre 2011)

Enjeux pointés par la DREAL, le PNR ou la Charte Paysagère du Pays de Figeac

Le Ségala

Préserver l'agriculture et accompagner la gestion des paysages
- Maintenir et accompagner l'activité agricole et promouvoir sa diversification
- Préserver les trames parcellaires marquées par les haies, protéger les arbres isolés, bosquets...)
- Accompagner les projet d'installation de bâtiment agricole et leur inscription dans le paysage
- Préservation ou restauration des espaces naturels remarquables : Zones humides type tourbières, hêtraies...
- Question sur le devenir de l'agriculture dans le temps (vieillissement de la population agriculteur, rentabilité difficile)

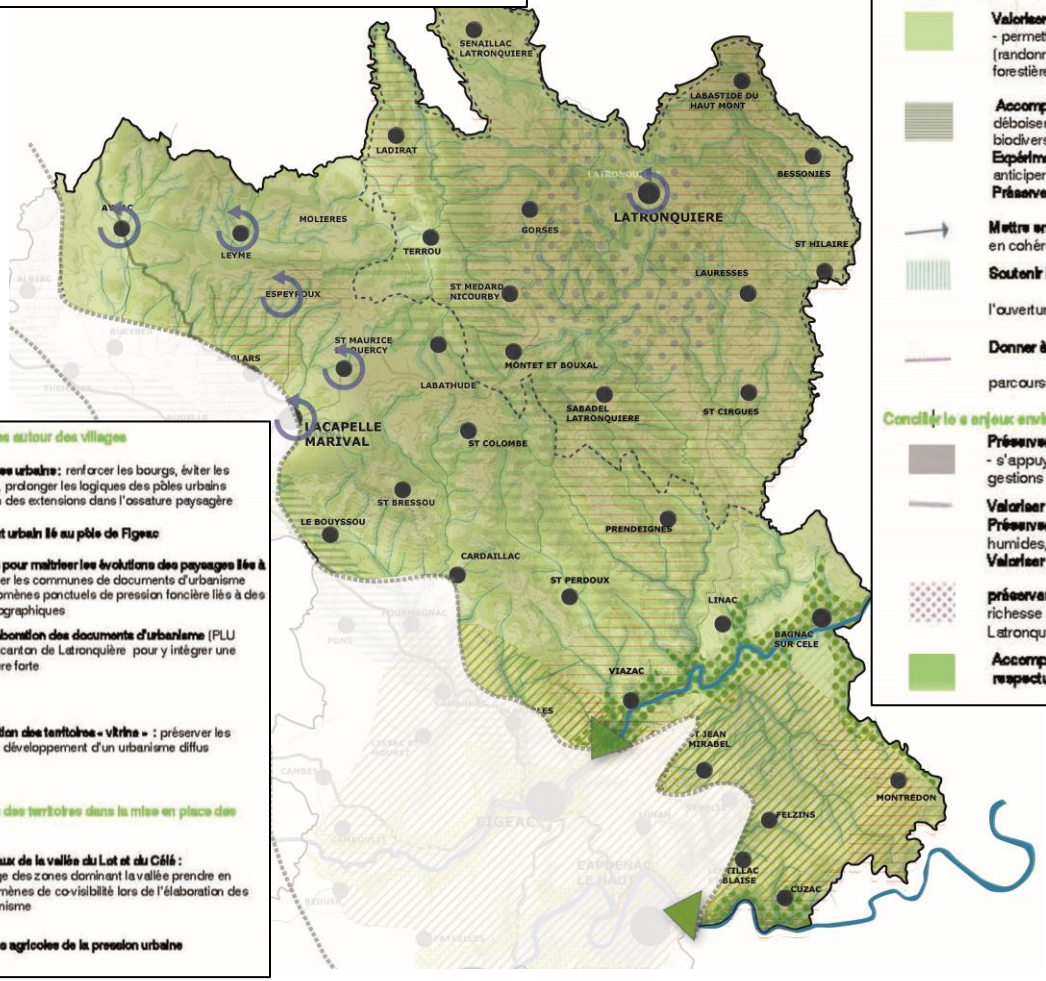

Identifier les sites les plus sensibles :

Valoriser le paysage forestier
- permettre la pratique de ses paysages à tout les usagers (randonnée, chasse...), concilier les usages d'exploitation forestière et de loisir (mise en valeur des chemins, signalétique...)

Accompagner l'exploitation des forets : projet de déboisement/reboisement dans un soucis de concilier économie, biodiversité et paysages,
Expérimenter la plantation de différentes essences forestières, et anticiper le déclin important de la châtaigneraie (maladie)
Préserver et valoriser de la chênaie-hêtraie ,

Mettre en place des projet à l'échelle des vallées : continuité, mise en cohérence avec les territoires voisins

Soutenir l'agriculture des fonds de vallées
- Maintenir une continuité agricole qui préserve l'ouverture des paysages de la vallée

Donner à voir l'agriculture
- Entretenir les chemins, développer des parcours pour faire connaitre la diversité paysagère du Ségala

Concilier les enjeux environnementaux et la production agricole

Préserver les richesse écologiques du Ségala
- s'appuyer sur les inventaires (ZNIEFF) pour privilégier des gestions respectueuses (MAE)

Valoriser les paysages de l'eau (vallées, zones humides...)
Préserver la ressource en eau (Limiter les drainage des zones humides, les déboisements intensifs...)
Valoriser le petit patrimoine lié à l'eau

préserver les tourbières et valoriser et faire découvrir cette richesse écologique et ces paysages singuliers (par ex : site de Latronquière)

Accompagner la mise en place de pratiques agricoles respectueuse de la biodiversité (secteurs sensibles ZNIEFF)

Limiter les effets d'urbanisation diffuse autour des villages

Structurer les espaces urbains : renforcer les bourgs, éviter les étalements linéaires, prolonger les logiques des pôles urbains existants (inscription des extensions dans l'ossature paysagère existante)
Stopper l'étalement urbain lié au pôle de Figeac

Acquérir des outils pour maitriser les évolutions des paysages liée à l'urbanisation : doter les communes de documents d'urbanisme
Anticiper les phénomènes ponctuels de pression foncière liés à des conjonctures démographiques

Accompagner l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU intercommunal du canton de Latronquière pour y intégrer une approche paysagère forte

Valoriser la richesse du patrimoine

Maitriser l'urbanisation des territoires « vitrine » : préserver les terres agricoles du développement d'un urbanisme diffus

Prendre en compte la vocation agricole des territoires dans la mise en place des projets de développement urbain

Préserver les coteaux de la vallée du Lot et du Célé :
Empêcher le mitage des zones dominant la vallée prendre en compte les phénomènes de co-visibilité lors de l'élaboration des documents d'urbanisme

Protéger les terres agricoles de la pression urbaine

Source : Charte de paysage du pays de Figeac, Synthèse et objectifs, Novembre 2011

Enjeux pointés par la DREAL, le PNR ou la Charte Paysagère du Pays de Figeac

Le Limargue

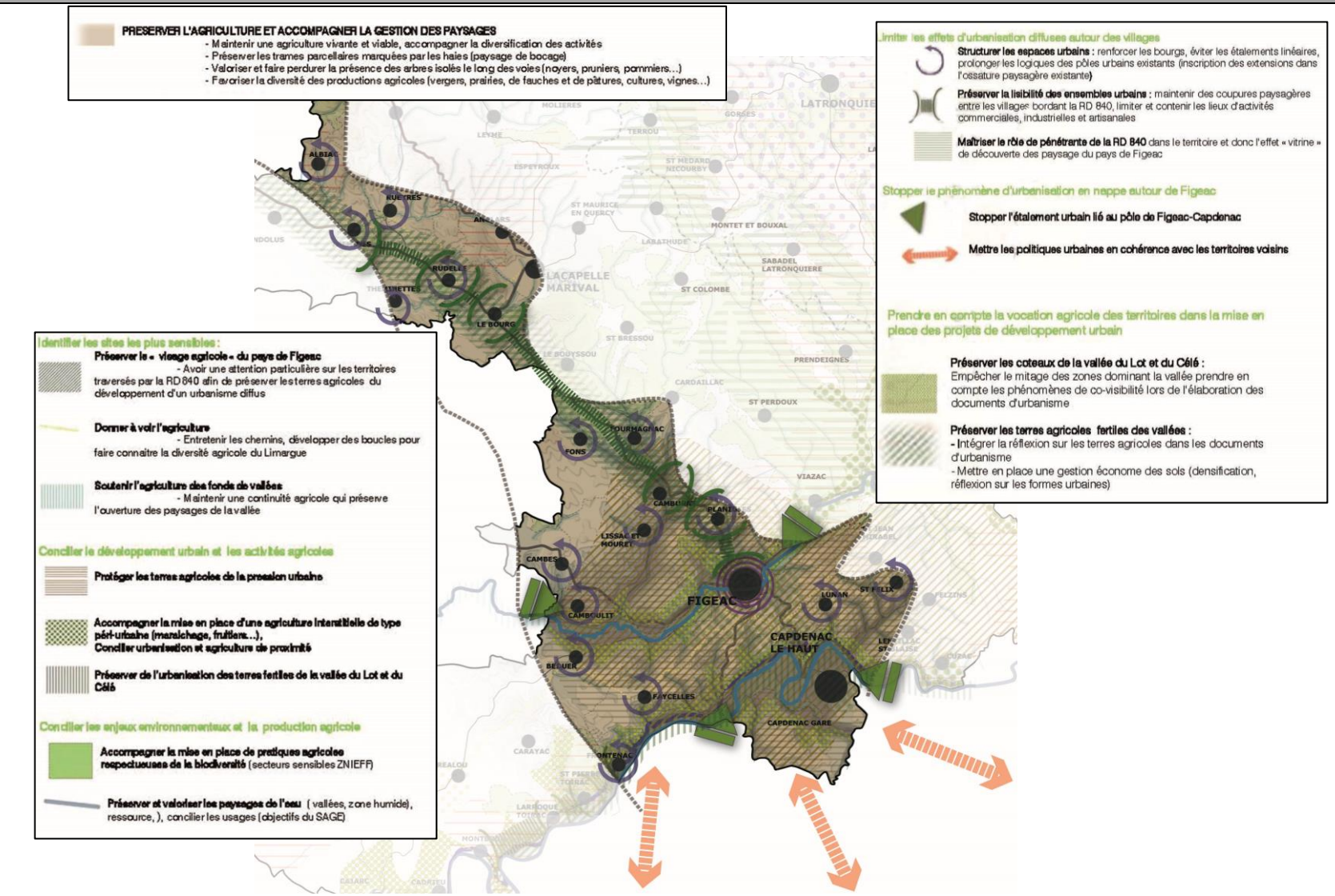

Source : Charte de paysage du pays de Figeac, Synthèse et objectifs, Novembre 2011

SCoT Pays DE FIGEAC

	Enjeux pointés par la DREAL, le PNR ou la Charte Paysagère du Pays de Figeac
Les Causses	

Qualité des principales entrées de Parc à préserver

Axe routier porteur d'un développement à maîtriser

Axe secondaire à qualifier en matière de signalétique

Site classé

Site inscrit

Paysages

Porter à connaissance

Frange Nord-Est

- Développer des actions en faveur du paysage bocager, en particulier les haies et les vieux arbres (1.2.3.).
- Favoriser la diversification et les productions locales de qualités et/ou labélisées (noix, châtaigne…) (2.2.2.).
- Eviter une urbanisation linéaire le long de la RD 840, en maintenant des respirations agricoles et naturelles (1.3.1., 1.3.2. et 1.3.3.).
- Préserver une entrée de Parc de qualité sur la RD 802 - secteur Est du Parc - (1.3.2. et 1.3.3.).

Frange Ouest

- Favoriser le réinvestissement des centres bourgs et la réhabilitation du bâti ancien afin d'éviter l'étalement urbain et préserver la silhouette des bourgs (3.1.1. et 3.1.2.).
- Préserver la vocation agricole des croupes dans les documents d'urbanisme (1.3.1.
- Favoriser une gestion agricole adaptée pour limiter la fermeture des fonds de vallées (1.2.1., 2.1.1 et 2.2.1.).
- Maîtriser le développement de l'urbanisation en entrée de Parc (sortie A 20/RD 801-802) (1.3.1, 1.3.2. et 1.3.3.).
- Sensibiliser et contrôler l'application de l'interdiction du hors-piste (2.3.4.).

Les Causses de Gramat, St-Chels-Gréalou et Limogne

- Développer le sylvopastoralisme et conforter la filière ovine (2.2.2 et 2.2.3.).
- Favoriser la préservation et mise en valeur du patrimoine bâti autour de la pierre sèche et les éléments fort du micro-paysage comme les lacs de St Namphaise (1.3.4.).
- Développer un urbanisme respectant les formes urbaines authentiques (bastides, castrum, couderc…) (1.3.4.).
- Eviter toute urbanisation en continuité le long de la RD 802 (1.3.1. et 1.3.2.). Mettre en place outils et actions pour supprimer la publicité illégale (mesure 2.5.3.).

Frange Sud

- Favoriser les opérations de réhabilitations des centres bourgs et organiser les nouvelles constructions sur des nouveaux hameaux (1.3.1, 1.32. et 3.1.1.).
- Reconquérir les espaces embroussaillés (2.2.1.).
- Favoriser la diversification des productions et les productions locales de qualité (truffes, arboriculture…) (2.2.2.).
- Eviter une urbanisation linéaire le long de la RD 19, en particulier dans sa section ouest. (1.3.1 et 1.3.2.).
- Veiller à la qualité paysagère de l'entrée de Parc : A 20/Cahors Sud/Lalbenque (1.3.3.).

Les grandes vallées du Lot et du Célé

- Reconquérir des espaces embroussaillés (2.2.1.).
- Ne pas construire sur les rebords de plateau, les falaises et les fonds de vallées (1.3.4.)
- Développer les opérations d'urbanisme et d'habitat dans les centres anciens ou en périphérie immédiate des bourgs (3.1.1.).
- Accompagner l'insertion paysagère des bâtiments agricoles et aménagements en fonds de vallée (1.3.3.)
- Préserver les entrées de Parc de qualité depuis Cahors et Figeac (1.3.1 et 1.3.2.).
- Sensibiliser et contrôler l'application de l'interdication du hors-piste (2.3.4.).

Source : Porter A Connaissance du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

Enjeux pointés par la DREAL, le PNR ou la Charte Paysagère du Pays de Figeac

Les Causses

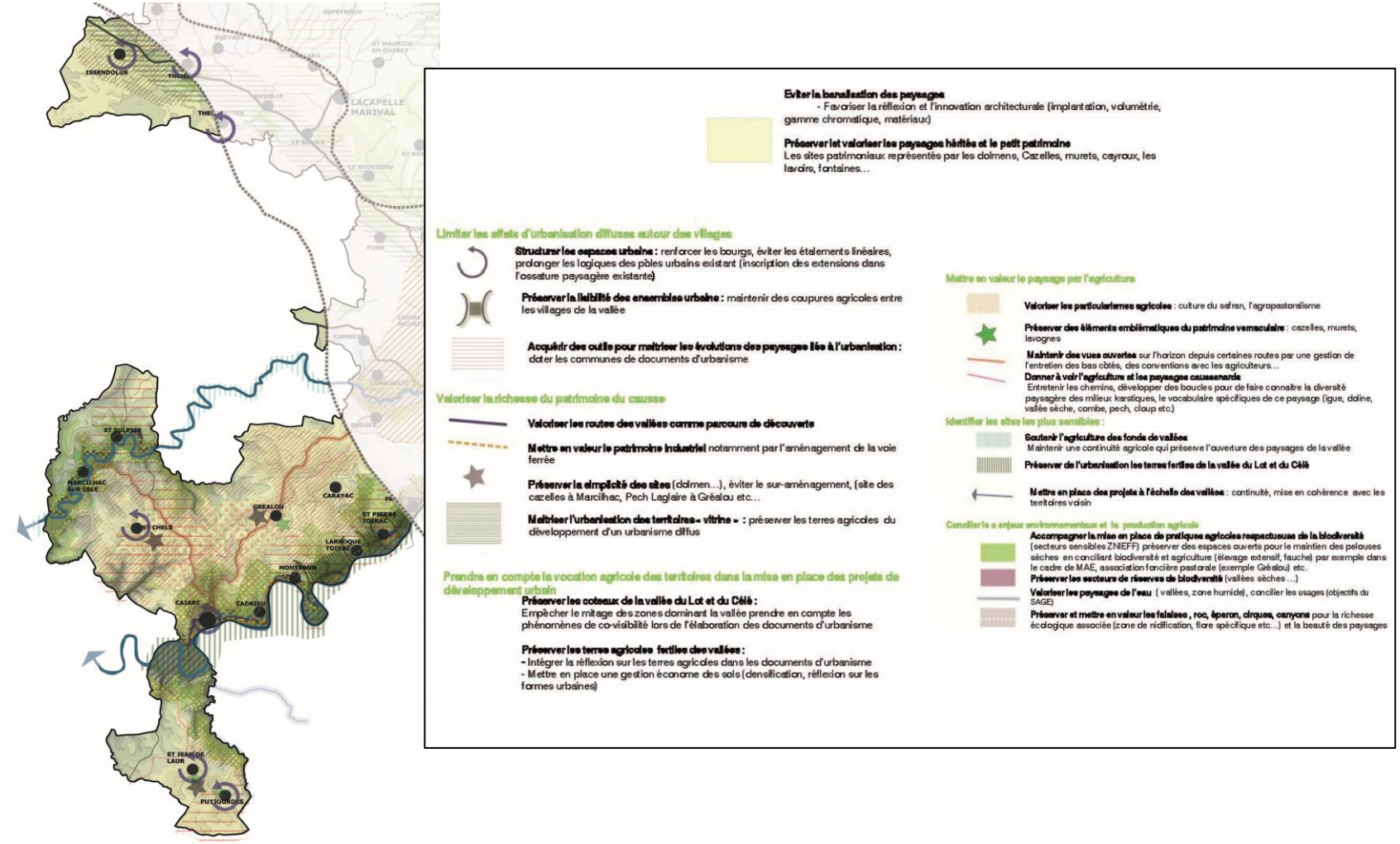

Source : Charte de paysage du pays de Figeac, Synthèse et objectifs, Novembre 2011

Enjeux pointés par la DREAL, le PNR ou la Charte Paysagère du Pays de Figeac

Vallée du Célé

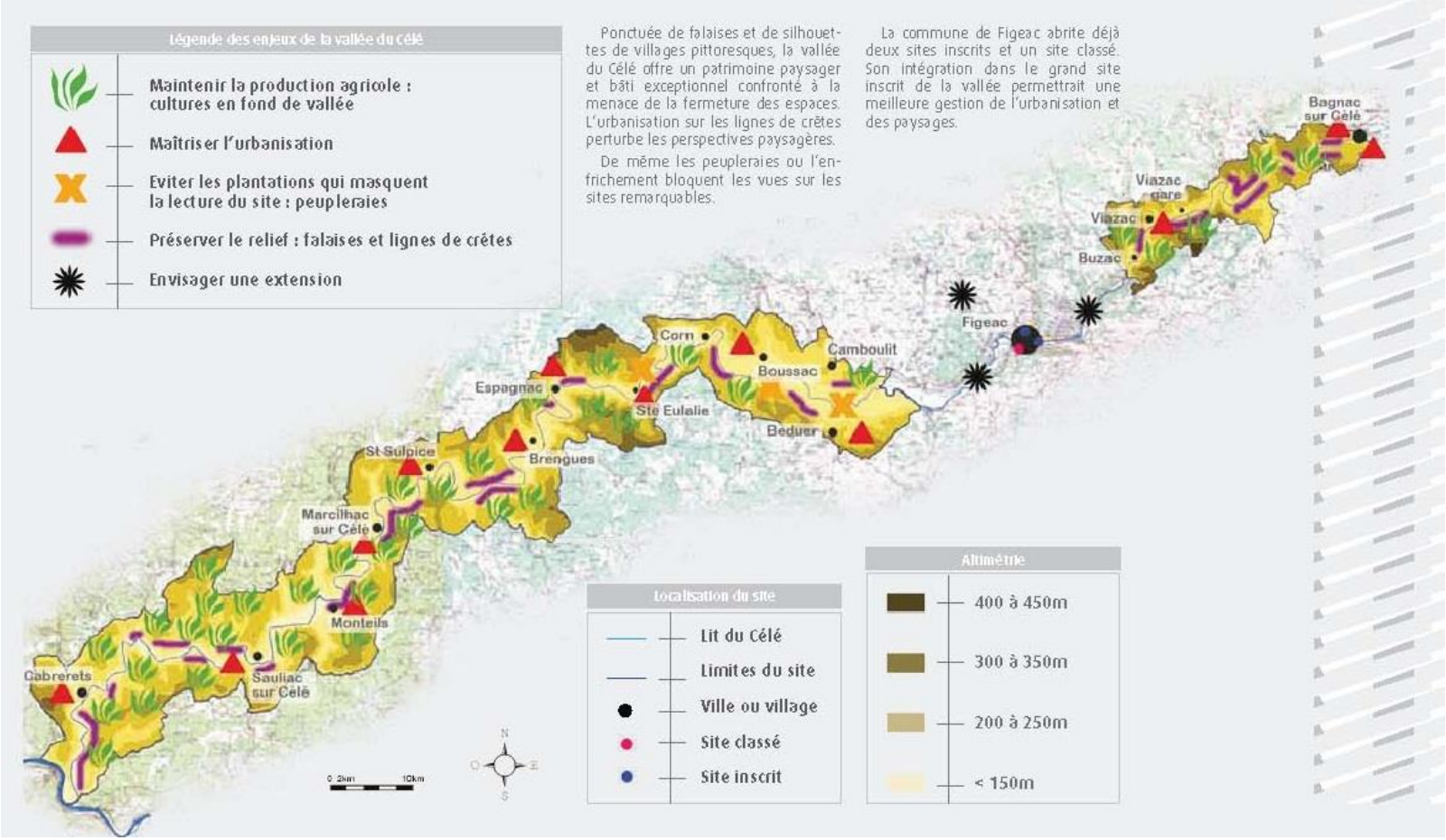

Source : Bilan des sites classés et inscrits du Lot, Lieux de beauté, lieux de mémoire, DREAL MP, Janvier 2010

Enjeux pointés par la DREAL, le PNR ou la Charte Paysagère du Pays de Figeac

Vallée du Lot

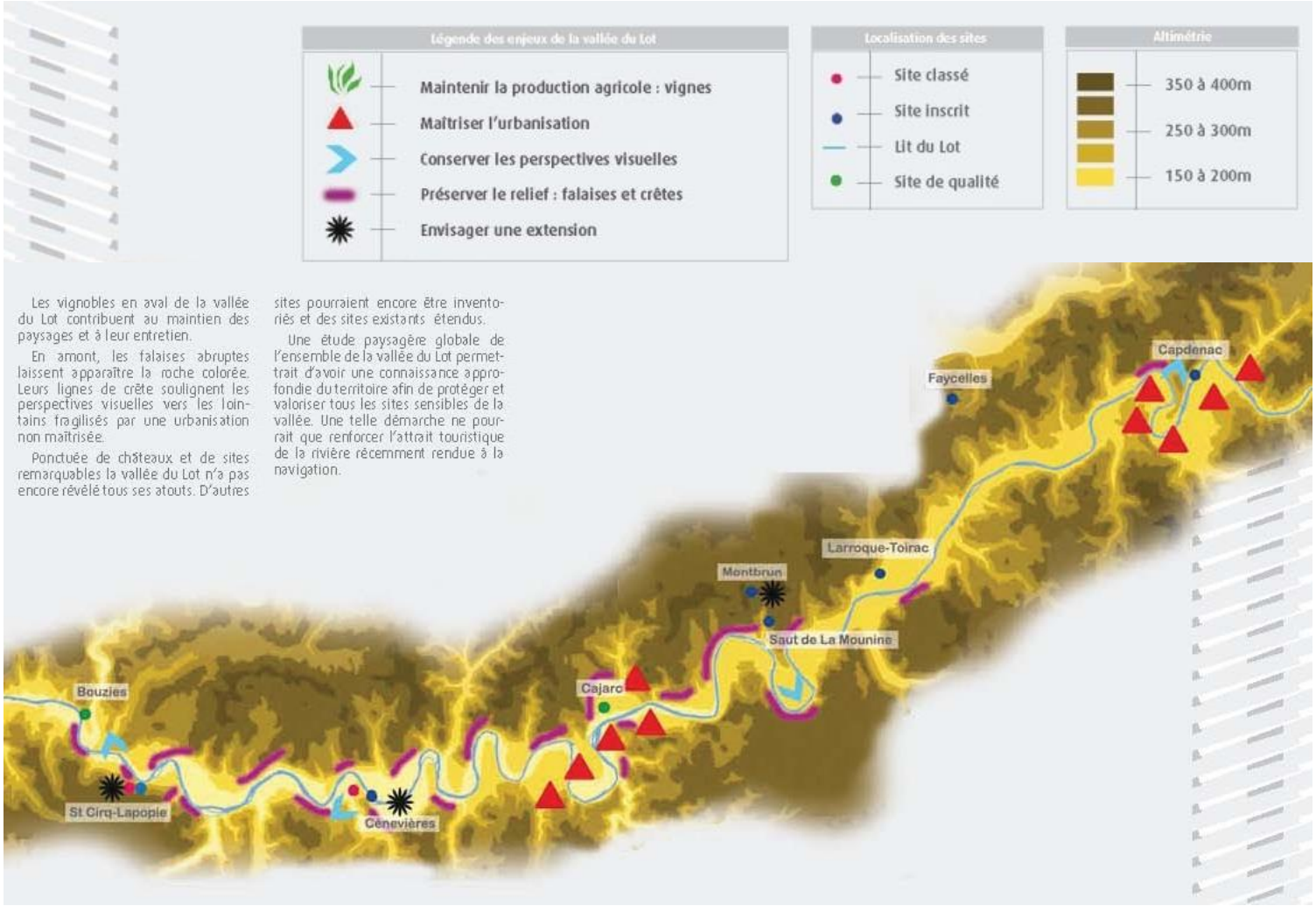

Source : Bilan des sites classés et inscrits du Lot, Lieux de beauté, lieux de mémoire, DREAL MP, Janvier 2010

5.2.2 Les paysages agro-naturels et l'armature végétale du cadre de vie figeacois

a. Un paysage rural, fortement marqué par le pastoralisme

L'économie et l'occupation agricoles représentent une identité forte du territoire du SCoT et trois grandes régions agro-pastorales peuvent se distinguer :

- **La végétation bocagère du Limargue** : elle est dominée par les prairies, ponctuées de quelques zones de pelouses sèches.
- **Les boisements des pentes et la végétation sèche et d'origine agricole du plateau du Ségala** : les pelouses et les prairies sèches abondent sur les plateaux et dans le sud du Ségala, tandis que les petits îlots cultivés et les prairies humides occupent les fonds de vallon drainés par de nombreux ruisseaux.
- **La végétation sèche et arbustive des Causses, également d'origine agricole** : les communautés végétales herbacées ou arbustives présentes sont dominées par des pelouses sèches très diversifiées et les landes calcicoles. La déprise agricole de ce secteur pastoral conduit progressivement à une fermeture des milieux par une végétation pionnière.

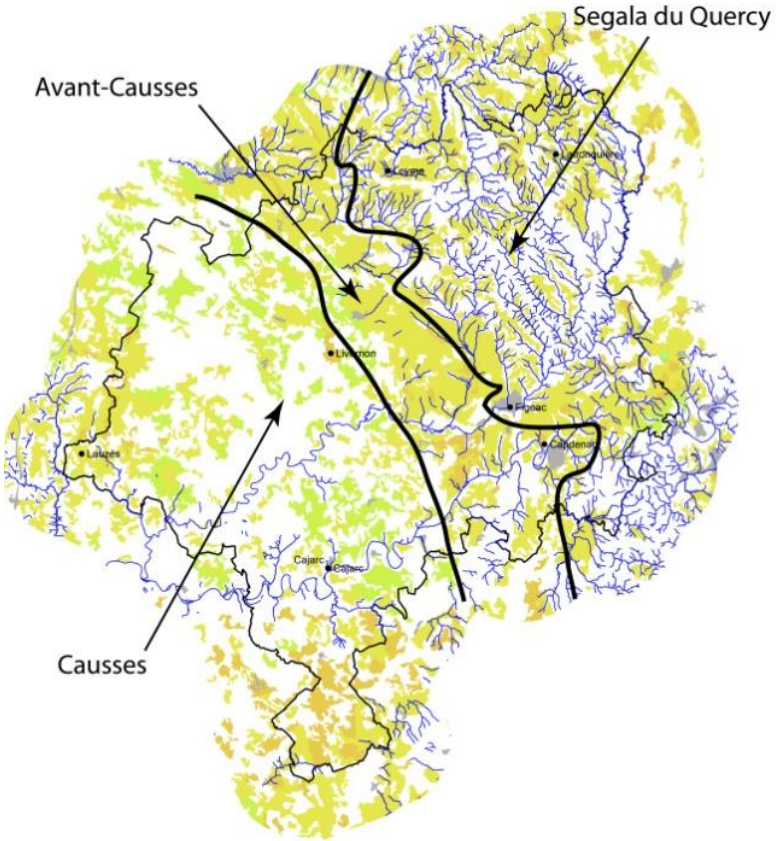

Source : CLC 2006, BD TOPO® IGN, DREAL Midi Pyrénées, PNR Causses du Quercy, SAGE Célé

Fortement tributaire du dynamisme des activités agricoles présentes, la végétation du territoire du SCoT est en évolution. « Le nombre d'emplois agricoles qui a diminué de 531 unités entre 1999 et 2008 (donnée INSEE) soit -26 %, ce qui laisse présager une fragilité et une transformation notable des paysages pour les années à venir. »

b. Un paysage rural, fortement marqué la forêt

La forêt est un autre élément structurant du paysage, étroitement lié à l'occupation agricole précédemment décrite. Sur le territoire du SCoT, trois grandes régions forestières sont perceptibles :

- **Les chênaies des Causses et les grands massifs** : la région des Causse est probablement la plus caractéristique du département, agrémentée d'une succession d'importants massifs forestiers largement dominés par le chêne pubescent, qui laisse place au Chêne pédonculé, Saules et Aulnes dans les vallons humides, et au Tilleul dans les zones les plus pentues. Les forêts sont exclusivement de propriété privée et sont foncièrement morcelées.
- **La trame arborée héritée du bocage dans la région de l'Avant-Causses** : le taux de boisement de cette région est inférieur à 15 %. L'arbre est présent sous forme de linéaires de bocage (haies) et les formations boisées sont concentrées sur les sommets ou les fonds de vallon humide (feuillus prédominants : Chêne pubescent, rouvre et pédonculé). Les forêts sont exclusivement privées et foncièrement morcelées.
- **Les forêts panachées du Ségala du Quercy** : dans cette région de plus forte altitude et parcourue par un réseau hydrographique très dense le couvert forestier est dominé par une alternance de Chênes rouvre et pédonculé, de Hêtre et de nombreux autres feuillus. Des arbres isolés (châtaigniers) se démarquent parfois. Les forêts sont exclusivement privées et foncièrement morcelées.

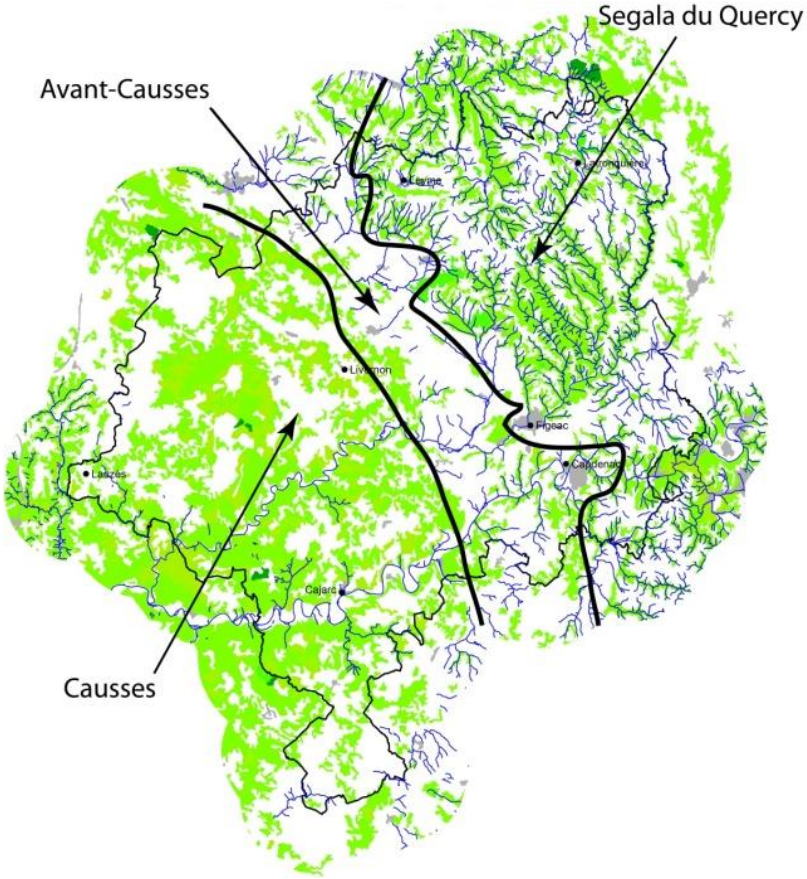

Source : CLC 2006, BD TOPO® IGN, DREAL Midi Pyrénées, PNR Causses du Quercy, SAGE Célé

L'occupation du sol

SCOT du Pays de Figeac

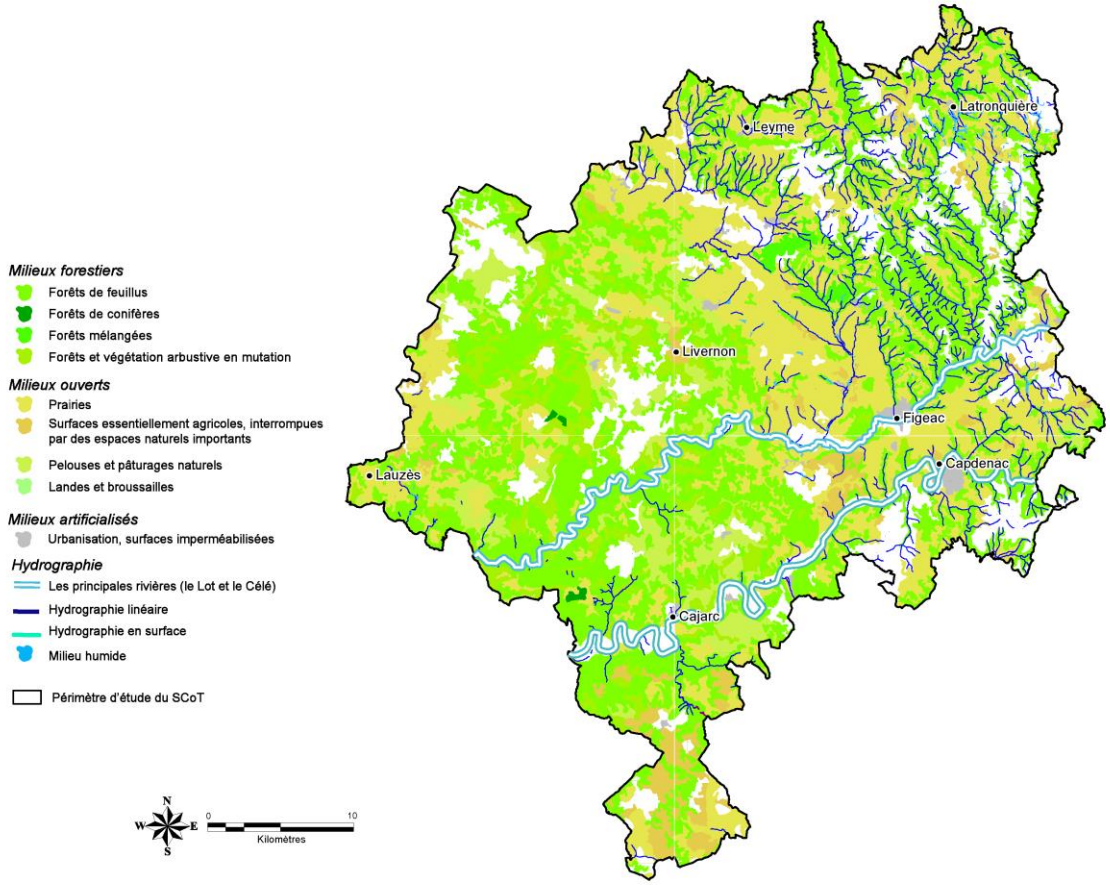

Sources : *CLC 2006 , BD TOPO® IGN, DREAL Midi-Pyrénées, PNR Causses du Quercy, SAGE Célé*

CITADIA

c. « L'arbre hors forêt », un motif paysager fort et identitaire du territoire du SCoT

L'arbre est un motif paysager fort du territoire, comme en témoignent les croquis saisis sur le vif par les paysagistes en charge de l'élaboration de la « Charte de paysage du pays de Figeac »

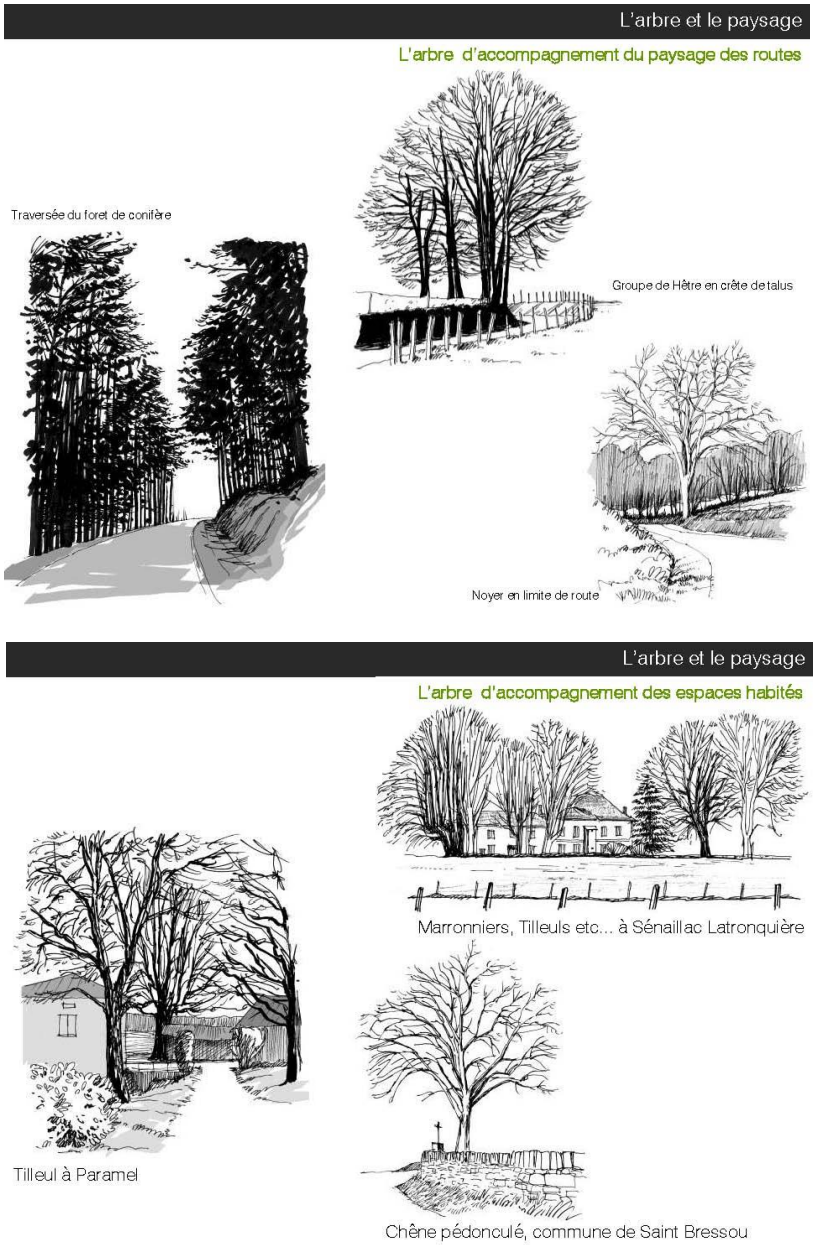

d. Le couvert végétal des espaces urbanisés : quand la nature s'invite dans les espaces bâtis (parcs, jardins urbains,…)

Si le végétal joue un rôle d'armature dans le grand paysage du SCoT, selon un vocabulaire qui diffère d'une unité à l'autre, il joue également un rôle de marqueur paysager dans les ambiances plus urbaines. La Nature s'invite donc dans les espaces bâtis, créant ponctuellement des aménités (ambiances paysagères) singulières, gage d'attractivité et de qualité de vie. L'arbre est par ailleurs généralement associé à la pierre tant à l'échelle de l'espace public que de la construction.

- **La végétalisation des espaces publics :**

Source : Études des formes urbaines rurales du Parc naturel régional des Causses du Quercy, CAUE46, Février 2008 : Exemple de Sénaillac

- **La végétalisation des abords de constructions :**

Source : Charte de Paysage du Pays de Figeac

- **Les enjeux et l'intérêt de végétaliser les espaces urbains :**

L'enclos à l'intérieur de l'enclos, le dénivelé, le jardin suspendu forment un emboîtement de dispositifs qui augmente la préservation de l'intimité.

La traditionnelle treille

Des tonnelles préservent les entrées, les bolets, abritent du regard des espaces résiduels affectés à la détente.

L'arbre en bordure de parcelle

Effet de sas engendré par l'ombre des arbres.

Source : Études des formes urbaines rurales du Parc naturel régional des Causses du Quercy, CAUE46, Février 2008 : Exemple de Sénaillac

À l'interface entre les villages (paysages urbains et minéraux) et la campagne environnante (paysages agro-naturels), le végétal assure des transitions harmonieuses, visibles depuis le bord des routes.

Les illustrations ci-après l'expliquent.

1.2.2 Habiter … Regard croisé : Architecture et paysage – des liens intimes

> Elément de vocabulaire :
Marches / niveaux / paliers / cheminement / ruelle / venelle / piéton / chemins / appropriation / matériaux / calepinage /

Rues, venelles, chemins, routes…. Des espaces jardinés

Marcilhac/célé

Beduer

Saint Hilaire : le vocabulaire simple des bas cotés enherbés se prolonge jusque dans le bourg

L'ambiance des hameaux et villages tient à la simplicité des lieux, à son aspect jardiné, au respect des composantes architecturales (bâti, mur, escalier etc) et paysagères (haie libre, fruitiers, large espace enherbé, absence de marquage entre les différents sols, continuité des matériaux, accord des teintes, plantations échappées volontairement ou involontairement des jardins, simplicité et adaptation des espaces en regard de leur vocation, de leur évolution.

Cette ensemble détermine le caractère rural du paysage des hameaux et villages du pays de Figeac.

Un paysage révélateur d'un équilibre harmonieux entre l'histoire des lieux et les usages diverses (agricole, touristique, résidentiel …) qu'il contient et rassemble.

Faycelles

Venelle piétonne enherbée, traversante piétonne en cœur d'ilots

Fons

Un escalier permet aux piétons de relier le village à……

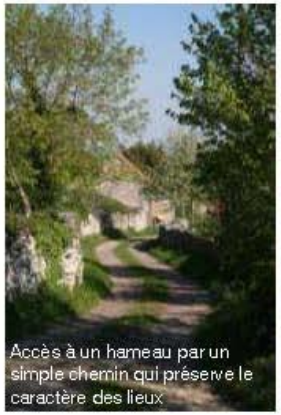
Accès à un hameau par un simple chemin qui préserve le caractère des lieux

Devant de maison et pied de murs jardinés estompent la limite entre espace public et privés

Faycelles

Source : Charte de Paysage du Pays de Figeac

1.2.2 Habiter … Regard croisé : Architecture et paysage – des liens intimes

> Elément de vocabulaire :
fenêtre / Jardin / cadrage / continuité /clos/ espaces enherbés / caractère rural / simplicité / grands arbres / emboitement d'échelles /perceptions multiples/

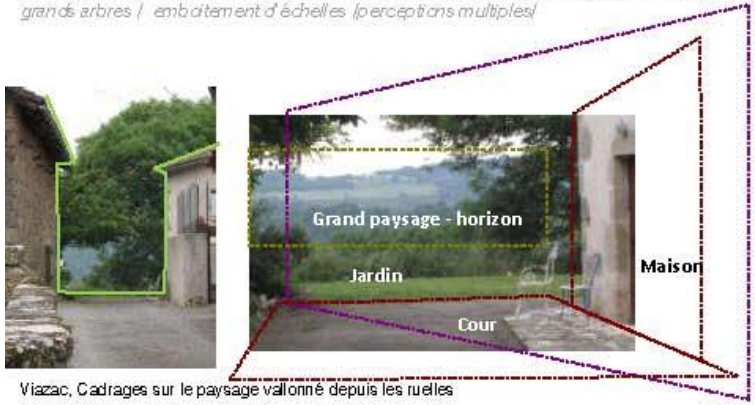

Viazac, Cadrages sur le paysage vallonné depuis les ruelles

Inscription des bâtis dans le paysage ….

Des jardins imbriqués au paysage

Les jardins organisent un jeu subtil entre espaces privés et espaces communs et agricoles.

Ces espaces imbriqués dans le tissus bâti ouvrent des aération, s'exposent ou se laisse deviner.

La maison s'entourent de différents espaces souvent clos sur l'avant (vers les voiries) et ouverts vers le grands paysage sur les arrières. La préservation du caractère rural de beaucoup de hameaux et villages permet une certaine perméabilité entre les chemins, placettes et cours privées notamment par la continuité du traitement en herbe.

Puyjourdes, une forte continuité entre le traitement des espaces publics et privés avec des jardins clos qui participe fortement au paysage du village.

La hauteur des murets et les ouvertures permettent un dialogue entre jardins, espaces communs des chemins et paysage.

Les murets délimitent clairement des espaces privatifs tandis que les arbres et les espaces enherbés assurent un lien visuel et une invitation à découvrir ces jardins.

Le traitement en herbe des espaces des fermes assurent une unité qui met en valeur les différents éléments bâtis.

Source : Charte de Paysage du Pays de Figeac

SCoT Pays DE FIGEAC

5.2.3 Les paysages urbains et la dimension anthropique du cadre de vie figeacois

Source : Etudes des formes urbaines rurales du Parc naturel régional des Causses du Quercy, CAUE46, Février 2008 :

« L'étude menée par le CAUE du Lot au cours de l'année 2007 concerne les formes urbaines rencontrées sur le territoire du Parc naturel régional des causses du Quercy. Cette notion de formes urbaines renvoie dans ce travail à deux réalités différentes. Elles sont tout d'abord envisagées d'un point de vue morphologique et typologique et désignent les modes d'organisation des villages par rapport au relief ou aux conditions culturelles, politiques ou économiques de leur fondation. Dans ce cas, cette notion concerne l'empreinte urbaine qui a été laissée sur le territoire par les générations précédentes. Mais elle désigne également les formes particulières d'organisation de l'espace à l'intérieur des bourgs et notamment les modes de constitution des espaces publics et les rapports que ceux-ci entretiennent avec les parcelles privatives et les constructions.

Bien souvent les discours simplificateurs qui transparaissent notamment dans certains règlements d'urbanisme assimilent l'organisation de l'ensemble du territoire aux solutions urbaines ou périurbaines des relations entre espaces publics et espaces privés en les réduisant à des principes simplistes d'alignement ou de mitoyenneté sur lesquels sont appuyées des règles en déphasage avec les usages actuels, les moyens des gens et les conditions de production actuelle.

L'analyse fine des deux[6] villages présentée dans ce travail a pour but de démontrer la subtilité et la variété des solutions d'organisation de l'espace que proposent des formes urbaines traditionnelles qui ne résultent pas de règles écrites formelles mais plutôt d'une aspiration collective dans le mode de construire, de bâtir et d'habiter. »

[6] L'étude citée porte sur 2 types de villages, mais l'approche proposée est ici extrapolée à l'ensemble des villages du territoire du SCoT.

a. Un paysage urbain « pluriel », aux formes (structures) diversifiées

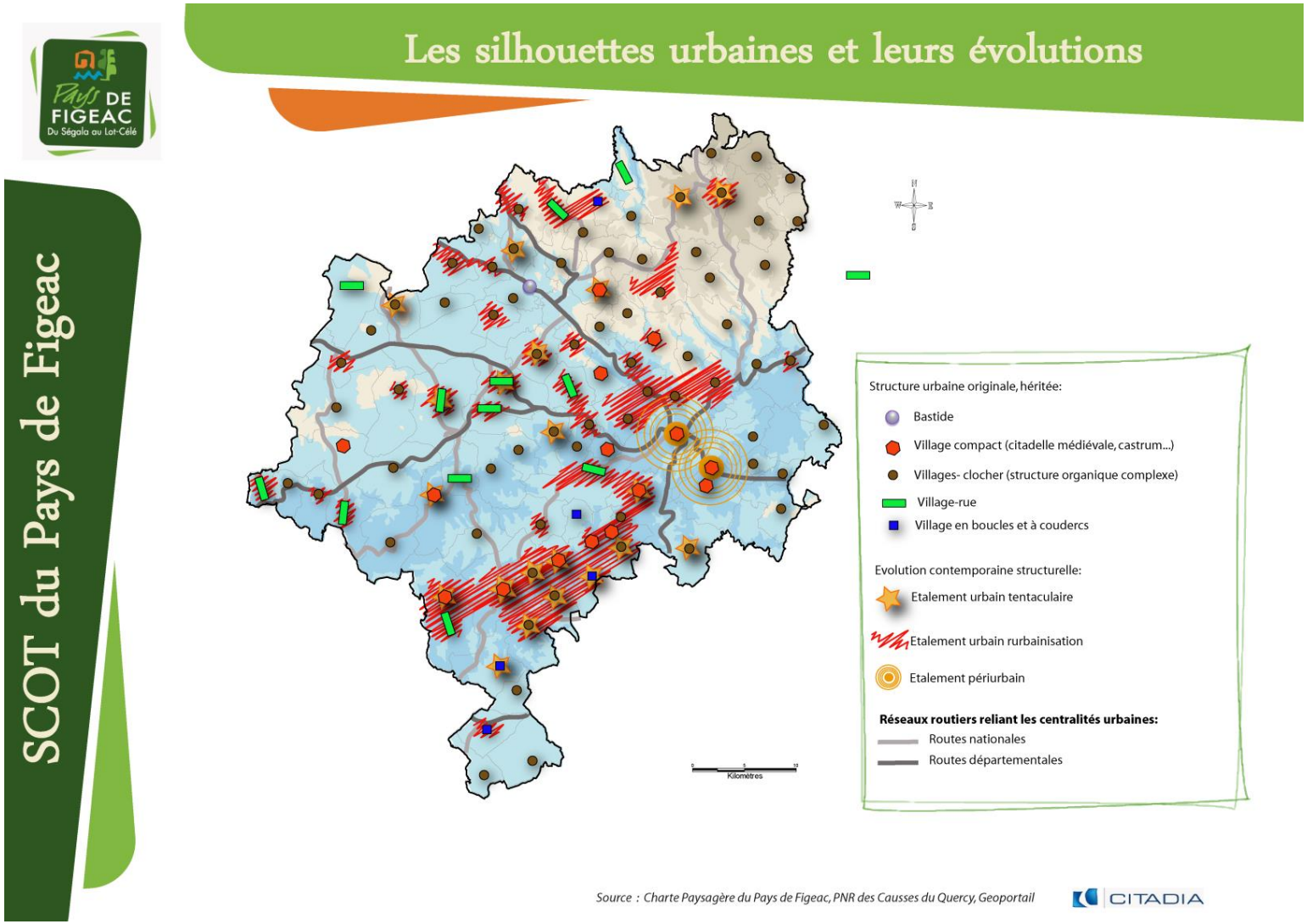

« Le territoire est largement identifié à son patrimoine bâti à ses formes d'urbanisation originales, que ce soit des bastides, des villages perchés, des villages caussenards organisés autour de leur couderc. L'architecture vernaculaire se caractérise par une grande richesse des motifs architecturaux, et une grande unité de volumes et de matériaux. Avec l'exode rural, la plupart des communes ont vu leur patrimoine bâti se dégrader fortement. Une grande partie a pu être réhabilitée et relativement bien préservée, grâce à l'investissement des habitants. »

Source : rapport de charte 2012-2024 du PNR des Causses du Quercy

Dans la continuité des travaux d'analyse entrepris d'une part par le CAUE 46 et d'autre part par le PNR des Causses du Quercy, le SCoT du Pays de Figeac propose la typologie suivante pour appréhender la lecture des formes urbaines originelles des villages rencontrés :

- Les villages-bastides
- Les villages-compacts (citadelles médiévales, castrums, …)
- Les villages « clochers », à la structure « organique », mixte, irrégulière et complexe
- Les villages « en boucles » et « à coudercs »
- Les « villages-rues ».

- **Structure urbaine originelle, héritée et encore visible actuellement malgré les évolutions**

Structure urbaine originelle, héritée et encore visible actuellement malgré les évolutions

Bastide

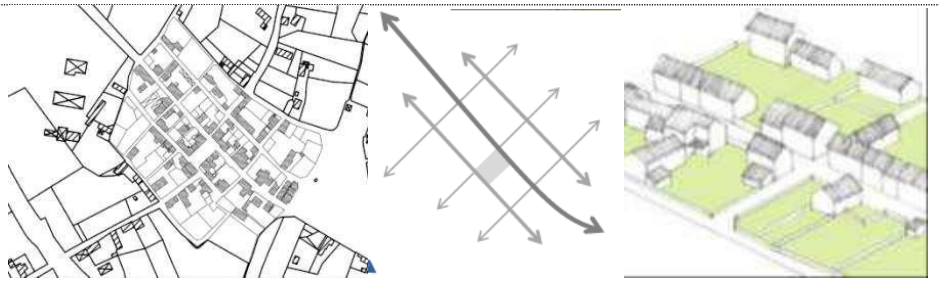

(Charte de Paysage du Pays de Figeac)

***« Bastide** : Parmi les 12 bastides présentes dans le département du Lot, une seule est présente sur le territoire du Pays de Figeac : Rudelle »*

Structure urbaine originelle, héritée et encore visible actuellement malgré les évolutions

Villages compacts (citadelles médiévales, castrums, …)

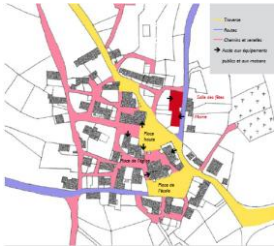

(CAUE46)
Castrum : *Sénaillac-Lauzès*

Cette configuration présente une dimension modeste, facile à appréhender, organisée autour des équipements traditionnels : église, mairie, école, vestiges du château, …Le village revêt ainsi une allure rurale relativement conservée. « La traverse, les deux voies communales puis les venelles et chemins génèrent trois types de voies avec leurs usages et leurs ambiances. »

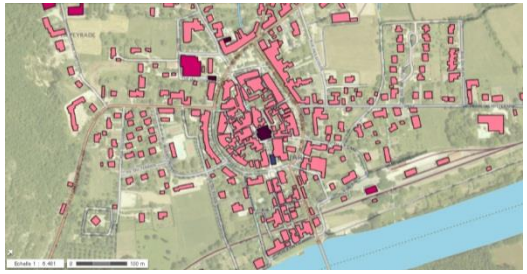

(CITADIA – extrait IGN)
Citadelle : *Cajarc*

(CITADIA – extrait IGN)
Citadelle : *Figeac*

Villages « clochers », à la structure « organique », mixte, irrégulière et complexe

(CAUE46)
*« **Hameau en essaim** : A Fontanes-du-Causse, dans le hameau de Combescure, l'espace public aux contours organiques et quelque peu fantaisistes accompagne le désordre apparent présidant à l'implantation des mas agricoles. »*

« Un mas originel constitue vraisemblablement le noyau initial du peuplement. Les habitations et les bâtiments agricoles se juxtaposent sans apparente logique d'ensemble pour former un tissu plus ou moins dense. Le centre du hameau reçoit parfois une croix ou un four banal se détachant sur un triangle herbeux. La forme "finale" correspond vraisemblablement à la juxtaposition de logiques fonctionnelles propres à chaque exploitation agricole. Ce mode de groupement très répandu est à priori attaché au hameau. »

(CITADIA – extrait IGN)
Village « en grappes » *: Saint-Simon*

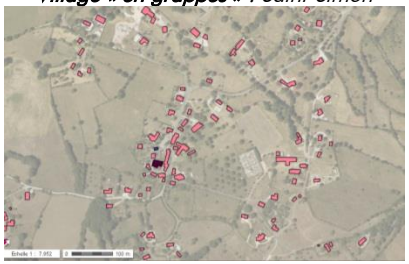

(DDT46) (extrait IGN)
« Village - clocher » *: Issendolus*

SCoT Pays DE FIGEAC

Structure urbaine originelle, héritée et encore visible actuellement malgré les évolutions

Villages « en boucles » et « à coudercs »

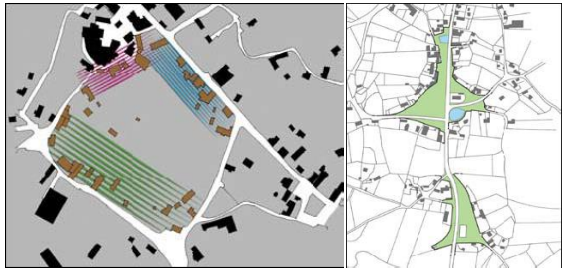

(CAUE46)

*« **Village en boucles :** Dans le bourg d'Espédaillac, le tissu urbain très aéré est notamment constitué de structures en boucles dégageant de vastes espaces agricoles. A côté de cette forme générale, les modes d'implantations des différents segments répondent à des logiques propres : bâti en cercle défensif du castrum au nord (rose), bâti à l'alignement sur la traverse au nord-est (bleu) et juxtaposition de mas agricoles au sud et à l'ouest (vert). »*

« L'organisation en boucles lâches de certains hameaux ou villages (parfois seulement d'un ou de plusieurs de leurs quartiers) est une forme urbaine particulière des territoires caussenards du PNR. Ce mode de groupement correspond concrètement à l'organisation du bâti autour de vides constitués d'espaces agricoles privés (prés...). La dimension de ces vides est variable ; ils peuvent correspondre à une ou deux parcelles comme à un véritable petit îlot agricole dont les terrains sont desservis depuis l'extérieur de la boucle. L'espace public semble commander l'implantation périphérique du bâti. […] De nombreux villages et des hameaux des causses quercynois offrent la particularité d'être organisés autour d'un vaste espace herbeux qui prend localement le nom de couderc, de caussanel ou simplement de communal. Le bâti est disposé autour du couderc en retrait d'une clôture continue sur toute sa périphérie. […] D'un village à l'autre, la redondance du motif du couderc est une force et une originalité du pays caussenard. »

(CITADIA – extrait IGN)

***Village « en boucles »** associées à des coudercs : Carayac*

« Villages-rue »

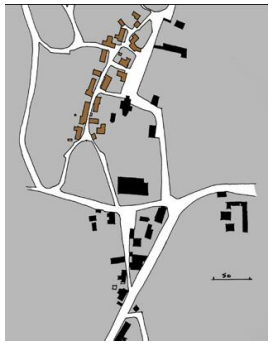

(CAUE46)

*« **Village-rue :** Au Bastit, le cœur de village s'organise le long d'une rue unique. »*

« Le groupement s'organise sans profondeur le long d'une voie de communication principale qui dessert et commande l'implantation des bâtiments à l'alignement. La façade principale des bâtiments ouvre directement sur l'espace public. Ce mode de groupement peut ne concerner qu'une partie du village ou bien est associé à une traverse de route principale. »

(CITADIA – extrait IGN)

***« Village-rue » :** Saint-Sulpice*

- **Évolution urbaine contemporaine : transformation de la structure héritée**

La typologie de villages précédente s'attachait à caractériser les noyaux urbains originels. Cependant, force est de constater que cette structure héritée a évolué ces dernières décennies, en particulier au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale et tout au long des Trente Glorieuses.

Ces évolutions - contemporaines à une standardisation des matériaux, des procédés de construction et des formes d'urbanisation ayant érigé le lotissement pavillonnaire au rang de modèle urbain et de réussite sociale - ont peu à peu dénaturé la structure d'origine de nombreux villages.

Une typologie simple permet d'appréhender les formes urbaines actuelles et caractéristiques rencontrées sur le territoire du SCoT :

- « Étalement urbain tentaculaire », linéaire multidirectionnel
- « Éclatement urbain », développement « rurbain » anarchique et diffus
- « Etalement périurbain » consécutif au rayonnement d'une centralité urbaine (agglomération)
- Développement généralisé du « mitage ».

Evolution urbaine contemporaine : transformation de la structure héritée	
« Etalement urbain tentaculaire », linéaire multidirectionnel	« Eclatement urbain », développement « rurbain » anarchique et diffus
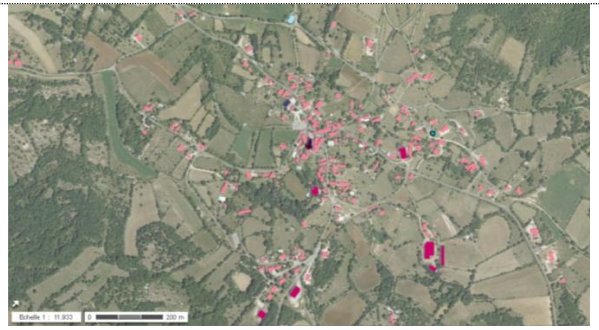 (CITADIA – extrait IGN) *Etalement de la structure héritée « en boucles » associées à des coudercs par linéarisation progressive de l'urbanisation le long des principaux axes : Saint-Jean-de-Laur*	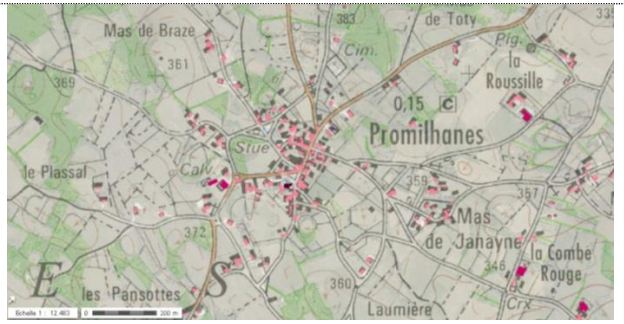 (CITADIA – extrait IGN) *Eclatement de la structure héritée « en boucles » associées à des coudercs par dispersion progressive de l'urbanisation : Promilhanes*

Evolution urbaine contemporaine : transformation de la structure héritée	
« Etalement périurbain » consécutif au rayonnement d'une centralité urbaine (agglomération)	Développement généralisé du « mitage »
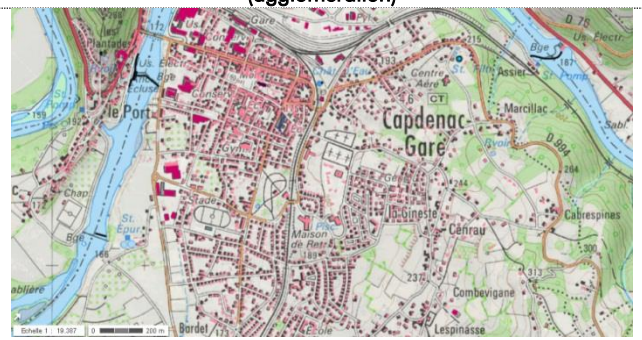 (CITADIA – extrait IGN) ***Etalement de la structure héritée par périurbanisation*** *: Capdenac-Gare* (CITADIA – extrait IGN) ***Etalement de la structure héritée par périurbanisation*** *: Figeac*	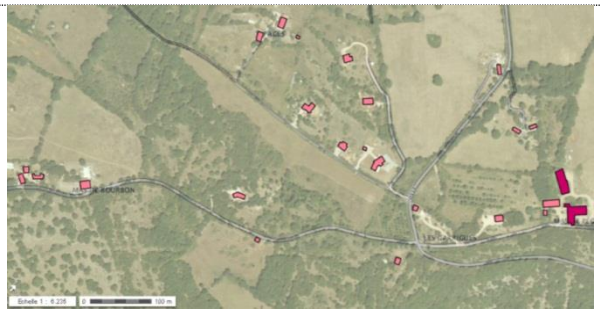 (CITADIA – extrait IGN) 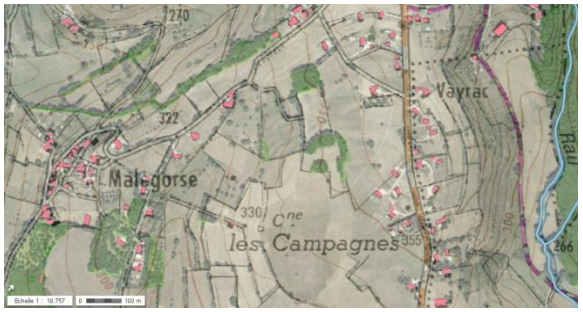 (CITADIA – extrait IGN) (CITADIA – extrait IGN)

b. Un paysage urbain « pluriel » mis en scène par le jeu des variations du relief

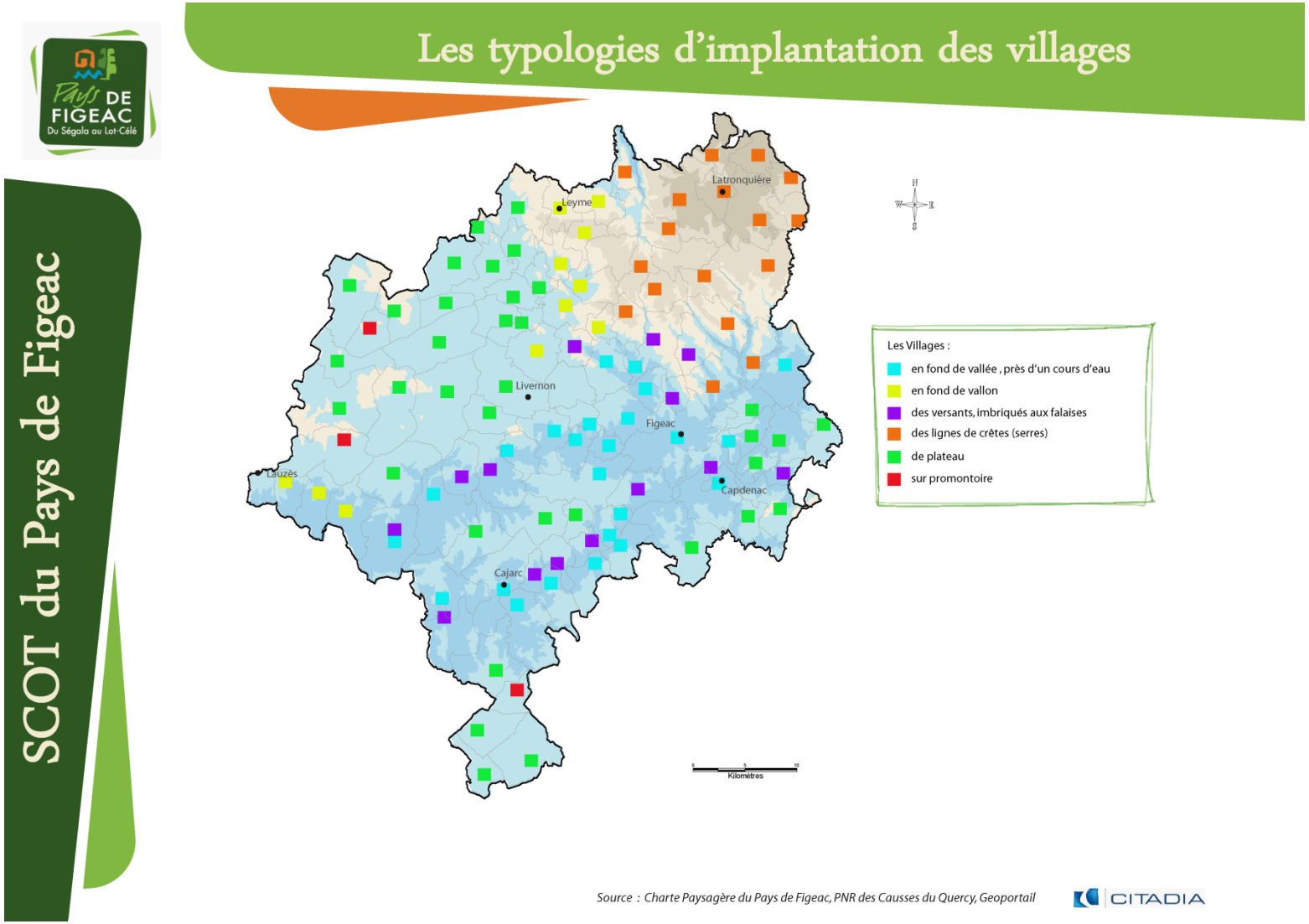

La variété des formes urbaines présentée précédemment peut être précisée au regard d'un autre paramètre, celui du relief.

L'urbanisation entretient un lien fort avec le relief, si bien que ce dernier, généralement perçu comme contrainte, devient un espace scénique valorisant pour les silhouettes villageoises :

Les vallées du territoire du Parc constituent des paysages dont la composition est caractérisée par des modes d'occupation du sol suivant une organisation rigoureusement étagée, telle que figurée ci-dessous.

L'analyse suivante propose une typologie des villages rencontrés sur le SCoT :

- Villages en fond de vallée, près d'un cours d'eau
- Villages en fond de vallon
- Villages des versants, imbriqués aux falaises
- Villages des lignes de crêtes (serres)
- Villages de plateau
- Villages sur promontoire.

… en fond de vallée , près d'un cours d'eau	… en fond de vallon	… des versants, imbriqué aux falaises
 (Charte de Paysage du Pays de Figeac)	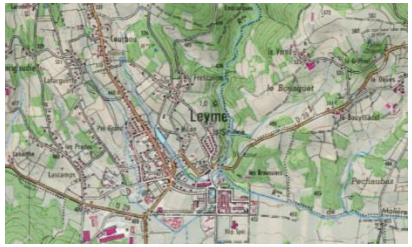 (CITADIA – extrait IGN) ***Village de fond de vallons :*** *Leyme*	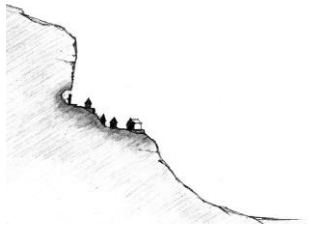 (CAUE46) *« **Village flanqué** : Sauliac-sur-Célé, … »*
… des lignes de crêtes (serres)	**…** de plateau	**…** sur promontoire
 (Charte de Paysage du Pays de Figeac) *« **Villages de crêtes**: Sainte Colombe, Sabadel Latronquière, Prendeignes, Viazac, Saint Bressou, Saint Cirgues, … «* « Les villages et hameaux organisés sur les replats sommitaux ou les dos de reliefs secondaires se développent, entre autres, dans la répétition des serres figeacoises. Ces ensembles bâtis dessinent des variations sur la ligne du relief et présentent un très fort impact paysager avec des effets de covisibilités accentués par la double exposition des constructions.	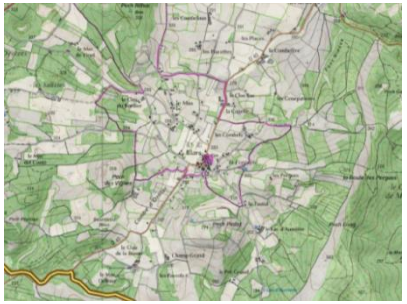 (CITADIA – extrait IGN) ***Village de plateau :*** *Blars* (CITADIA – extrait IGN) ***Village de plateau :*** *Quissac*	 (CAUE46) *« **Village de pech** : Lunegarde, … »* (CAUE46) *« **Village d'éperon** : Sénaillac-Lauzès, Calvignac, ,… »* 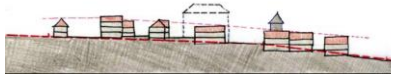 (CAUE46) *A Sénaillac, la ligne des toitures suit la pente du terrain naturel*

Source : Etudes des formes urbaines rurales du Parc naturel régional des Causses du Quercy, CAUE46, Février 2008

c. Un héritage du patrimoine architectural et urbain anciens encore visible

L'architecture traditionnelle exprime la diversité des matériaux du sous-sol du territoire du SCoT : calcaires, grès, schistes,… Associés à du bois, ces matériaux ont permis d'édifier des « bijoux » d'architecture et de patrimoine, faisant la renommée de plusieurs villages du SCoT.

Les Lauzes de schistes dans le Ségalas

Tuiles plates , principalement dans le Causse

Tuiles canal, plus présente dans le Ségala et en Limargue.

Certains éléments bâtis, par la répétition de leur présence au sein du tissu urbain des hameaux ou des écarts, constituent des motifs paysagers remarquables :

- Maisons à bolet, à coyau, généralement agrémentées d'escaliers extérieurs,
- Granges-étables,
- Murets, caselles,…

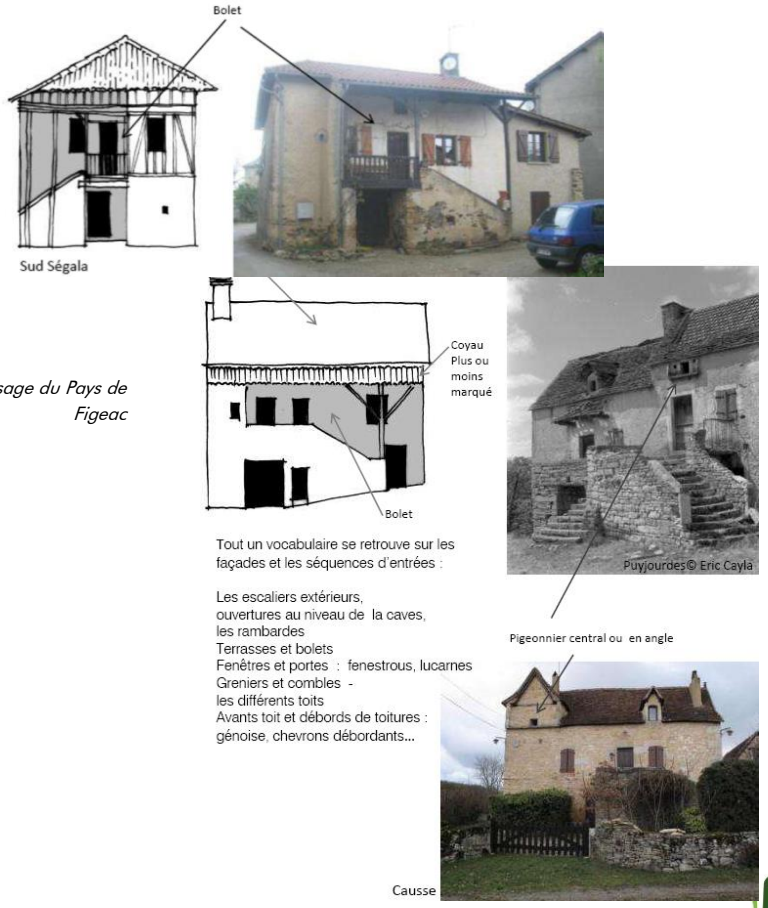

Source : Charte de Paysage du Pays de Figeac

« Empreintes les plus marquantes du paysage bâti, les granges-étables sont caractéristique de l'architecture rurale du Pays de Figeac et du Lot. Datant du XVIIe siècle, cette architecture marque le passage des fermes « bloc » aux fermes à éléments dissociés. De nombreuses granges-étables datent du XVIIIe et surtout du XIXe siècle. Stockage au de foin au premier étage et animaux en bas était un système rationnel qui s'est développé au XIXe siècle avec la mécanisation. Là encore les couvertures de grange avaient toute leur importance. »

Source : Études des formes urbaines rurales du Parc naturel régional des Causses du Quercy, CAUE46, Février 2008

« La pierre sèche donne la texture des murets qui délimitent les pacages et bordent les chemins de Saint-Jacques de Compostelle. Elle alimente les formes coniques ou rondes des caselles. Au-delà de la force d'une architecture monumentale de châteaux, de commanderies templières, de granges cisterciennes ou hospitalières, l'emploi de la pierre calcaire tirée du sol donne de la noblesse au moindre bourg et du prestige au bâti des castelnaux, des bastides, ou des villages caussenards organisés autour de leur couderc. Ce territoire fortement marqué par le pastoralisme porte aussi les traces de sa richesse viticole passée, avant les attaques du phylloxéra en 1876, qui décimèrent les vignes en une dizaine d'années ».

Le patrimoine archéologique épargné par le temps crée ponctuellement des curiosités ou des évènements paysagers dans les villages, au bord d'une route ou dans les bois :

Source : Études des formes urbaines rurales du Parc naturel régional des Causses du Quercy, CAUE46, Février 2008

« Ce territoire a connu une intense activité depuis la préhistoire. L'histoire des peuplements humains se découvre, bien sûr avec la grotte du Pech Merle, mais aussi au travers des nombreux « motifs » paysagers et culturels. Les dolmens et les innombrables tumulus ou oppidums celtes évoquent des sites sacrés. Les « cayrous » résultent de l'épierrement des champs aux 18eme et 19eme siècles pour gagner des pâturages. Les contours circulaires du parcellaire suivent la forme des dolines.

Le patrimoine archéologique, historique, architectural et culturel du territoire est particulièrement riche : grottes ornées, dolmens et menhirs, ensembles médiévaux, organisation typique des villages et architecture vernaculaire dans laquelle la pierre sèche est omniprésente, une identité culturelle fondée sur une organisation sociale rurale traditionnelle fortement marquée par l'activité pastorale, la langue d'oc et la culture occitane.

L'absence d'une stratégie territoriale d'interprétation des patrimoines n'a cependant pas permis de les valoriser et même de s'assurer de la reconnaissance de cette richesse de la part des élus et des habitants. On peut également déplorer le faible renouvellement des connaissances disponibles et le vieillissement des nombreux sites et musées.

L'objectif est de redynamiser la valorisation du patrimoine du territoire, en renforçant les partenariats avec les milieux scientifiques et culturels ».

Riche d'un patrimoine et d'une architecture vernaculaires, le territoire du SCoT n'est pas moins riche d'un patrimoine monumental remarquable : maisons seigneuriales, châteaux, églises,…

Globalement, le patrimoine du territoire du SCoT, dont un aperçu permet d'en apprécier la richesse et la valeur culturelle ou esthétique dans les pages précédentes, revêt un statut de « patrimoine ordinaire » dès lors qu'il n'est pas institutionnalisé par des inscriptions ou mesures de protections réglementaires (certains de ces édifices sont en revanche protégés par des servitudes (voir plus loin). Pour autant, il n'est pas à négliger dans les politiques d'aménagement.

Source : Études des formes urbaines rurales du Parc naturel régional des Causses du Quercy, CAUE46, Février 2008

5.2.4 Les perceptions majeures du paysage et l'appréciation « sensible » du cadre de vie figeacois

a. Les paysages emblématiques du SCoT du Pays de Figeac : poursuivre les initiatives de protection et de valorisation

- **Les « grands paysages » protégés au titre des Sites**

Les monuments naturels et les sites naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, protégés par la loi du 2 mai 1930, impliquent au nom de l'intérêt général leur conservation en l'état et la préservation de toutes atteintes graves.

Source : Bilan des sites classés et inscrits du Lot, Lieux de beauté, lieux de mémoire, DREAL MP, Janvier 2010 :

« Depuis plus d'un siècle, l'Etat est garant du maintien de l'intérêt patrimonial de ces espaces remarquables grâce aux lois de protection des sites intégrées désormais au code de l'environnement. Mais les transformations aujourd'hui rapides des modes d'occupation de l'espace doivent aiguiser notre vigilance. […] Leur protection et la maîtrise de leur évolution relèvent de la responsabilité et de l'intérêt de tous. Dans le département du Lot, l'analyse des sites classés et inscrits a été réalisée par grandes vallées mettant ainsi en valeur leurs interrelations et l'entité paysagère à laquelle ils se rattachent. Elle a révélé aussi d'autres lieux précieux. Le classement ou l'inscription d'un site n'est pas seulement une mesure de protection, c'est aussi une reconnaissance qui contribue à la valorisation du territoire concerné en tant que patrimoine reconnu et un cadre juridique qui garantit la qualité des évolutions de ce patrimoine commun. Il est de notre responsabilité collective de protéger, de valoriser et de faire connaître nos sites protégés, symboles d'un développement durable de notre société. »

Le territoire du SCoT, à l'image du département du Lot, est particulièrement volontaire en matière de gestion et de valorisation de son patrimoine. Ainsi, un grand nombre d'éléments ou d'ensembles cohérents sont protégés au titre de servitudes d'utilité publique :

- **3 Sites Classés : Grotte du cirque d'Assier, Réseau souterrain de l'Ouysse, Portion de la rive gauche du Célé**

Zooms réglementaires :

- **Un site classé** est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants.
- **Un site inscrit** est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

SCOT du Pays de Figeac

Les sites inscrits et classés sur le SCoT

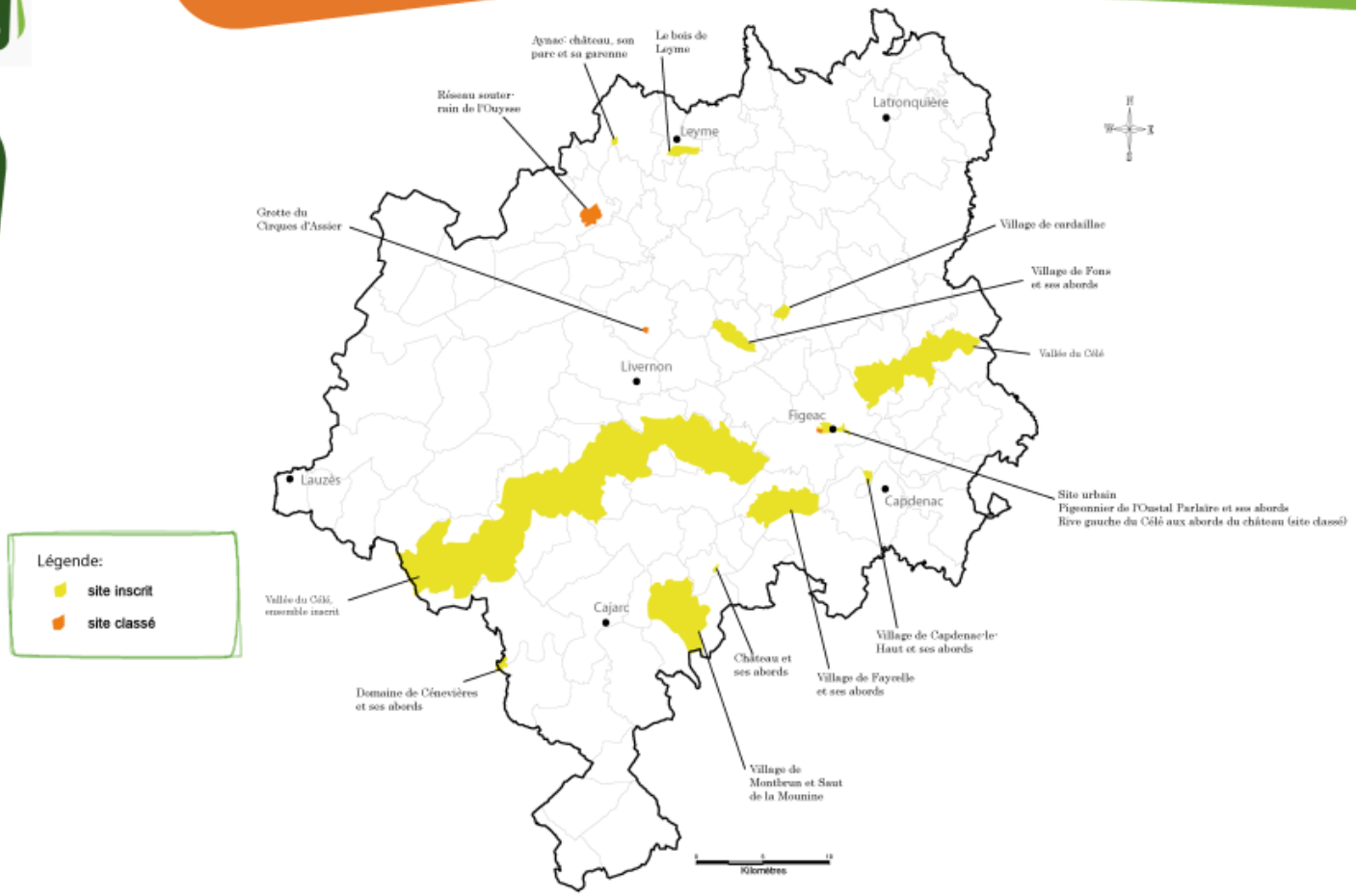

Légende:
- site inscrit
- site classé

Source : Charte paysagère du Pays de Figeac, PNR des Causses du Quercy, site officiel du Pays de Figeac

CITADIA

SCoT Pays DE FIGEAC

- **Les ambiances urbaines remarquables protégées au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) instaurant les Secteurs Sauvegardés**

Sur le territoire du SCoT, **seule la ville de Figeac est concernée par des dispositions règlementaires relatives aux Secteurs Sauvegardés**. Il circonscrit tout le centre-ville, les faubourgs du Pin et d'Aujou et une partie du faubourg Saint-Martin depuis 1986.

Zooms réglementaires :

Un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est un document d'urbanisme, tout comme un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les mesures de sauvegarde et de mise en valeur s'appliquent dès la création du secteur sauvegardé et indéfiniment par la suite. En effet, « à compter de la décision (...) délimitant un secteur sauvegardé, tout travail ayant pour effet de modifier l'état des immeubles est soumis soit à autorisation dans les conditions et formes prévues pour le permis de construire, soit à autorisation spéciale pour les travaux qui ne ressortissent pas au permis de construire » (article L.313-2 du code de l'urbanisme). Les demandes de travaux en secteur sauvegardé sont étudiées par une commission présidée par le Maire et l'Architecte des Bâtiments de France. Cette commission est également un lieu de conseil pour mener à bien un projet.

Un secteur sauvegardé est une mesure de protection portant, selon la loi, sur un « secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles ». Les secteurs sauvegardés ont en effet été spécialement introduits par la loi, dite « Malraux », du 4 août 1962, pour la sauvegarde des centres urbains historiques et plus largement d'ensembles urbains d'intérêt patrimonial.

- **Les ambiances urbaines remarquables protégées au titre des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) / Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**

Le territoire du SCoT n'est pas concerné par de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Zooms réglementaires :

Dans le cadre de la décentralisation territoriale, les **Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)**, ont été créées par la loi du 7 janvier 1983 (étendue par la loi du 8 janvier 1993 au paysage), et se substituent aux périmètres de protection de 500 mètres autour des monuments historiques. La ZPPAUP est une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU (Plan local d'urbanisme). A l'intérieur de la ZPPAUP, les travaux sont soumis à autorisation spéciale après avis de l'ABF fondé sur les prescriptions et les recommandations de la ZPPAUP. En contrepartie, la ZPPAUP permet aux propriétaires de bénéficier d'une défiscalisation de certains travaux liés à l'amélioration et à la mise en valeur extérieure de l'habitat. Contrairement aux secteurs sauvegardés, la ZPPAUP ne prévoit pas de règles concernant l'aménagement intérieur des immeubles.

Le 12 juillet 2010, suite à la promulgation de la loi dite Grenelle 2, les ZPPAUP deviennent des **Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)** élaborées selon les mêmes principes et à l'initiative de la collectivité. Les objectifs du développement durable et l'intégration des problématiques énergétiques sont renforcés.

SCOT du Pays de Figeac

SCoT Pays DE FIGEAC

Les monuments historiques sur le périmètre d'étude

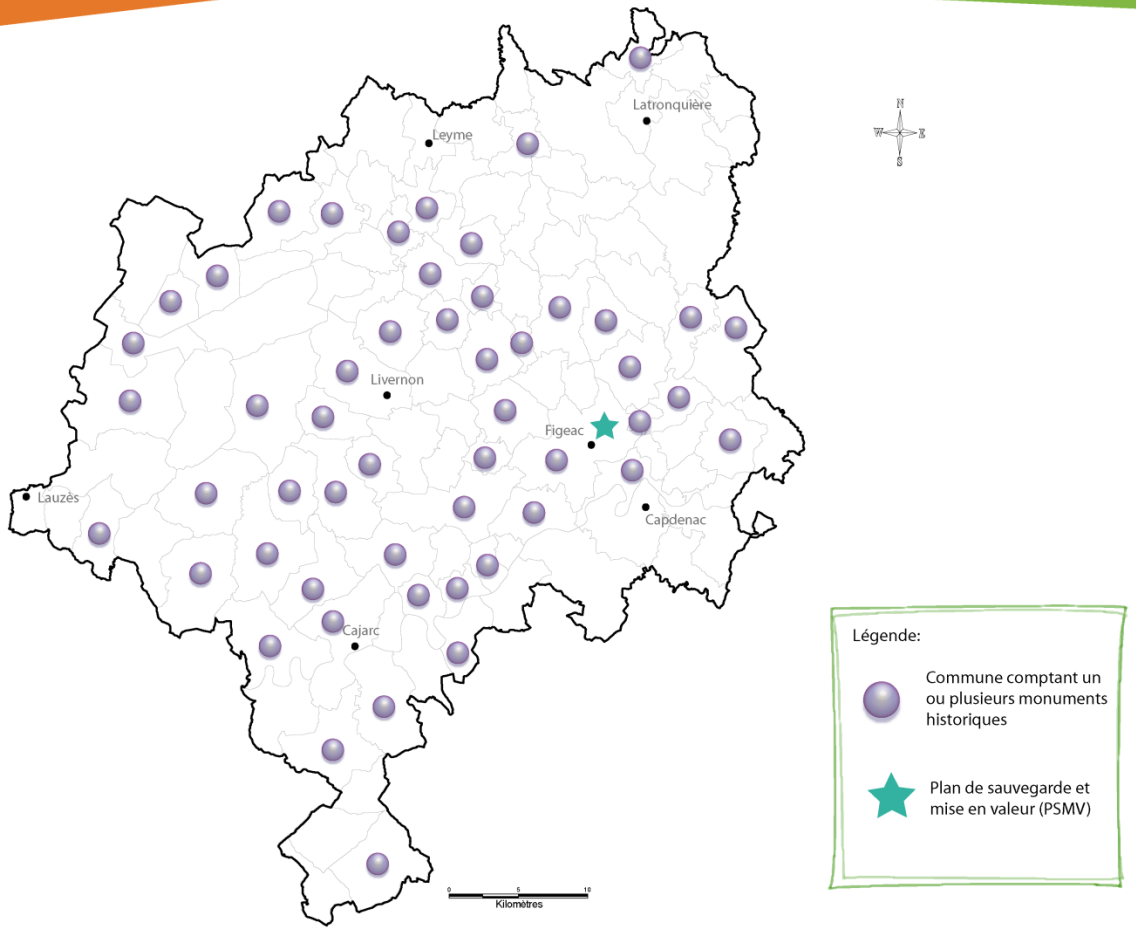

Source : Base Mérimée

CITADIA

- **Le patrimoine urbain et architectural protégé au titre des Monuments Historiques**

Sur le territoire du périmètre d'étude, **54 communes concernées par la présence de Monuments Historiques, soit la moitié des communes du périmètre d'études.**

Zooms réglementaires :

Il ne faut pas confondre Sites classés (ou Site inscrit) et Monuments Historiques. La législation sur les **Monuments Historiques** est indépendante de la législation sur les Sites. La protection des Sites classés et inscrits relève du Code de l'environnement (loi du 2 Mai 1930 codifiée). La protection des Monuments Historiques classés et inscrits relève du Code du patrimoine (loi du 31 Décembre 1913 codifiée) et est mise en œuvre par le ministère de la Culture et ses services régionaux (DRAC) ou départementaux (SDAP).

Un périmètre de protection de 500 mètres est défini autour de chaque Monument Historique (inscrit ou classé). C'est une servitude d'utilité publique. L'Architecte des Bâtiments de France est appelé à donner son avis sur tous les projets (constructions, réhabilitations, aménagements extérieurs) à l'intérieur des périmètres de protection. Cet avis est fondé sur la nécessité de préserver les abords du monument pour ne pas nuire à sa mise en valeur.

- **Les paysages gérés dans le cadre de la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) des Causses du Quercy – 2012-2024**

Environ 40% du territoire du SCoT sont recouverts par le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) des Causses du Quercy. Chaque commune concernée dispose d'une charte contractuelle présentant des dispositions en faveur de la valorisation et de la protection du patrimoine.

Zooms réglementaires :

Les **Parcs Naturels Régionaux (PNR)** sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé PNR un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un PNR s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Les Parcs naturels régionaux sont particuliers dans la gestion de leurs territoires car ils ont adopté un positionnement majeur sur la protection et la valorisation du patrimoine (nature, culture, paysage). La gestion des territoires des Parcs est basée sur 3 axes :

- l'efficacité territoriale : une charte contractuelle est signée pour 12 ans, renouvelable

- une compétence partagée entre l'Etat et les Régions

- la volonté de convaincre plutôt que contraindre.

Source : Charte du Parc Naturel Régional (PNR) des Causses du Quercy – 2012-2024 :

« Pour le renouvellement de la Charte du Parc, la Région Midi-Pyrénées a pris le parti de conforter le périmètre actuel des 97 communes classées. La délibération du 15 février 2007 prescrivant la révision de la Charte ouvrait toutefois la possibilité d'une extension à des communes contigües, sous réserve qu'elles en aient clairement exprimé la volonté et à la condition que ces communes « présentent un milieu naturel et un patrimoine culturel de grand intérêt » et forment avec le territoire classé « un ensemble cohérent » sur le plan géographique et paysager. L'évolution de la structuration de l'intercommunalité au cours de la première Charte et les perspectives de fusions entre intercommunalités, sont aussi des facteurs de cohésion à prendre en compte, d'autant que le Parc a clairement exprimé sa volonté d'intensifier les partenariats avec les intercommunalités pour la mise en œuvre de la nouvelle Charte ».

La stratégie *« Pour un développement harmonieux, responsable et durable des Causses du Quercy »,* proposée par la nouvelle Charte, est établie en rapport avec les 8 enjeux prioritaires :

- Préserver la qualité de notre eau et de nos milieux souterrains
- Lutter contre la déprise agricole et valoriser la forêt
- Préserver et valoriser un patrimoine naturel de qualité
- Créer et maintenir des activités économiques et des emplois sur le Parc
- Préserver la spécificité et la qualité des paysages des Causses du Quercy
- Maîtriser la consommation de l'espace
- Prendre en compte le changement climatique et les nouveaux enjeux énergétiques
- Une démarche participative et partenariale pour mettre en œuvre la Charte

Prenant appui sur les 8 enjeux prioritaires et sur les finalités et éléments déterminants de la démarche Agenda 21, la structure du projet de territoire de la nouvelle Charte du Parc s'articule autour de 3 axes complémentaires relatifs aux ressources, à l'activité et aux solidarités :

- **Mettre en œuvre une gestion économe des ressources et garante de la qualité des patrimoines,**
- **Innover pour développer l'activité et l'emploi,**
- **Faire des Causses du Quercy un territoire accueillant, solidaire et ouvert.**

Ces trois axes regroupent 14 orientations qui constituent les réponses aux grands objectifs que se donne la Charte pour faire face aux enjeux retenus.

- **Les paysages gérés dans le cadre de la Charte de Paysage du Pays de Figeac**

En dehors du Parc Naturel Régional, d'autres mesures contractuelles permettent d'œuvrer en faveur du patrimoine et des paysages.

Les communes du **Pays de Figeac sont notamment engagées dans une Charte de Paysage** dont voici les principaux axes de travail (ci-contre).

Zooms réglementaires :

La charte paysagère permet de contractualiser le programme d'action issu du plan de paysage. La procédure d'élaboration est la même que celle du plan de paysage.

L'application de la charte paysagère repose sur l'engagement librement consenti des signataires.

Axe 1 : Pour un équilibre entre préservation et développement maîtrisé de la diversité et de la richesse patrimoniale des paysages habités

Objectifs (provisoires)	Fiche action (provisoires)
1. Accompagner les projets de développement et de mise en valeur en adéquation avec les caractéristiques locales	6. Promouvoir des routes et chemins de découvertes des paysages

Axe 2 : Pour une valorisation et une préservation des valeurs paysagères, culturelles ou environnementales (tourisme, patrimoine) du territoire du Pays de Figeac

Objectifs (provisoires)	Fiche action (provisoires)
1. Préserver et faire connaître la richesse du patrimoine naturel du pays *(valeur environnementale)*	15. Identifier et préserver les lieux qui composent la richesse environnementale du territoire
	16. Gérer l'eau dans le paysage
	17. Redécouvrir l'eau comme élément remarquable du paysage
	18. Faire découvrir la diversité écologique du pays de Figeac
2. Faire émerger la présence des paysages mémoires *(valeur sociale)*	19. Inventorier les sites
	20. Valoriser le potentiel de certains lieux (ex : tuilerie de Puy blanc)

Axe 3 : Pour des espaces agricoles et forestiers préservés et participant positivement au cadre de vie (conciliant dynamique urbaine et enjeux environnementaux)

Objectifs (provisoires)	Fiche action (provisoires)
1. Affirmer la spécificité des terroirs agricoles	**21.** Préserver et promouvoir les espaces agricoles singuliers et remarquables
	22. Accompagner la transformation des paysages agricoles liés aux évolutions de l'activité agricole (déprise, remembrement)
	23. Valoriser les productions agricoles locales
2. Sauvegarder l'agriculture et développer la sylviculture	**24.** Accompagner les agriculteurs dans les démarches de diversification de leur activité
	25. Intégrer dans le paysage les constructions à usage agricole

- **La gestion des paysages soumise aux dispositions de la Loi Montagne**

En plus des dispositions réglementaires des servitudes d'utilité publique et des mesures contractuelles à prendre en considération, **certaines communes du SCoT sont concernées par les dispositions de la Loi Montagne**.

Zooms réglementaires :

La Loi Montagne du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne désigne, par arrêté interministériel, des " zones de montagne " aux articles 3 et 4 de ladite loi. Elles se caractérisent « par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques ». En métropole, les zones de montagne comprennent les communes ou parties de communes caractérisées par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux dus, soit à l'existence de conditions climatiques très difficiles du fait de l'altitude, soit à la présence de fortes pentes, soit à la combinaison de ces deux facteurs lorsqu'ils sont chacun moins accentués.

Les objectifs suivants y sont particulièrement visés :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- La protection des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (gorges, grottes, glaciers, lacs, etc.).
- La maîtrise de l'urbanisation en zone de montagne.
- L'orientation du développement touristique et la maîtrise de l'implantation d'unités touristiques nouvelles (UTN).
- La préservation des rives naturelles des plans d'eau.
- La limitation de la création de nouvelles routes et la délimitation des zones d'implantation des remontées mécaniques.

Les dispositions de protection prévues par la Loi Montagne avaient le statut de loi d'aménagement et d'urbanisme jusqu'à l'intervention de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (dite loi SRU) du 13 décembre 2000, qui a supprimé cette qualification. Depuis, ces dispositions continuent à être opposables aux documents d'urbanisme locaux qui leur sont immédiatement inférieurs, ainsi qu'aux autorisations individuelles d'occupation du sol. Elles peuvent être précisées par des Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) spécifiques établies au niveau de chaque massif (article L.145-7 Code de l'Urbanisme), ainsi que par des DTA dites de « droit commun ». La loi Grenelle II a modifié le régime des DTA et crée les DTADD (Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durable) qui n'ont plus vocation à préciser la loi montagne. Cependant, les DTA approuvées avant le 13 juillet 2010 continuent à s'appliquer.

Les DTA établies en montagne peuvent notamment adapter, en fonction de la sensibilité des milieux concernés, les seuils et critères des études d'impact spécifiques aux zones de montagne, désigner les espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard, préciser, en fonction des particularités de chaque massif, les modalités d'application des règles d'urbanisation en continuité et de protection de l'agriculture. **En l'absence de DTA ou de prescriptions particulières, les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles directement avec la Loi Montagne.**

SCOT du Pays de Figeac

Initiatives contractuelles en matière de paysage et régime de la loi montagne

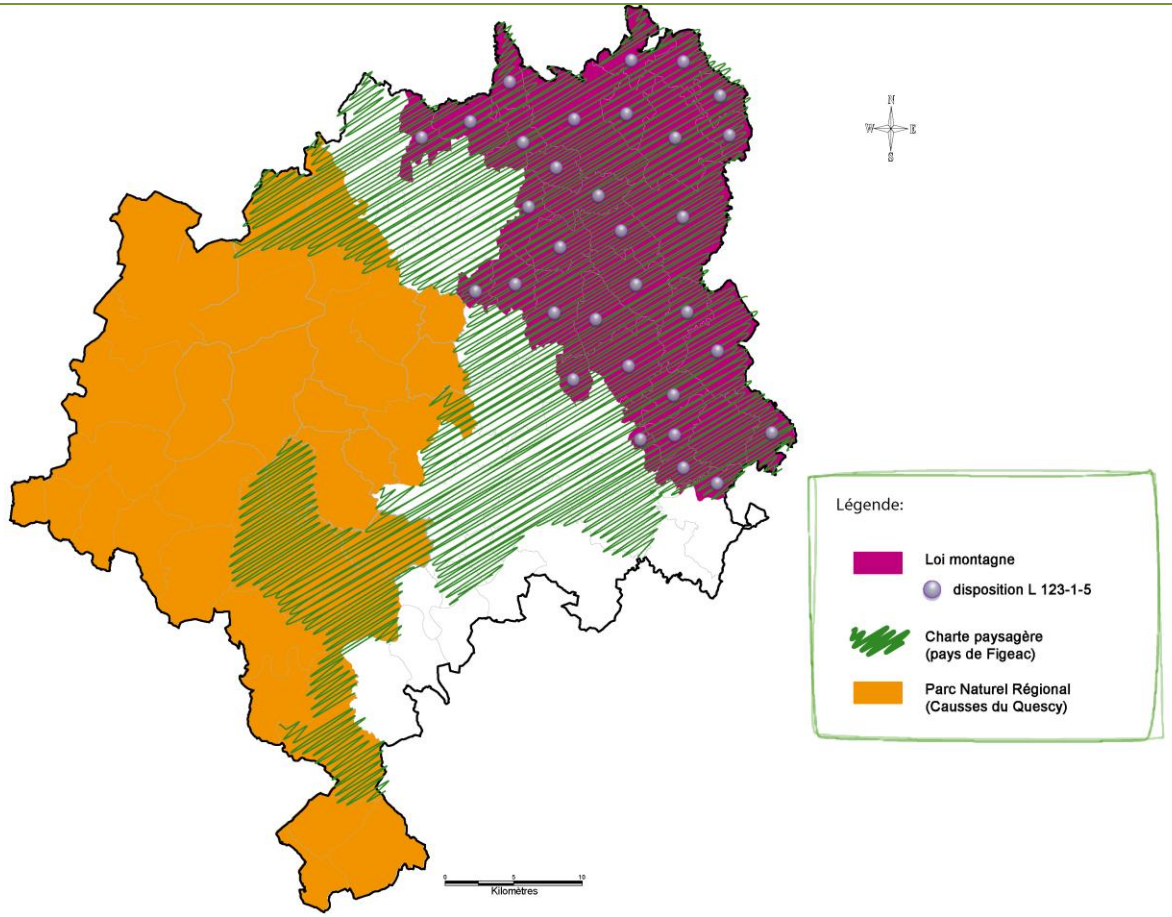

Source : Charte paysagère du Pays de Figeac, PNR des Causses du Quercy, site officiel du Pays de Figeac

CITADIA

SCoT Pays DE FIGEAC

b. Les principales vues depuis les itinéraires-clés de découverte du territoire : prendre en compte les atouts des paysages quotidiens ordinaires dans les choix de développement

Le plateau pastoral du Causse et le plateau surélevé du Ségala offrent des vues lointaines et dégagées sur le grand paysage. Quelques bosquets, haies bocagères ou arbres isolés créent çà et là des évènements paysagers qui agrémentent et dynamisent les vues, de même que les villages et hameaux perceptibles grâce aux clochers qui pointent dans le ciel, sans générer d'obstacles visuels majeurs. Dans les vallées du Lot et du Célé, les vues sont plus rapprochées et les ambiances, ponctuées d'éléments rocheux ou de patrimoine vernaculaire, sont plus intimistes. Les masques forestiers y referment les paysages sur eux-mêmes.

La route est le premier vecteur de découverte du territoire. Des itinéraires sont à réinventer : ceux qui valorisent les points de vue et les panoramas sur les paysages du Parc, ceux qui constituent des petites routes de charme, révélatrices de l'intimité du territoire.

Compte tenu des grands espaces qu'il offre et des nombreux chemins qui le parcourent, le territoire est propice au développement de la randonnée sous toutes ses formes. Il représente également un cadre adapté aux activités de sports et loisirs de pleine nature, en particulier l'escalade, la spéléologie et le canoë kayak.

SCOT du Pays de Figeac

La mise en scène des vues remarquables

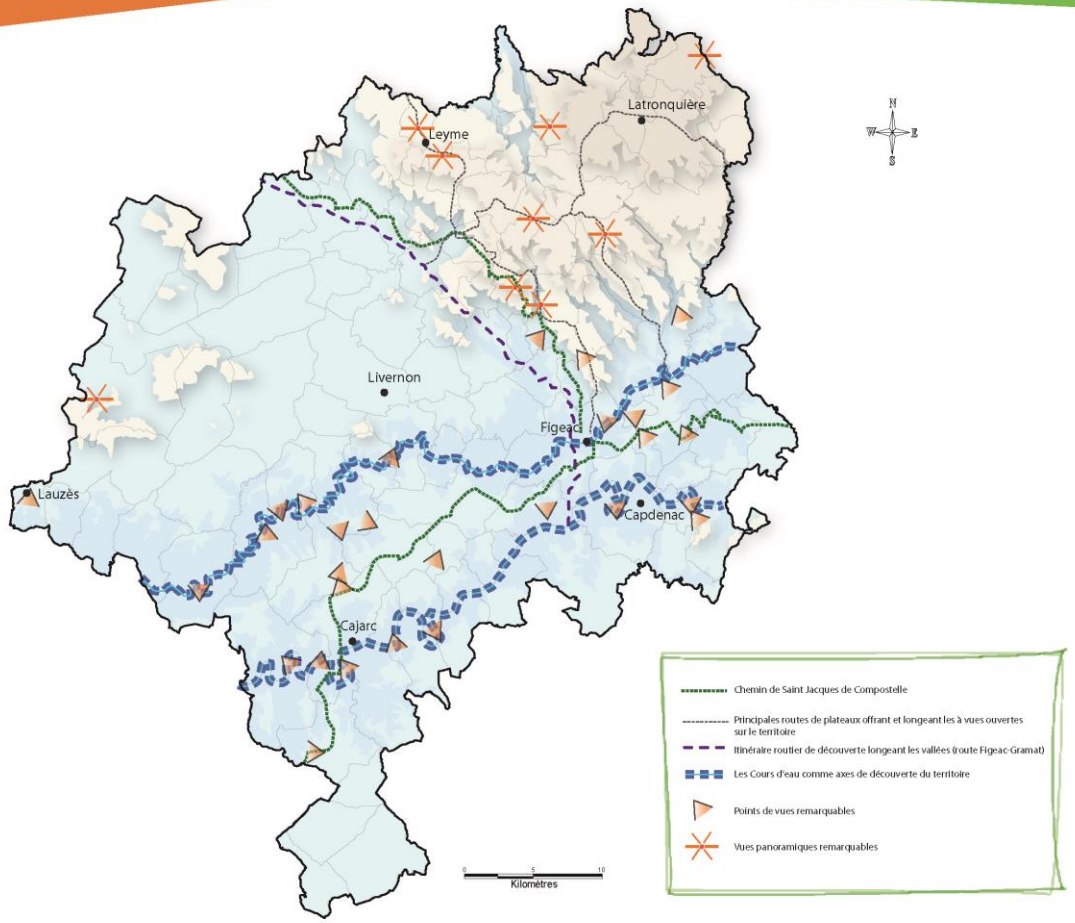

Source : Charte paysagère du Pays de Figeac, PNR des Causses du Quercy, site officiel du Pays de Figeac

CITADIA

c. La perception des entrées de ville et des entrées de village : des espaces-vitrine à soigner par une intégration plus appropriée des nouvelles constructions en extension

Les Communes du Parc se sont fortement investies dans le réaménagement de leurs espaces publics, pour répondre aux besoins des habitants : programme de modernisation de leurs réseaux (eaux pluviales, eau potable, assainissement, renforcement et dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques), programmes d'amélioration de la sécurité dans la traversée des bourgs, aménagements qualitatifs des espaces publics communaux, dans un souci de renforcer les services offerts et le cadre de vie. Ces programmes réalisés avec l'appui de nombreux services techniques ou organismes conseils (Parc, Département, CAUE du Lot, Etat ...) doivent être poursuivis de façon privilégiée dans les extensions urbaines comme les « nouveaux hameaux », pour l'aménagement des entrées de bourgs et des bords de routes avec un objectif de conforter l'identité paysagère et architecturale des villages du territoire. […] Trop souvent, les nouvelles constructions banalisent les entrées et les silhouettes des bourgs et s'intègrent mal dans le bâti traditionnel existant. Même dans les communes pourvues de documents d'urbanisme, prévalent des modèles d'urbanisation calqué sur le périurbain, au mépris des caractéristiques originales d'organisation des villages. Les zones pavillonnaires, qui se développent ainsi, banalisent souvent les paysages, qu'ils soient urbains, paysagers ou agricoles. Cet habitat individuel diffus, omniprésent sur le territoire du Parc (91% des constructions neuves) consomme beaucoup d'espace (plus de 5 000 m² en moyenne par construction).

Les collectivités se sont engagées :

- à préserver les formes et les silhouettes des bourgs en s'appuyant sur les principes suivants :
  - pour les villages à couderc, à boucle ou à doline, ne pas artificialiser le couderc, le cœur de boucle ou la doline et définir dans les documents d'urbanisme une organisation spécifique pour les éventuelles urbanisations en bordure.
  - pour les villages en bastide, aligner les nouvelles constructions en respectant la trame constitutive de la bastide et éviter la trop grande densité des cœurs d'îlot.
  - pour les bourgs castraux, garder la lisibilité des empreintes castrales.
  - pour les villages linéaires de terrasse, compléter les dents creuses en respectant les limites de l'extension linéaire actuelle.
  - pour les villages perchés, rendre inconstructible les espaces de glacis et maintenir leur vocation agricole et naturelle.
- à inscrire les projets de constructions nouvelles dans le cadre paysager et architectural du lieu, en préservant la structure paysagère traditionnelle, et en portant une attention particulière aux points de vue et aux entrées de Parc.
- à élaborer des règlements locaux de publicité concomitamment à l'élaboration des PLU.
- à localiser les nouvelles zones d'urbanisation en continuité des bourgs et des hameaux sans induire une urbanisation linéaire le long des voies, notamment dans les secteurs identifiés.

- à privilégier la valorisation du bâti vacant ou sous-utilisé et à optimiser l'utilisation d'espaces disponibles dans les enveloppes urbaines actuelles (avant d'envisager toute extension).
- à prendre en compte les objectifs de mixité sociale (logements sociaux) et veiller à assurer également une mixité d'activité et d'usages (habitat, services, loisirs...).
- à dimensionner les zones d'extension urbaine en fonction des besoins, des potentiels économiques de proximité et de la capacité des équipements sociaux et culturels.
- à inscrire les projets de constructions nouvelles dans le cadre paysager et architectural du lieu en préservant la structure paysagère traditionnelle des vallées, les formes et silhouettes des bourgs et en portant une attention particulière aux points de vue et aux entrées de parc.
- à favoriser la mise en place d'espaces et d'équipements publics durables.
- à inciter à la mise en place de jardins partagés ou familiaux ».

SCOT du Pays de Figeac

Les paysages sensibles

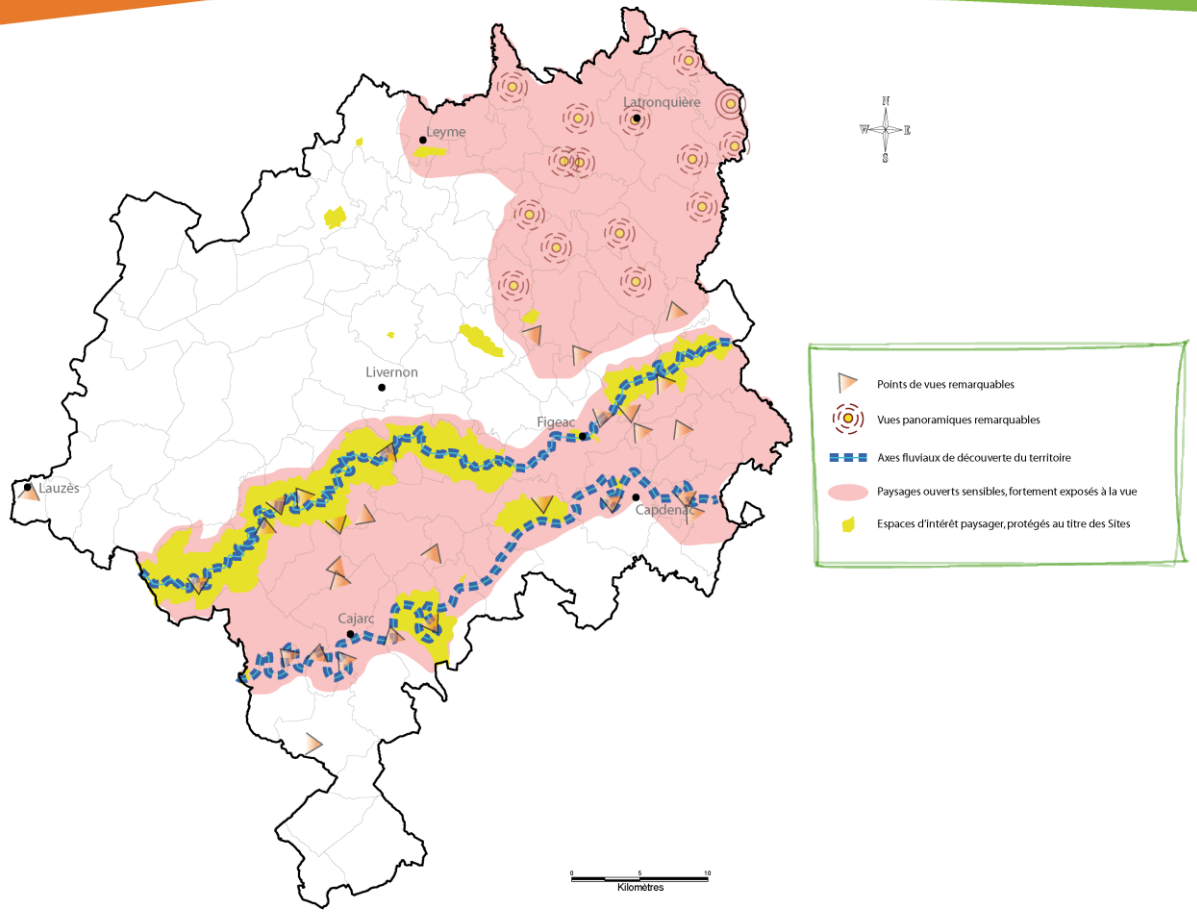

Source : Charte paysagère du Pays de Figeac, PNR des Causses du Quercy, site officiel du Pays de Figeac

CITADIA

SCoT Pays DE FIGEAC

5.2.5 Synthèse : la valorisation du cadre de vie comme levier de développement territorial

L'originalité des paysages étant au cœur de l'attractivité du territoire, il s'agit de continuer à « réveiller le regard » des acteurs locaux, notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et de proposer une stratégie d'aménagement et de développement durable adaptée aux enjeux spécifiques des 5 cinq grandes zones de pression ou de dynamiques homogènes du territoire :

- la conservation d'un bocage arboré et la maîtrise de l'urbanisation aux abords de la RD 840 sur le Limargue et la frange Nord-Est.
- le maintien de l'exploitation agricole des vallées et la maîtrise de l'étalement urbain des villages du Causse de Labastide-Murat et de la frange Ouest, notamment aux abords des sorties de l'A20 et plus particulièrement au sud, vers l'échangeur de Lalbenque.
- le maintien du pâturage ovin sur les landes et pelouses et la conservation des formes urbaines traditionnelles fragilisées par les constructions neuves aux abords des bourgs et hameaux sur les Causses de Gramat, Saint Chels, Gréalou et Limogne.
- la maîtrise de l'urbanisation des versants, des fonds de vallée et des rebords de plateaux des grandes vallées du Lot, du Célé et de leurs affluents et la lutte contre la forte déprise agricole.
- La maîtrise de l'urbanisation le long des routes dans le Quercy Blanc.

a. Une attention particulière à porter à l'évolution des secteurs de pression urbaine

Globalement le territoire du SCoT n'est pas soumis à une forte pression urbaine et beaucoup de communes centrales doivent même faire face à des problèmes inquiétants de démographie pour les catégories « jeunes et actifs.

L'étude paysagère a permis de mettre en évidence trois groupes de communes sur lesquelles les enjeux en matière d'urbanisme sont différents :

- Les communes qui connaissent une forte pression foncière, en lien avec l'influence de la métropole Toulousaine, et du développement de l'axe Gramat-Figeac (RD840) : enjeu de maîtrise de la diffusion urbaine
- Les communes des vallées du Lot et du Célé très contraints par la topographie : enjeu de maîtrise de l'urbanisation le long des voies ou sur les pentes
- Les communes des espaces à dominante agricole, principalement situées sur les Causses et le Ségala : enjeu de préservation des enveloppes urbaines traditionnelles et de l'harmonie architecturale.

b. La difficulté de concilier développement urbain et valorisation des espaces ruraux

La gestion économe de l'espace et la préservation de la ressource sol constituent une priorité d'action. La préparation et la mise en œuvre des procédures d'urbanisme et de planification de l'aménagement sont des temps privilégiés pour que les acteurs de terrain s'inscrivent pleinement dans les démarches de développement durable. De plus, dans un contexte de recomposition de l'organisation territoriale, où il est difficile de préjuger des répartitions futures de compétences entre les différents niveaux de collectivités, et par là même de l'échelle territoriale des documents de planification qui en découleront (SCoT notamment), l'un des enjeux est de conserver une bonne homogénéité dans la gestion de l'espace. Il s'agit de bien faire prendre en compte les spécificités du territoire et les attentes de ses habitants ou de ses communes.

Il importe donc aujourd'hui de maîtriser les effets de pressions perceptibles, ou pressenties en raison du développement de la mobilité, de l'attractivité du territoire, de l'accessibilité du foncier et de la situation agricole. **La consommation d'espace par des formes d'urbanisation diffuses représente un risque** d'autant plus grand que le contexte d'incertitude sur le devenir des activités agricoles et pastorales peut libérer beaucoup d'espaces. **Le manque d'outils de cadrage et de planification** ne permet pas pour l'instant de maîtriser, ou même d'orienter le développement. Nombre de communes n'ont pas mis en place de politiques qualitatives en matière d'urbanisme. Seulement 43 % d'entre elles sont dotées d'un document d'urbanisme approuvé en 2011 et pour l'essentiel de cartes communales à caractère peu prescriptif. A défaut d'ingénierie suffisante, les Plans locaux d'urbanisme communaux n'atteignent pas un niveau de pertinence satisfaisant et les opérations d'aménagement sont pensées au coup par coup, sans dépasser l'échelle communale. Il en résulte un manque d'efficacité et de cohérence, qui nuit au dynamisme du territoire et commence à altérer la qualité des paysages.

3.2 - Les extensions de bourgs et de secteurs bâtis ... Tendances d'évolution

Cadrieu

Les extensions des villages:

L'urbanisation des versants ... effet de masse ...
mais pas d'organisation

L'étalement urbain non maîtrisé à pour principale effet de nier le paysage et les reliefs dans lequel il est implanté.

Il en résulte une banalisation du paysage irréversible.

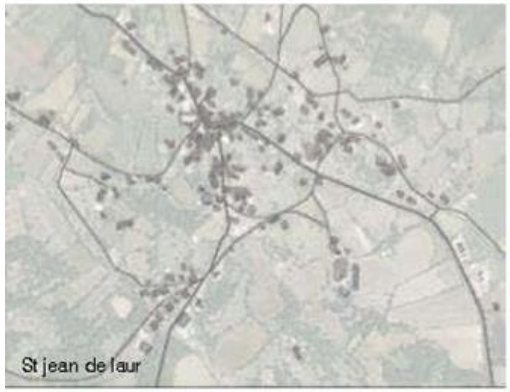
St jean de laur

Planioles

SCoT Pays DE FIGEAC

3.2 - Les extensions de bourgs et de secteurs bâtis ... Tendances d'évolution

Les extensions des villages:

Vers une dilution des espaces habités

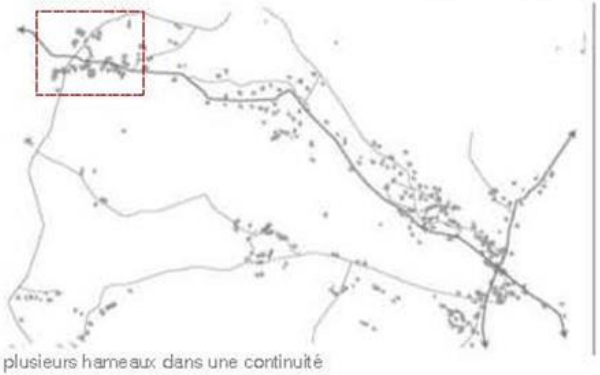

Lissac et Mouret perte de la typologie par englobement d'un village t de plusieurs hameaux dans une continuité résidentielle zoom : la rencontre avec les fonctions agricoles (en noir, bâti agricole

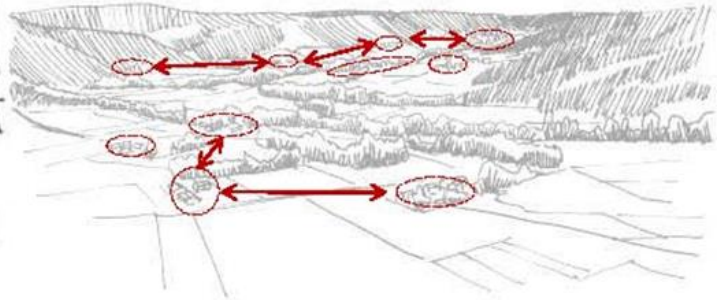

L'archipel habité historique peuplé de fermes hameaux et villages est encré dans le grand paysage, selon une logique de territoire (choix d'implantation du bâti) et d'exploitation des terres.

3.2 - Les extensions de bourgs et de secteurs bâtis ... Tendances d'évolution

Fourmagnac

Prendeignes

Montbrun

Phénomène de mitage

... dilution...
et banalisation

Au départ, un archipel habité, de villages et hameaux où sont venu se greffer des constructions ...

Du même effet que l'étalement urbain en moins dense, le mitage ou les constructions neuves isolées, lorsqu'elles sont mal implantées, peuvent gaspiller un paysage et augmentent les risques de conflits entre habitations et activités agricoles.

79

SCoT Pays DE FIGEAC

3.2 - Les extensions de bourgs et de secteurs bâtis ... Tendances d'évolution

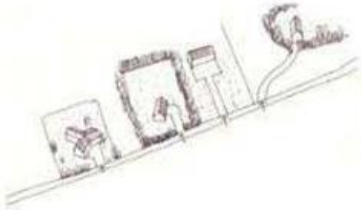

Implantation des parcelles individuelles: clôtures et mise à distance de la maison (en RDC) par rapport à la voie

Phénomène de mitage

... dilution...
et banalisation

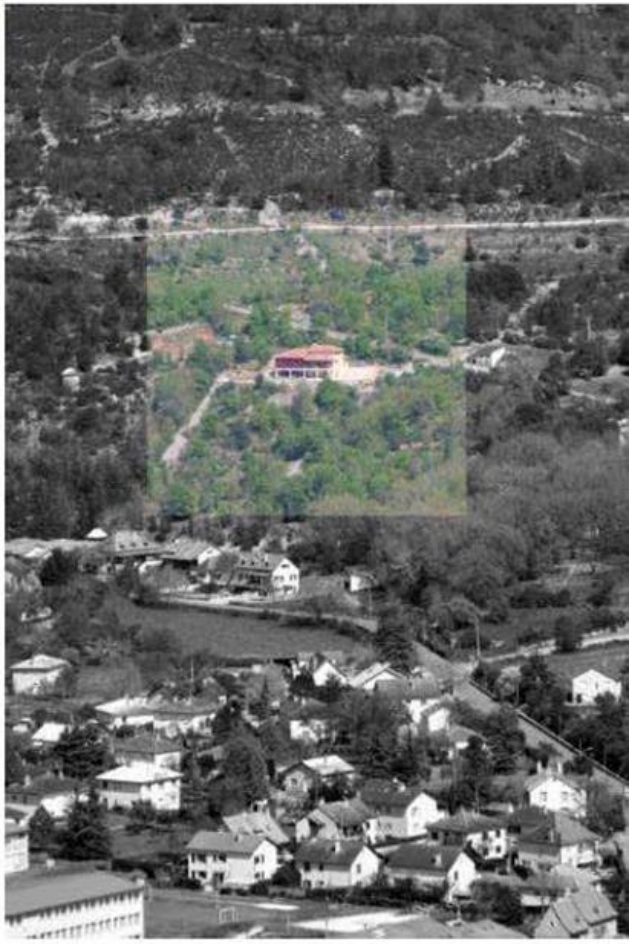

80

3.2 - Les extensions de bourgs et de secteurs bâtis ... Tendances d'évolution

Les extensions des villages: contraste avec les paysages hérités

SCoT Pays DE FIGEAC

« Le foncier disponible et bon marché entraînant un phénomène de rurbanisation, accentué dans les zones d'influence de Figeac. Il en résulte des pressions foncières auxquelles le territoire n'était pas préparé, avec une augmentation significative des coûts de l'immobilier, le bâti ancien devenant difficilement accessible pour la population locale.

La demande en logements trouve donc plutôt réponse dans la construction de maisons neuves, principalement en accession à la propriété. Par ailleurs, la construction de maisons neuves se fait souvent par des formes d'urbanisation sans aucun lien avec l'organisation traditionnelle du bâti, entraine un développement de l'habitat diffus et une forte perturbation du parcellaire agricole et forestier.

L'enjeu stratégique est de doter le territoire de politiques volontaristes en matière d'habitat, favorisant une production de logements plus qualitative et plus durable par l'incitation au réinvestissement des bourgs et à la réhabilitation du bâti existant, et par un développement maîtrisé des villages, par le choix de modes d'implantation du bâti en lien avec la géographie et le paysage et la promotion d' un habitat contemporain de qualité, qui utilise les matériaux locaux et/ou écologiques ».

À l'image de la stratégie du PNR, la politique d'aménagement et de sauvegarde de la qualité paysagère doit viser une plus grande maîtrise de la consommation d'espace sur les zones en développement, assortie d'une garantie de maintien d'espaces dédiés à l'agriculture, d'une préservation des zones à fort patrimoine biologique (comme les pelouses, les landes) et les zones humides, ainsi que la ressource en eau. Ces enjeux prioritaires sont à croiser avec l'ambition d'une revitalisation du territoire par la relocalisation d'activités et la recherche d'une facilité d'accès aux commerces et aux services, dans une logique d'économie de proximité, afin de limiter l'amplitude croissante des déplacements. Enfin, les aménagements doivent prendre en compte les enjeux de performances environnementales. Pour la mettre en œuvre, **des outils de planification intercommunaux, élaborés en tenant compte des logiques de « solidarité quotidienne »** (commerces, services, équipements, problématique des déplacements...) s'avèrent indispensables.

Le maintien des structures paysagères originales du territoire passe enfin par la préservation de formes urbaines traditionnelles, comme l'organisation des villages caussenards autour de leur couderc, et par **l'entretien de certains éléments du patrimoine** qui jouent un rôle structurant dans la perception et la valorisation touristique des paysages, à l'instar des murets de pierre sèche bordant certains chemins de randonnée.

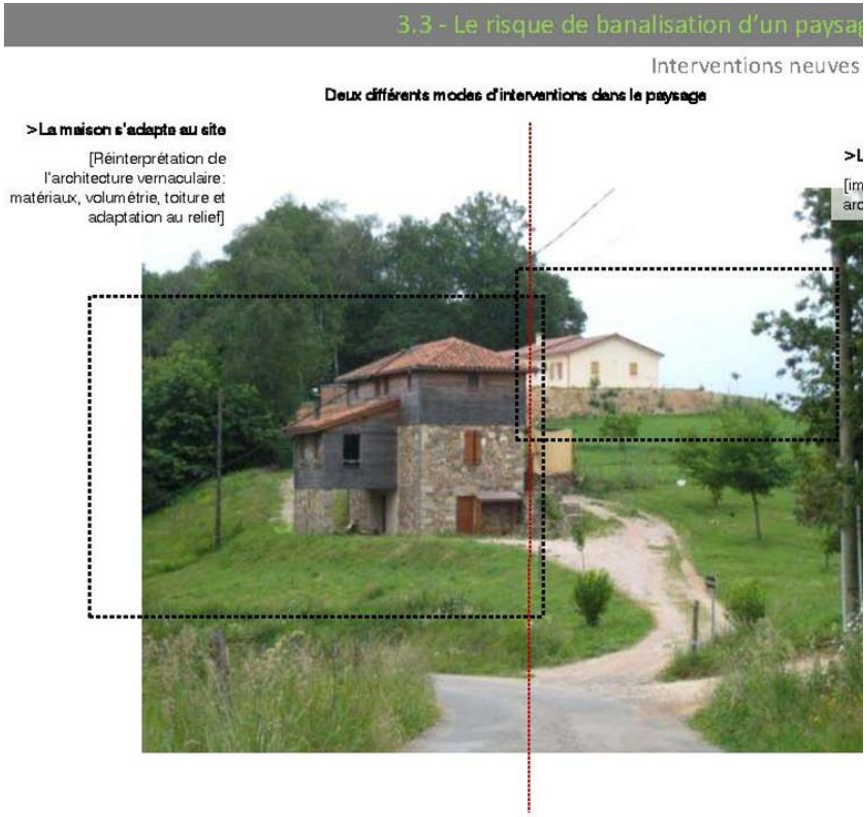

« Le patrimoine culturel exceptionnel est exposé à des risques de dégradation, par abandon ou transformations intempestives, mais également à des risques de banalisation par la standardisation des constructions et des aménagements. Leur préservation (villages, bâti, patrimoine géologique, archéologiques ou ethnologiques) nécessite un accompagnement plus important des communes par le conseil et par la mise en place de cadres réglementaires adaptés.

L'enjeu est d'assurer une préservation plus systématique des patrimoines paysagers, géologiques, archéologiques, ethnologiques et bâtis, fondée sur une connaissance approfondie et mieux partagée ».

c. Une évolution des paysages fortement tributaire de la « santé » des secteurs agricole et sylvicole

« Support de l'économie des communes rurales, condition essentielle au maintien de la biodiversité et principale composante des paysages et des traditions culturelles des Causses du Quercy, l'agriculture et l'élevage pastoral fondent l'existence d'un Parc ». Ce constat exprimé dans la charte du PNR s'applique à l'ensemble du territoire du SCoT.

« Le contexte économique et les conditions d'exercice de l'activité agricole fragilisent la situation de l'agriculture des Causses du Quercy. Les chefs d'exploitations et leurs associés ou salariés sont « de plus en plus âgés et de moins en moins nombreux » : 70 à 80 arrêts d'activité par an ! Cette situation, renforcé par la modernisation des moyens de production et la spécialisation de quelques exploitations, entraine une augmentation des surfaces « en déprise », notamment les pâtures difficiles d'accès ou d'entretien, qui sont abandonnées et qui se « reboisent naturellement », entrainant une fermeture des milieux, une perte de biodiversité et des risques accrus d'incendie. La pression touristique sur certaines communes, la faiblesse des revenus ou des retraites agricoles et l'attractivité résidentielle du territoire, incitent certains propriétaires à vendre leur patrimoine bâti ou leur capital foncier aux dépens du maintien de la vocation agricole de l'espace.

La valorisation des espaces boisés est principalement liée à l'activité agricole, par le développement des pratiques sylvo-pastorales, et à la valorisation du bois-énergie. La demande en pleine expansion de bois-bûches et de plaquette forestière ouvre en effet des perspectives de structuration d'une filière et d'amélioration du niveau d'autonomie énergétique du territoire ».

Par conséquent, les actions menées en matière de développement agricole et sylvicole auront des répercussions notables sur la gestion et l'image des paysages légués aux générations futures.

d. Le tourisme, une manière de communiquer sur l'image du Pays Figeacois et de valoriser les atouts patrimoniaux et paysagers du territoire

« Faire du territoire une destination de tourisme durable suppose de connaitre les flux et d'organiser l'accueil des visiteurs afin de maîtriser la pression sur les sites historiques, les milieux naturels et les paysages, et de veiller à ce que les aménagements n'altèrent pas la spécificité des patrimoines qui fondent l'attractivité des sites.

Dans un contexte de concurrence, la stratégie de territoire est fondée sur la valorisation des patrimoines spécifiques et des ressources locales, conformément aux attentes des visiteurs qui viennent rechercher ici ce qu'ils ne trouvent pas ailleurs : le calme, des paysages et un environnement préservés, une diversité de patrimoines (historiques, naturels, monde souterrain, etc.) et une riche gastronomie fondée sur un terroir agricole. La stratégie touristique s'appuie sur l'image d'espace naturel protégé et sur la démarche de développement durable du territoire initiée à travers la première Charte du Parc, confortée par l'adhésion à la Charte Européenne de Tourisme Durable en 2008.

Une attention particulière reste portée aux sites classés faisant l'objet d'une mise en valeur touristique (Rocamadour, Saint Cirq-Lapopie, Pech-Merle, Padirac, vallée du Célé, etc.), où l'objectif est de continuer à concilier l'accueil des publics et la préservation des patrimoines bâtis, naturels et paysagers qui en font la valeur et la notoriété. Néanmoins, la stratégie de territoire doit intégrer la nécessité de mettre également en valeur les patrimoines et les sites

en dehors des grands sites touristiques. Il s'agit de s'appuyer sur leur notoriété pour créer de nouveaux produits et itinéraires de découvertes (patrimoines, mobilités douces, etc.), permettant de répartir les flux et d'augmenter la durée de séjours au bénéfice de la vie locale ».

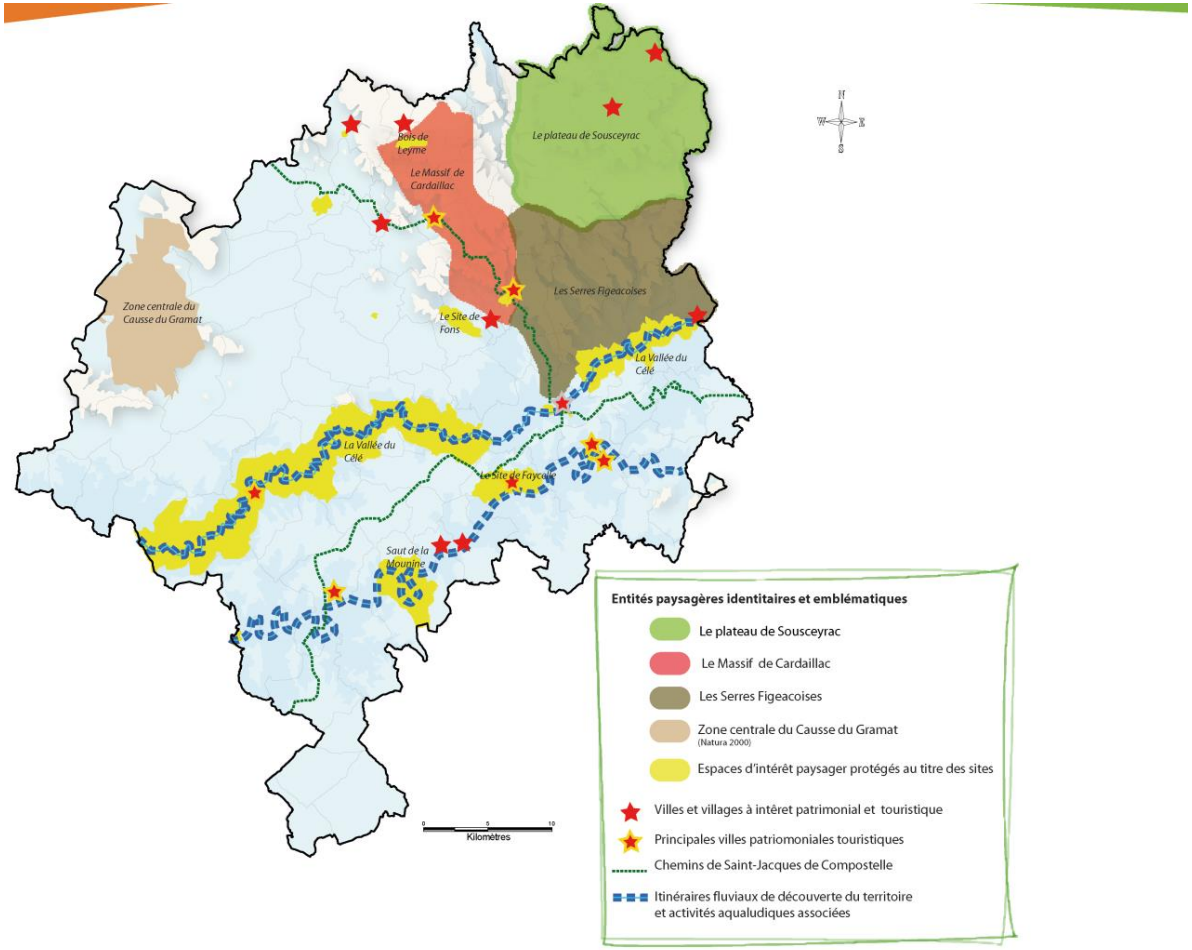

Source : Charte paysagère du Pays de Figeac, PNR des Causses du Quercy, site officiel du Pays de Figeac

CITADIA

Chorème paysages du SCoT de Figeac

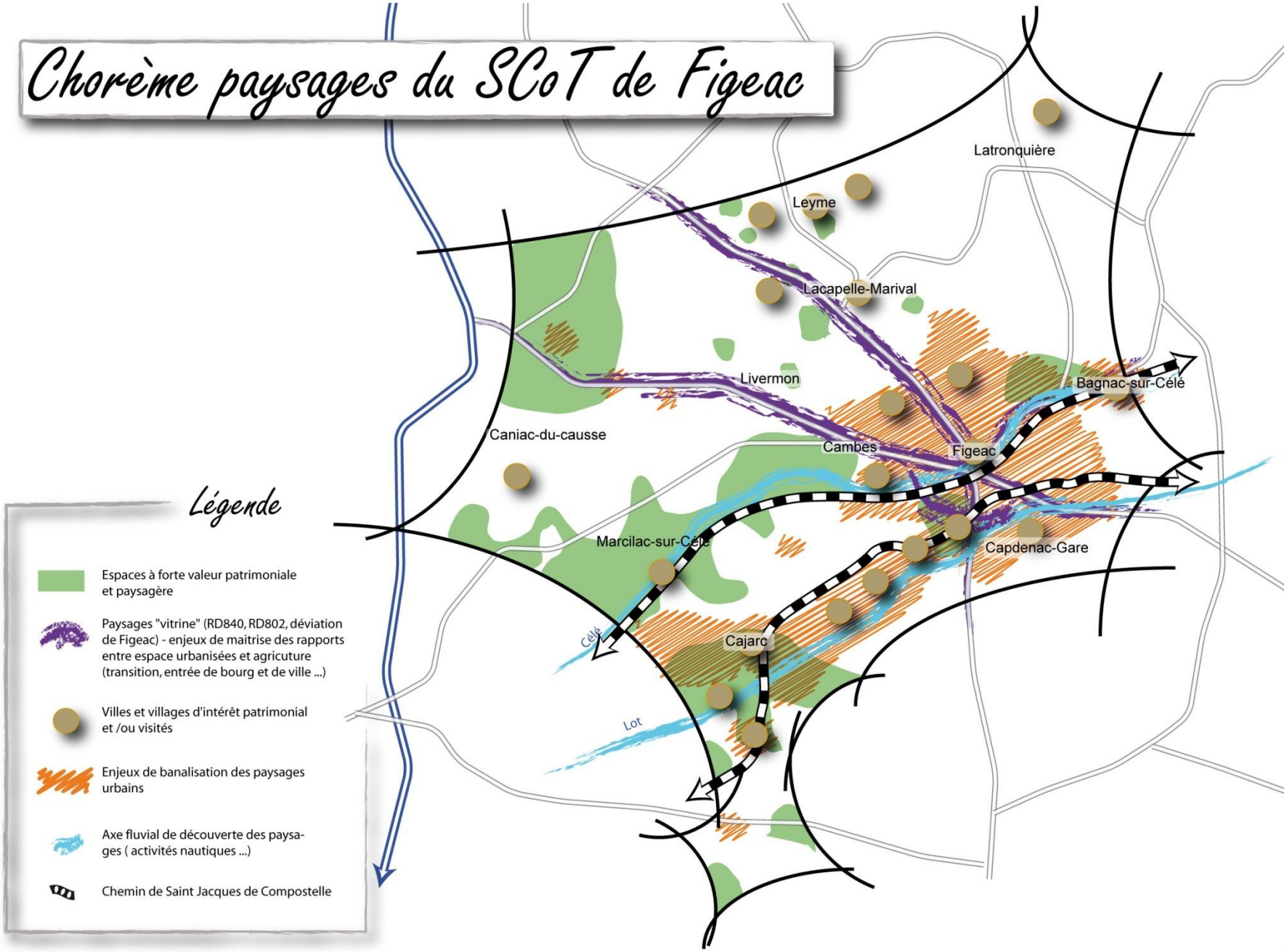

Chorème agriculture et paysages

Légende

Causse de Saint-Chels et Limogne-en-Quercy

Enjeux de valorisation et d'entretien de la chênaie calcicole et de valorisation et de développement des productions particulières localisée (safran)

Le Limargue

Enjeux de préservation et valorisation et d'entretien des continuités boisées (haies-bosquets-boisements).

Le Ségala

Enjeux de gestion forestière (pratiques d'exploitation, biodiversité, parcellaires ...) et de préservation de la chênaie-hêtraie et de la châtaigneraie

Causse de Gramat

Enjeux de maîtrise des modifications de la trame parcellaire par l'activité agricole

Vallées du Lot et du Célé

Enjeux de préservation de la diversité des ambiances paysagères

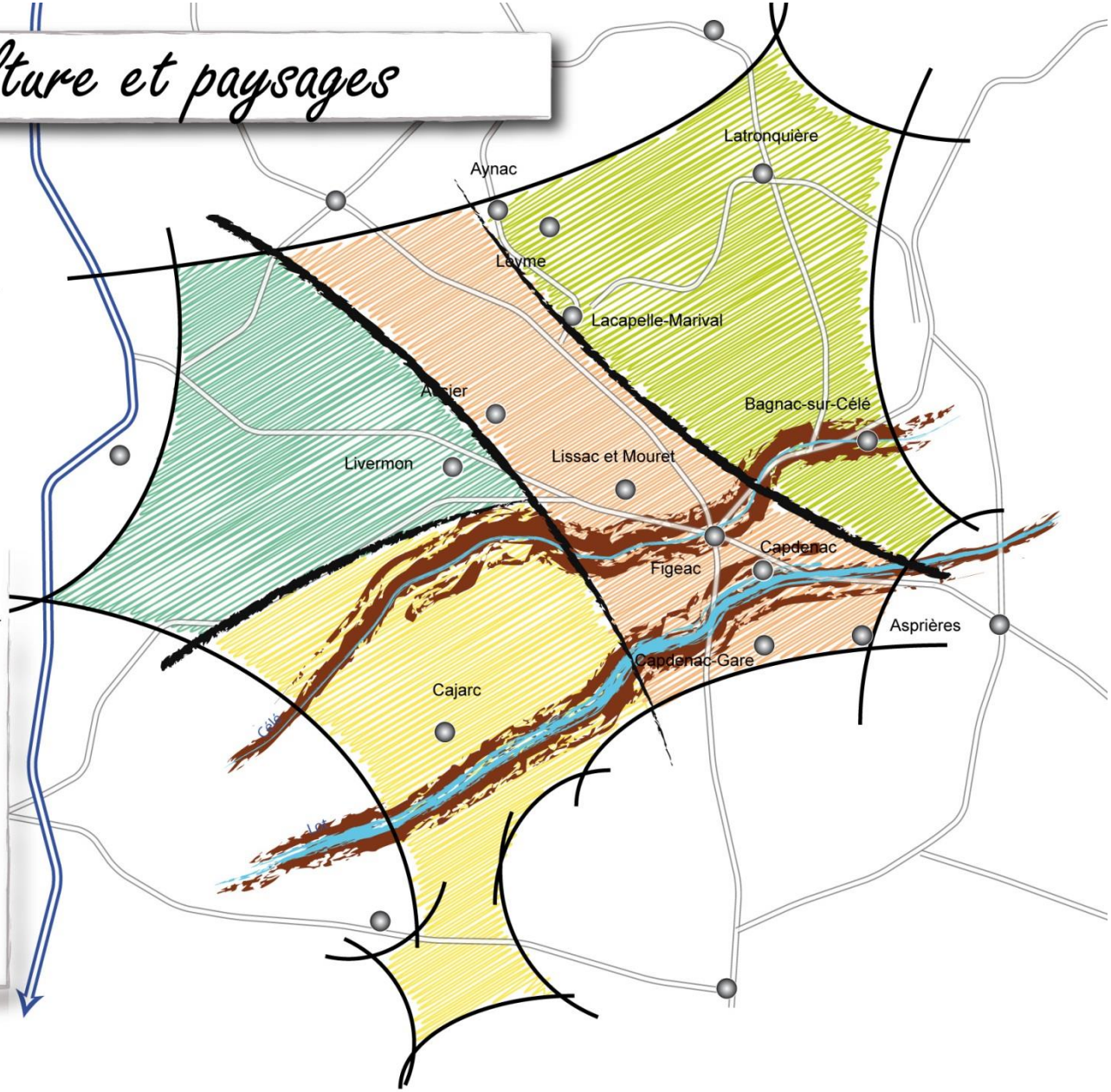

5.2.6 PAYSAGES : SYNTHESE

ATOUTS / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
⇧ Des paysages fortement influencés par la géologie, la géomorphologie et l'hydrographie ⇧ Un cadre paysager exceptionnel : des unités paysagères qui façonnent l'identité du territoire ⇧ Un patrimoine historique, architectural et culturel riche et remarquable classé ou non ⇧ Un ensemble de paysages patrimoniaux et naturels→ objet de sollicitation et important attrait touristique ⇧ Des itinéraires de découvertes du territoire ⇧ Une prise de conscience par les élus des enjeux liés à la préservation des paysages ⇧ Une charte de paysage en voie de finalisation à l'échelle du Pays et une Charte du PNR pour la période 2012-2024	⇩ Un phénomène de fermeture des milieux ouverts de grande ampleur impactant notamment les landes et les pelouses ⇩ Un développement urbain impactant les paysages : banalisation de l'architecture, banalisation des formes urbaines, banalisation de l'espace vu comme une ressource foncière « inépuisable », … ⇩ Une perte des paysages identitaires causée par la périurbanisation et l'agrandissement des parcelles (agriculture intensive) , tendance au mitage ⇩ Une détérioration de la qualité des paysages qui est le premier facteur d'attractivité du paysage (impact sur les atouts environnementaux, agronomiques et touristiques) ⇩ Une absence d'inventaires du patrimoine vernaculaire ⇩ Un patrimoine qui se dégrade parfois avec une perte de certains éléments du bâti (couverture en paille)

LES PRINCIPALES TENDANCES

- ➔ Evolution de l'occupation agricole (gain ou perte selon les secteurs),
- ➔ Fermeture des paysages,
- ➔ Altérations liées au développement urbain diffus et sans lien avec le patrimoine bâti local (
- ➔ Uniformisation des entrées et sorties de ville / bourg

LES ENJEUX

- ➔ La préservation de la richesse, la spécificité et la diversité des paysages du pays de Figeac, source de qualité du cadre de vie, de biodiversité, d'attractivité touristique
- ➔ La meilleure maitrise des impacts paysagers du développement urbain et la conduite d'une gestion économe et paysagère de l'espace
- ➔ La conciliation entre développement économique (et commercial) et insertion paysagère
- ➔ La maitrise de l'extension de l'enfrichement
- ➔ Le maintien de l'activité agricole principal outil de gestion des paysages

5.3 GESTION DE LA RESSOURCE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE

5.3.1 Occupation des sols

Carte d'occupation des sols
(les milieux ouverts)

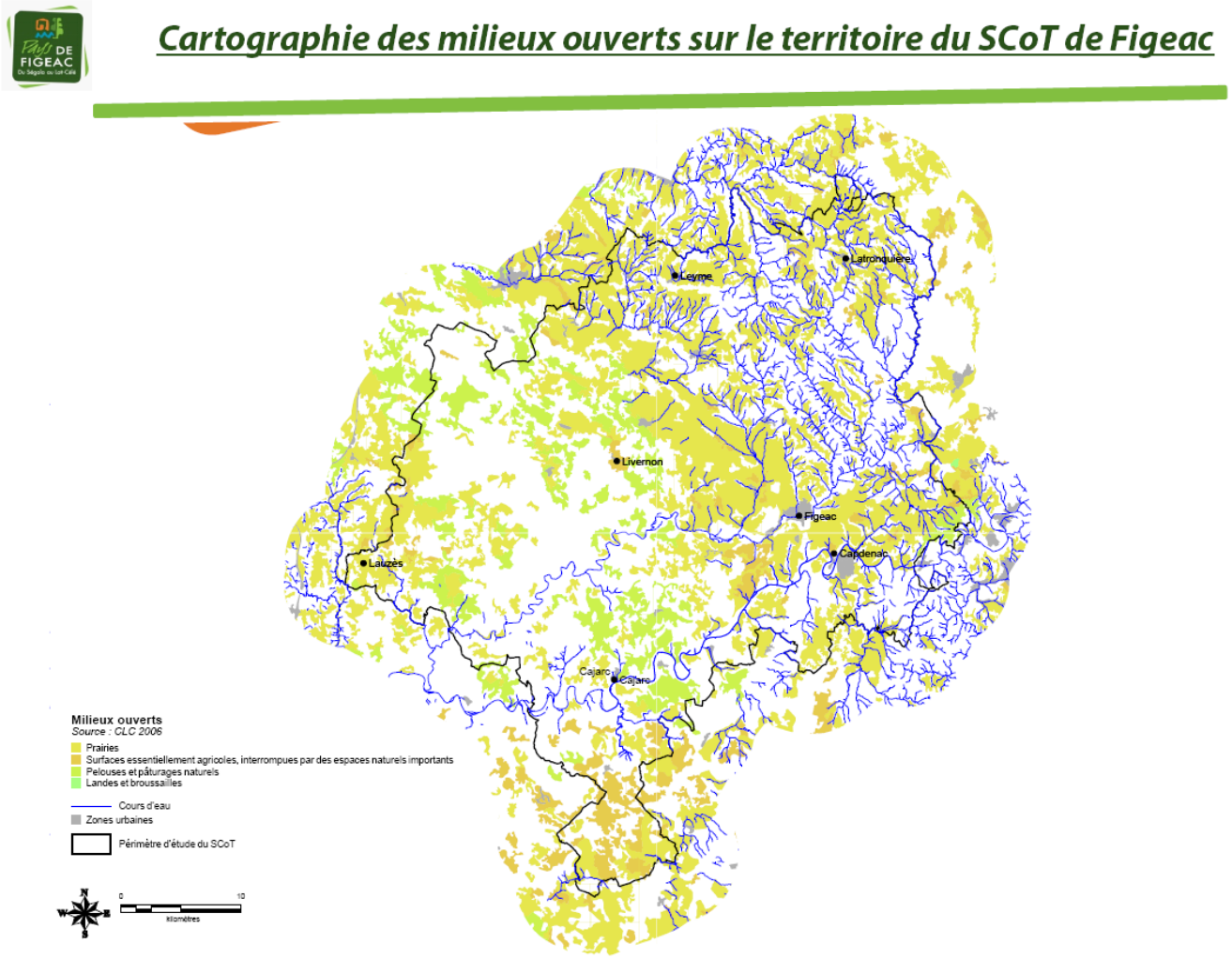

a. Une activité agricole qui s'efforce de se conforter mais qui entre en concurrence avec les choix de développement urbain

NOTE : penser à intégrer les éléments de l'atelier sur l'agriculture dans cette partie ?

Source : Connaître la production agricole du territoire « Pays de Figeac » :

➔ Une Surface Agricole Utilisée majoritairement en hausse entre 2000 et 2010 sur la partie Ouest et en baisse sur la partie Est du territoire

➔ Détail sur la SAU du pays de Figeac :

- 89 % des prairies
- 7,5% de céréales
- 109 ha de fruits à coques (châtaigniers et noyers)
- 70ha de tabac
- 34 ha de maraîchage (canton de Cajarc)
- 11 ha de vignes

➔ Une agriculture alternative et de qualité :

- 20 exploitations en Agriculture Biologique soit plus de 800 ha (13 % de la SAU bio du Lot, en majorité des élevages d'ovins-caprins)
- 82 exploit. en circuit court (soit 8,5 % du Lot) : légumes et les ovins/caprins,…
- 150 exploit. reconnues Label Rouge dont :
- Le Veau d'Aveyron et du Ségala et l'Agneau fermier des pays d'Oc et du Quercy
- 30 exploit. reconnues IGP (Indication Géographique Protégée) : volailles et porcins
- 13 exploit. reconnues AOP (Appellation d'Origine Protégée) : fromages,…

SAU Moyenne en hectare	Pays de Figeac	Lot	Midi-Pyrénées
	44,5	43,7	48

Les différents types d'élevage

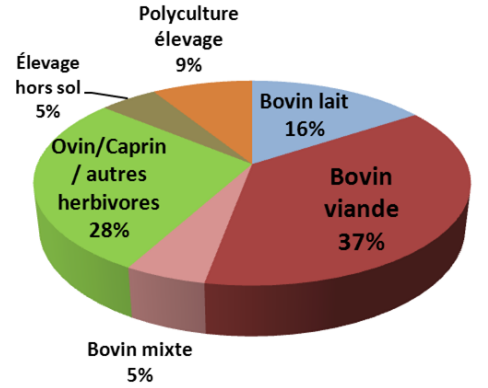

« La filière ovin viande, structurée autour de l'abattoir de Gramat et du label Agneau du Quercy, est le principal employeur privé en matière d'emploi du secteur agricole. Elle est fragilisée par la baisse de son volume d'activité. […]

La diversité des types de produits (agricoles, touristiques, gastronomiques, énergétiques) et des circuits de commercialisation est donc un atout fort pour le maintien de l'agriculture du territoire en général et pour la sécurisation de la filière ovine en particulier. Il existe sur le territoire une diversité de petites productions plus ou moins structurées en filières mais qui s'appuient souvent sur des démarches qualités et labels. […]

La dégradation du contexte économique et social (conditions de travail, isolement) pour les éleveurs des Causses du Quercy, a entraîné depuis plus d'un demi-siècle un abandon des terres. Les friches et espaces boisés représentent plus de 50% du territoire et leur progression annuelle approche 1%. L'analyse prospective pour les 10 prochaines années laisse prévoir une disparition de plus de la moitié des exploitations et des actifs agricoles. Si l'on ne réagit pas vigoureusement, une situation de non-retour sera atteinte.

Le diagnostic du territoire révèle que le foncier est morcelé et difficilement accessible. Les propriétaires fonciers sont très réservés vis à vis du statut de fermage, (alors même que la part des surfaces en location augmente régulièrement dans les exploitations), remettant en question lors du départ en retraite de l'exploitant la poursuite d'une activité agricole et laissant de nombreux terrains inexploités. L'agriculture subit aussi une concurrence accrue de l'urbanisation et d'autres activités liées à l'espace : loisirs, chasses, productions d'énergie, ... »

b. Des espaces qui se ferment et une forêt qui gagne du terrain

Source : « Les enjeux paysagers du Ségala lotois » DDEA du lot septembre 2009

« La forêt lotoise est constituée de propriétés de petites tailles, très souvent morcelée, plutôt conduite dans une optique d'exploitation pour du bois de chauffage, sans véritable gestion. Il en est de même dans le Ségala où la forêt appartient à une multitude de propriétaires privés. La qualité du bois d'œuvre serait meilleure si elle était mieux gérée. Dans certaines zones, son exploitation est difficilement mécanisable à cause des fortes pentes et le manque de main d'œuvre spécialisée se fait durement sentir, dans cette région il n'y a pratiquement plus de bûcherons.

La diminution du nombre d'exploitations et l'évolution de la structuration des exploitations conduisent souvent à un recentrage de l'activité agricole sur les parcelles les plus productives au détriment des parcours. Les surfaces les plus maigres et les plus difficiles d'accès sont moins exploitées alors qu'elles représentent une réserve de fourrage très valorisable. Aujourd'hui, seuls 10 à 30% de l'alimentation du bétail sont issus de l'exploitation de ces parcours. Or, les pelouses sèches et les landes calcicoles, éléments très fortement identitaires du Parc et réservoirs de biodiversité, sont intimement liées à l'agropastoralisme, sans lequel elles disparaissent en entraînant une fermeture progressive des milieux.

Les actions mises en œuvre avec les éleveurs lors de la précédente Charte (Opérations Locales, OGAF, LIFE, CTE, CAD, sylvo-pastoralisme …), ont permis de reconquérir ou de maintenir des surfaces importantes de pelouses, landes ou forêts embroussaillés et de lutter contre les risques d'incendie. Les partenaires ont exprimé leur souhait de poursuivre ces actions. La hausse des coûts de production liée à l'augmentation du prix des produits ou services nécessaires à l'agriculture et les impacts liés aux changements climatiques nécessitent d'engager également une réflexion plus économique pour développer des systèmes de productions plus économes en intrants.

Pour améliorer la viabilité des exploitations, des ateliers de diversification sont également souvent mis en place, avec un impact potentiel sur les paysages, sur l'environnement (production de déchets animaux ou conduites culturales plus intensives), voire sur le plan social (manque d'acceptation des projets par la population).

La forêt occupe près de 50 % de la surface du territoire et connaît une progression régulière par extension naturelle de 10% tous les 10 ans. Elle est malheureusement peu exploitée (1/3 de l'accroissement biologique naturel), ce qui induit des problèmes de fermeture des milieux avec une augmentation du risque d'incendie (embroussaillement), et un recul de la biodiversité. Le bois, souvent de faible qualité, est principalement destiné au chauffage, notamment à l'autoconsommation ou valorisé en piquets et bois de chauffage. La filière bois papier a perdu 35% d'emplois entre 1990 et 2007 et se trouve aujourd'hui confrontée au manque d'entreprises de bûcheronnage manuel.

La mise en œuvre de différentes actions sylvopastorales combinant amélioration forestière, valorisation forestière et pastorale, a permis un rapprochement entre organismes forestiers et agricoles, services de l'Etat, autour de l'expérience d'outils innovants (cahier des charges des travaux, grille d'évaluation de sélection des chantiers indexée sur des objectifs partagés, évaluation environnementale). Dans le cadre de la précédente Charte, 1 122 ha ont pu bénéficier de Plans Simples de Gestion et plusieurs secteurs mettent en place des plans de développement de massif (Livernon, Limogne). La moitié des surfaces, privées à 99,4 % et réparties entre de 13 000 propriétaires, reste dépourvue d'outils de gestion ».

5.3.2 Appréciation qualitative et quantitative de la consommation des espaces agricoles et naturels à des fins urbaines

a. Bilan chiffré de la consommation d'espace entre 2000 et 2010 à l'échelle du SCoT

Entre 2000 et 2010, ce sont au total près de 771 ha d'espaces agricoles et naturels qui ont été consommés à des fins urbaines.

L'habitat représente la majorité de ces espaces artificialisés avec plus de deux tiers des espaces consommés entre 2000 et 2010. La production d'un habitat individuel sur des tailles de parcelles importants en superficie représente la presque totalité des espaces consommés par l'habitat. En moyenne, pour chaque logement individuel construit entre 2000 et 2010, ce sont 2 300 m² qui ont été consommés.

L'habitat collectif ne représente que moins de 10 ha d'espaces artificialisés.

D'autres types d'occupation des sols expliquent la consommation d'espaces agricoles et naturels (activités, équipements, infrastructures …) mais sont liés à des opérations et projets plus ponctuels.

La principale vigilance est à porter sur la manière de développer l'habitat sur le territoire. Si, d'une part la surface moyenne de terrain par logement est élevée, d'autre part, la manière dont s'est souvent réalisé ce développement pose question : habitat diffus, urbanisation le long des axes routiers …

habitat	activités	équipement	agricole	infrastructures	carrière	tourisme	autre	**TOTAL**
524 (dont 514 pour habitat individuel)	48	8	67	65	14	4	10	771 ha
68 % (67% pour habitat individuel)	6 %	1 %	9 %	8 %	2 %	1 %	1 %	100 %

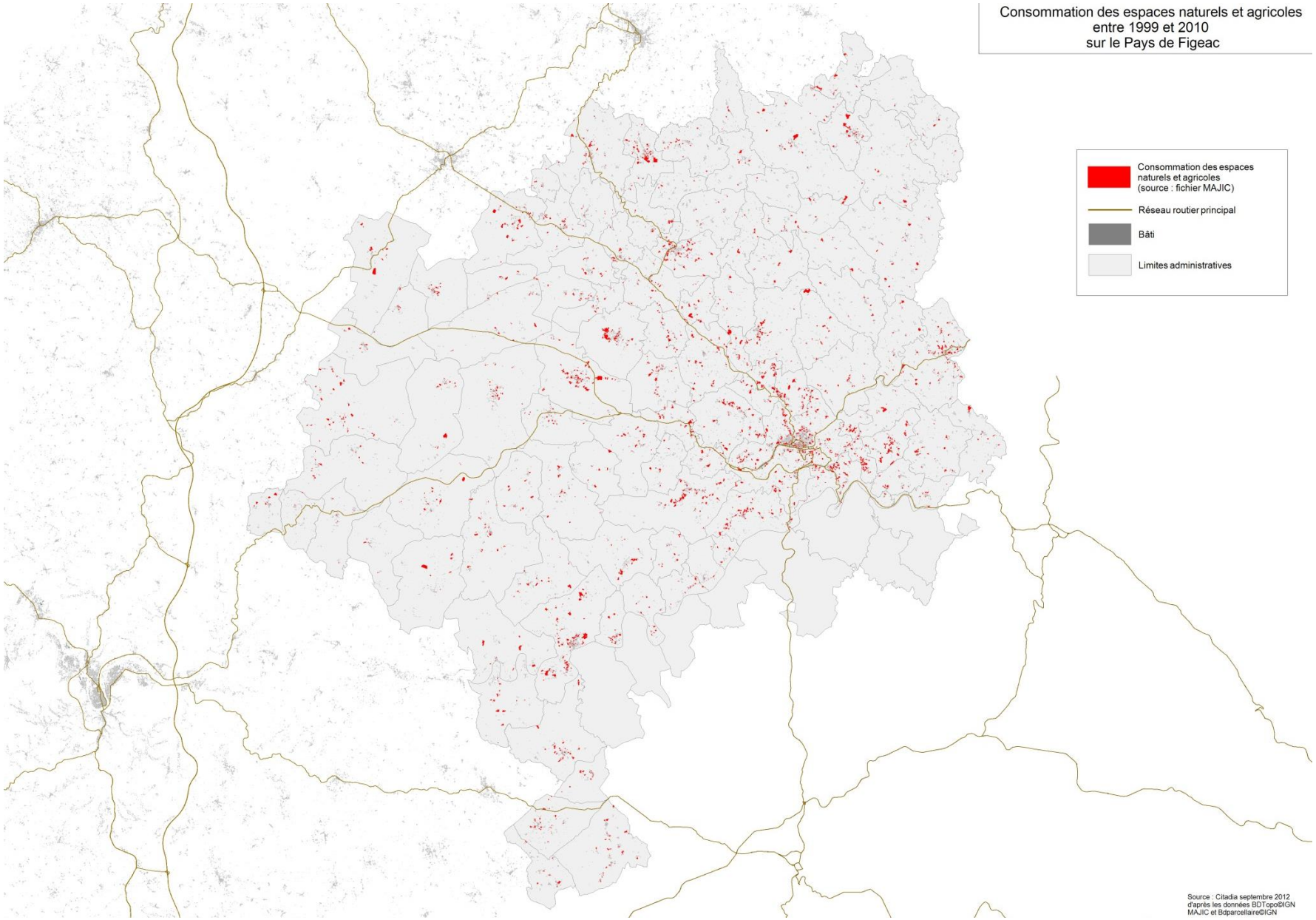
Consommation des espaces naturels et agricoles
entre 1999 et 2010
sur le Pays de Figeac
Consommation des espaces naturels et agricoles (source : fichier MAJIC)
Réseau routier principal
Bâti
Limites administratives
Source : Citadia septembre 2012
d'après les données BDTopo©IGN
MAJIC et Bdparcellaire©IGN

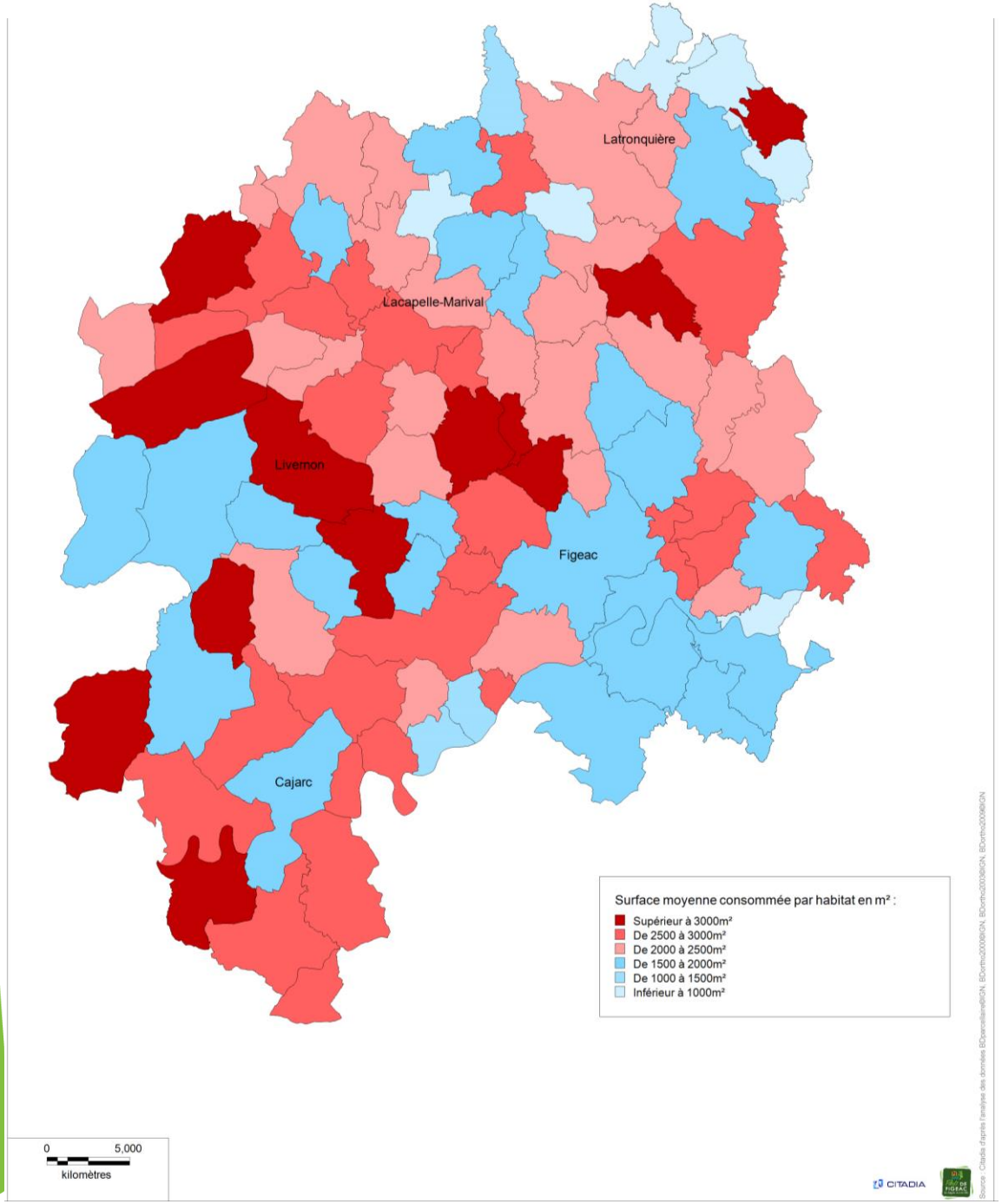

Analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels
sur le territoire du SCoT du Pays de Figeac
(entre 1999 et 2009 - département 46
et entre 2003 et 2008 - département 12)

SCoT Pays DE FIGEAC

b. Zoom sur les densités promues entre 2005 et 2009 dans les secteurs de plus fort développement urbain

Secteur concerné par un récent fort accroissement démographique	Densités proposées dans les opérations d'extension urbaines
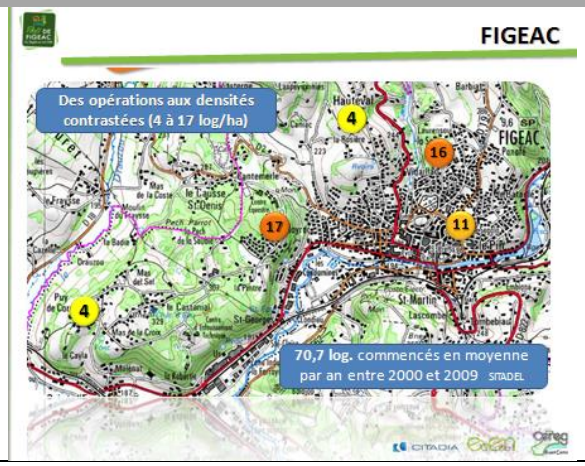	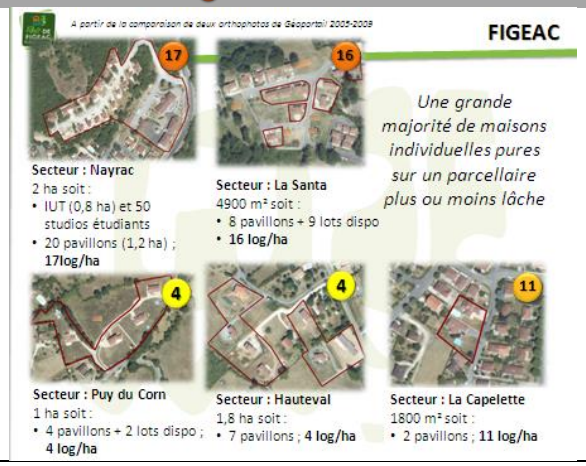

Secteur concerné par un récent fort accroissement démographique	Densités proposées dans les opérations d'extension urbaines 5 / 10 / 15 / 30 — *Densité en nombre de logements par hectare*
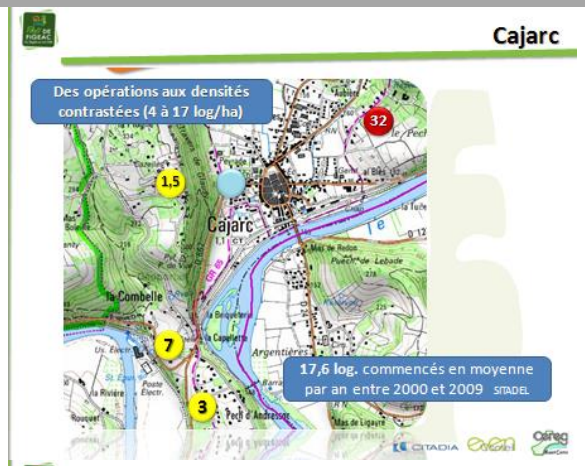	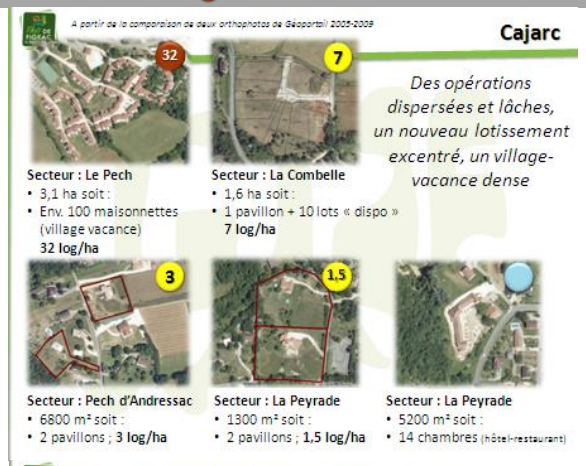
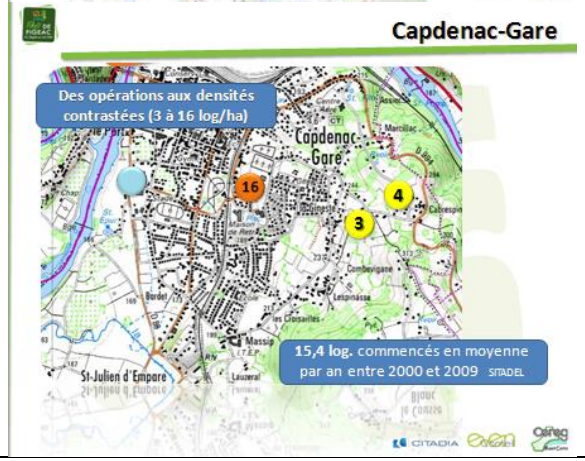	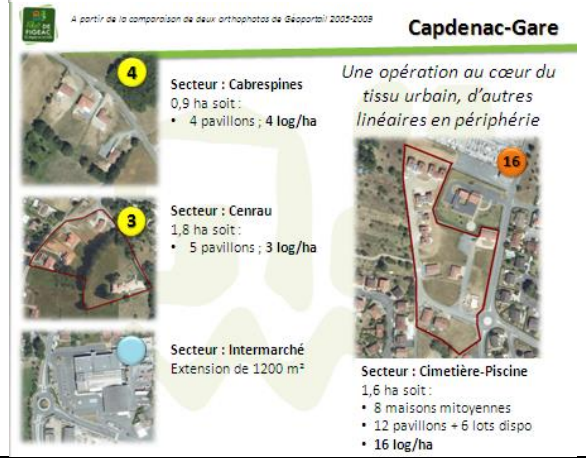

Secteur concerné par un récent fort accroissement démographique	Densités proposées dans les opérations d'extension urbaines 5 / 10 / 15 / 30 — *Densité en nombre de logements par hectare*
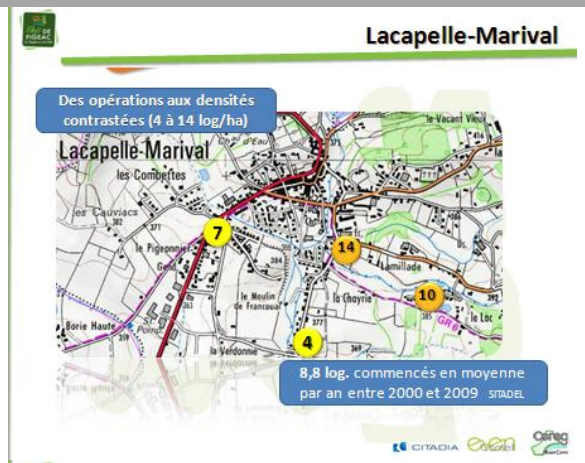	
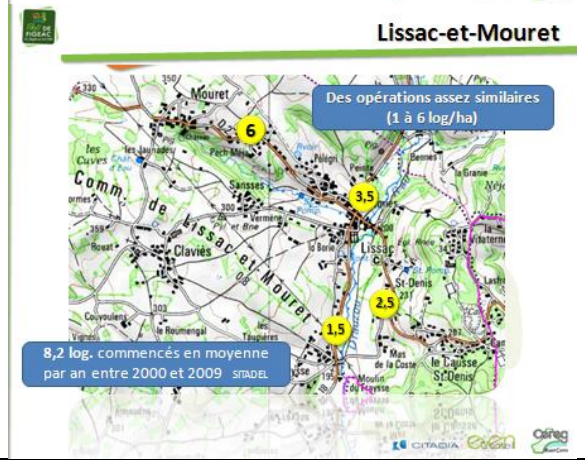	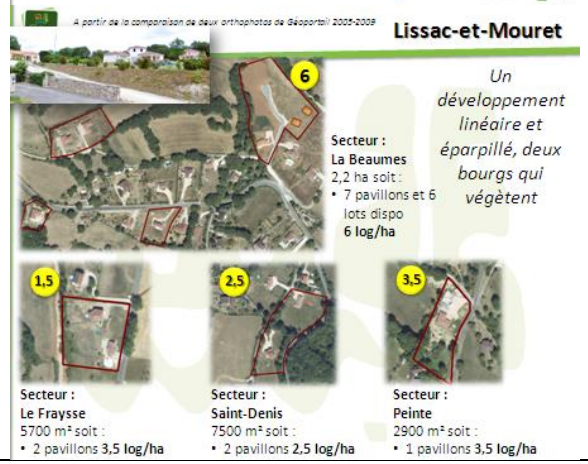

Secteur concerné par un récent fort accroissement démographique	Densités proposées dans les opérations d'extension urbaines 5, 10, 15, 30 — *Densité en nombre de logements par hectare*
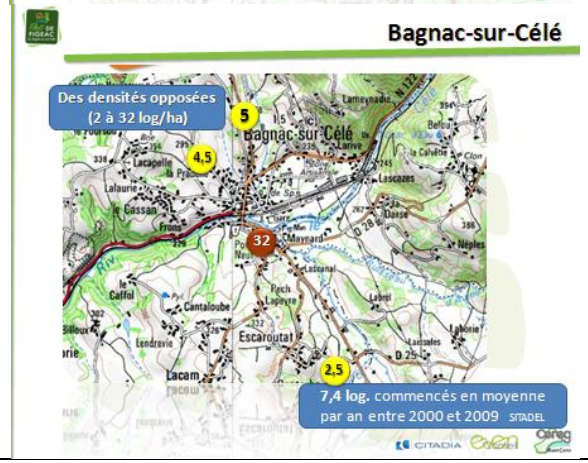	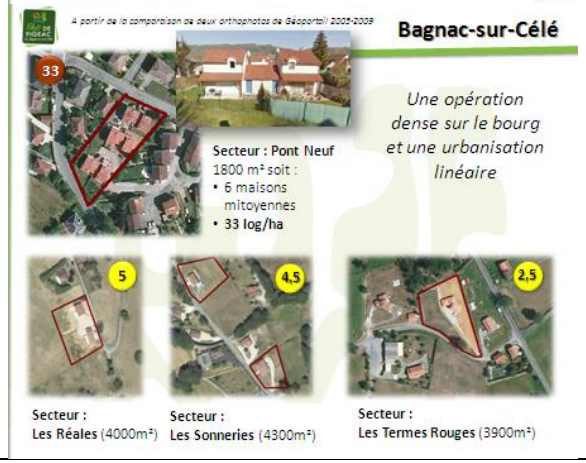

Secteur concerné par un récent fort accroissement démographique	Densités proposées dans les opérations d'extension urbaines 5 / 10 / 15 / 30 — *Densité en nombre de logements par hectare*
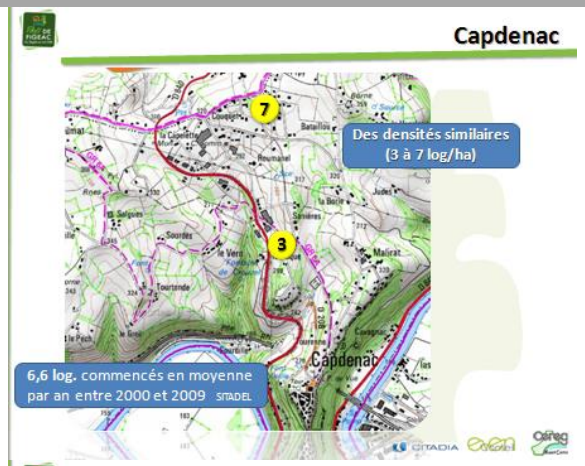	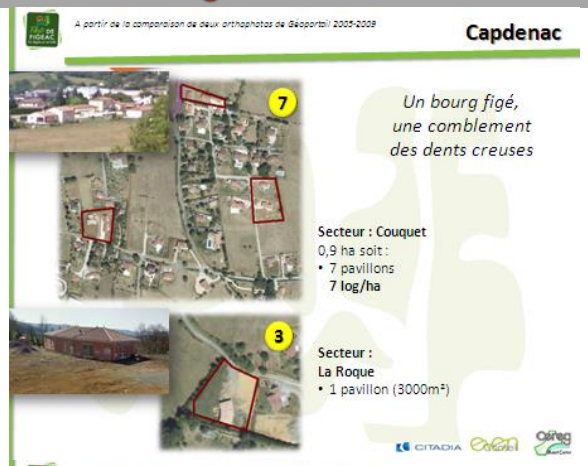
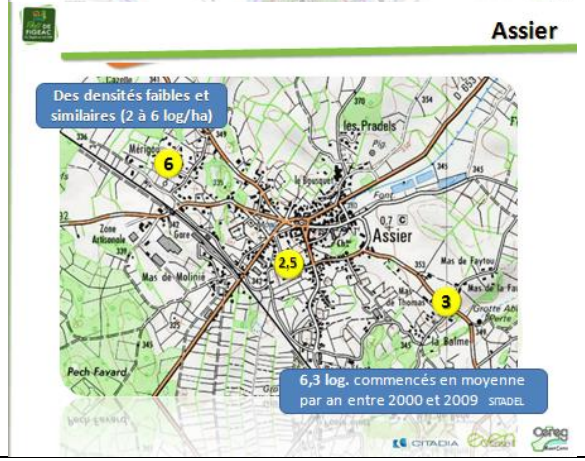	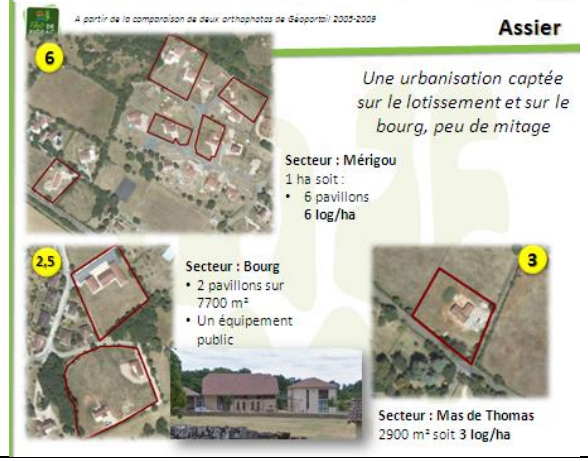

Secteur concerné par un récent fort accroissement démographique	Densités proposées dans les opérations d'extension urbaines 5 / 10 / 15 / 30 — *Densité en nombre de logements par hectare*
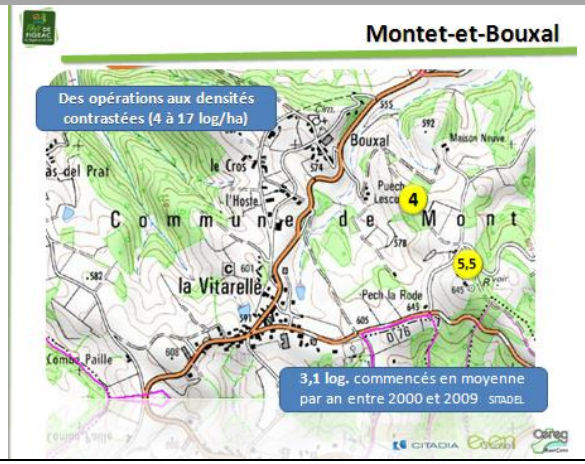	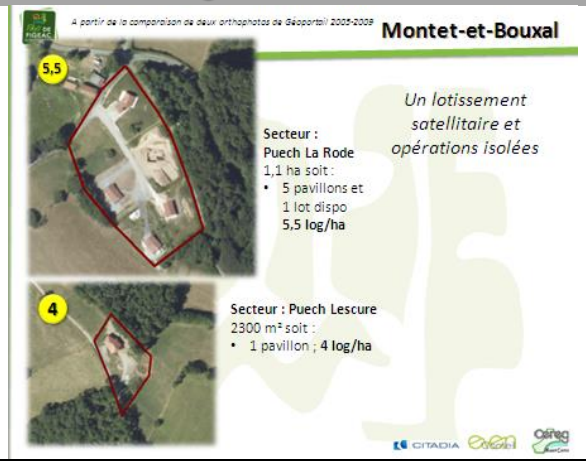

c. Élément de contextualisation : rétrospective sur la consommation d'espace à l'échelle du département et lien avec les documents d'urbanisme

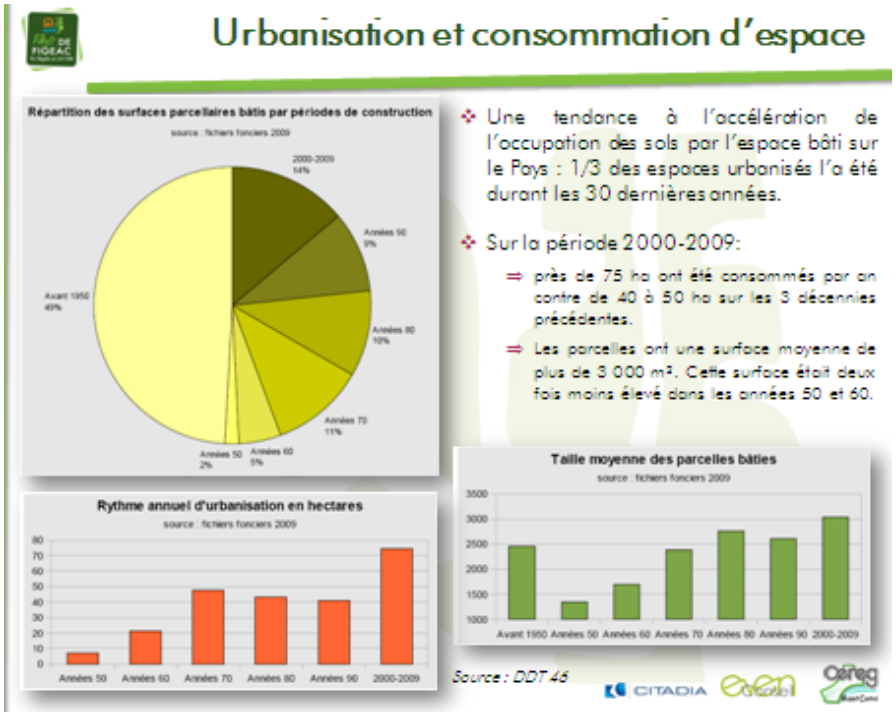

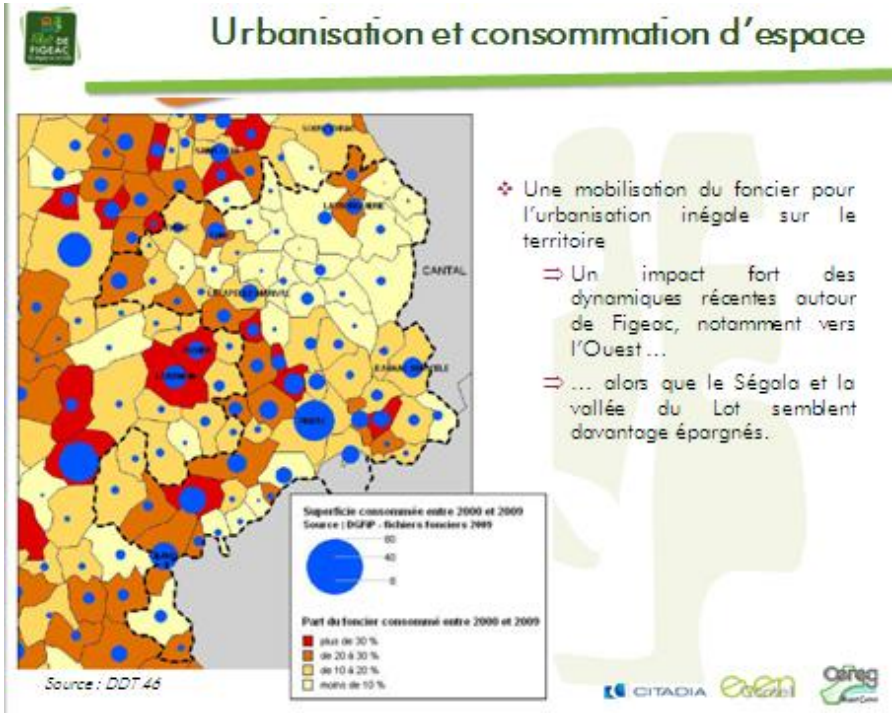

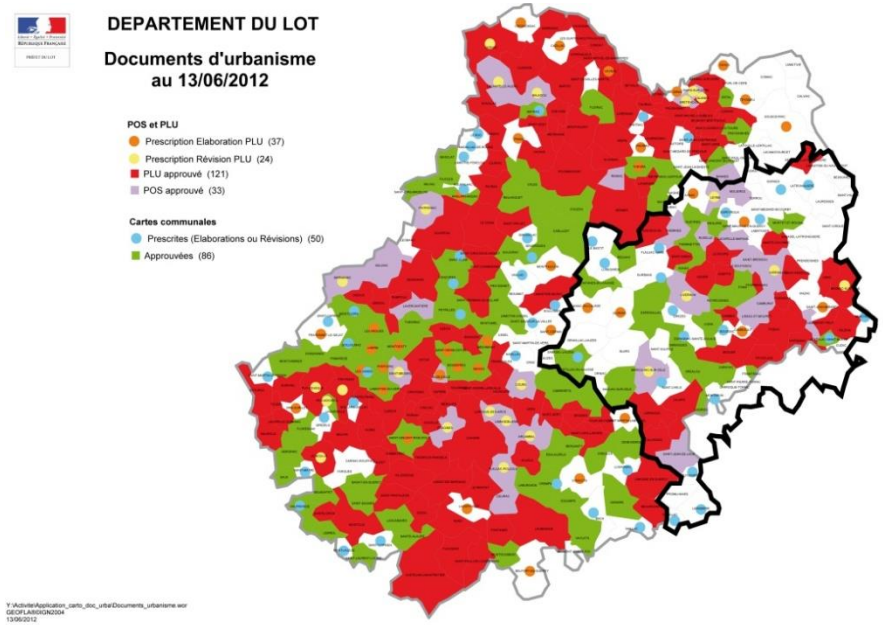

Source : DDT46

- Sur la base du rythme de consommation du foncier constaté sur la période 2000-2009 à l'échelle du département, le terme du potentiel urbanisable des commune est de 45 ans en moyenne pour les PLU et de 25 pour les cartes communales
- Un léger retard par rapport à l'élaboration de documents d'urbanisme :
- La moitié des communes du périmètre d'études (département du lot) disposent d'un document d'urbanisme approuvé (21 PLU, 14 POS et 20 cartes communales)
- Ce taux s'élève à 70 % à l'échelle du Lot
- 30 communes sont en cours d'élaboration (23) ou de révision (7) de leur document d'urbanisme
- A court terme, 70 % des communes disposeront d'un document d'urbanisme
    - Ce taux s'élèvera à 88 % à l'échelle du Lot

5.3.3 Une nécessaire synergie entre la stratégie de développement des centres urbains et celle du développement des communes rurales

« Au cours de la Charte précédente, le Parc a développé des conventions avec les Pays et Communautés de communes dont les périmètres recoupaient une partie du territoire. Il s'agissait de définir les relations entre le Parc et les Pays en matière d'articulation et de complémentarité de leurs actions au bénéfice du territoire commun, de préciser les domaines de coopération, de définir la structure chef de file selon les différentes thématiques des Chartes du Parc et des Pays, d'assurer la cohérence des outils financiers d'aménagement du territoire (tels les volets territoriaux du Contrat de Projet 2007-2013).

Plus globalement, l'interdépendance économique et sociale entre les communes rurales du territoire du Parc et les villes-portes (Cahors, Figeac, Saint-Céré) va grandissant. Les échanges économiques sont cependant plutôt au bénéfice des villes (commerces et services, main d'œuvre fournie, loisirs « payants », administrations, ...), alors que les communes du Parc apportent essentiellement des contributions gratuites (espace, eau, air, paysages et aménités, patrimoine, ...) et quelques produits agricoles ou artisanaux.

Une nécessaire réflexion et coopération s'imposent pour définir de nouvelles formes de solidarité et envisager dans la durée les synergies « ville-secteurs ruraux ». Le développement non maîtrisé et « concurrentiel » de l'habitat dans toutes les communes autour de Figeac conduit peu à peu à une « urbanisation » du paysage. Celui-ci perd donc son caractère rural, agricole et naturel, au profit d'un caractère résidentiel péri-urbain.

Outre les impacts sociaux et environnementaux négatifs de l'étalement urbain, cela conduit à une dévalorisation du cadre de vie et à une fuite en avant de l'étalement, les nouveaux arrivants cherchant chaque fois à trouver un espace rural préservé mais plus éloigné. Cette évolution est facilitée par la réalisation d'infrastructures routières performantes qui modifient le rapport distance-temps.

Le SCoT doit permettre de reprendre le contrôle de ce développement et de l'appréhender dans le temps. La recherche d'un habitat regroupé, plus dense, s'inspirant des formes urbaines traditionnelles qui offrent des exemples réussis de densité positive dans les villages du Parc, doit guider l'aménagement du territoire de demain. Celui-ci peut se penser en polarisation, en couronnes successives ou en archipel de façon à maintenir un paysage de campagne, attrait essentiel du Pays de Figeac, et à renforcer ou maintenir la dynamique des espaces déjà construits.

Pour le milieu rural [...], l'aménagement projeté doit s'inscrire dans un souci de maillage du territoire. Ce maillage permettra de répartir les équipements et les services entres les différents espaces afin d'en assurer l'égal accès.

En matière d'habitat, c'est une diversification de l'offre qu'il faudra imaginer. [...]. Le besoin en logements sociaux, en locatif libre de qualité et en petits logements n'est pas satisfait aujourd'hui. L'organisation du bâti et la qualité de l'architecture, dans le souci d'une identité quercynoise dont les aspects et les formes restent à explorer, seront à appréhender dans le SCoT en lien avec les réflexions du Parc.

Néanmoins, le développement de l'habitat n'est pas souhaitable partout de la même façon. Le SCoT sera le document pertinent pour envisager une répartition équilibrée des réponses ».

5.3.4 Quels efforts envisager et anticiper pour réduire la consommation de l'espace sans s'interdire des opportunités de développement ?

« Limiter à 1 % la proportion du territoire consommée pour l'urbanisation d'ici 2024 (2000 ha)

La tendance lourde à la déprise agricole sur les espaces les plus difficiles et l'accentuation des pressions résidentielles sur les franges du territoire les plus accessibles, induisent des risques de banalisation des espaces et d'altération des paysages. Le manque d'outils de cadrage et de planification ne permet pas pour l'instant de maîtriser, ou même d'orienter le développement. Nombre de communes n'ont pas mis en place de politiques qualitatives en matière d'urbanisme. Seulement 43% d'entre elles sont dotées d'un document d'urbanisme approuvé. Encore s'agit-il pour l'essentiel de cartes communales à caractère peu prescriptif. Le défaut d'ingénierie et de moyens financiers suffisants induit des opérations en faveur du logement pensées au coup par coup, sans dépasser l'échelle communale. Il en résulte un manque d'efficacité et de cohérence, qui nuit au dynamisme du territoire et altère la qualité des paysages ».

Enjeux importants :

- la plupart des communes sont en zone d'action prioritaire / programme *Espaces embroussaillés* du CG46 du fait du risque incendie. Si le SCoT décide de reprendre ce périmètre, il pourrait ajouter Assier dont le parcellaire de Galliot notamment, est très embroussaillé.
- le territoire comprend un nombre d'exploitations agricoles important mais avec une population âgée, notamment dans les secteurs Durbans/Flaujac-Gare/Saint-Simon, Corn/Cambes et Larnagol (cf. carte téléchargeable) qui implique de lancer des réflexions dès aujourd'hui afin d'envisager l'avenir de ces exploitations et de leurs terres.
- pour les communes à pression urbaine forte identifiées sur le plan Parc (P6); le SCoT devra veiller à préserver la vocation agricole des terres actuellement exploitées, en particulier dans les bonnes terres agricoles en bord du Lot et du Célé, et à éviter les conflits d'usage liés au mitage.

5.3.5 Urbanisation et consommation d'espace : synthèse

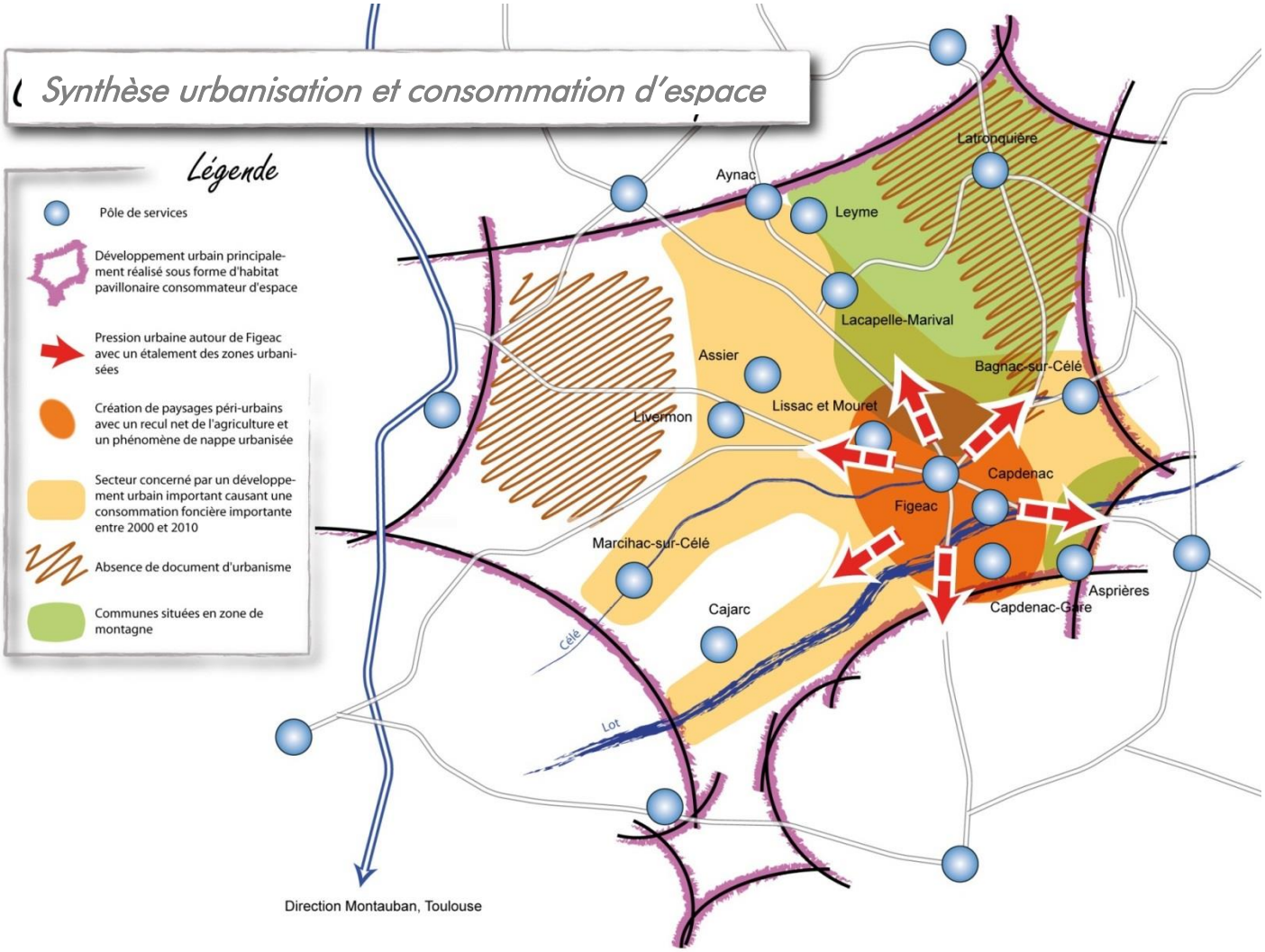

ATOUTS / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
⇧ Une dynamique de construction témoignant de l'attractivité du territoire	⇩ Une consommation importante d'espace à des fins urbaines et qui tend à s'accélérer : une poursuite des tendances récentes (2000-2009) entrainerait une consommation de 1 500 ha sur les 20 prochaines années (soit l'équivalent de la superficie de communes telles que Felzins, Fons, Prendeignes, ou Assier) ⇩ Une mobilisation du foncier pour l'urbanisation inégale sur le territoire ⇩ Une absence de corrélation entre consommation foncière, accroissement du parc de logements et gain de population ⇩ Une concurrence foncière entre urbanisation et agriculture qui pourrait constituer un facteur important de fragilisation de l'activité agricole et nuire à la continuité des espaces agricoles. ⇩ Un retard du territoire dans l'élaboration de documents d'urbanisme par rapport au reste du Lot

LES PRINCIPALES TENDANCES

➔ Développement urbain résidentiel plutôt diffus et fortement consommateur d'espace

LES ENJEUX

➔ La maîtrise de la consommation de l'espace

➔ L'identification des capacités d'un développement urbain non consommateur de nouveaux espaces

➔ L'organisation du développement urbain entre les différentes échelles territoriales (pôle urbain, pôles de services et d'emplois, territoires ruraux …)

5.4 GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les éléments ci-après constituent une synthèse du diagnostic complet relatif à la ressource en eau réalisé parallèlement à l'élaboration du SCoT. Ce diagnostic figure en annexe du SCoT. Il convient de s'y reporter pour prendre connaissance des éléments de constats détaillés et des cartographies d'illustration qui les accompagnent.

5.4.1 Eaux de surface et eaux souterraines

a. Enjeux qualitatifs

Eaux de surfaces

Au moment de la rédaction de l'étude, la majorité des masses d'eau du territoire du SCOT Figeac étaient en bon état. Les vallées du Lot et du Célé étaient d'une qualité moyenne ainsi que trois autres masses d'eau : la Trémenouse, le ruisseau de Planioles et la Diège.

Ces masses d'eau sont des enjeux prioritaires pour la reconquête du bon état avec, pour le Célé et la vallée du Lot, des pressions domestiques et industrielles en principales causes de dégradation et sur les autres, des dégradations majoritairement d'ordre hydromorphologique.

Les masses d'eau situées dans les bassins en amont de la confluence Bervezou/Célé sont des enjeux prioritaires pour le maintien du bon état hors mis la vallée du Célé avec, pour les affluents Veyre et Bervezou, des pressions élevage et hydromorphologique pouvant engendrer des dégradations.

Si l'on considère les données actualisées par le SDAGE 2016-2021, les masses d'eau du Célé, de la Trémenouse, du Planioles et de la Diège sont en bon état pour 2015 (état chimique). Par contre, pour le Lot, les objectifs fixés sont un bon état chimique en 2021 ou 2027 selon les linéaires étudiés.

Concernant l'état écologique, la Diège est en bon état en 2015. Les objectifs fixés pour la Trémenouse sont un bon état pour 2021 et pour le Célé et le Planioles, un bon état en 2027. L'objectif pour le Lot est d'atteindre un bon potentiel en 2021, sachant que les paramètres suivants sont actuellement présents : métaux, pesticides, matières azotées, matières organiques, matières phosporées.

Eaux souterraines

Sur l'ensemble des masses d'eau souterraines en lien avec le territoire du SCOT Figeac, trois sont dégradées avec un objectif 2021 et 2027 d'atteinte du bon état : les alluvions du Lot, les calcaires et marnes du jurassique supérieur du bassin du Lot et les sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra toarcien.

Ces masses d'eau sont des enjeux prioritaires pour la reconquête de leur qualité chimique avec des pressions liées à l'occupation des sols et des pollutions diffuses agricole principalement mais aussi urbaine,

Pour les autres masses d'eau en particulier karstiques les enjeux prioritaires visent au maintien du bon état avec des territoires sensibles aux pollutions diffuses et ponctuelles alimentant préférentiellement les vallées de la Dordogne du Célé ou du Lot.

Syndicat Mixte du Pays de Figeac

Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Figeac - Volet Eau

Synthèse des enjeux qualité des eaux de surface et souterraines

S-01

ER 12003

Source : Bd Carthage - SIE Adour Garonne - SAGE Célé - PNRCQ

Eaux superficielles

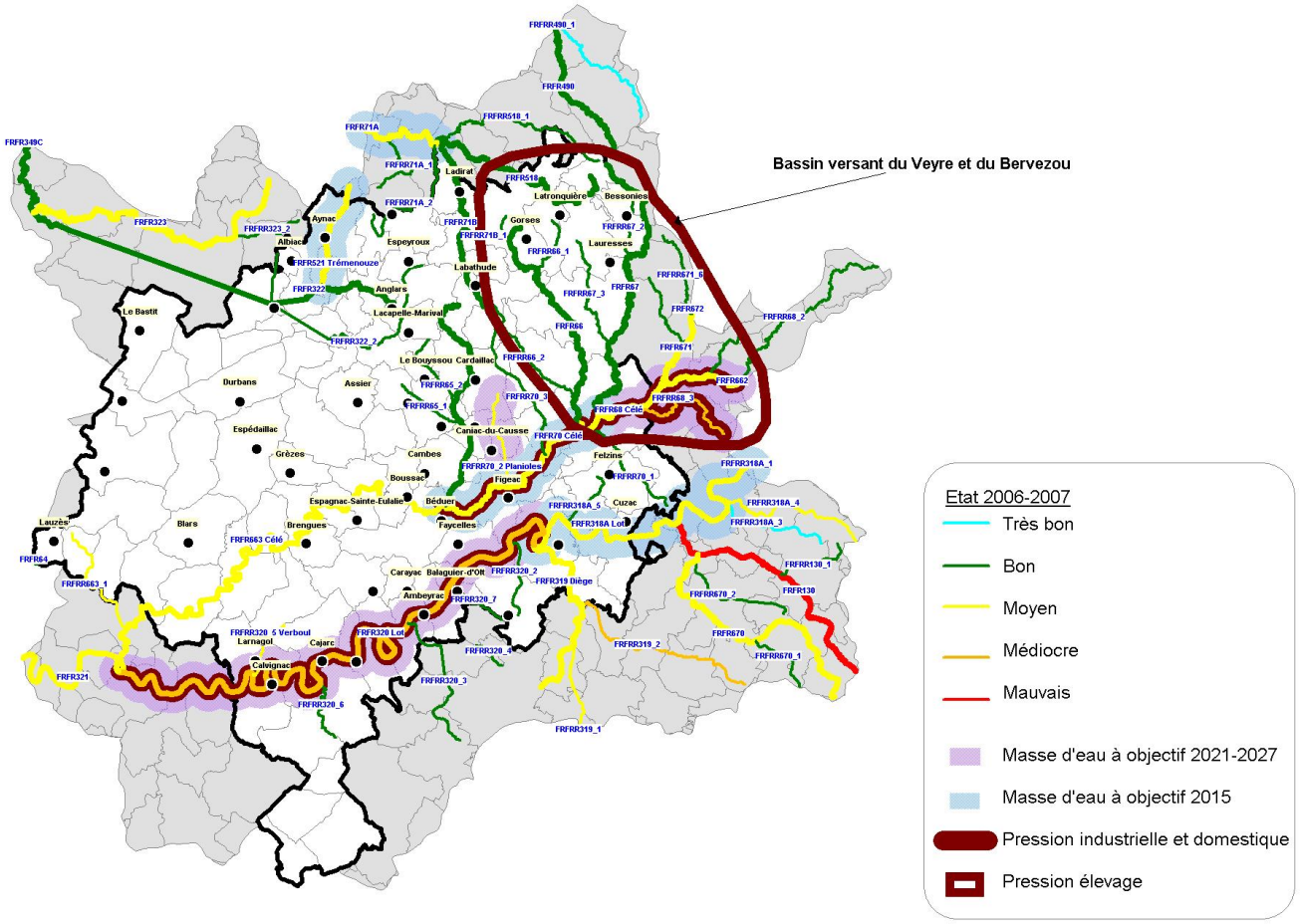

SCoT Pays DE FIGEAC

Eaux souterraines

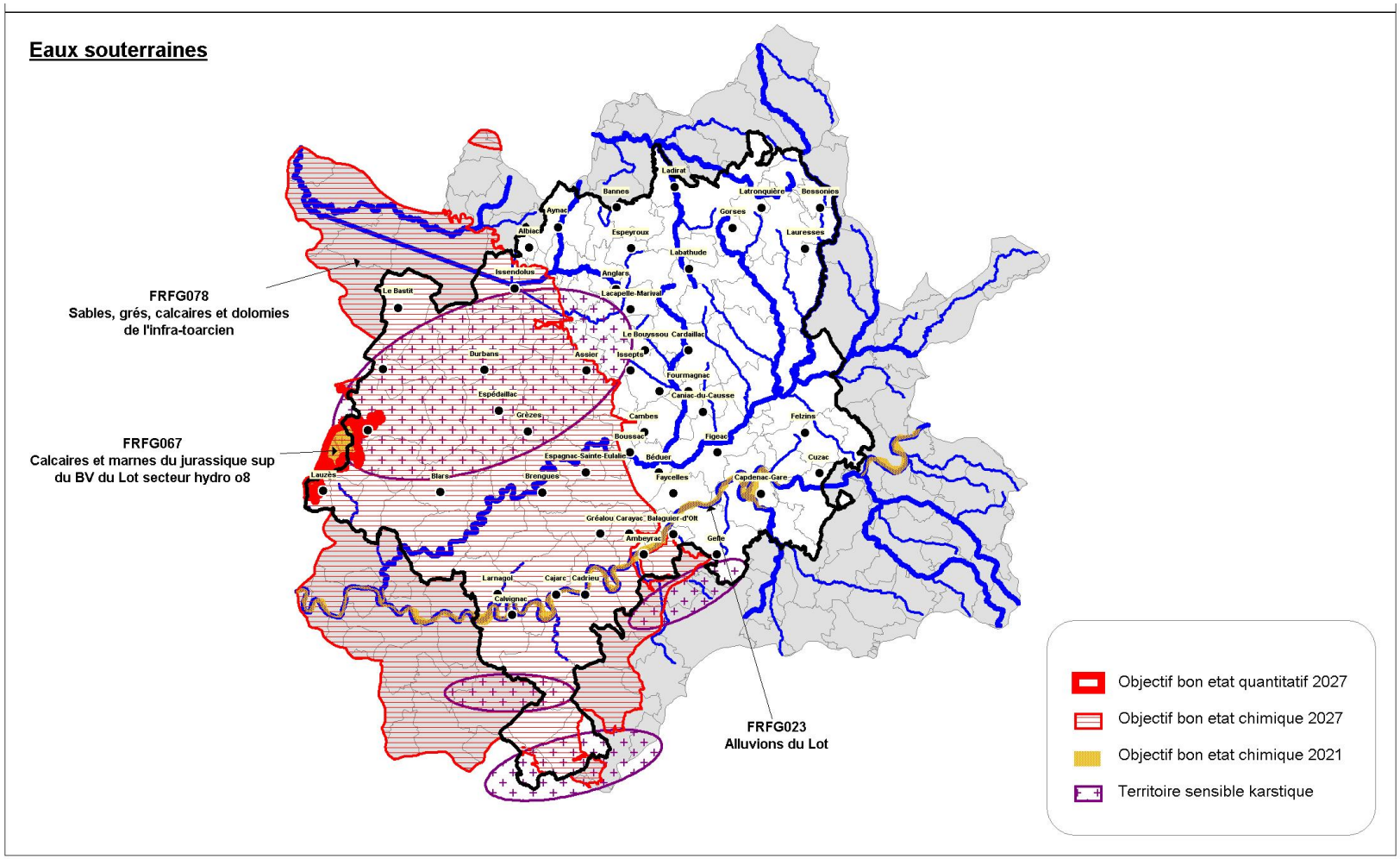

LEGENDE

- Limite du périmètre d'étude
- Limite communale
- Ville principale
- Zones des bassins versants en intéractions avec le périmètre d'étude
- Masses d'eau superficielle
- Très petite masse d'eau

N W E S

Echelle :

1 / 450 000

0 9 000 m

b. Enjeux quantitatifs

La gestion quantitative est un enjeu important sur l'ensemble du territoire du SCOT Figeac du fait principalement d'une sensibilité naturelle aux étiages. Il ressort ainsi que toutes les formes de prélèvements en eaux de surfaces ou en nappes alluviales ont des répercussions sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

La vallée du Lot fait exception car elle est réalimentée en période d'étiage par les lacs à vocation hydroélectrique majoritairement situés sur le bassin de la Truyère (convention entre EDF et l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot).

Les Plans de Gestion des Etiages (PGE Lot et Dordogne) ont identifié des bassins à risques avec la Bave et le Tolerme comme étant à risque de pénurie et la Diège comme potentiellement à risque mais à confirmer par un renforcement des suivis hydrologique,

La concentration des prélèvements sur des secteurs naturellement sensibles aux étiages positionnent les vallées du Célé, du Drauzou, du Bervezou et de l'Ouysse comme des bassins à enjeux au regard des pressions domestiques et irrigations.

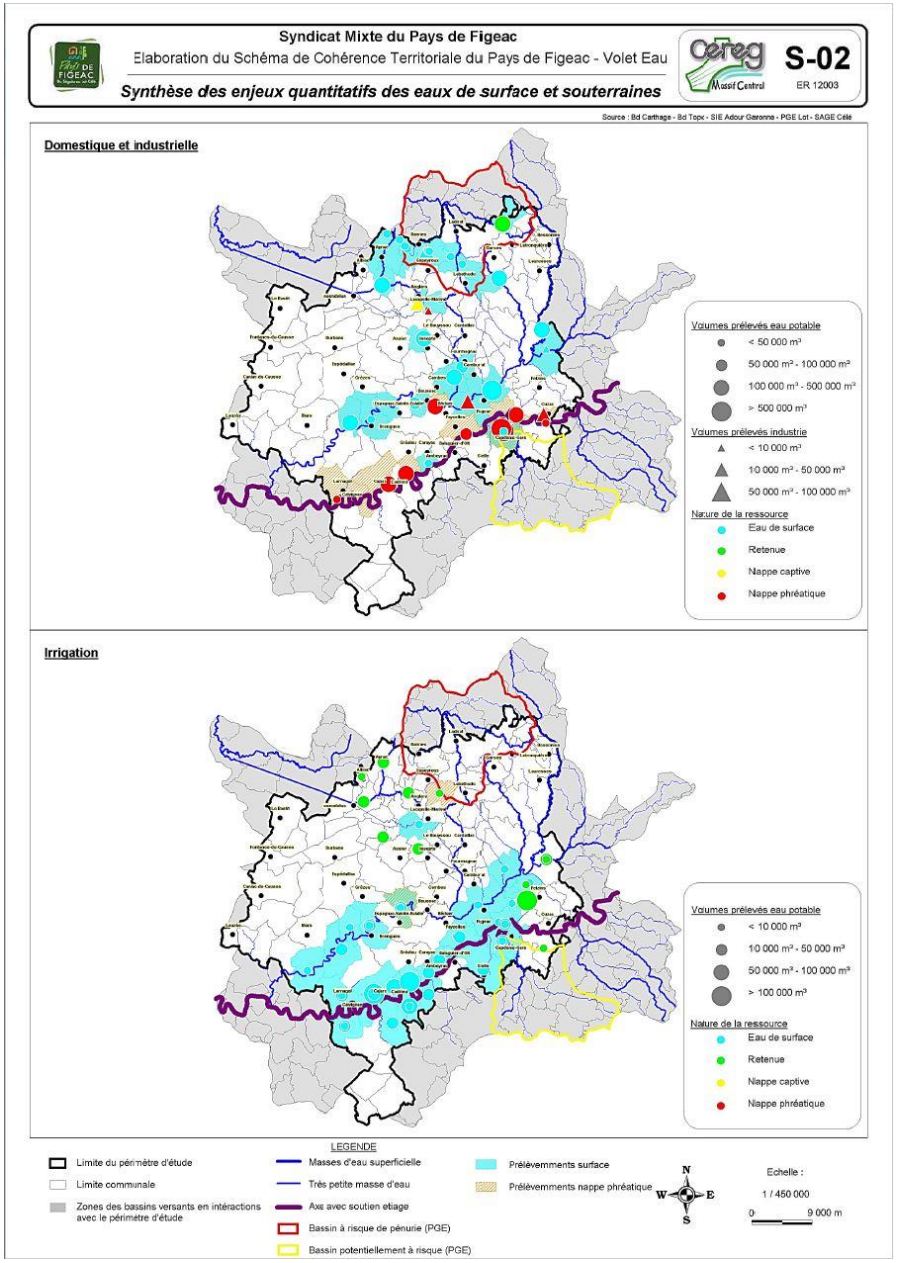

5.4.2 Les milieux aquatiques

Le territoire du SCoT Figeac est très riche en milieux aquatiques en particulier à l'Est et au Nord du territoire avec un chevelu dense de cours d'eau et de nombreuses zones humides puis par sa traversée au Sud par les deux vallées du Célé et du Lot. Ainsi les habitats et les réservoirs de biodiversité sont très présents sur ce territoire

Deux grands types d'enjeux peuvent être identifiés :

a. Les enjeux cours d'eau

D'une manière générale **le territoire du Ségala** concentre une grande richesse de cours d'eau classé réservoirs biologique pour les uns ou en très bon état pour les autres. Ils contribuent de même à l'équilibre hydologique des bassins de la Dordogne et du Célé. Ce sont là de véritable cours d'eau de tête de bassins versants sensibles et prioritaires au sens du SDAGE 2010-2015,

En lien avec **le bassin de la Dordogne, axe grands migrateurs** reconnu sur le bassin Adour Garonne certains affluents participent au maintien de cette dynamique migrateurs amphihalins en proposant des zones de reproductions privilégiées avec la Bave, la Biarque et le Tolerme.

b. Les enjeux surfaciques

Les zones humides sont nombreuses en lien avec les cours d'eau têtes de bassins versants du Ségala évoqués ci-dessus. Leur fonctionnalité est nécessaire pour assurer une hydrologie favorable en période d'étiage mais aussi participer au ralentissement dynamique des crues. Leur biodiversité spécifique enrichisse le patrimoine naturel du territoire,

Les vallées du Célé et du Lot et leur plaine alluviale constituent de véritables espaces rivières favorable d'une part à la fonctionnalité des cours d'eau et d'autre part au maintien d'une biodiversité riche.

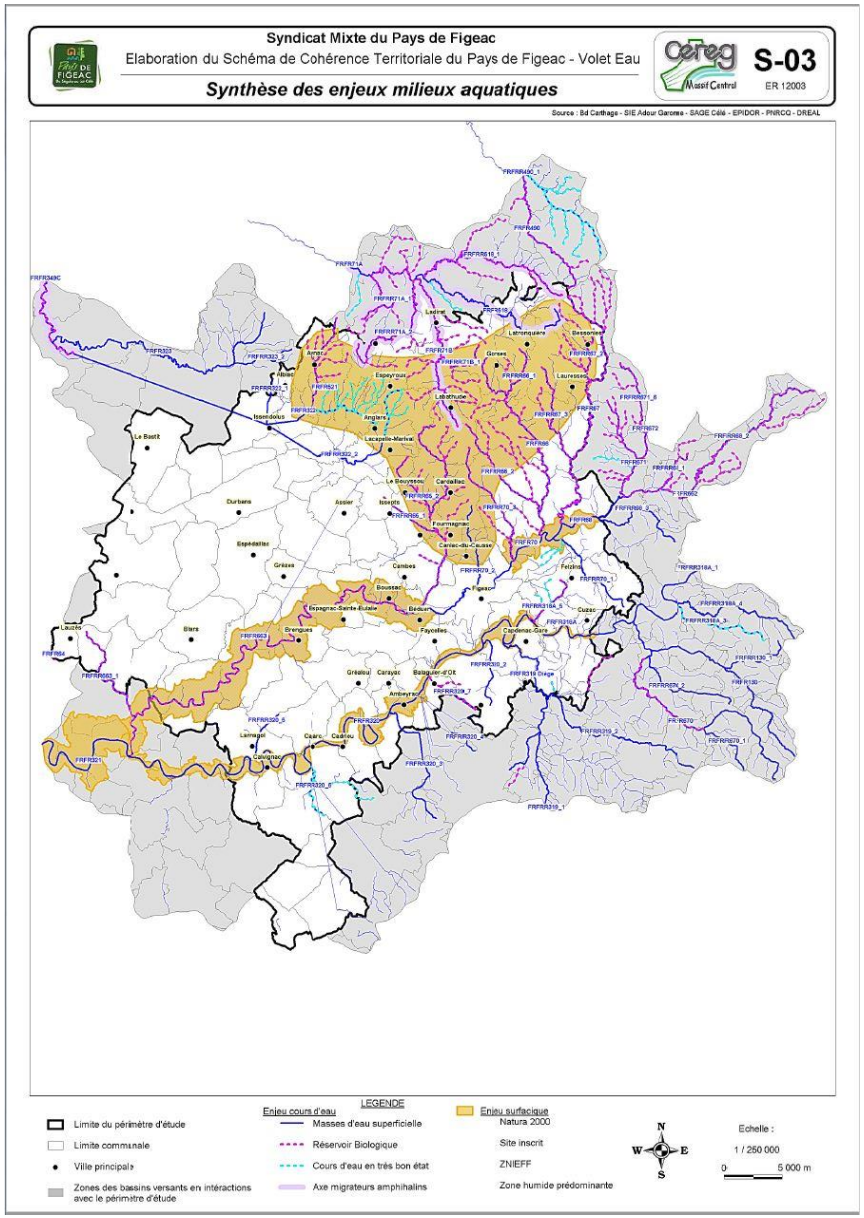
Syndicat Mixte du Pays de Figeac
Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Figeac - Volet Eau
Synthèse des enjeux milieux aquatiques
S-03
ER 12003
Source : Bd Carthage - SIE Adour Garonne - SAGE Célé - EPIDOR - PNRCQ - DREAL
LEGENDE
Limite du périmètre d'étude
Limite communale
Ville principale
Zones des bassins versants en intéractions avec le périmètre d'étude
Enjeu cours d'eau
Masses d'eau superficielle
Réservoir Biologique
Cours d'eau en très bon état
Axe migrateurs amphihalins
Enjeu surfacique
Natura 2000
Site inscrit
ZNIEFF
Zone humide prédominante
Echelle :
1 / 250 000
0
5 000 m

5.4.3 Les crues et inondations

La problématique des crues et des inondations peut engendrer des risques importants pour la population présente sur le territoire du SCoT Figeac. Les changements climatiques, l'occupation du sol non maîtrisés et des aménagements sur l'espace rivière et sur les cours d'eau de têtes de bassins versants modifiant les fonctionnalités hydrauliques et hydrologiques peuvent avoir de lourdes conséquences matérielles et humaines sur un territoire.

L'ensemble des communes à risques sont couvertes par des PPRI, et les bassins du Lot/Célé et de la Dordogne sont dotés de schémas de gestion voire d'intervention sous forme de Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) pour le Lot et la Dordogne.

Au-delà de la réglementation il reste néanmoins des zones à enjeux inondation pour lesquels le SCoT devra apporter une attention particulière :

Zones potentielles d'expansion des crues sur la vallée du Lot et à l'aval de Figeac participant au ralentissement dynamique des crues limitant ainsi les risques à l'aval pour les petites et moyennes crue,

Les sous bassins amont des zones à plus fortes densité urbaine ayant de fortes pentes donc favorable au ruissellement pluviale qu'il sera nécessaire de préserver afin de limiter les risques (amont de Figeac, Capdenac et Magnac/Maurs),

Les têtes de bassins versant du Ségala ou la densité des zones humides favorise le stockage naturel et limite les ruissellements pluviales,

Les têtes de bassins versant du Ségala qui aussi par leurs forte pentes et certaines zones plus fortement cultivés peuvent aggravés les risques de ruissellement dès lors que les boisements, les haies ne sont plus présentes pour jouer leurs rôles de ralentissement naturelle des écoulements.

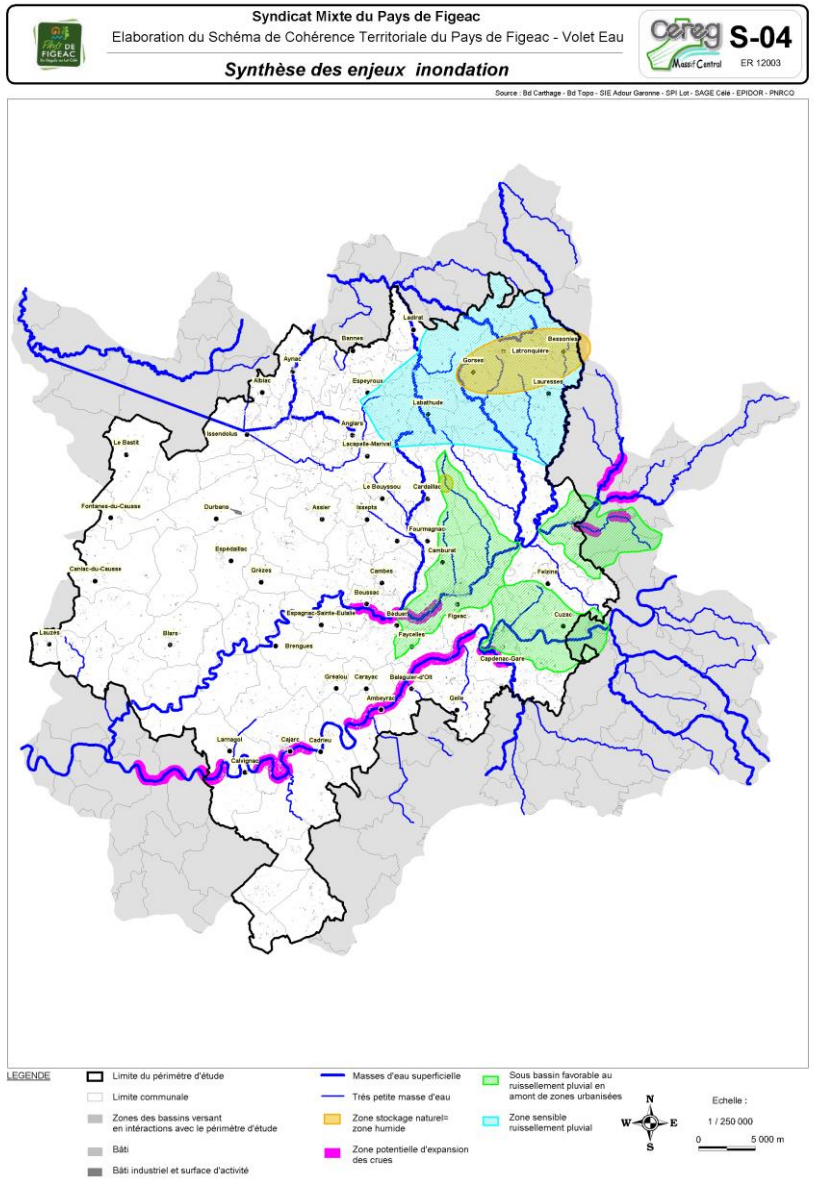
Syndicat Mixte du Pays de Figeac
Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Figeac - Volet Eau
Synthèse des enjeux inondation
S-04
ER 12003
Source : Bd Carthage - Bd Topo - SIE Adour Garonne - SPI Lot - SAGE Celé - EPIDOR - PNRCQ
Lentillac
Bannes
Latronquière
Bessonies
Aynac
Gorses
Espeyroux
Lauresses
Latathude
Adillac
Angiars
Issendolus
Le Bastit
Lacapelle-Marival
Le Bouyssou
Cardaillac
Fontanes-du-Causse
Durbans
Assier
Issepts
Faurmagnac
Espédaillac
Cambural
Cantac-du-Causse
Grèzes
Cembes
Felzins
Bouzies
Espagnac-Sainte-Eulalie
Bédues
Figeac
Cuzac
Lauzès
Blars
Faycelles
Brengues
Capdenac-Gare
Grealou
Carayac
Balaguier-d'Olt
Ambeyrac
Galiac
Lamagdelaine
Cajarc
Cieurac
Cahors
LEGENDE
Limite du périmètre d'étude
Limite communale
Zones des bassins versant en intéractions avec le périmètre d'étude
Bâti
Bâti industriel et surface d'activité
Masses d'eau superficielle
Très petite masse d'eau
Zone stockage naturel= zone humide
Zone potentielle d'expansion des crues
Sous bassin favorable au ruissellement pluvial en amont de zones urbanisées
Zone sensible ruissellement pluvial
N
W
E
S
Echelle :
1 / 250 000
0
5 000 m

5.4.4 Les usages

La répartition des usages sur le territoire du SCOT montre un territoire où les concurrences potentielles vis-à-vis de l'utilisation de la ressource en eau sont situées sur les vallées du Célé, du Lot et sur le Ségala.

<u>Les deux vallées</u> concentrent des usages domestiques et industriels avec des risques de pollution, des prélèvements en irrigation et en eau potable ainsi qu'une activité de loisirs aquatiques forte en période estivale. L'ensemble de ces usages non maîtrisé peuvent ne pas être compatibles entre eux si aucune anticipation de développement n'est prise,

<u>Le territoire du Ségala</u> concentre des usages domestiques et agricoles avec des risques de pollutions et de prélèvements importants au regard des faibles débits naturels des cours d'eau. Une non maîtrise de ces usages pourraient entrainer des dégradations du bon état soit une incompatibilité entre milieux et usages mais aussi des restrictions d'usages comme l'eau potable.

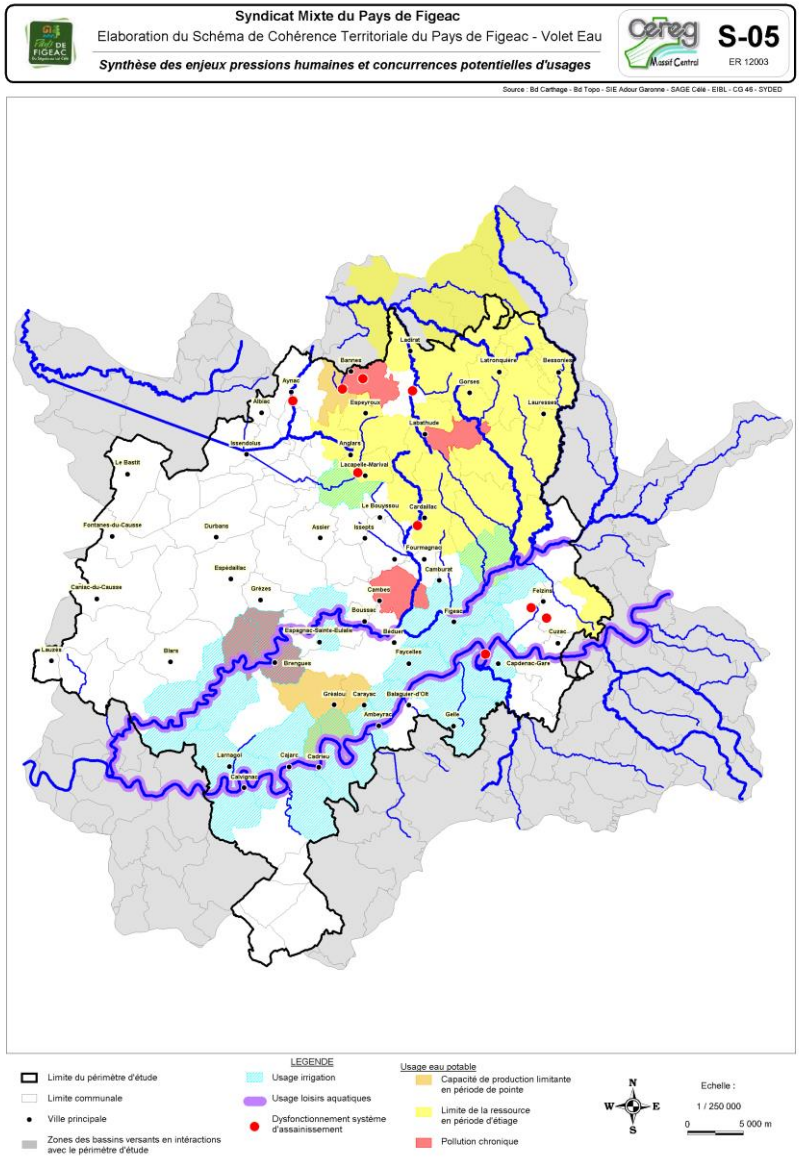

5.4.5 Gestion de la ressource en eau : synthèse

Le territoire du SCOT de Figeac peut être découpé en 4 grandes zones à enjeux du fait à la fois des contextes hydromorphologique différents, des développements anthropiques spécifiques et des particularités variés du patrimoine naturel aquatique.

Le territoire du Ségala pour lequel les enjeux se caractérisent plus par des problématiques de préservation et de protection en particulier pour la richesse des habitats, de la biodiversité, de la présence des zones humides et de son rôle fonctionnel hydrologique et hydraulique pour l'aval.

La zone centrale du Limargue entre causses et Chataigneraie qui concentre les densités urbaines et les zones de développement économique sur laquelle les enjeux sont de maîtriser les impacts du développement futur.

Les vallées alluviales du Célé et du Lot, axes historique du développement du territoire, qui marquent le paysage et concentrent comme la zone centrale les densités urbaines et les zones d'activités. Ces deux vallées s'inscrivent dans des enjeux de maîtrise des impacts du développement.

Le Causse où la vulnérabilité est importante pour préserver la ressource de demain dont les enjeux s'orientent sur de la prévention et du contrôle du développement.

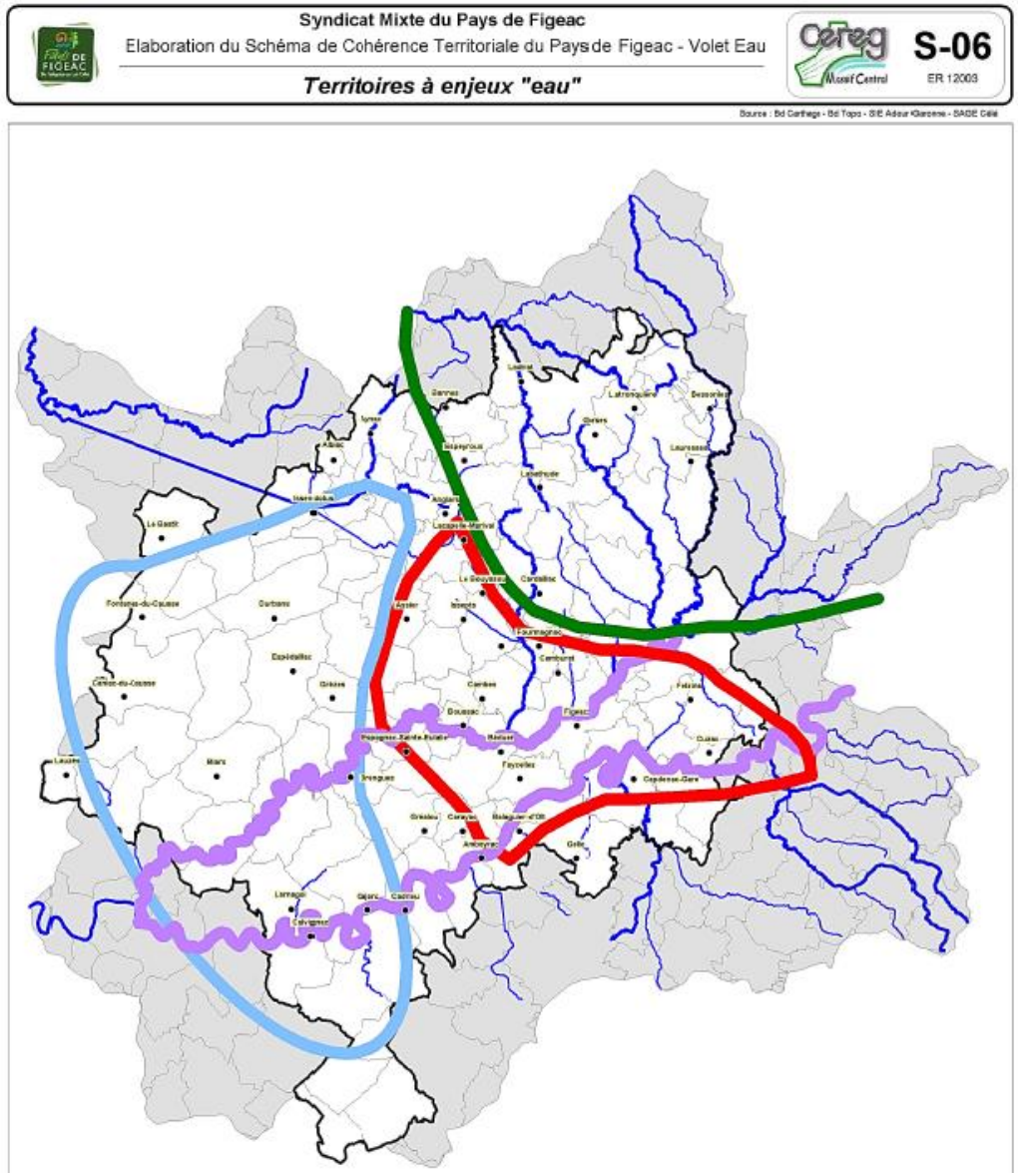

Ségala:
Préservation et protection

- zones humides
- réservoirs biologiques
- cours d'eau en très bon état écologique
- forte biodiversité

Limargue et vallées alluviales:
Maitrise des impacts du développement

- densité urbaine
- inondation
- eau potable
- pollution domestique et industrielle
- prélèvements domestiques et industriels
- loisirs aquatiques
- patrimoine naturel
- paysage

Le Causse:
Prévention et contrôle

- vulnérabilité des karsts
- paysage
- pollutions diffuses

ATOUTS / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
⇧ Des masses d'eau présentant un bon état global ⇧ Des ressources souterraines de qualité ⇧ Des ressources en eau souterraines importantes à l'ouest du territoire du SCoT ⇧ Des milieux aquatiques porteurs d'une grande richesse écologique ⇧ Des dispositifs d'assainissement collectif majoritairement performants	⇩ Des cours d'eau sensibles aux étiages ⇩ Des eaux souterraines très fragiles sur le plan qualitatif car majoritairement karstiques ou alluviales ⇩ Des masses d'eau qui connaissent des difficultés quantitatives sur la partie est du territoire, notamment en période estivale ⇩ Des pollutions récurrentes des eaux distribuées pour 5 captages ⇩ Un taux de conformité de l'assainissement autonome faible (20%) alors que 51% des communes sont exclusivement en ANC ⇩ Des zones humides en régression régulière

LES PRINCIPALES TENDANCES

➔ Augmentation des pressions (prélèvements, rejets, usages, …) sur la ressource en eau

LES ENJEUX

➔ S'assurer de la non-dégradation des masses d'eau

➔ Maîtriser les pressions en zones de causses

➔ Anticiper et veiller à la bonne adéquation besoins / ressources/ développement du territoire

➔ Le développement de la filière « méthanisation » par des filières courtes (proximité gisement/traitement)

➔ Garantir un équilibre quantitatif entre la ressource et le développement urbain

➔ Préserver les usages d'alimentation en eau potable

➔ S'assurer de la non dégradation des masses d'eau par les rejets des stations d'épuration

➔ Préserver les usages d'alimentation en eau potable en limitant les risques liés au traitement des eaux usées par l'assainissement autonome

5.5 L'EXPLOITATION DES CARRIERES

5.5.1 Des ressources géologiques exploitées selon un schéma départemental

→Zoom réglementaire

Introduit par la loi du 4 janvier 1993 (article R 515-2 du Code de l'Environnement), le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantations des carrières dans le département afin d'assurer une gestion harmonieuse des ressources naturelles.

Cette activité d'extraction fait l'objet d'un encadrement règlementaire par le Code Minier, les lois sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et le schéma départemental des carrières.

Les autorisations d'exploitation des carrières doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs définis par le schéma.

Le schéma départemental des carrières du Lot a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1999 et le schéma des carrières du Lot révisé a été approuvé le 9 juillet 2014.

Le schéma départemental des carrières de l'Aveyron a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2001.

Le territoire du SCoT se situe à cheval sur deux zones de consommation.

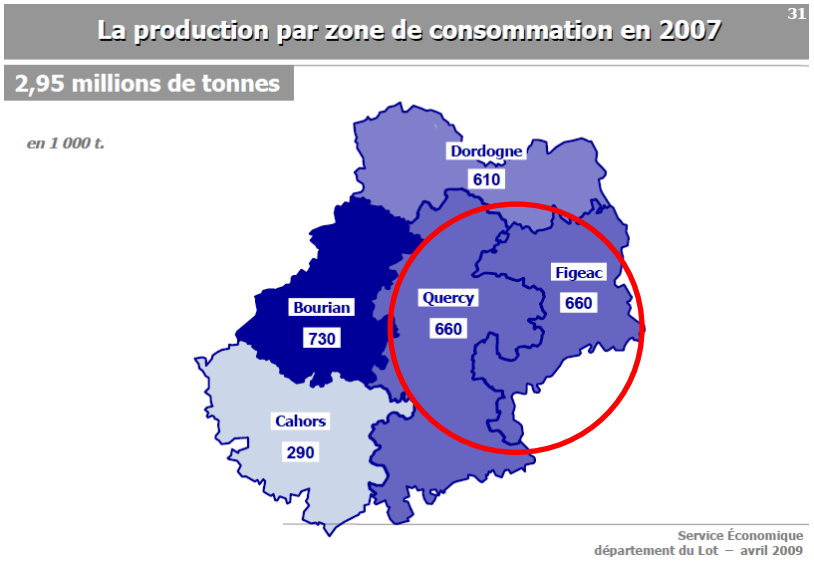

Le pays de Figeac et le Quercy produisent plus 40% de la ressource départementale minérale.

Production par zone de consommation dans le Lot en 2007 (en tonnes)

	production	% dépt.
Cahors	290	10
Dordogne	610	20
Figeac	660	22
Quercy	660	22
Bourian	730	26
TOTAL	2 950	100

L'autosuffisance des départements selon une alimentation par leurs propres ressources en production n'est pas toujours évidente. Elle varie selon la demande.

L'échelle du département ne semble pas cohérente pour le fonctionnement des carrières en termes de « production-consommation ». La profession milite pour un fonctionnement à l'échelle régionale à mettre en place au cours de l'année 2013, accompagné de la mise en place d'un observatoire régional.

Le schéma départemental des carrières du Lot devait être révisé à partir de l'année 2009 au regard de son approbation en 1999 (le schéma départemental a une portée de 10 ans).

5.5.2 10 carrières en activité : une géologie particulière qui conditionne l'extraction

Le pays de Figeac est constitué de roches qualifiées de « faciles » pour leur extraction.

Sur le territoire du Pays de Figeac on trouve seulement deux carrières de roches éruptives et une carrière pour le sable minier. Toutes les autres carrières extraient de la roche calcaire. On ne trouve pas de carrières alluvionnaires sur le territoire.

Les carrières en activités sur le territoire du SCoT de Figeac affichent des seuils maximaux d'extraction inégaux, lesquels varient entre 80 000 à 450000 Tonnes (carrière de Bagnac-sur-Celé. Elles extraient pour la plupart du calcaire (70 % d'entre elles), des gisements éruptifs et des sables miniers (commune de Camburat). Les communes de l'Aveyron figurant dans le Scot sont dépourvues de carrières. La diminution forte et régulière entre 1982 et 1995 de la part des sables et graviers d'origine alluviale se fait surtout en faveur des granulats concassés de roches calcaires. Aujourd'hui d'ailleurs, de nombreuses carrières du territoire sont fermées (Figeac, Larnagol, Asprière…).

Les granulats calcaires sont exportés vers la Dordogne et le Lot-et-Garonne tandis que les roches éruptives, exploitées à Bagnac-sur-Celé et Cuzac sont acheminées vers les départements de l'Aveyron et du Cantal. L'importation via les communes limitrophes demeure malgré tout aussi importante. Le calcaire est utilisé pour le béton hydraulique. Les produits hydrocarbonés (graves bitumes et béton bitumeux et enduits) sont élaborés à partir de calcaire et de roches éruptives. Cette substance est extraite sur les communes de Bagnac-sur-Célé et Cuzac uniques carrières exploitant ce gisement dans le Lot.

Communes	Type de minéral
Bagnac-sur-Célé	Roche éruptive
Blars	Roche calcaire
Cambes	Roche calcaire
Camburat	Sables miniers
Cuzac	Roche éruptive
Espedaillac	Roche calcaire
Lissac et Mouret	Roche calcaire
Livernon	Roche calcaire
Thémines	Roche calcaire
Thémines	Roche calcaire

Les formations géologiques :

- La formation de Cajarc correspond principalement à des calcaires micritiques en petits bancs métriques à passées argileuses admettant localement des calcaires oolitiques et dolomitiques. Les carrières situées à Thémines, Espédaillac, Livernon et Cambes en font partie.

- La formation d'Autoire est représentée essentiellement par des calcaires oolitiques massif. Elle est exploitée à Lissac-et-Mouret pour les granulats.

- La carrière de Bagnac-sur-Célé se trouve sur un gisement de gneiss leptynitiques avec passées d'amphibolites et la carrière de Cuzac exploite la diorite. Ce sont des roches de grande dureté qui sont utilisées en gravillons pour les couches supérieures des chaussées.

- La formation de Saint-Géry dans laquelle se trouve la carrière de Blars est caractérisée par des calcaires oolitiques massifs, blancs à beige-clair, formant un corps rocheux épais de 90 m.

Localisation des carrières en activités sur le territoire du SCoT

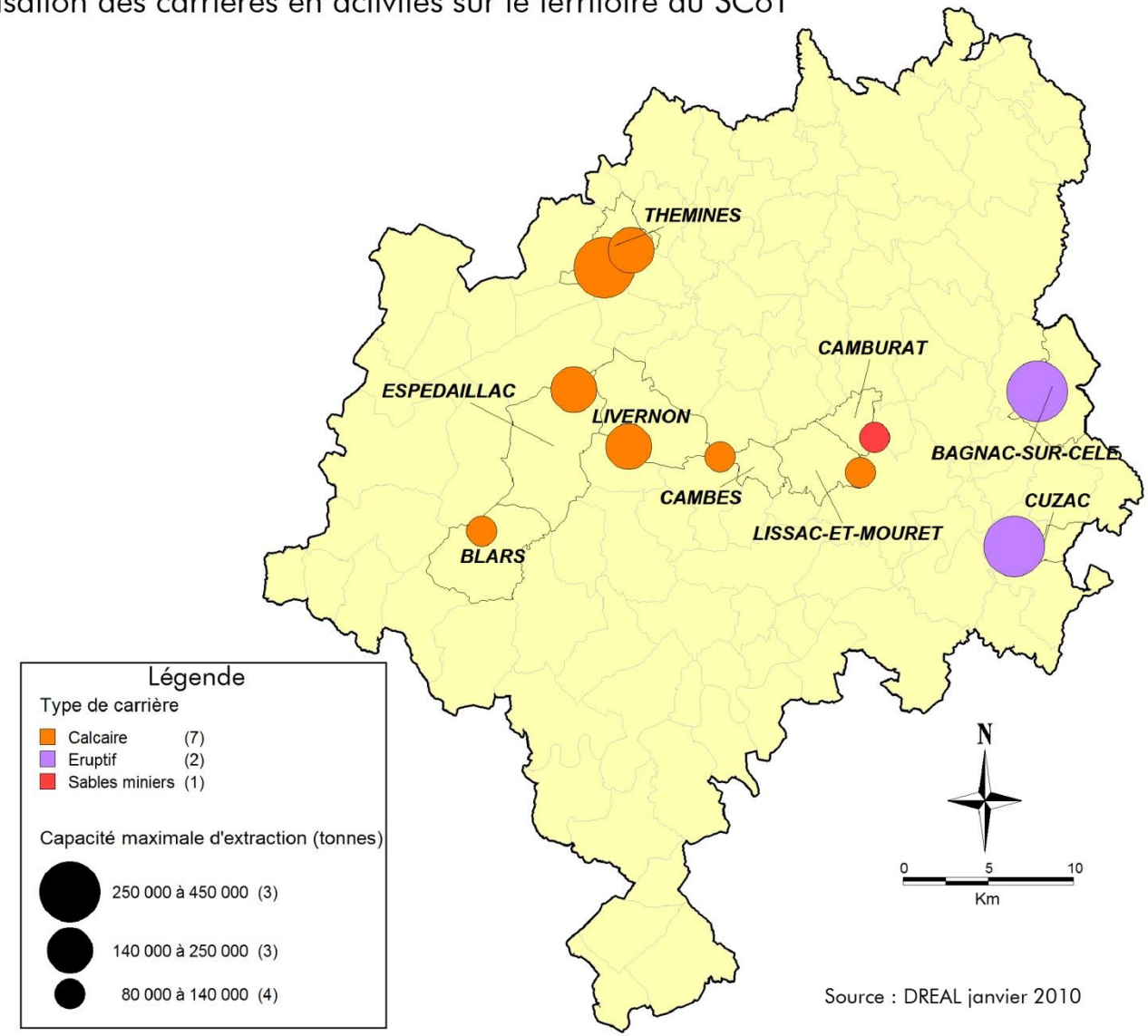

Source : DREAL janvier 2010

5.5.3 Synthèse

ATOUTS / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES	LES PRINCIPALES TENDANCES	LES ENJEUX
⇧ Une production dynamique en Pays de Figeac et Quercy au service du département et de certains départements limitrophes ⇧ Un potentiel pour des foyers de biodiversité	⇩ Une ressource épuisable qui engendrera à terme la fermeture des carrières ⇩ Une activité source de nuisances sonores (sur le site et pour le transport des matériaux)	➔ Le marché de la demande reste stable, par conséquent le nombre de sites ouvert reste stable et les autorisations sont renouvelées tant que la ressource des sites le permet.	➔ Encadrer et préparer la restitution des sites après fermeture (espace agricole, site protégé pour sa biodiversité, base de loisir, bassin de rétention…) ➔ Minimiser les nuisances sonores par un usage modéré et planifié des transports des productions. ➔ S'inscrire dans la volonté detendre vers une organisation à échelle régionale plutôt que départementale comme suggéré par les professionnels réunis au sein de l'Unicem

5.6 L'ENERGIE : UN DEFI IMPORTANT POUR LE TERRITOIRE

5.6.1 Le contexte réglementaire et les documents-cadres

Les modifications climatiques observées ces dernières années ont pour origine l'augmentation des quantités de Gaz à Effet de Serre (GES) d'origine anthropique dans l'atmosphère. Or une grande majorité des gaz sont issus de l'utilisation des énergies fossiles.

Face à ces constats, la plupart des pays du globe, dont la France, se sont engagés dans la lutte contre la menace climatique. Ainsi plusieurs accords internationaux ont vu le jour.

→Zoom réglementaire général

Des orientations internationales

- Le protocole de Kyoto (2005) : signé et ratifié par la France, il s'agit de réduire les émissions de GES au niveau mondial pour atteindre un niveau inférieur aux émissions de 1990
- Le facteur 4 (loi de juillet 2005) : traduction française du protocole de Kyoto, un objectif de réduction par 4 des émissions de GES d'ici 2050
- Le paquet énergie-climat : accord européen de 2008 qui fixe l'objectif des 3 fois 20 % pour 2020 (efficacité énergétique, réduction des GES, énergies renouvelables). Pour la France, un objectif de -14% des GES

Des orientations nationales

- Les lois Grenelle de l'Environnement :
- Réduire de 20 les émissions de GES
- Améliorer de 20% l'efficacité énergétique
- Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale
- Facteur 4 à l'horizon 2030

Le Plan Bâtiment Grenelle, reconversion énergétique de l'existant :

- Engager des rénovations thermique sur les bâtiments d'états et établissements publics avant fin 2012 (-40% de conso d'ici 2020)
- Réaliser la rénovation énergétique de 800 000 logements sociaux d'ici 2020
- Rénover 400 000 logements par an à compter de 2013
- Imposer la RT 2012 aux constructions neuves (consommation de 50 kWh/m²/an en moyenne) puis à la RT 2020 (bâtiments à énergie positive, c'est-à-dire qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme).

→*Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)*

Le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Le SRCAE fait l'objet d'une élaboration sous la double autorité du Préfet de région et du Président du Conseil régional.

L'objectif de ce schéma est de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales.

→ *Zoom technique sur le Diagnostic de Performance Energétique*

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) renseigne sur la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment, en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en termes d'émission de gaz à effet de serre. Il s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique définie au niveau européen afin de réduire la consommation d'énergie des bâtiments et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Le contenu et les modalités d'établissement du DPE sont réglementés (les décrets et arrêtés sont téléchargeables sur ce site). Le DPE décrit le bâtiment ou le logement (surface, orientation, murs, fenêtres, matériaux, etc), ainsi que ses équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement et de ventilation. Il indique, suivant les cas, soit la quantité d'énergie effectivement consommée (sur la base de factures), soit la consommation d'énergie estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou du logement.

La lecture du DPE est facilitée par deux étiquettes à 7 classes de A à G (A correspondant à la meilleure performance, G à la plus mauvaise) :

- l'étiquette énergie pour connaître la consommation d'énergie primaire ;
- l'étiquette climat pour connaître la quantité de gaz à effet de serre émise.

5.6.2 Les besoins énergétiques publiques et des bâtiments

Source SRCAE et OREMIP

a. La consommation énergétique régionale et départementale

La consommation énergétique et régionale s'établit en 2008 à 6,17 Mtep (mégatonne d'équivalent pétrole soit 1 000 000 tep) en Midi-Pyrénées, soit 3,8 % de la consommation nationale. **Au niveau régional, le premier secteur de dépense est le bâtiment** représentant **42 % de la consommation totale.** L'impact, plus modéré à l'échelle départementale, reste cependant à hauteur de **34 % pour le Lot et l'Aveyron.**

Le Transport :

- premier secteur de consommation dans le Lot : 42%
- second secteur de consommation dans l'Aveyron : 33%.

L'Industrie et le Tertiaire sont les deux derniers secteurs de consommation. Ces secteurs représentent des parts différentes pour les deux départements sur lequel se trouve le périmètre du SCoT :

	Industrie	Tertiaire
Lot	14%	10%
Aveyron	21%	12%

Cette forte dépendance peut s'expliquer par la répartition du classement énergétique des logements. On constate que 96% des logements sont classés dans une catégorie comprise entre C et I, c'est-à-dire qu'un logement consomme plus de 90 kWh_{EP}/m^2.an. Associé à l'augmentation du prix de l'énergie, cette mauvaise isolation induit une part des ménages au bord ou en situation de précarité énergétique équivalent à 30% en Midi-Pyrénées. Cela signifie que plus de 10% de leur budget est dédié à l'énergie.

De plus, la consommation énergétique régionale croît plus vite (+1%/an) que la moyenne nationale (+0.6%/an).

Cela s'explique par l'attractivité de la région qui voit sa démographie s'accentuer au fil des années générant plus de besoins résidentiels et de transports et renforçant la dépendance à l'énergie.

Le département de l'Aveyron est particulièrement touché par cette précarité ainsi que l'ouest du Lot.

Sur le SCoT, les communes les moins impactées sont Figeac, Camburat, Lissac et Muret, Camboulit et Béduer avec moins de 10 % des ménages en situation précaire. En revanche les autres communess ont entre 15 et 30% de leurs ménages en difficultés. Le phénomène est particulièrement vrai pour le sud du SCoT avec les communes aveyronnaises et la partie Sud de Figeac Communauté.

Il est tout de même intéressant de préciser que de gros progrès sont réalisables en matière d'efficacité énergétique. Les techniques actuelles permettent d'envisager un gain d'efficacité très élevé par des nouveaux matériaux de constructions, de meilleures isolations et d'un changement des comportements.

b. La production énergétique régionale

La production d'énergie primaire en Midi-Pyrénées a atteint 6,2 Mtep en 2008, soit 4,5 % de la production de la France. Environ 70 % de cette énergie primaire régionale est produite par la centrale nucléaire de Golfech, implantée dans le Tarn-et-Garonne. Le reste provient presque exclusivement d'énergies renouvelables : 14% d'électricité hydroélectrique (Midi-Pyrénées est la région de France la plus fournie en centrales hydroélectriques), 13 % de bois énergie pour la chaleur (40 % des foyers en région utilisent le bois comme source de chauffage, y compris d'appoint et d'agrément), 2% d'autres types de production (photovoltaïque, éolien, méthanisation, géothermie…) et 1% d'énergie pétrolière. L'objectif est de réduire le recours au nucléaire en développant d'autres énergies plus durables. En effet la France s'est fixée comme objectif de réduire le recours au nucléaire dans la production d'électricité de 75% à 50% pour 2025.

A une échelle départementale, on s'aperçoit que la production du Lot de 1999 se concentre sur l'hydraulique (45%) et au bois (55%) alors que l'Aveyron créer de l'énergie via l'hydraulique (63%), le charbon (20%), le bois (15%) et les centrales thermiques (2%).

c. Le bâtiment : un secteur consommateur mais de réelles économies envisageables

Le parc du logement est très ancien sur le territoire du SCoT. Les constructions achevées avant 1975 (date de la première réglementation thermique) représentent environ 63 % de la totalité des bâtiments. L'isolation est majoritairement moins efficace que sur les constructions plus récentes due à l'absence de norme à respecter mais aussi aux capacités techniques plus restreintes. Pourtant le gouvernement s'engage pour la mise aux normes énergétiques d'1 million de logements neufs et anciens par an à terme. La Communauté de Communes du Haut Ségala est la plus touchée par le phénomène de précarité énergétique avec 66% de logements construits avant1975. La Communauté de Communes Causse Ségala Limargue, avec 60% des logements construits avant 1975, affiche le pourcentage le plus faible. Entre 60 et 66%, le ce phénomène reste donc relativement homogène sur le territoire.

Le caractère rural du territoire est logiquement dominé par un habitat individuel relativement diffus. Le logement groupé reste plus localisé sur Figeac. Un logement individuel consomme de 20 à 30% plus d'énergie qu'un logement collectif. Les besoins induits sont donc relativement conséquents. Autres effets d'un habitat diffus, l'utilisation du chauffage individuel (72%) qui, sur le SCoT, est le mode chauffage le plus utilisé avec notamment la prédominance du chauffage central individuel (52%). A l'inverse, seul 3% des logements se chauffent à l'aide d'un chauffage central collectif.

Le reste des installations est composé d'autres moyens de chauffage tels que les poêles, les cheminées ou les cuisinières (25%).

Le chauffage urbain, anecdotique, est situé là où les logements collectifs sont construits, c'est-à-dire à Figeac.

Les combustibles fossiles sont majoritairement utilisés pour fournir de l'énergie aux habitations, la consommation de gaz (25%) étant inférieur à celle du fioul (29%% des logements). Ils sont complétés par l'électricité utilisée par 32% des logements. On note que le gaz de ville est essentiellement consommé à Figeac (30%) alors que son utilisation n'excède pas 2% pour les autres communautés de communes.

On notera une perte énergétique importante pour ce qui relève de la maison individuelle à caractère dominant sur le Scot de Figeac comparé à d'autres typologies de logements envisageables.

Besoin de chauffage pour un logement de 70m²

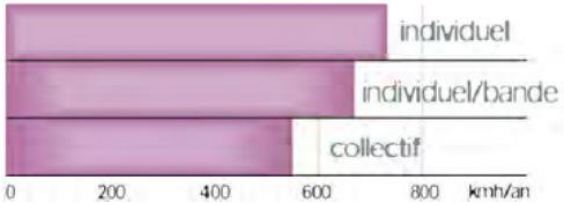

Source Okologische Boukompetenz

Comparaison de l'impact sur l'environnement de 8 unités de logements en fonction de leur densité

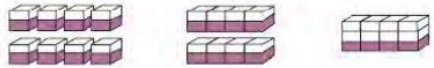

	8 unités en maisons individuelles (RDC + ss-sol)	8 unités en 2 bandes de 4 maisons mitoyennes (RDC + ss-sol)	8 unités en immeuble collectif (R+1 + ss-sol)
Emprise au sol	100 %	70 %	34 %
Surface d'enveloppe	100 %	74 %	35 %
Énergie de chauffage	100 %	89 %	68 %

(Source Okologische Boukompetenz)

Le chauffage urbain, plus anecdotique sur le territoire, est situé là où les logements collectifs sont construits, c'est-à-dire à Figeac.

Les combustibles fossiles sont majoritairement utilisés pour fournir de l'énergie aux habitations, la consommation de gaz (25%) étant inférieur à celle du fioul (29%% des logements). Ils sont complétés par l'électricité utilisée par 32% des logements. On note que le gaz de ville est essentiellement consommé à Figeac (30%) alors que son utilisation n'excède pas 2% pour les autres communautés de communes.

L'effort à produire est tel que l'on ne peut pas se contenter d'intervenir sur le neuf, en imposant de nouveaux modes constructifs plus économes. Le parc existant représente, comme cela vient d'être démontré, un levier majeur permettant de faire de très grandes économies d'énergie. Ces économies peuvent se faire en améliorant l'isolation thermique, la ventilation, les systèmes climatiques. Les logements dont l'isolation est la plus précaire pourront bénéficier du plan de rénovation thermique engagé par le gouvernement applicable début 2013.

b. Les voies de la performance énergétique ou comment réduire les besoins et limiter les impacts du développement urbain sur le climat

La collectivité locale est responsable de l'aménagement de son territoire, c'est elle qui délivre les permis de construire, réalise les infrastructures et leurs implantations. D'elles dépendent pour beaucoup la réduction des consommations énergétiques.

Les déperditions moyennes d'énergie d'un bâtiment

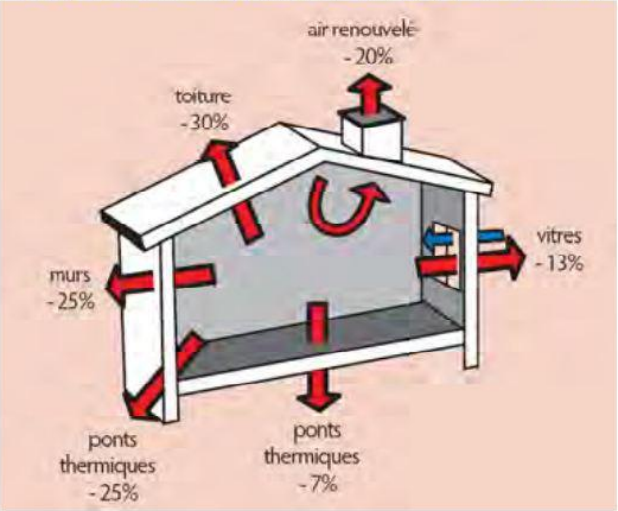

Source : CAPAP, guide Eco-construire

Les pertes moyennes d'énergie par bâtiment peuvent être rétablies rapidement. Il est tout d'abord conseillé d'établir **un diagnostic de la situation actuelle en termes de consommation d'énergie.**

Réaliser un diagnostic global de l'habitat permettrait dans un premier temps d'identifier la qualité des matériaux déjà en place et les pertes de chaleurs à corriger.

Ce diagnostic permettrait de hiérarchiser les actions d'isolation à savoir :

- *L'isolation des murs dans leur épaisseur*
- *L'isolation des combles et des toitures (la plus rentable car la plus facile à traiter*
- *L'Isolation des planchers et des parois vitrées.*

D'autre part il est possible :

- *D'encourager la production d'énergie individuelle par un assouplissement de contraintes du document d'urbanisme qui viendraient altérer la possibilité de mise en place d'un système de production d'énergie renouvelable notamment l'énergie solaire.*
- *De sensibiliser les habitants notamment lors de la demande d'un permis de construire ou en cas de rénovation.*
- *Pour ce qui concerne la filière bois, réel enjeu du territoire il faudra veiller à privilégier les bâtiments consommateurs d'énergie importants (maisons de retraites, groupements scolaires etc…).*

Quelques points de repères :

- *L'installation d'un chauffe-eau solaire couvre 50 à 70% des besoins en eau chaude quelques soit la localisation (ADEME).*
- *L'isolation des combles permet jusqu'à 30% d'économie en énergie*
- *La mitoyenneté dans le bâti réduit les surfaces exposées au vent et/ou au soleil et une réduction de 30% de la facture d'énergie.*
- *Le respect de la biodiversité et des continuités écologiques ou la sauvegarde des milieux naturels et semi-naturels contribuent à la performance énergétique des bâtiments, en limitant le réchauffement du bâti (effet de rideau) et en offrant un micro-climat tempéré.*

L'éclairage public : un poste de dépense conséquent
Le Grenelle de l'environnement introduit des clauses dans le Code de l'environnement destinées à limiter l'éclairage et à en réduire les effets négatifs. La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite loi « Grenelle 1 » complétée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » ont pour but la programmation relative à sa mise en œuvre.

La remise en état de l'éclairage public, qui en général est un gros poste de dépense pour les communes, peut être initiée dans le but de réduire la consommation d'énergie. Dans le cas de sa réalisation le travail sur les principaux pôles urbains, notamment Figeac et Capdenac-Gare, induirait une forte amélioration luttant ainsi contre le changement climatique global.

Des effets bénéfiques complémentaires en seront également tirés (cf. chapitre « *La pollution lumineuse : faible mais concentrée près des pôles urbains* »).

c. L'éclairage public : un poste de dépense conséquent

Le Grenelle de l'environnement introduit des clauses dans le Code de l'environnement destinées à limiter l'éclairage et à en réduire les effets négatifs. La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite loi « Grenelle 1 » complétée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » ont pour but la programmation relative à sa mise en œuvre.

La remise en état de l'éclairage public, qui en général est un gros poste de dépense pour les communes, peut être initiée dans le but de réduire la consommation d'énergie. Dans le cas de sa réalisation le travail sur les principaux pôles urbains, notamment Figeac et Capdenac-Gare, induirait une forte amélioration luttant ainsi contre le changement climatique global. Des effets bénéfiques complémentaires en seront également tirés (cf. chapitre « *La pollution lumineuse : faible mais concentrée près des pôles urbains* »).

5.6.3 Les énergies renouvelables à optimiser et à développer

a. Bois énergie : une ressource locale en partie utilisée mais un potentiel en dormance

Le bois est une source d'énergie locale naturelle et renouvelable par photosynthèse, à condition d'être bien gérée. Sa consommation raisonnée n'entame pas le patrimoine des générations futures et permet d'économiser les énergies fossiles et fissiles dont les stocks sont limités (pétrole, gaz, charbon, uranium). La durée de reconstitution du bois est de loin la plus rapide en comparaison avec les énergies fossiles. Le bois énergie ne contribue pas à l'effet de serre. Lors de sa combustion, il ne fait que libérer dans l'air le dioxyde de carbone qu'il a absorbé durant sa croissance. Son impact est donc neutre sur l'effet de serre (cycle du carbone).

En France, le bois énergie représente 4% de l'énergie primaire, il s'agit de la première énergie renouvelable thermique nationale. Le secteur domestique représente 84% des consommations de bois énergie, essentiellement sous forme de bûches. Le secteur industriel compte pour 12% des consommations, le secteur collectif/tertiaire pour 2% et le secteur agricole pour 1% (chiffres ADEME – 2005).

L'utilisation du bois énergie contribue à l'entretien de la forêt et du paysage. La valorisation énergétique des sous-produits forestiers permet d'améliorer l'état sanitaire des forêts.

En collectant les rémanents, la valorisation énergétique des sous-produits forestiers évite le développement et la propagation des parasites et des maladies, facilite les replantations et encourage les travaux sylvicoles. L'utilisation du bois énergie permet également de valoriser les sous-produits et déchets de la filière « bois » en combustible. Ce nettoyage des parcelles participe également à la prévention des risques d'incendies.

Le combustible bois peut aussi provenir des bois de rebut collectés par les sociétés du recyclage : une chaufferie bois peut alors valoriser ces déchets industriels banals s'ils ne contiennent pas de traitement.

Le syndicat départemental de déchets et d'énergie du lot (SYDED) installe des chaufferies bois en partie approvisionnées par les déchets bois qu'il collecte. On en recense trois sur le territoire du SCoT. La première, à Figeac, alimente l'Institut Universitaire Technologique ainsi que l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA). Elle consomme environ 473 tonnes de broyats de palettes et de cagettes issues des déchèteries. D'une puissance de 900 kW elle assure 95% des besoins de chaleur du réseau et est associée à une chaudière fuel d'appoint. La construction actuelle de 38 logements sociaux devrait s'y raccorder prochainement.

Figeac vient par ailleurs d'achever une étude de faisabilité concernant l'installation d'une nouvelle chaufferie bois. Le constat est l'insuffisance de ressource en bois sous forme de plaquette (ou bois déchiqueté) pour alimenter la chaufferie qui en nécessiterait le double. La commune de Figeac reste alors dans l'attente du déploiement de la filière bois énergie à l'échelle départementale. Le projet devrait cependant voir le jour à moyen terme.

La seconde, à Cajarc, alimente divers bâtiments publics (écoles, salle des fêtes, mairie…) et des maisons individuelles. La ressource provient de plaquette forestière à 99% et des plaquettes du SYDED à 1%. L'installation est couplée avec 2 chaudières fuel d'appoint complétant sa puissance de 1500 kW.

Enfin, la dernière située à Livernon, utilise jusqu'à 300 tonnes de bois par an de plaquettes forestières issues d'élagage de bords de route. Des bâtiments communaux (mairie, bibliothèque, poste…), des maisons individuelles, des logements sociaux et la gendarmerie sont desservis par le réseau. Encore une fois, une chaudière à fuel complète la chaudière bois de 350 kW pour une production totale de 500 kW.

Sur la commune de Lacapelle-Marival, le dossier de chaufferie bois est en cours d'instruction au niveau du FEDER. Il devrait voir le jour en 2013. La chaufferie envisagée aura une capacité de 1500 kW. Celle-ci alimentera notamment 3 maisons de retraite et des bâtiments communaux.

La commune de Labathude a réceptionné au mois d'octobre 2012 une chaufferie bois produisant 150 kW de chaleur. Elle est régie par la commune et alimente différents bâtiments publics dont une école, une crèche, la mairie, la salle des fêtes.

Sur la partie aveyronnaise du SCoT, on recense aussi des chaufferies bois. La puissance installée est environ 450kW pour Capdenac-Gare, tandis qu'on trouve entre 700 et 2250 kW sur Sonnac. Elles sont utilisées pour les particuliers, les services ou l'industrie du bois sous forme de chaufferies industrielles, chaudières et réseaux.

De nouvelles installations sont prévues sur les communes de Lacapelle-Marival Assier et Capdenac-Gare. Le plus gros projet est celui de Capdenac-Gare qui devrait être en fonctionnement en 2017. Celles de Lacapalle-Marival et d'Assier ont fait l'objet d'un pré-diagnostic favorable à l'implantation.

Le développement de la filière Bois-énergie est, la plupart du temps, exclusivement du ressort de la commune. Les premiers bâtiments alimentés sont les bâtiments publics d'intérêt général. Le secteur est en expansion sur le territoire du SCoT du Pays de Figeac et des projets de chaufferie bois sont à venir, car ils sont portés par des acteurs impliqués.

Cette émergence de la filière est induite par la proximité de la production de la matière première assurée au niveau départemental ou dans les départements limitrophes (granulés notamment). De plus, des plateformes de valorisation de bois comme les palettes, les cagettes, les déchets de scieries… sont également facilement disponibles. Une de ces plateformes de valorisation est en projet sur la commune de Figeac.

Cependant, la filière peut encore s'intensifier. En effet, victime de leur succès, les réseaux de chaleur sont sollicités par de nouveaux adeptes souhaitant se raccorder. Il est très difficile de répondre positivement à ces démarches car les extensions ou raccordements coutant relativement cher et ne faisant l'objet d'aucune subvention sont à la charge du SYDED. Le syndicat préfère investir dans la création de nouveaux réseaux qui, grâce aux subventions, diminue les coûts et donc la participation financière des abonnés. Une solution est à l'étude pour répondre à cette demande insatisfaite en réalisant un projet d'extension global desservant l'équivalent d'un nouveau réseau.

Ce frein économique est complété par un frein structurel de la ressource. Les forêts comme celle de la Bouriane, ne sont généralement exploitées qu'à 30% du taux d'accroissement forestier. Elles pourraient l'être à 60% sans compromettre la qualité de la forêt. Cette faible gestion sylvicole induit des peuplements inadaptés à l'abattage mécanisé.

Elle est principalement due à une fragmentation parcellaire de la ressource ne facilitant pas l'accessibilité et une absence de projets majeurs mobilisant l'ensemble de la filière comme l'écoconstruction. En outre, la quantité de déchets bois du territoire supportant en partie la filière énergétique, peu soutenu par un éventuel approvisionnement par les scieries actuellement en difficultés, ne peut que légèrement s'accroitre limitant ainsi l'essor du bois énergie. Les besoins insatisfaits le sont donc par l'approvisionnement à environ 125 km de lieu de consommation engendrant des coûts supplémentaires.

Une des solutions apportées sur d'autres territoires est l'utilisation de Tailli de Très Courte Rotation (TTCR) ou Tailli de Courte Rotation (TCR). Les essences plantées présentent une vitesse de croissance très rapide permettant des coupes à des fréquences plus élevées. La quantité de biomasse disponible est donc plus importante et peut permettre d'alimenter un plus grand nombre d'installations. En général, cette pratique s'applique lorsque la ressource est peu disponible localement et/ou nécessite des coûts de transports conséquents (énergétiques, climatique et financiers). Elle présente des inconvénients comme la consommation de parcelle agricole, la modification qualitative du sol ou l'implantation de pathogènes. Elle reste une solution mais ne semble pas réellement appropriée au territoire qui dispose d'un des gisements les plus importants de France.

La filière bois-bûche, quant à elle, reste une économie relativement souterraine. Il est donc compliqué de clarifier son fonctionnement et de connaître la tendance de son développement. Elle a cependant été identifiée sur le territoire du SCoT.

b. L'énergie solaire abondante sur le territoire

Chaque année, le soleil fait parvenir sur Terre 10 000 fois la consommation actuelle mondiale en énergie. La région Midi-Pyrénées bénéfice d'un ensoleillement moyen de 2000 heures par an (source : Météo France). Cette énergie renouvelable présente donc un potentiel important qui séduit particuliers et entreprises.

C'est une ressource inépuisable utilisée pour l'énergie par deux types d'installations :

- les panneaux photovoltaïques qui produisent de l'électricité.
- les panneaux solaires thermiques qui produisent de la chaleur, utilisée pour le chauffage des bâtiments ou de l'eau

Sur le périmètre du SCoT, des installations ont été réalisées, qu'il s'agisse de production d'électricité ou d'eau chaude mais il semble que l'émergence de nouvelles installations, notamment pour le photovoltaïque, soit à la baisse. En effet ce phénomène s'explique notamment par des modifications tarifaires et réglementaires répétées qui ont profondément déstabilisées le développement de cette énergie.

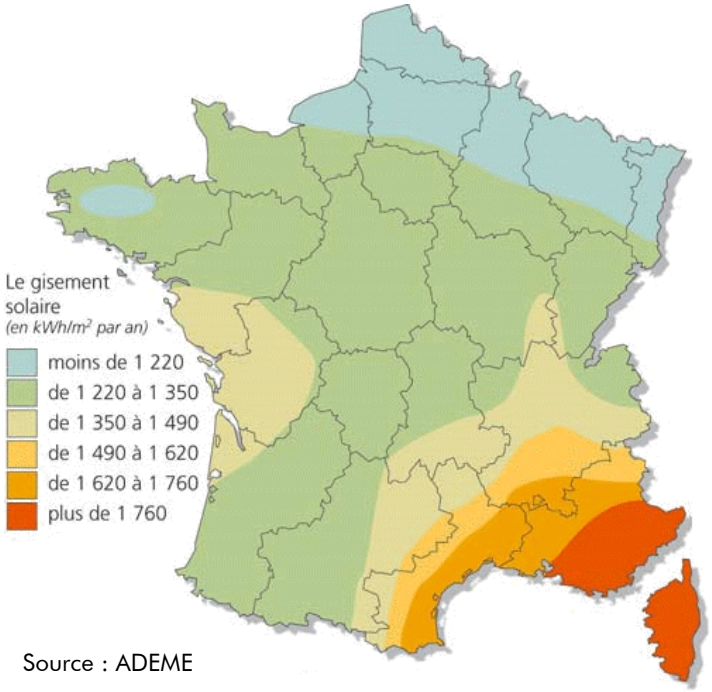

Source : ADEME

Document Cadre : le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

Solaire thermique : Le solaire thermique récupère la chaleur du soleil grâce à un fluide qui circule dans les panneaux et la restitue à réseau d'eau secondaire alimentant le logement.

Solaire photovoltaïque : Les capteurs équipés de cellules photovoltaïques permettent de transformer l'énergie lumineuse du soleil en électricité qui ainsi produite passe par un convertisseur (onduleur) générant un courant électrique alternatif dont les caractéristiques sont identiques à celles du courant électrique distribué par les fournisseurs d'électricité.

Technique	Avantages	Inconvénients
• **Toutes formes**	• **Frais de maintenance et de fonctionnement faibles**	• **Production énergie uniquement lorsqu'il y a du soleil** • **Énergie intermittente. nécessité d'un système de chauffage d'appoint** • **Coût d'investissement élevé, surtout si stockage par batterie**
• **Photovoltaïque**	• **Énergie modulable qui répond à de nombreux besoins** • **Amortissement de l'investissement par la revente du surplus**	• **Contient des produits toxiques et la filière de recyclage non existante** • **Rendement réel de conversion faible** • **Diminution du rendement électrique avec le temps**
• **Thermique**	• **Assure une partie des besoins en eau chaude sanitaire et en chauffage** • **Permet de réaliser des économies conséquentes**	• **Il faut pouvoir stocker la chaleur dans des ballons ou des dalles chauffantes**

Le marché du photovoltaïque raccordé au réseau en France connaît une croissance rapide depuis 2006 avec la mise en place des nouveaux tarifs d'achat de l'électricité produite. Initialement orienté vers l'électrification des sites isolés, le marché de l'électricité photovoltaïque correspond aujourd'hui à une pluralité d'applications connectées au réseau allant des installations de petite taille intégrées sur les toitures résidentielles aux installations de moyenne puissance sur les toitures d'entrepôts, de grandes surfaces, de hangars agricoles ou encore les centrales au sol. Afin d'éviter les effets d'aubaine et suite aux gains de productivité et à la baisse des coûts des modules sur le marché, le Gouvernement a procédé en 2011 à une révision des tarifs d'achat de l'électricité, qui ont fortement régressé : 37,06 c€/kWh à l'heure actuelle contre 46c€/kWh en mars 2011(Source ERDF). Ce dernier lancera un appel d'offre avant la fin 2012 pour privilégier les installations sur grandes toitures afin d'éviter la consommation d'espaces agricoles.

Sur le périmètre du SCoT, cette filière énergétique repose principalement sur des partenariats entre des entreprises privées spécialisées dans le photovoltaïque et des exploitants agricoles. Les entreprises proposent de construire et de mettre à disposition de l'exploitant des bâtiments à usage agricole, et en exploitent en contrepartie la toiture couverte de panneaux photovoltaïques. Pour les communes équipées, il existe une disparité entre les puissances installées variant de 3 à 100kW. Les bénéfices retirés de la vente d'électricité reviennent à l'entreprise.

Panneaux photovoltaïques et production d'électricité

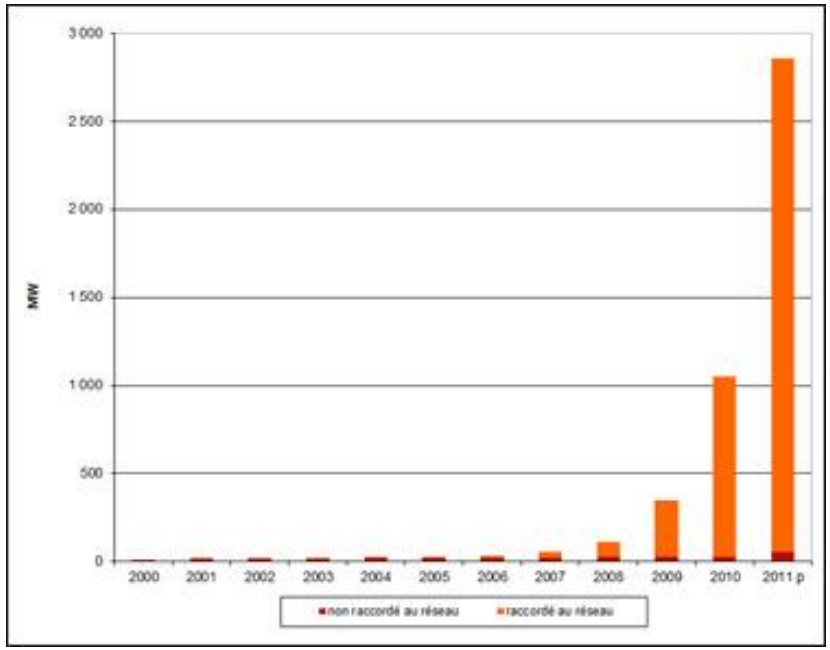

Au bout d'un période fixée au début du partenariat (20 ans environ), l'agriculteur est propriétaire du bâti et peut utiliser la toiture pour son usage personnel.

Cependant des dérives sont apparues, se traduisant par la multiplication de bâtiments érigés sans aucune utilité agricole. La remise à niveau des tarifs d'achat de l'électricité, réduisant la rentabilité, associée à quelques dérives (bâtiments non agricoles érigés simplement pour le photovoltaïque) a freiné l'essor de la filière qui semblait avoir bien été amorcée. A l'heure actuelle, la filière photovoltaïque reste relativement figée. L'apparition de règles départementales et régionales afin de mieux réguler les installations vont permettre la relance de cette énergie renouvelable.

La prise en compte de la multiplication des sources de production qui peuvent engendrer des dysfonctionnements du réseau, non conçu pour réceptionner de nombreuses charges électriques entrantes, est importante. Ces anomalies se traduisent par des problèmes d'alimentation liés au foisonnement (la production de chaque source n'est pas simultanée et dépend de la quantité de gisement qui ne suit pas les pics de consommations). De plus, l'installation de panneaux solaires sur les toitures limite l'accès aux pompiers en cas d'intervention pouvant induire des complications. Il est donc impératif d'analyser, lors des études préalables à la mise en œuvre de chaque projet photovoltaïque, les capacités d'accueil du réseau électrique et d'identifier les bâtiments stratégiques à ne pas couvrir de panneaux solaires en cas de besoin.

Panneaux solaires thermiques et production de chaleur

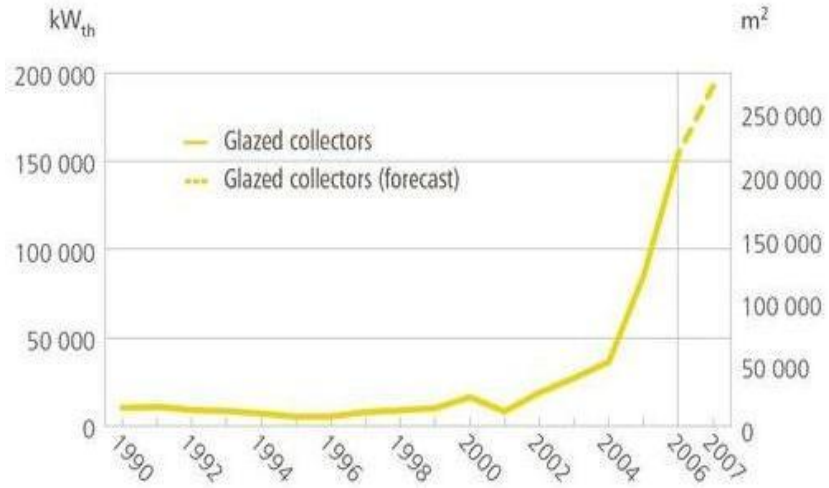

Marché du solaire thermique en France métropolitaine (capteurs vitrés uniquement)

Souce : ESTIF

Source Oremip

Les capteurs solaires thermiques sont les plus répandus en France. Ils sont généralement utilisés dans le cadre de l'installation d'un Chauffe-Eau Solaire Individuel (CESI) ou d'un Système Solaire Combiné (chauffage + eau chaude). Ces systèmes peuvent couvrir jusqu'à 60% des besoins en eau chaude sanitaire et 40% des besoins en eau chaude et chauffage annuel, aussi bien dans les régions ensoleillées que dans les régions plus froides.

Le marché de l'énergie solaire thermique en Europe a connu une première phase de croissance dans les années 70, au lendemain des deux chocs pétroliers. La diminution du prix de l'énergie dans les années 80 a brutalement interrompu ce développement. Depuis les débuts des années 2000, on assiste à un retour très marqué.

La France est aujourd'hui le pays européen qui observe la plus forte croissante de son marché. Depuis 1999, l'ADEME a amorcée le « plan soleil » qui combine aides financières et sélection de matériels performants sous forme de kits « capteur+ballon+régulation ».

Depuis 2001, la région Midi-Pyrénées a enregistré une progression presque constante du nombre d'installation de chauffe-eau solaires individuels et grand nombre d'installations de chauffe-eau collectifs. En 2006, entre 500 et 1000 chauffe-eau individuels étaient recensés dans le département du Lot et de l'Aveyron. Dans le SCoT du Pays de Figeac, le gisement solaire étant favorable, l'utilisation de cette technique peut être appropriée pour les particuliers mais aussi pour les bâtiments publics.

Zoom réglementaire sur le Schéma Régional Eolien (SRE)

La partie du SCRCAE consacrée à l'éolien prend la forme du Schéma Régionale Eolien (SRE). En effet, l'article 90 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 demande que le Schéma Régional Eolien « constitue un volet annexé à ce document », et qu'il définisse «en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éoliennes ».

Son objectif est d'identifier les parties de territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu du potentiel éolien, des servitudes, mais aussi des règles de protection des espaces naturels, du patrimoine naturel et culturel, en regard des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales (décret du 16 juin 2011).

L'énergie éolienne des possibilités localisées

Une éolienne permet de convertir l'énergie du vent en énergie mécanique, elle-même transformée en électricité par une génératrice. Le critère communément admis est celui de la vitesse moyenne des vents à 50 m de hauteur du sol.

En dessous de 4 m/s, les conditions technico-économiques actuelles ne permettent pas de développer un projet. Cela devient possible entre 4 m/s et 5,5 m/s, sous réserve d'une étude de vent préalable.

Et à partir de 5,5 m/s, le projet est jugé réalisable.

Le département du Lot et le nord de L'Aveyron n'accueillent aucun futur site d'implantation de parcs éoliens.

L'éloignement du littoral peut expliquer l'absence d'un gisement exploitable. Pour le moment, parmi les projets en cours sur les communes de Labastide-du-Haut-Mont, Saint-Chels, Gorses ou Latronquière aucun n'a été accepté

Cependant, le caractère vallonné du relief dans certains secteurs peut laisser localement apparaitre une source d'énergie suffisante. Le Schéma Régional Eolien identifie le Ségala lotois comme une zone de développement potentiel. De plus les communes de Gréalou, Saint-Pierre et Béduer vont y être inscrites. On y observe des vents assez puissants pour songer à l'utilisation de cette énergie renouvelable en plus de faibles contraintes liées aux servitudes, à la biodiversité, au paysage ou au raccordement.

Communes situées dans une zone favorable au développement de l'éolien *

Carte 9

SRCAE
Midi-Pyrénées

01 juin 2012

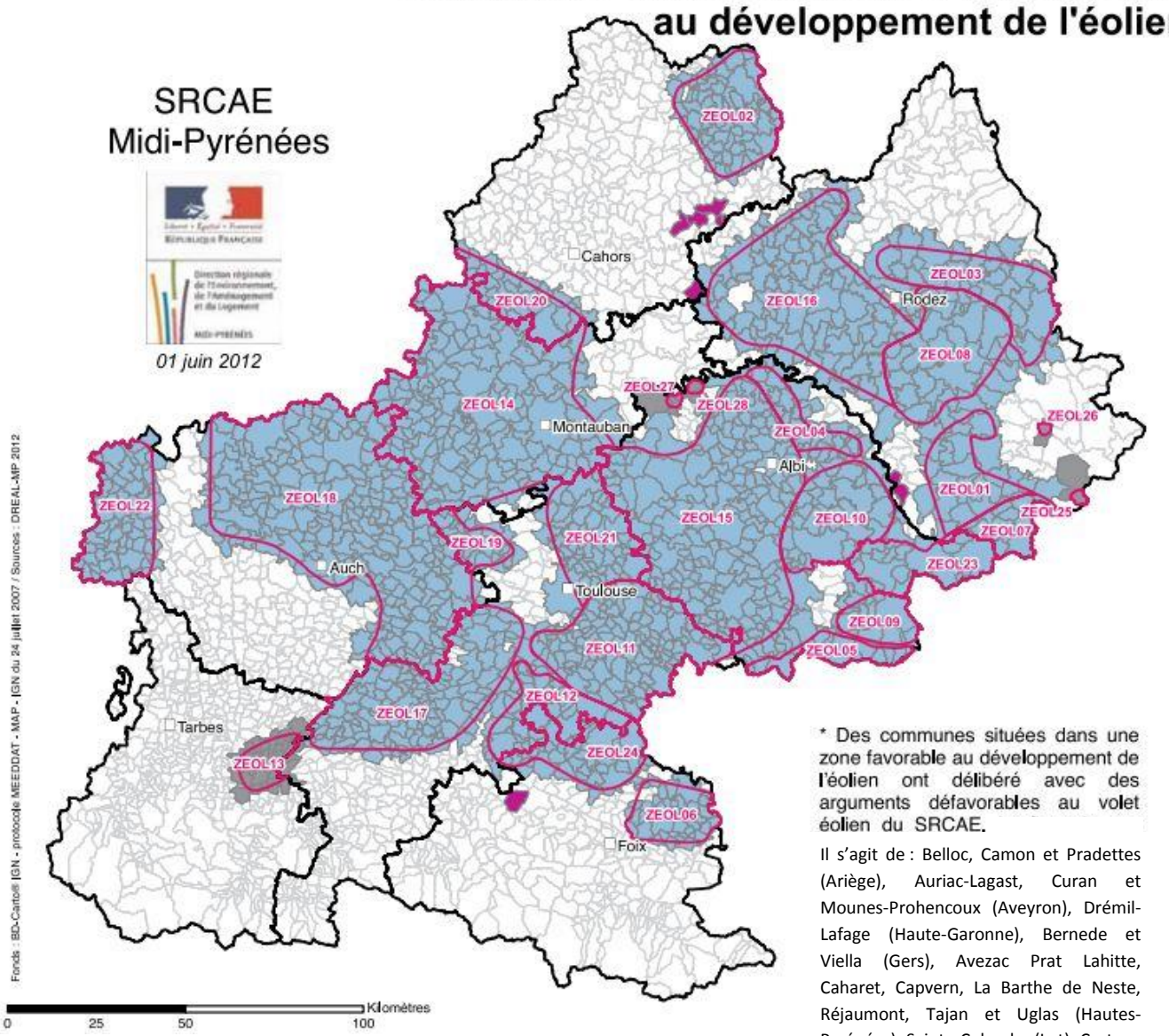

Fonds : BD-Carto® IGN - protocole MEEDDAT - MAP - IGN du 24 juillet 2007 / Sources : DREAL-MP 2012

Commune située dans une zone favorable au développement de l'éolien :

- à l'issue de l'étude technique
- au motif de la présence d'une ZDE en instruction dans la commune ou à proximité immédiate
- sur demande explicite d'ajout de la commune (délibération)

Zones éoliennes

ZEOL01 - Rougier de Camarès
ZEOL02 - Ségala lotois
ZEOL03 - Comtal et Séverac
ZEOL04 - Ségala carmausin
ZEOL05 - Montagne noire
ZEOL06 - Pays de Mirepoix
ZEOL07 - Monts de Lacaune aveyronnais
ZEOL08 - Lévézou
ZEOL09 - Plateau d 'Angles
ZEOL10 - Ségala des Monts d'Alban et de Montredon
ZEOL11 - Lauragais
ZEOL12 - Volvestre 31
ZEOL13 - Lannemezan
ZEOL14 - Tarn et Garonne
ZEOL15 - Tarn
ZEOL16 - Aveyron
ZEOL17 - Haute Garonne 1
ZEOL18 - Gers 2
ZEOL19 - Haute Garonne 3
ZEOL20 - Lot
ZEOL21 - Haute Garonne 2
ZEOL22 - Gers 1
ZEOL23 - Monts de Lacaune Tarnais
ZEOL24 - Volvestre 09
ZEOL25 - Larzac 1
ZEOL26 - Larzac 2
ZEOL27 - Nord-Ouest du Tarn 1
ZEOL28 - Nord-Ouest du Tarn 2

* Des communes situées dans une zone favorable au développement de l'éolien ont délibéré avec des arguments défavorables au volet éolien du SRCAE.

Il s'agit de : Belloc, Camon et Pradettes (Ariège), Auriac-Lagast, Curan et Mounes-Prohencoux (Aveyron), Drémil-Lafage (Haute-Garonne), Bernede et Viella (Gers), Avezac Prat Lahitte, Caharet, Capvern, La Barthe de Neste, Réjaumont, Tajan et Uglas (Hautes-Pyrénées), Sainte-Colombe (Lot), Castres, Garrigues et Mazamet (Tarn).

d. Hydroélectricité : un territoire propice mais saturé

Source : SRCAE et OREMIP

L'hydroélectricité consiste en la transformation de l'énergie cinétique de l'eau en énergie électrique, par l'intermédiaire d'une turbine hydraulique couplée à un générateur électrique.

La région Midi-Pyrénées est la seconde région la plus productrice d'énergie hydraulique, après la région Rhône-Alpes. Le département de l'Aveyron est celui qui contribue le plus à cette production avec 2336 MW de puissance installée en 2014. Le département du Lot, quant à lui, ne contribue qu'à hauteur de 155 MW de puissance installée.

Le territoire du SCoT est équipé d'une multitude de centrales hydroélectriques, implantées dans la vallée du Lot et du Célé. La plus importante est couplée au barrage de la commune de Cajarc et est concédée à EDF.

En dehors de ces cours d'eau le débit trop faible ne peut permettre le développement d'exploitations hydroélectriques autres qu'individuelles. En revanche, il peut y avoir sur ces affluents des volontés de développement de microcentrales, pour la production d'électricité dans des quantités très faibles, ne pouvant alimenter que quelques bâtiments.

Zoom législatif sur l'hydroélectricité

Loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. Cette loi précise que « Nul ne peut disposer de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau, quel que soit leur classement, sans une concession ou une autorisation de l'Etat. » (Article 1). Elle définit 3 différents régimes d'exploitation des centrales hydroélectriques :

- L'autorisation :

Ce régime est accordé par arrêté préfectoral, pour les puissances inférieures à 4500 kW (500 kW avant la loi de 1980). Le délai maximal pour une autorisation est fixé à 75 ans avec possibilité de renouvellement. On observe actuellement que ce délai est plutôt ramené à 30 ans, ce qui permet d'obliger le pétitionnaire à se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation.

- La concession :

Ce régime est accordé aux chutes dont la puissance maximale brute (PMB) est supérieure ou égale à 4500 kW. Elle est octroyée par décret en conseil d'Etat pour les PMB supérieures à 100 MW et par arrêté préfectoral pour les PMB3 comprises entre 4,5 et 100 MW.

- Les installations fondées en titre et les chutes de moins de 150 kW

Les installations justifiant d'un droit fondé en titre et celles qui étaient autorisées avant le 16 octobre 1919 dont la PMB est inférieure à 150 kW peuvent être exploitées conformément à leur titre d'origine, sans modification ou limitation de durée.

Bien que limité comparé aux installations industrielles, le développement de cette forme de valorisation énergétique est de reste relativement limité sur le territoire, en raison des impacts écologiques que génèrent de tels ouvrages : ruptures des continuités aquatiques et contraintes de déplacements pour les poissons migrateurs, modifications des transits sédimentaires générant des déséquilibres et des modifications morphologiques des cours d'eau en amont et en aval des ouvrages, stagnation de l'eau modifiant le type de milieu, augmentation de la température de l'eau etc.

L'arrêt du projet de barrage sur la commune de Lentillac est la conséquence de la présence de forts enjeux écologiques.

e. La géothermie : un développement très contraint

Le terme « géothermie » désigne les processus industriels permettant d'exploiter les phénomènes thermiques internes du globe pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur. C'est une énergie locale, basée sur la récupération de la chaleur de la terre par l'exploitation des ressources du sous-sol, qu'elles soient aquifères ou non. Selon la présence ou non d'un aquifère au niveau du site visé, et la température de la ressource, plusieurs technologies d'exploitation de la chaleur sont envisageables.

On distingue généralement :

- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) ayant recours aux pompes à chaleur
- Les géothermies basse et haute énergie (température entre 30 et 150°C) (utilisation industrielle)

La géothermie basse énergie est définie par l'exploitation d'une ressource présentant une température comprise entre 30°C et 90°C, qui permet, dans la plupart des cas, une utilisation directe de la chaleur par simple échange. L'utilisation directe de la température de l'eau permet l'alimentation de réseaux de chaleur.

La géothermie très basse énergie est exploitée à l'aide de Pompes A Chaleur (PAC) qui utilisent la chaleur du sol ou des eaux souterraines contenues dans le sol. L'énergie emmagasinée dans le sous-sol ou dans l'aquifère est captée puis véhiculée vers l'intérieur de du bâtiment jusqu'à la PAC grâce à un réseau de tubes enterrés dans le sol. Elle peut être utilisée pour chauffer ou rafraîchir des locaux.

Le développement des sondes géothermiques est uniquement limité par la présence de cavités dans les formations géologiques. Les zones karstiques des Causses du Quercy du Lot et le nord-est de l'Aveyron sont donc susceptibles de limiter l'implantation de ce type de sonde. Cependant, d'après le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), le potentiel des nappes alluviales du Lot et du Célé en matière de géothermie est pratiquement nul. De fait, seule l'utilisation de la géothermie très basse énergie hors zone karstique est envisageable sur le territoire.

d. L'aérothermie, une solution accessible par tous

La Pompe A Chaleur (PAC) aérothermique extrait les calories de l'air ambiant, qu'il provienne de l'extérieur ou de l'intérieur du logement pour la diffuser dans le logement. On trouve couramment 2 types de PAC : la pompe à chaleur air-air, qui capte la chaleur de l'air ambiant, la préchauffe et la diffuse dans les pièces à vivre, et la pompe à chaleur air-eau, grâce à laquelle la production d'eau chaude sanitaire est possible.

Les bâtiments de la commune de Lissac tels que les espaces administratifs, une école et 8 logements vont prochainement être équipés de pompe à chaleur aérothermique.

e. Méthanisation : un milieu agricole pas encore approprié

Les objectifs gouvernementaux et européens visent à accroître d'une manière importante la contribution de la biomasse lignocellulosique (bois, pailles, résidus agricoles, cultures, dédiées, déchets) dans la production énergétique, par la co-génération de chaleur et électricité, et le transport terrestre (procédés à l'étude).

Outre la production d'énergies renouvelables, les filières de la biomasse dans l'agriculture contribuent à optimiser la gestion des effluents et déchets en leur offrant un débouché local et à limiter les émissions de gaz à effet de serre grâce à la récupération du méthane issu de leur dégradation.

Du fait de la forte présence de l'activité agricole sur périmètre du SCoT, la filière méthanisation, issue de la fermentation de matière organique provenant en majeur partie des fermes, présente de prime abord un potentiel de développement. Cependant, il semblerait que le gisement de déchets agricoles méthanogènes ne soit pas suffisant. Le seuil de rentabilité d'une éventuelle unité de méthanisation ne serait pour le moment pas atteint.

Choix énergétiques : vulnérabilités et atouts

Légende

- Pôle de services
- Parties du territoire situées à plus de 10 minutes d'un pôle de proximité et/ou mal desservies par les transports en commun : forte dépendance au véhicule individuel très consommateur d'énergie
- Secteurs présentant une part élevée de ménages en situation de précarité énergétique
- Le pôle urbain de Figeac : une densité bâtie favorable au développement de modes de chauffage collectifs (réseaux de chaleur) et de constructions très économe en énergie
- Secteurs les plus forestiers du SCoT sur lesquels le territoire peut s'appuyer pour structurer une filière bois-énergie locale
- Des réseaux de chaleur existants ou en projet à conforter et développer
- Le Ségala lotois : un potentiel de développement de l'énergie éolienne à préciser et valoriser

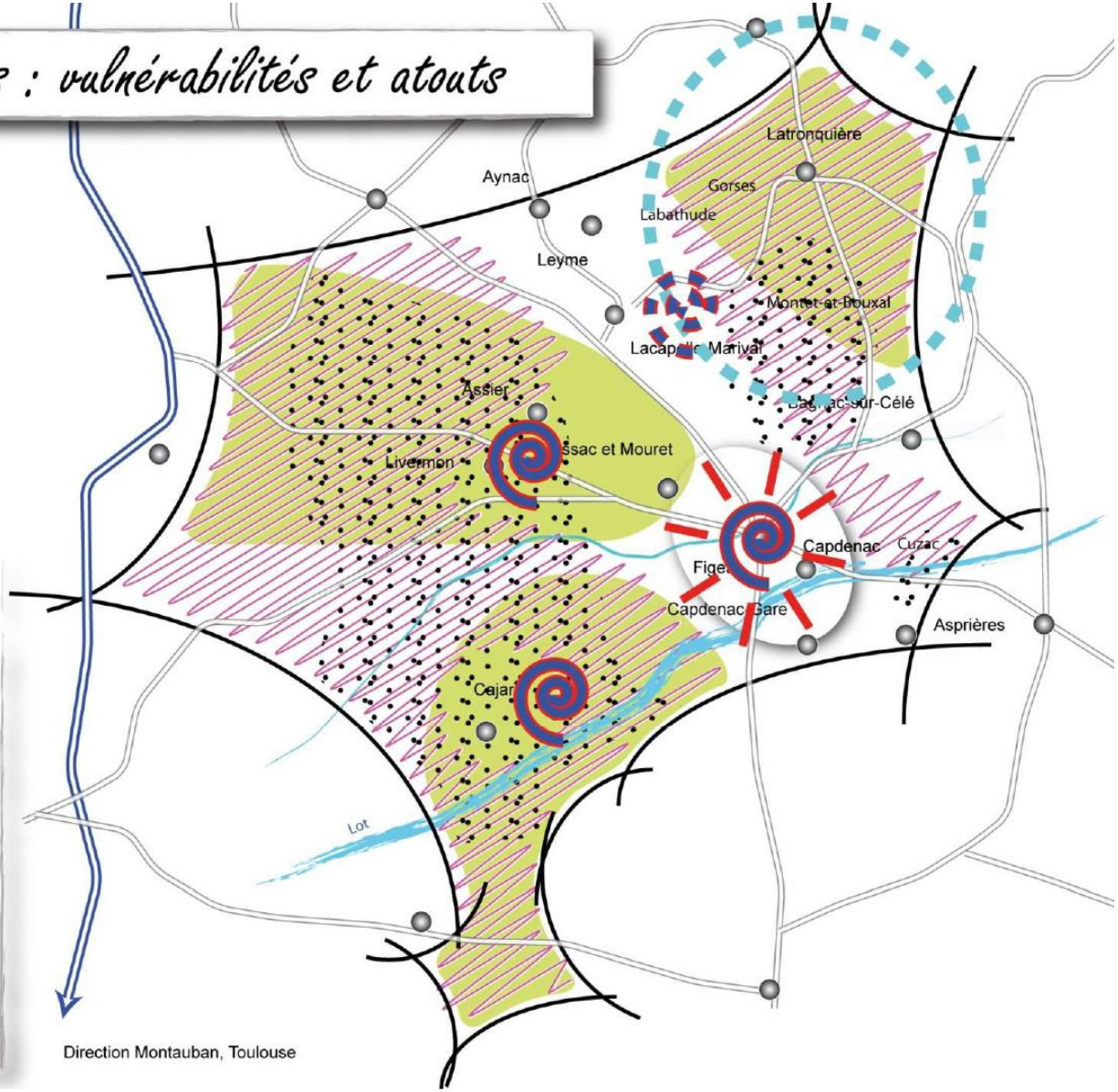

5.6.4 Synthèse

En résumé

- Un territoire très favorable au développement du bois énergie, du solaire thermique et photovoltaïque en raison de ressources locales disponibles.
- Une utilisation de l'aérothermie envisageable sur tout le territoire
- Un développement éolien possible limité au Haut Ségala et à des gisements ponctuels.
- De faibles possibilités d'exploitation de la géothermie en raison de zones karstiques et nappes alluviales peu appropriées
- Des déchets méthanogènes locaux pas encore suffisants pour instaurer une filière de méthanisation.
- Un développement supplémentaire de l'hydroélectricité grande échelle très compromis sur le Lot en raison de contraintes

ATOUTS / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES	LES PRINCIPALES TENDANCES	LES ENJEUX
⇧ Une ressource bois locale exploitable sur l'ensemble du territoire ⇧ Une filière Bois-énergie en plein développement et en cours de structuration ⇧ Des professionnels en attentes d'un développement plus conséquent du Bois-énergie ⇧ Un gisement solaire important en partie exploité par des partenariats privés/particuliers ⇧ Des déchets agricoles locaux valorisables par la méthanisation (ne sont pas assez méthanogène) ⇧ Une énergie éolienne exploitable sur les hauteurs (Segala)	⇩ Dégradation de la qualité de la ressource bois par un fort morcellement et une faible gestion sylvicole ⇩ Des débits de cours d'eau ne pouvant tolérer de grandes installations hydroélectriques ⇩ Une nature de sol limitant la géothermie basse et très basse température à la vallée du Célé (autres études disent que non) ⇩ Un recours très marginal aux énergies renouvelables pour la production de chaleur dans les logements ⇩ Une ressource encore fragile, et une filière forestière difficile à exploiter	➔ Forte consommation énergétique par les ménages (comme tous les territoires ruraux) (isolation insuffisante des logements, déplacements nombreux …)	➔ La réduction des besoins dans le secteur bâti et la lutte contre la précarité énergétique, par la mise en œuvre de plusieurs leviers : amélioration des performances dans le tissu ancien, promotion des constructions bioclimatiques dans le neuf, opérations publiques exemplaires ➔ La consolidation d'une filière bois-énergie locale : positionnement du territoire en tant que producteur (sensibilisation des acteurs) et consommateur (desserte des projets) ➔ Le soutien à l'émergence du solaire : partenariat avec les acteurs (agriculteurs, collectivités, industriel) ➔ Le développement de la filière « méthanisation » par des filières courtes (proximité gisement/traitement) ➔ La valorisation localisée du potentiel éolien

5.7 RISQUES ET NUISANCES : des facteurs à prendre en compte pour améliorer le cadre de vie

Qu'ils soient naturels ou technologiques, les risques constituent des contraintes plus ou moins lourdes, et doivent être pris en considération dans l'élaboration des documents d'urbanisme, d'autant plus qu'ils impactent les possibilités de construire ou d'aménager.

Le SCoT du Pays de Figeac doit tenir compte des mesures liées à la prévention des risques, des pollutions et des nuisances, dans la définition de sa politique d'urbanisme (en matière d'habitat, de développement économique notamment) et des orientations générales de l'organisation de l'espace, dans la mesure où :

- La réduction des risques et des nuisances est un enjeu de la planification.
- La réduction des risques et des nuisances ne signifie pas une réduction du développement. Au contraire, elle participe à une plus forte attractivité du territoire.
- L'évaluation et la prise en compte des risques participent au développement local et durable.

Les risques majeurs dépassent souvent un cadre territorial figé tel que les limites administratives. Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, d'occasionner des dommages importants et de dépasser les capacités de réaction de la société.

Les risques majeurs concernant les 91 communes du territoire du SCoT du Pays de Figeac sont détaillés dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) et présentés ci-après. Il s'agit de risques naturels (inondations terrestres, feux de forêts, mouvements de terrain) ou technologiques (rupture de barrages, industriels, transport de matières dangereuses).

5.7.1 Les risques naturels

Zooms réglementaires :

Le SCoT doit intégrer la problématique des risques dans le processus de coordination des politiques sectorielles, en vue de déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention de ces risques (article L.121-1 du code de l'Urbanisme). Sa réalisation aboutira à une localisation pertinente des espaces intercommunaux de développement.

La procédure des Plans de Prévention des Risques (PPR) a été créée par la « loi Barnier » n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Les PPR sont établis par l'Etat et ont valeur de servitude d'utilité publique après avoir été soumis à l'avis des conseils municipaux concernés, à la procédure de l'enquête publique et avoir été approuvé par arrêté préfectoral. Ils doivent être annexés aux documents d'urbanisme conformément à l'article R.126-1 du Code de l'Urbanisme. Ces documents remplacent désormais tous les autres outils spécifiques de prévention des risques (Plan de Surface Submersible, article R.111-3 du code de l'Urbanisme et Plan d'Exposition aux Risques).

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Obligatoire pour toute commune soumise à un risque majeur identifié par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ou par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour les risques technologiques, il est fortement recommandé pour toutes les autres communes et doit faire l'objet d'une révision régulière.

➔ *Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)*

Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), lancés en 2002, ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Le nouvel appel à projets PAPI doit permettre le maintien de la dynamique instaurée par le premier appel à projets de 2002. Il est élargi à l'ensemble des aléas inondation, à l'exclusion des débordements de réseau. Il constitue également un dispositif de transition devant préparer la mise en œuvre de la directive inondation (DI)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Obligatoire pour toute commune soumise à un risque majeur identifié par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ou par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour les risques technologiques, il est fortement recommandé pour toutes les autres communes et doit faire l'objet d'une révision régulière.

a. Le risque inondation

La présence de cours d'eau (Lot et Célé) rend le territoire vulnérable à des crues occasionnelles qui peuvent provoquer des inondations plus ou moins importantes. Les Atlas des Zones Inondables de ces cours d'eau permettent de voir les secteurs présentant des risques majeurs. Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRi) permettent de légiférer et d'encadrer les zones les plus sensibles.

74 communes sont exposées aux risques inondations

Pour la rivière Lot :

Il s'agit de crues d'origine océanique d'hiver ou de début printemps liées à de forte précipitation sur les plateaux amont ou à la fonte brutale des neiges. Celle-ci se manifestent le plus souvent sur l'ensemble du bassin versant.

Les crues les plus importantes de l'histoire ont été enregistrées depuis le XVII ème siècle :

→ en mars 1783, puis près de 140ans plus tard. La crue de 1927 est en effet considérée comme la plusforte crue du siècle, et a été retenue comme crue de référence pour déterminer les zones inondables.

Pour la rivière Célé :

Pour le bassin versant du Célé, les crues apparaissent bien différentes. De par son orientation, le bassin est soumis dans son ensemble à un régime climatologique océanique avec une fréquence et une abondance des pluies réparties sur l'année entière.

Cependant une pente moyenne de 0,55%, des caractéristiques géomorpholoqiques variées et le drainage d'une quantité de petites vallées, notamment en amont, confèrent au Célé des crues d'une violence quasi-torrentielle lors des phénomènes pluvio-orageux.

C'est l'analyse des différentes crues (1906,1927, 1974) survenues durant un siècle et la mise en perspective de la configuration du bassin qui a permis de déterminer pour ce secteurs d'étude une ligne d'eau de référence.

Cartographie des risques inondation : PPRi et CIZI

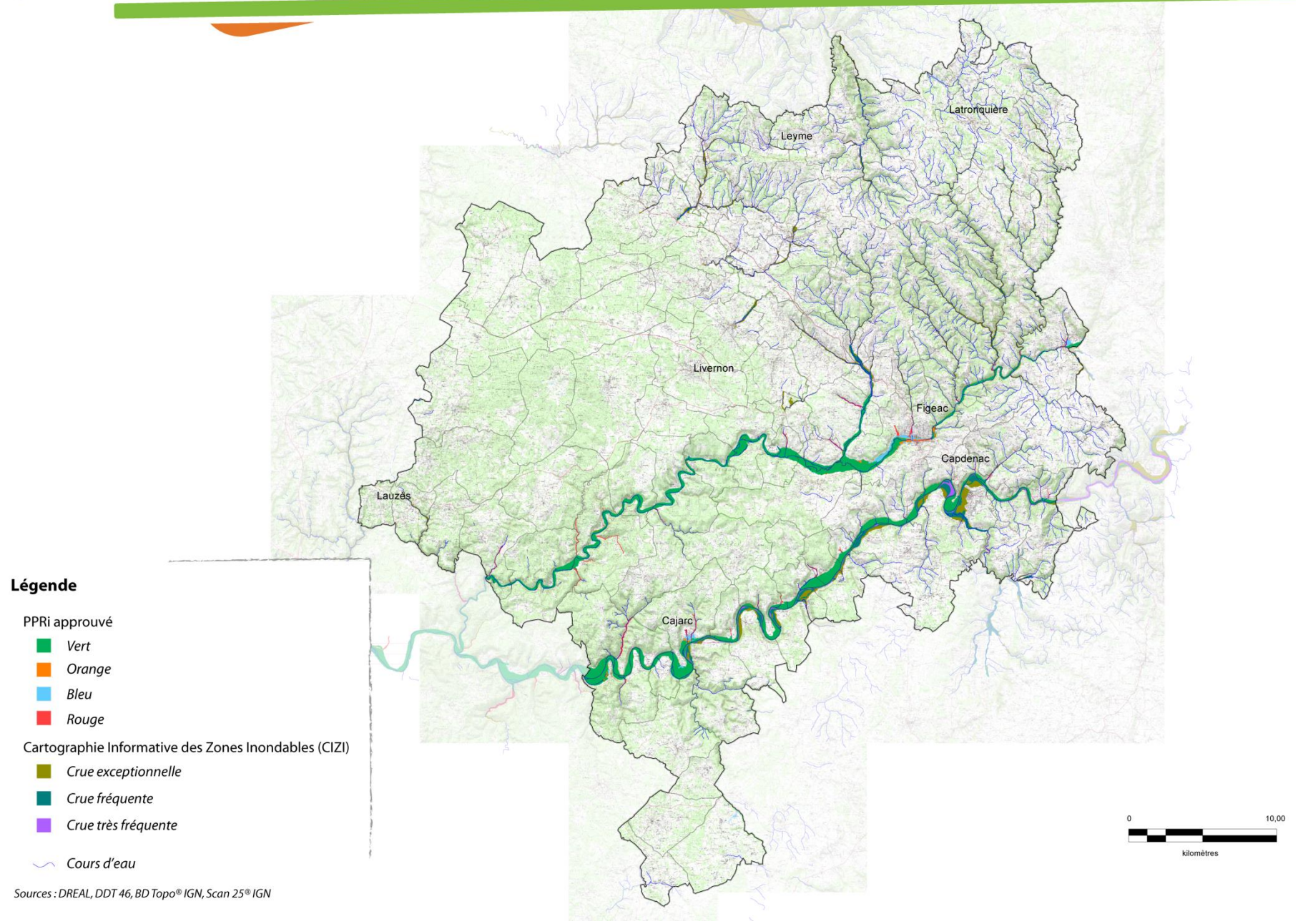

Cartographie des communes soumises aux risques d'inondation.

74 communes du SCoT du département du Lot sont soumises aux risques d'inondations.

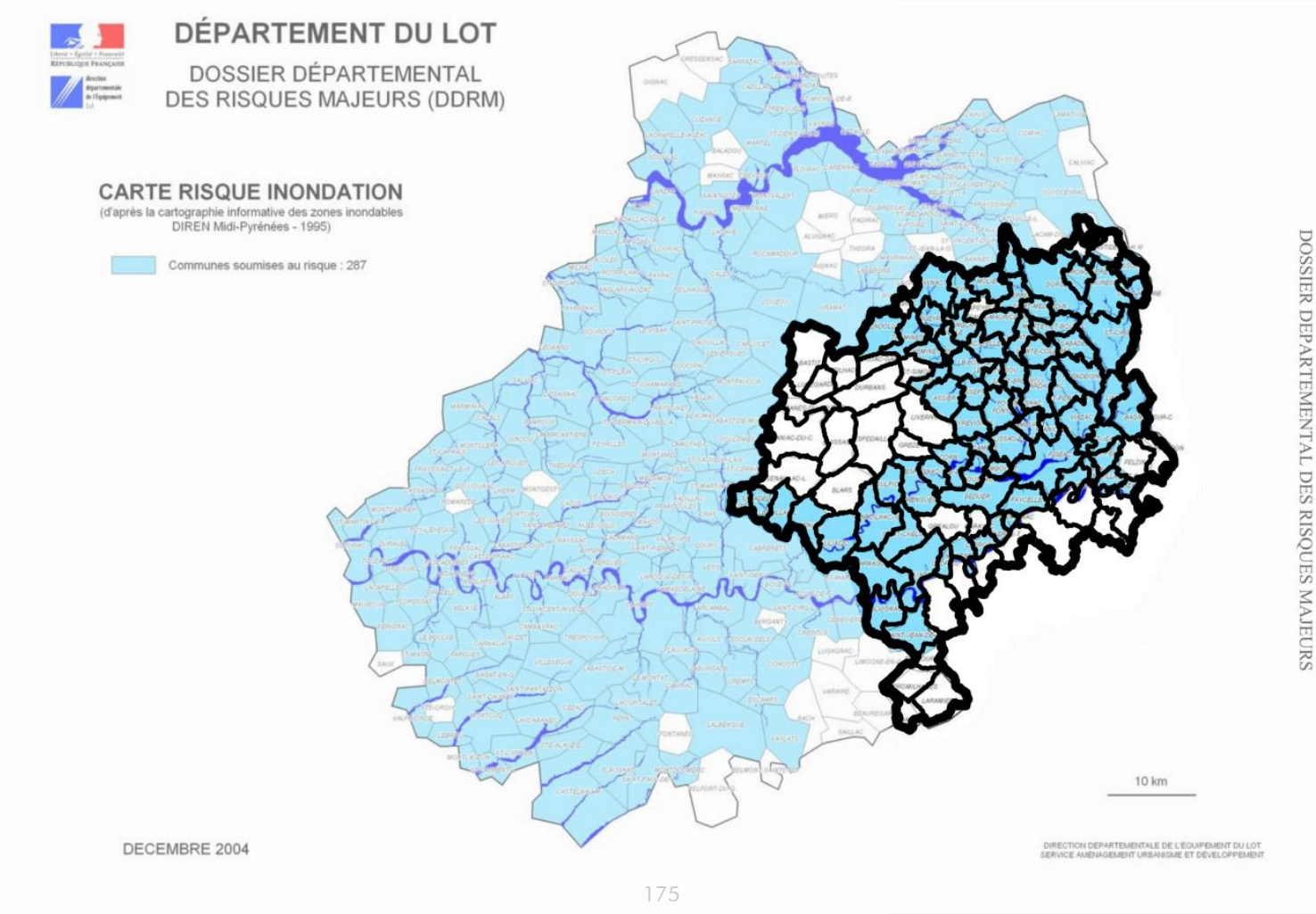

Sur le territoire du SCoT, du côté du département du Lot, on compte aujourd'hui 3 périmètres de PPRI approuvés.

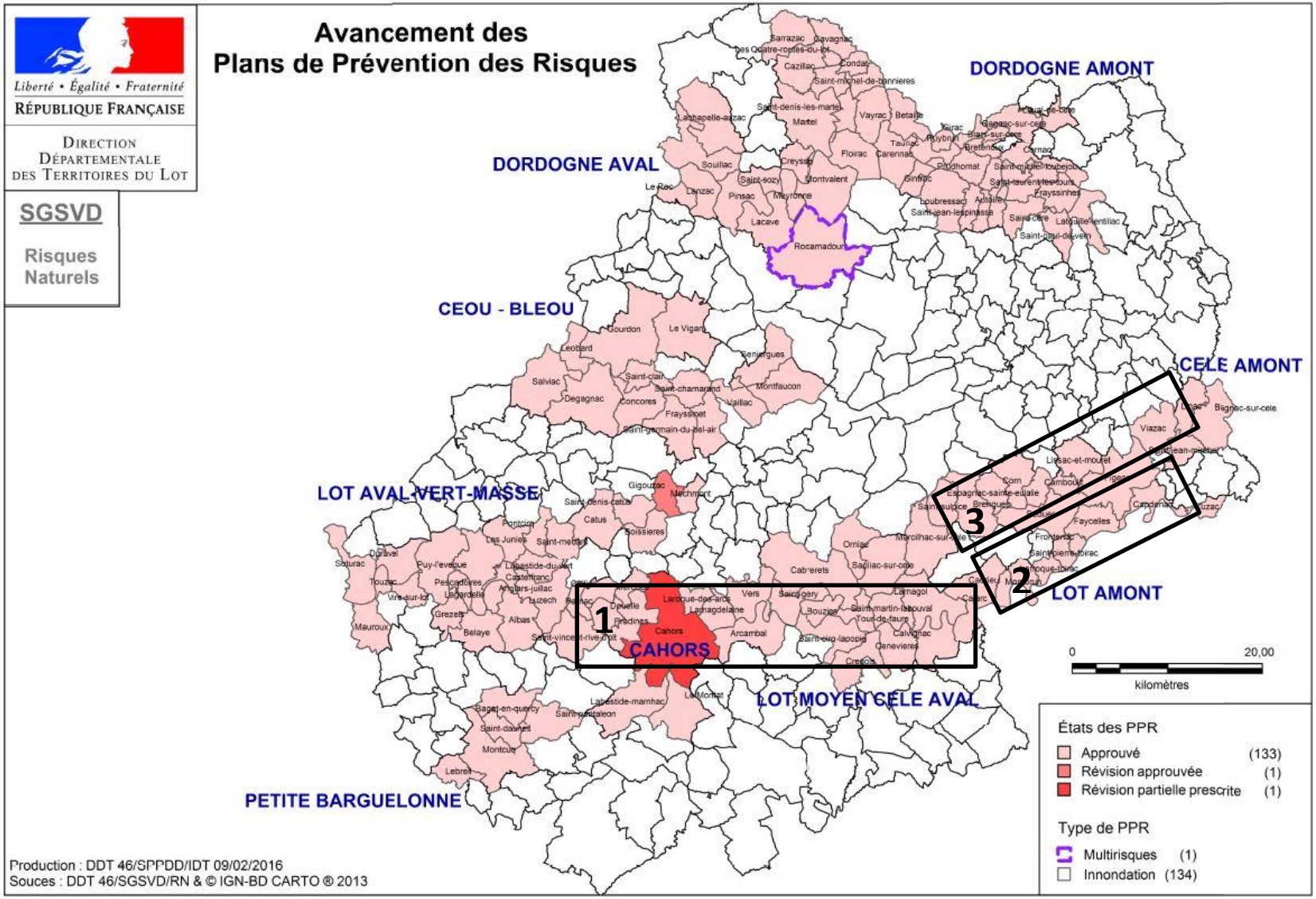

→ Le PPR Inondation Lot moyen Celé aval approuvé par arrêté préfectoral le 07 avril 2010.

Ce PPRI couvre un périmètre de crue relativement important. Il prend en compte les crues de type fluvial prévisibles de la rivière Lot, celles du Célé ainsi que les crues soudaines de type torrentiel des nombreux affluents secondaires (ruisseaux de l'Hermies, du Girou, du Bournac...)

Sur ce périmètre, des enjeux situés dans le lit majeur ont été répertoriés. Il s'agit le plus souvent de maisons isolées, d'usines hydroélectriques, de campings et de routes départementales. Seules quelques zones d'habitat dense sont soumises au risque d'inondation : c'est le cas notamment de la commune de **Carjac.**

→Le PPR Inondation Lot amont approuvé le 16 mai 2012.

Ce PPRi concerne 8 communes riveraines de la rivière Lot.

Le périmètre couvre les crues de type fluvial prévisibles de la rivière Lot ainsi que les crues soudaines de type torrentiel d'affluents secondaires (ruisseau de Donazac, ruisseau de Lunan, ruisseau d'Herbemols...).

Plusieurs communes de ce périmètre semblent présenter des enjeux dans la zone inondable, il s'agit des communes de **Cuzac, Capdenac, Faycelles, Frontenac, Saint-Pierre-Toirac, Larroque-Toirac, Montbrun et Cadrieu.**

→ Le PPR Inondation Celé amont ; dont la commune de Figeac fait partie ; approuvé par arrêté préfectoral le 20 janvier 2003 et modifié le 21 novembre 2003 couvre les crues de type fluvial plus ou moins prévisibles de la rivière Célé et les crues soudaines de ses affluents secondaires. Celles-ci, d'origine océanique se produisent le plus souvent en hiver ou au début printemps.

Au regard des enjeux dans les agglomérations de **Figeac** et de **Bagnac-sur-Célé** (nombre de personnes et de biens exposés), le bassin du Célé amont a été jugé prioritaire à la mise en place d'un PPRi sur la rivière Célé.

Mise en perspective des enjeux pour les personnes et les biens :

	Le PPR Inondation Lot moyen celé aval	***Le PPR Inondation Lot amont***	***Le PPR Inondation Celé amont***
Estimation de la population menacée sur le bassin	1500 personnes	500 personnes	2000 personnes
Estimation des sols menacés sur le bassin	2436 ha	830 ha	-
Surfaces urbanisées en aléas fort	17 ha	-	Agglo. de Figeac: 38 ha Bagnac : 4 ha
Surfaces urbanisées en aléas faible	10 ha	-	Agglo.de Figeac: 59 ha Bagnac : 9 ha Boussac : 2 ha Viazac : 1ha
Espaces naturels et agricoles	2409 ha	-	690 ha
Vulnérabilité économique	Les établissements à caractère artisanal, industriel et commercial sont basés essentiellement sur les communes de Bouziès, Cajarc et Lamagdelaine.	Les activités vulnérables sont essentiellement des exploitations agricoles et des sablières.	Les établissements à caractère industriel et bancaire : Usines Ratier, Z.A Lafarayrie, Z.A des condamines, Banque Populaire, Crédit agricole… Etablissement à caractère artisanal et commercial, école maternelle et primaires privées

Sur le territoire du SCoT, du côté du département de l'Aveyron, on compte aujourd'hui 2 périmètres de PPRI approuvés :

- Le PPRI Lot aval 2 pour la commune d'Asprières
- Le PPRI Lot aval 3 pour les communes de Capdenac-Gare, Causse-et-Diège et Salvagnac-Cajarc.

→Le PPR Inondation pour la partie du territoire située en Aveyron.

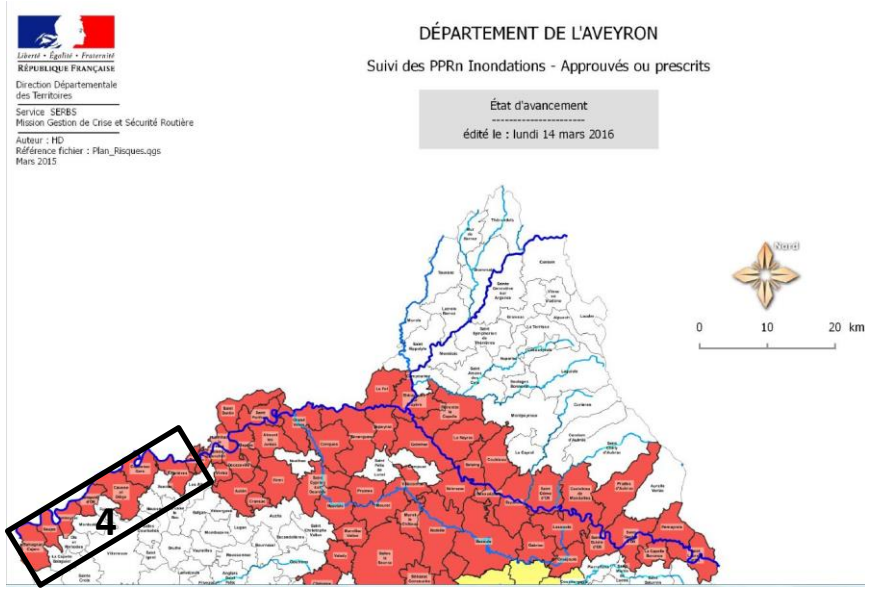

Communes pour lesquelles un PPRn_Inondation est approuvé

En ce qui concerne le PPRI du Lot aval 3, une partie de la ville de Capdenac-Gare (habitations, activités commerciales et industrielles, équipements publics) est particulièrement vulnérable au risque d'inondation. Pour les autres communes concernées par ce PPRI, les enjeux identifiés en zone inondable sont ponctuels : hameaux, habitats diffus et quelques équipements publics.

De plus, il existe un Schéma de Cohérence pour la Prévention des Inondations sur le bassin du Lot. Ce Schéma établit un bilan des enjeux sur l'ensemble du bassin versant ainsi qu'une description des zones d'expansion de crues et de leur potentiel. Les enjeux identifiés dans le cadre du Schéma sont en corrélation avec ceux recensés en zone inondable des PPRI. Il s'agit de :

- la commune de Capdenac-Gare, qui se caractérise par un tissu urbain continu de 13 ha dont 1 ha en lit moyen, puis de 59 ha de tissu urbain discontinu en zone inondable dont 6 ha en lit moyen
- le territoire de Carjac, Montbrun et Salvagnac-Cajarc, qui présente un tissu urbain discontinu en zone inondable de 16 ha dont 4 ha en lit moyen

Par ailleurs, sur le territoire du SCoT de Figeac, la partie aval du bassin versant de la Vézère au niveau de Capdenac-Gare est identifiée comme zone sensible aux inondations par ruissellement.

Le développement urbain des zones exposées au risque inondation par débordement est à considérer au droit des zones pentues. Il s'agit, pour le périmètre du SCoT, du secteur longeant la Diège, notamment au niveau de la ville de Capdenac-Gare.

b. Le risque feu de foret

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis, ou de garrigue.

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures) ;
- un apport d'oxygène : le vent active la combustion ;
- un combustible (la végétation) : le risque d'éclosion est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères).

La présence d'un important taux de boisement sur le territoire ainsi que les taillis ou friches entre les parcelles habitées induit une vulnérabilité du territoire au risque feu de forêt.

Sur le territoire du SCOT, à l'image du département, la tendance est à une augmentation du nombre d'éclosion et une diminution de la surface détruite.

Les communes du SCOT ayant enregistré le plus de feu de forêt en 1980-1984 et 1993-2001 sont les communes de **Figeac, Cajarc** qui figurent parmi les communes qui présentent une population importante.

La carte des aléas représente la probabilité d'incendie calculée par comptage du nombre de feux virtuels touchant chaque point du territoire. Le SCoT du Pays de Figeac ne présente pas d'aléas, de risque élevé d'incendie. Les aléas sont plus élevés aux abords des communes les plus urbanisées, Cajarc notamment.

Le territoire apparaît comme plutôt épargné des feux de forêt.

Concernant les communes du territoire du SCoT situées dans l'**Aveyron**, le Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF) a classé **Asprières** et **Capdenac-Gare** avec un niveau de risque moyen. Les 3 autres communes aveyronnaises (Causse-et-Diège, Salvagnac-Carjac et Sonnac) relèvent du niveau de risque faible.

Cartographie du risque feu de forêt sur le département du Lot

(DDT du Lot)

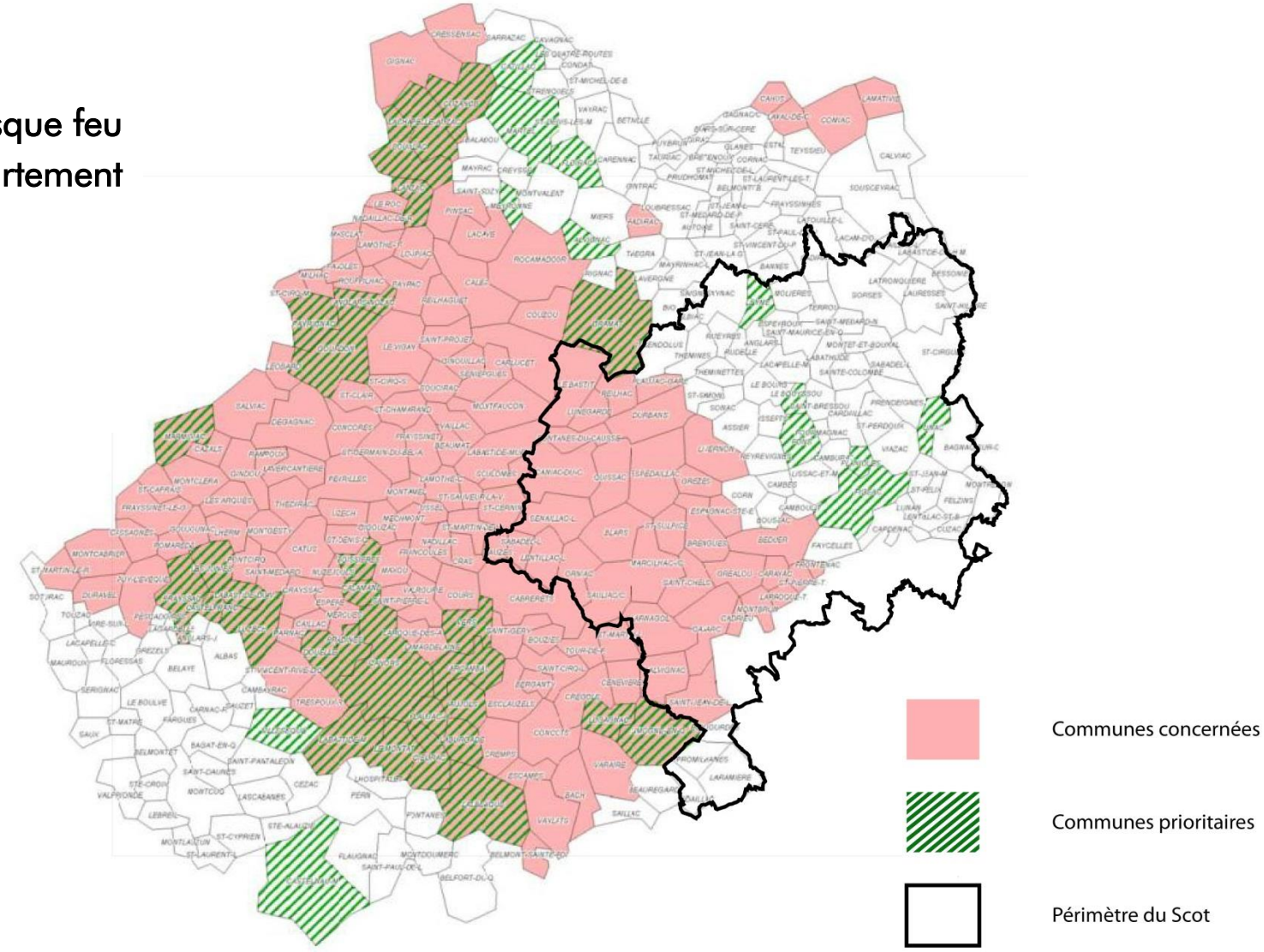

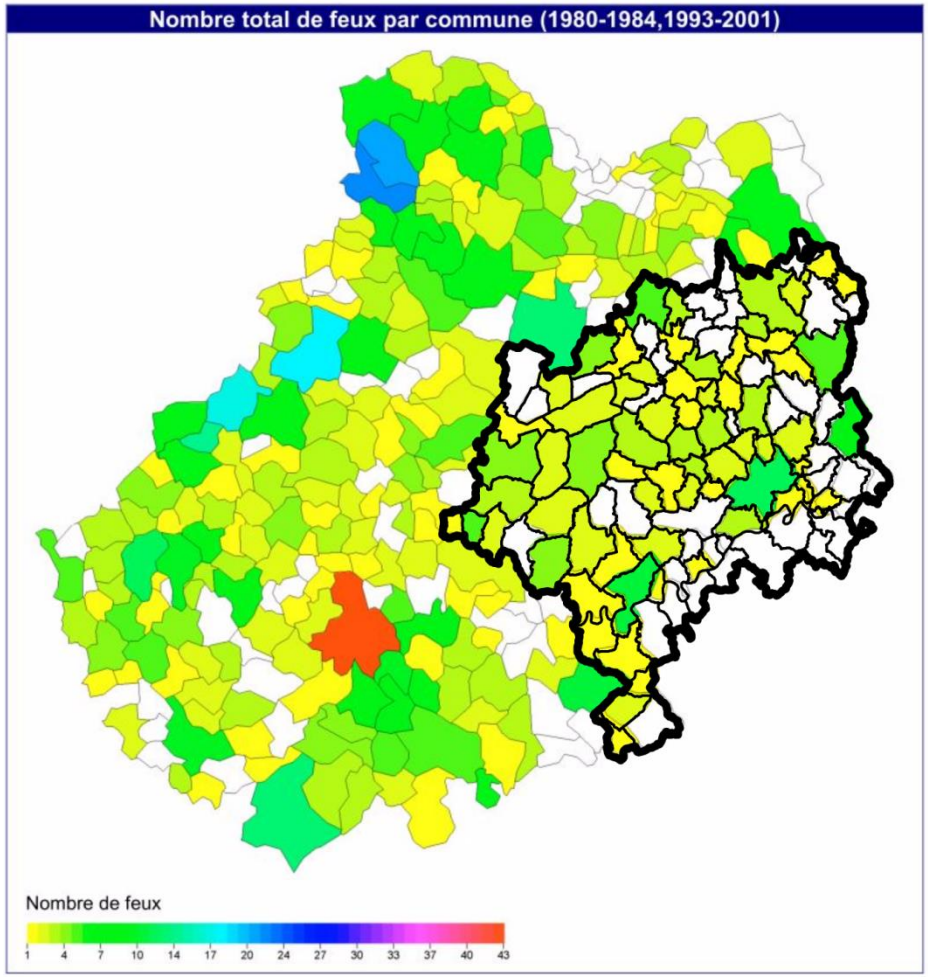

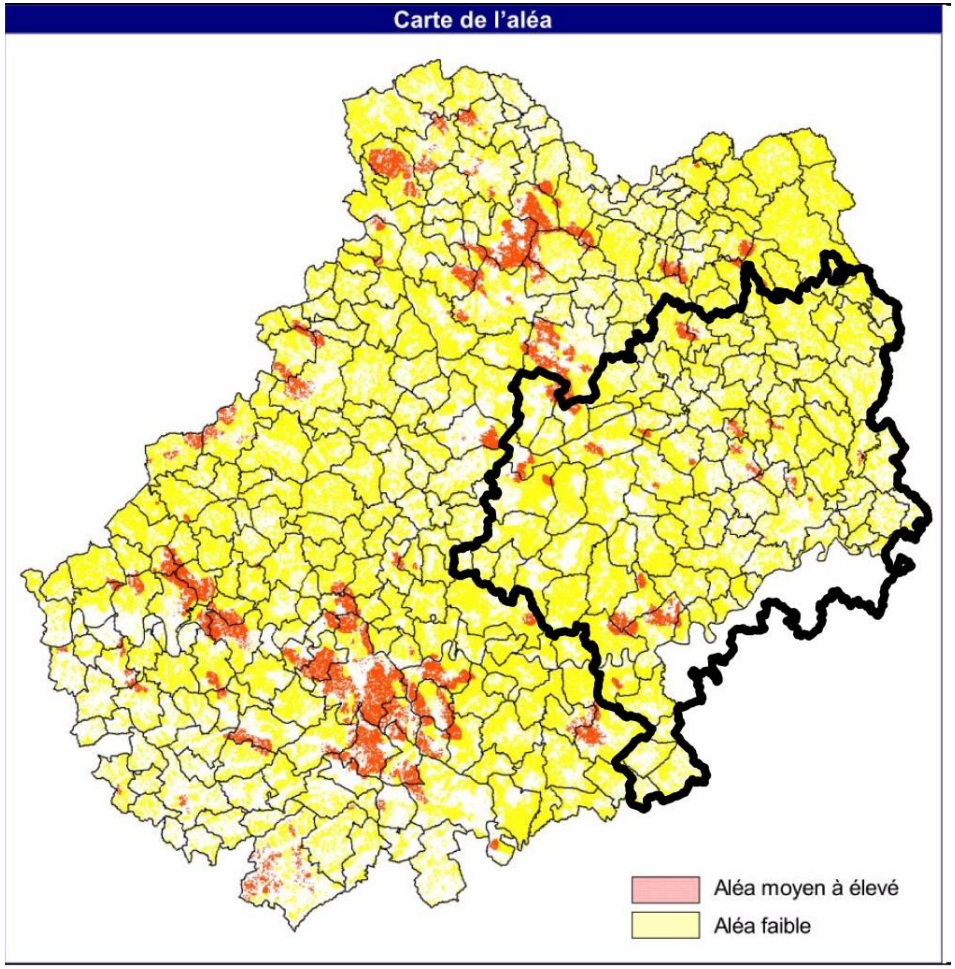

Source : Atlas départemental du risque feu de forêt 2004

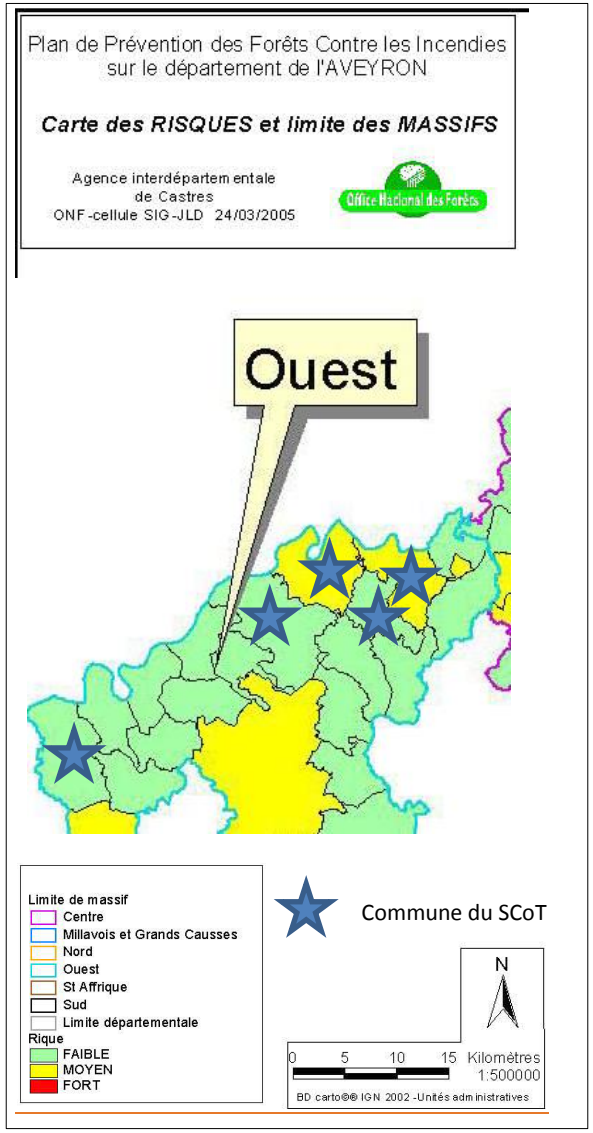
Plan de Prévention des Forêts Contre les Incendies
sur le département de l'AVEYRON
Carte des RISQUES et limite des MASSIFS
Agence interdépartementale
de Castres
ONF-cellule SIG-JLD 24/03/2005
Office National des Forêts
Ouest
Limite de massif
Centre
Millavois et Grands Causses
Nord
Ouest
St Affrique
Sud
Limite départementale
Rique
FAIBLE
MOYEN
FORT
Commune du SCoT
N
0 5 10 15 Kilomètres
1:500000
BD carto®® IGN 2002 -Unités administratives

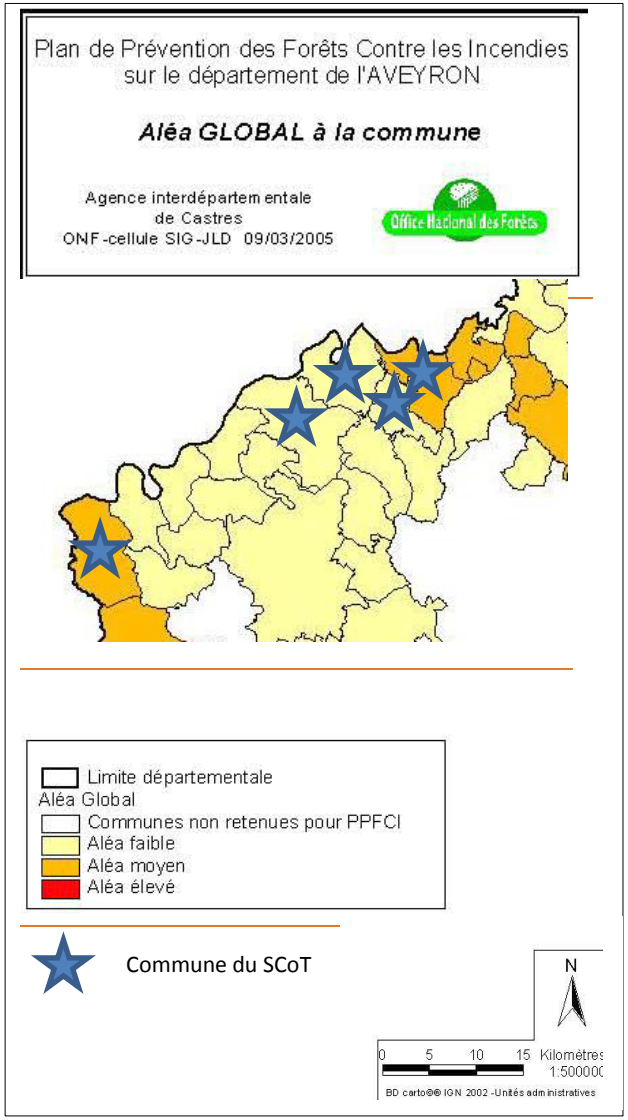
Plan de Prévention des Forêts Contre les Incendies
sur le département de l'AVEYRON
Aléa GLOBAL à la commune
Agence interdépartementale
de Castres
ONF-cellule SIG-JLD 09/03/2005
Office National des Forêts
Limite départementale
Aléa Global
Communes non retenues pour PPFCI
Aléa faible
Aléa moyen
Aléa élevé
Commune du SCoT
N
0 5 10 15 Kilomètres
1:500000
BD carto®® IGN 2002 -Unités administratives

c. Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ce phénomène d'origine naturelle ou anthropique, est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par :

- un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles,
- des chutes de bloc, des écroulements de masses rocheuses, des glissements de talus, des ravinements, selon la configuration des coteaux,
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

Le risque retrait gonflement des argiles se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, on parle de retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Des tassements peuvent également être observés dans d'autres types de sols (tourbe, vase, loess, sables liquéfiables, etc.) lors des variations de leur teneur en eau.

Le territoire lotois est concerné par :

Le risque de chutes de blocs sur toutes les communes sauf sur Albiac, Assier, Béduer, Camboulit, Camburat, Flaujac-Gare, Espedaillac, Fourmagnac, Fontaines du Causse, Grezes, Issepts, Issendolus, Lissac-et-Mouret, Lunegarde, Livernon, Planioles, Quissac, Reilhac, Saint-Félix, Sonac.

Le glissement de terrain (carte 1) se manifeste sur la partie Est alors que **le risque d'affaissement des cavités naturelles** (carte 2) se concentre sur la partie ouest du territoire du SCoT.

Le risque de tassement de terrain se situe sur les communes de Boussac, Cadrieu, Cajarc, Calvignac, Capdenac, Corn, Espagnac-Sainte-Eulalie, Larnagol et Montbrun

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Aveyron, aucune commune ne faisant partie du territoire du SCoT n'est touchée par le risque mouvement de terrain.

Les principaux risques miniers sont surtout liés à l'évolution des cavités souterraines abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités présentent des risques potentiels de désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens. Des phénomènes de surface (effondrement, affaissement, fontis, etc.) se font sentir à plus ou moins long terme en fonction de la taille des cavités, de leur profondeur, de la nature et de la qualité du sol. Le risque lié à l'exploitation minière se déclare via quelques concessions locales :

Le risque lié à l'exploitation minière se déclare via quelques concessions locales :

Le territoire du SCoT du Pays de Figeac ne présente pas de secteur en aléa élevé relatif aux risques de gonflement d'argiles. En effet la plupart des communes ne sont pas concernés. Par contre, certaines communes situées dans le secteur sud (Causse-et-Diège, Capenac-Gare, Felzins, Montredons, Bagnac-sur-Cele etc.) présentes des risques moyens de gonflement d'argiles.

Communes concernées	Concessions
Camburat, Capdenac, Figeac, Panioles	Concessions et Per de Figeac et de Planioles
Cardaillac, Saint-Perdoux, Viazac	Concessions de Soulié et Saint-Perdoux
Cardaillac et Saint-Perdoux	Concessions de Bel-Air et Cardaillac
Felzin et Cuzac	Concession de Bouillac

Glissement de terrain et affaissement des cavités sur le territoire du SCoT

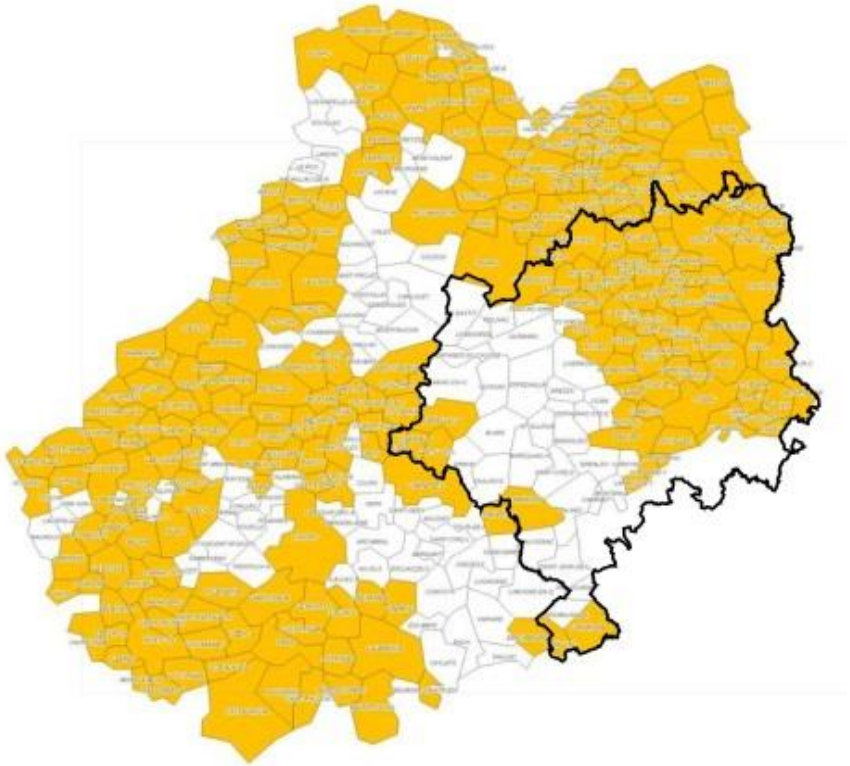

Carte 1

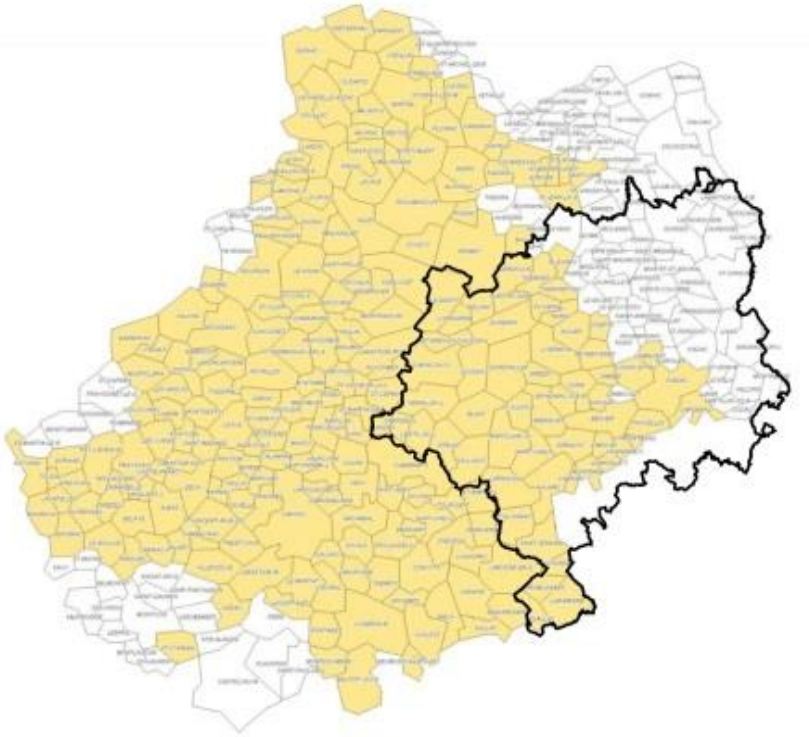

Carte 2

Source : BRGM Bureau de Recherches Géologiques et Minières 2011

Communes soumises au risque glissement de terrain

Communes soumises au risque affaissement des cavités naturelles

Aléa Retrait–Gonflement des sols argileux sur le territoire du SCoT

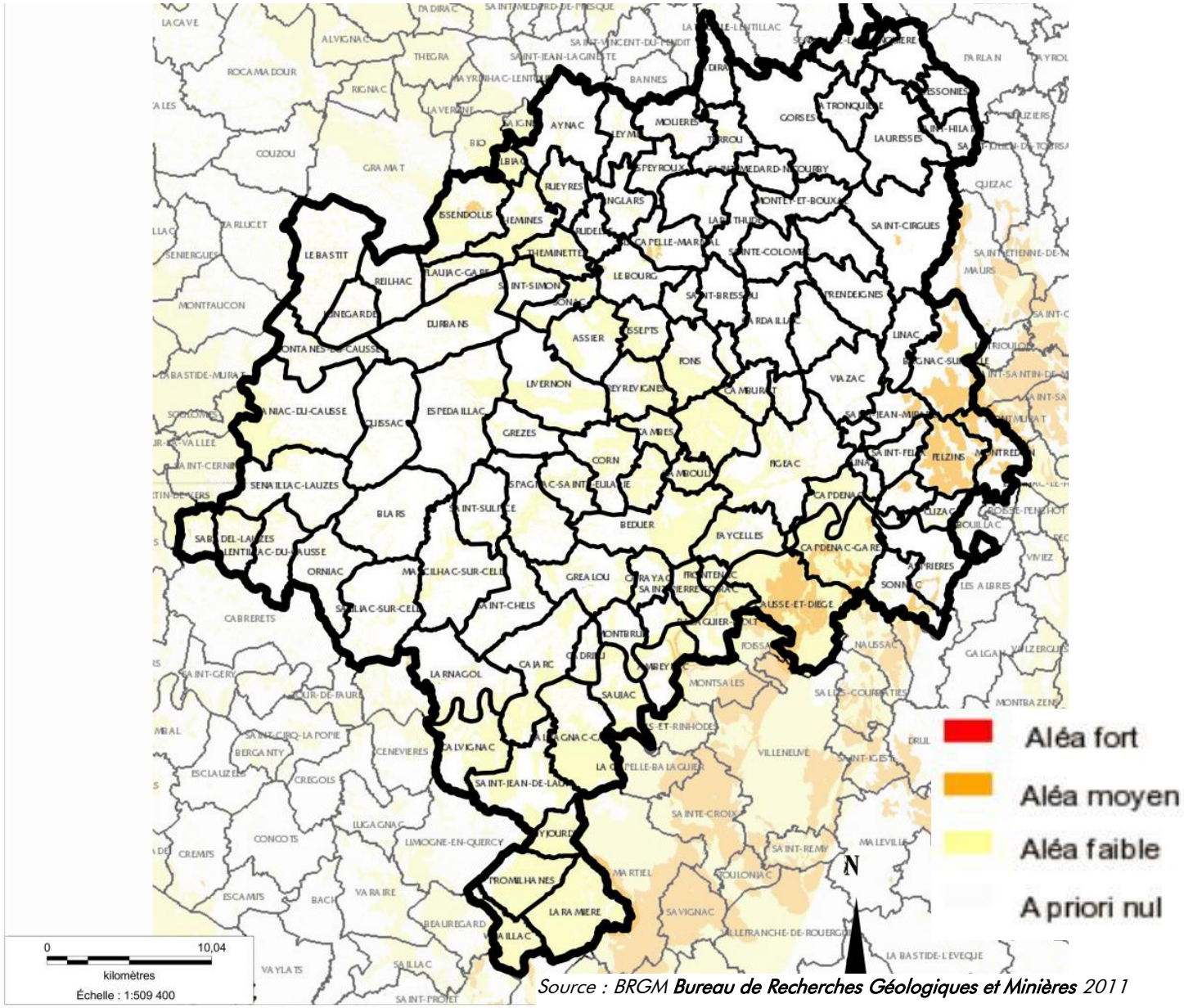

*Source : BRGM **Bureau de Recherches Géologiques et Minières** 2011*

Cartographie des risques géologiques : mouvements de terrains et cavités souterraines

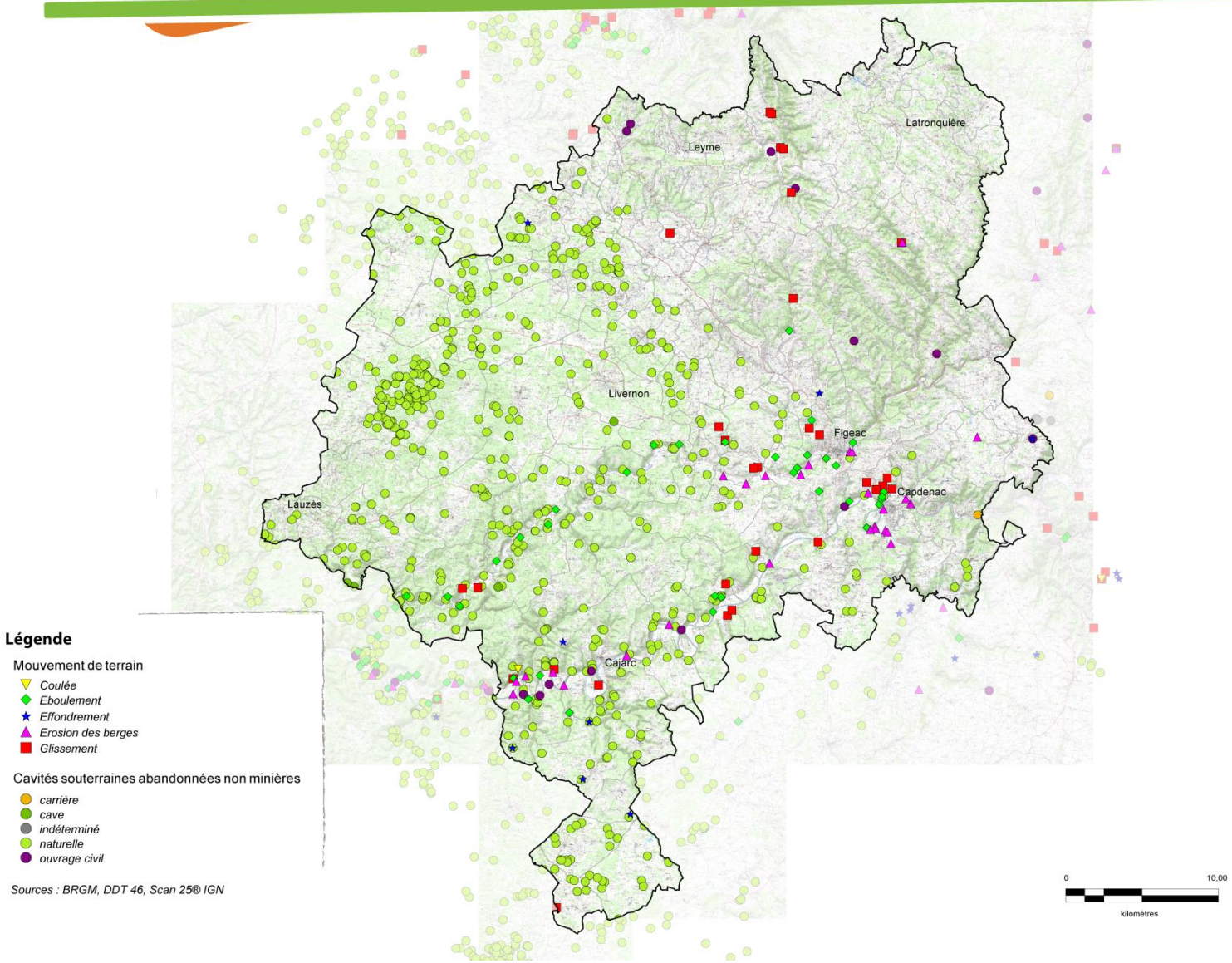

5.7.2 Les risques technologiques

a. Les risques industriels

Zoom Technique

Chaque installation classée est ainsi potentiellement susceptible de développer un risque industriel. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux, les a soumis à réglementation et les contrôle en permanence. Certains d'entre eux, particulièrement dangereux en raison de la nature des produits qu'ils utilisent, traitent ou stockent, sont par ailleurs soumis à la Directive « SEVESO 2 ».

La directive 96/82/CEE du 9 décembre 1996, appelée SEVESO 2 reprend les exigences de la première directive et renforce les dispositions relatives à la prévention des accidents majeurs. Les exploitants des établissements visés par ce dernier texte ont l'obligation de mettre en place une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) et pour certains d'entre eux, un système de gestion de la sécurité (SGS) en application d'un arrêté du 10 mai 2000 qui constitue le texte principal de transposition de la directive dans le droit français.

La Directive SEVESO 2 prévoit, selon la quantité de produits toxiques, inflammables ou explosifs utilisés ou stockés, deux seuils : un seuil haut soumettant l'établissement à servitude d'utilité publique, dit seuil haut et un seuil plus faible, dit seuil bas.

Le risque industriel majeur existe lorsqu'un événement accidentel est susceptible de se produire sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Ces manifestations peuvent être associées et simultanées :

- l'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie ;
- l'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes soit directs, soit par l'onde de choc ;
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Liste des ICPE du SCoT du Pays de Figeac

Communes	ICPE	ICPE SEVESO	Total
Albiac	2	0	2
Asprières	1	0	1
Bagnac sur Célé	6	0	6
Balaguier d'Olt	1	0	1
Béduer	1	0	1
Blars	1	0	1
Cambes	2	0	2
Camburat	1	0	1
Capdenac Gare	8	0	8
Cuzac	2	0	2
Espédaillac	1	0	1
Esperoux	1	0	1
Figeac	9	1	10
Labathude	2	0	2
Lacapelle Marival	1	0	1
Lauresses	2	0	1
Linac	1	0	1
Lissac et Mouret	1	0	1
Livernon	1	0	1
Le Bourg	1	0	1
Molieres	1	0	1
Montet et Bouxal	2	0	2
Quissac	1	0	1
Saint Chels	1	0	1
Saint Maurice en Quercy	1	0	1
Saint Medard Nicouby	1	0	1
Sonnac	3	0	3
Themines	2	0	2

b. Les installations classées pour l'environnement (ICPE) et les installations SEVESO :

Il s'agit d'une usine de fabrication de pièces métalliques pour l'aéronautique et d'hélices en matériaux composites équipée d'un atelier de traitement de surface. L'examen des diverses mesures s'étant succédées jusqu'à ce jour fait apparaitre des fluctuations notables sur les teneurs des certains paramètres, notamment le dichloroéthène, le tetrachloroéthène et le chrome.

Etablissement	Commune	Régime SEVESO
Ratier Figeac S.A.	Figeac	Seuil bas

Le territoire du SCoT ne compte qu'une seule installation SEVESO parmi 57 ICPE. C'est une usine spécialisée dans la fabrication de pièces métalliques aéronautiques.

c. Les risques liés à l'exploitation minière

On recense 17 ICPE industrielles et d'exploitation de carrières situées sur 6 communes :

- Bagnac sur Célé
- Béduer, Cambes
- Cuzac,
- Figea
- Lacapelle-Mariva

d. Le risque rupture de barrages :

Un barrage est un ouvrage artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

Si la hauteur est supérieure ou égale à 20 m et la retenue d'eau supérieure à 15 millions de m3, il est appelé "grand barrage".

Le risque de rupture brusque et inopinée est considéré comme très faible, voire nul. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

Le danger est plus élevé pour un ouvrage en remblai que pour un ouvrage en béton car il risque, en effet, d'être très érodé lors d'un déversement. Des fuites excessives peuvent se produire à travers le matériau, occasionnant des glissements ou une érosion.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait en aval du barrage une inondation catastrophique précédée par le déferlement d'une onde de submersion très destructrice.

La zone située en aval du barrage est découpée en zone de sécurité immédiate, dite zone du quart d'heure, et en zones d'alertes plus éloignées.

La circulaire interministérielle n° 70-15 du 14 août 1970 précise les conditions dans lesquelles doivent être exercées l'inspection, la surveillance et le contrôle des barrages intéressant la sécurité publique.

Ces mesures sont imposées à l'exploitant et aux services de l'Etat :

- visites annuelles à retenue pleine ;
- visites décennales après vidange complète de la retenue ;
- surveillance permanente ;
- existence d'un plan d'urgence et d'alerte aux autorités et aux populations.

Communes concernées	
Ambeyrac	Bagnac sur Célé
Balaguier d'Olt	Cadrieu
Cajarc	Calvignac
Capdenac	Capdenac Gare
Causse et Diege	Cuzac
Faycelles	Felzins
Figeac	Fontenac
Larroque Toirac	Lentillac Saint Blaise
Lunan	Marcilhac sur Célé
Montbrun	Orniac
Saint Felix	Saint Jean de Laur
Saint Jean Mirabel	Saint Pierre Toirac
Sauliac sur Célé	Salvagnac Cajarc
Saujac	Sonnac
Viazac	

L'installation de centrale hydroélectrique, particulièrement sur le Lot, soumet la vallée au risque de rupture de barrage. L'onde de submersion engendrée par la cession de l'infrastructure impacterait 29 communes :

e. Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés au TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatisme directs ou par l'onde de choc ;
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Le réseau routier du SCoT de Figeac est à dominante rurale sans grands enjeux humains. Cependant il traverse certains espaces urbanisés non déviés. Lorsqu'elle s'ajoute à un relief difficile ou une densification saisonnière du trafic, elle peut être à l'origine d'un risque pour les populations, qu'elles soient sédentaires (habitats, lieux de travail, etc.) ou de passage (embouteillages, foires, marchés, etc.). Les données accidentologiques disponibles à ce jour montrent qu'aucun accident grave impliquant des marchandises dangereuses n'a été relevé ces dix dernières

Pour le SCoT, le risque TMD peu développé comprend la RD802 la N140 tranversant les communes de Bagnac-sur-Célé, Cambes, Camboulit, Camburat, Capdenac, Cuzac, Espédaillac, Figeac, Fons, Fontanes-Ducasse, Issendolus, Issepts le Bastit, le Bourg, Linac, Livernon, Planioles, Rudelle Saint Jean Mirabel, Sonac, Thémines, Théminettes et Viazac quant à l'axe ferroviaire Figeac Brive, il coupe les communes de Assier, Cambes, Camboulit, Capdenac, Issendolus, Reyrevignes et Sonac.

On trouve aussi le risque TMD lié au gazoduc sur les communes de Figeac, Camboulit, Capdenac et Laramière.

La gare de triage de la ville de Capdenac-Gare voit passer ou stationner ou sur ses infrastructures plus de 95 % des wagons transportant des marchandises dangereuses à destination de l'Aveyron.

Cartographie des risques technologiques

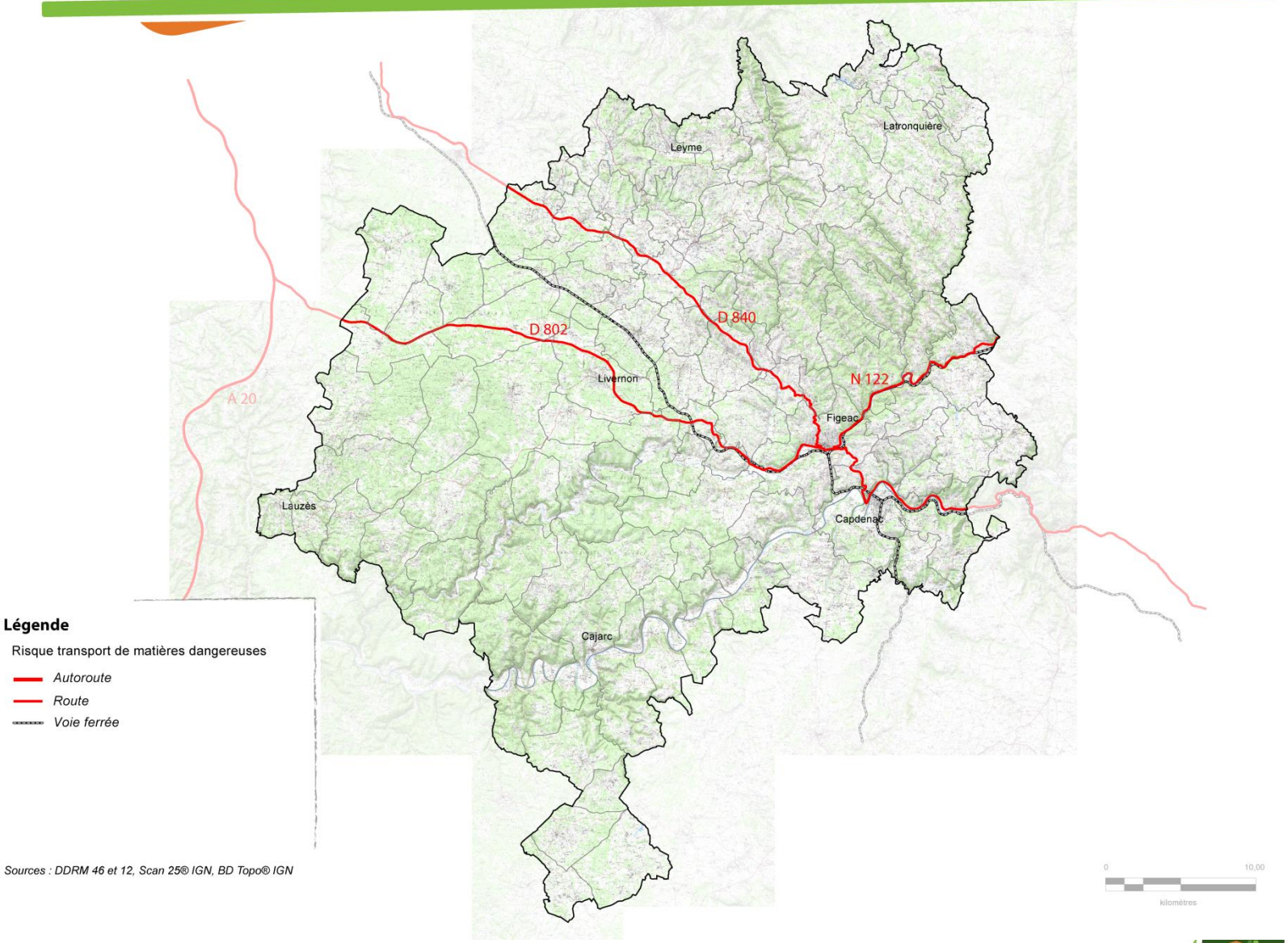

5.7.3 Les pollutions de faibles influences : conséquences de l'activité humaine

On considère, en France, qu'un site pollué est « un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement ». L'origine de ces pollutions peut être attribuée à des épandages fortuits ou accidentels, à des retombées au sol de polluants atmosphériques ou à d'anciennes pratiques d'élimination des déchets.

Sous l'effet de différents processus physico-chimiques (infiltration/percolation, dissolution, volatilisation) contribuant à leur dissémination, les substances présentes dans le sol ont pu devenir mobiles et atteindre l'homme, les écosystèmes, les ressources en eau. Ainsi, un site pollué est souvent synonyme de risque pour les eaux souterraines.

Le territoire possède 1 site inventorié par BASOL, base de données nationale qui recense les sites dont le sol est pollué et qui requiert une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La commune de Figeac recueille ce site pollué par du chrome, des hydrocarbures et des solvants halogénés issus de l'entreprise RATIER S.A ayant pour activité la création de pièces métalliques aéronautiques et d'hélices en matériaux composites traitées en surface. Aucune restriction d'usage particulière n'a été mise en place.

a. Les nuisances sonores majoritairement causées par les grandes infrastructures terrestres

On trouve des infrastructures de transport terrestre classées par application de l'article 13 de la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, qui détermine 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent (la classe 1 étant la plus nuisible).

Les infrastructures du territoire concernées sont :

- En Catégorie 2, induisant une bande de 250 mètres de large en tissu ouvert et une bande de 80 mètres en tissu urbanisé nécessitant des mesures d'isolation acoustique particulières : Boulevard Juskiewenski de la commune de Figeac.
- En Catégorie 3, induisant une bande de 100 mètres de large en tissu ouvert et une bande de 50 mètres en tissu urbanisé nécessitant des mesures d'isolation acoustique particulières : la RD840, RD 19, RD43, RD117 et RD 802 sont concernées.

Il existe des pollutions sonores concernant 14 communes de 2 Communautés de Communes.

Les nuisances sonores induites par de grandes infrastructures aériennes sont inexistantes sur le territoire.

Ainsi les communes soumises aux nuisances sonores sont les communes environnantes à Figeac. Il s'agit donc de nuisances sonores qui ont à voir directement avec l'agglomération ou l'urbain.

Liste des communes impactées par les nuisances sonores

✓ Communauté de Communes	✓ Communes
✓ Figeac Communauté	✓ Cambes
✓ Figeac Communauté	✓ Camboulit
✓ Figeac Communauté	✓ Camburat
✓ Figeac Communauté	✓ Capdenac Gare
✓ Figeac Communauté	✓ Cuzac Figeac
✓ Figeac Communauté	✓ Fons
✓ Figeac Communauté	✓ Fourmagnac
✓ Figeac Communauté	✓ Lentillac Saint Blaise
✓ Figeac Communauté	✓ Lissac et Mouret
✓ Figeac Communauté	✓ Lunan
✓ Figeac Communauté	✓ Planioles
✓ Causse Ségala Limargue	✓ Le Bourg
✓ Causse Ségala Limargue	✓ Le Bouyssou

Niveau sonore : catégorie de classement des infrastructures sur le territoire du SCoT

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure	Isolement acoustique minimal en dB(A)
1	L > 81	L > 76	d=300 m	45
2	76 < L < 81	71 < L < 76	d=250 m	42
3	70 < L < 76	65 < L < 71	d=100 m	38
4	65 < L < 70	60 < L < 65	d=30 m	35
5	60 < L < 65	55 < L < 60	d=10 m	30

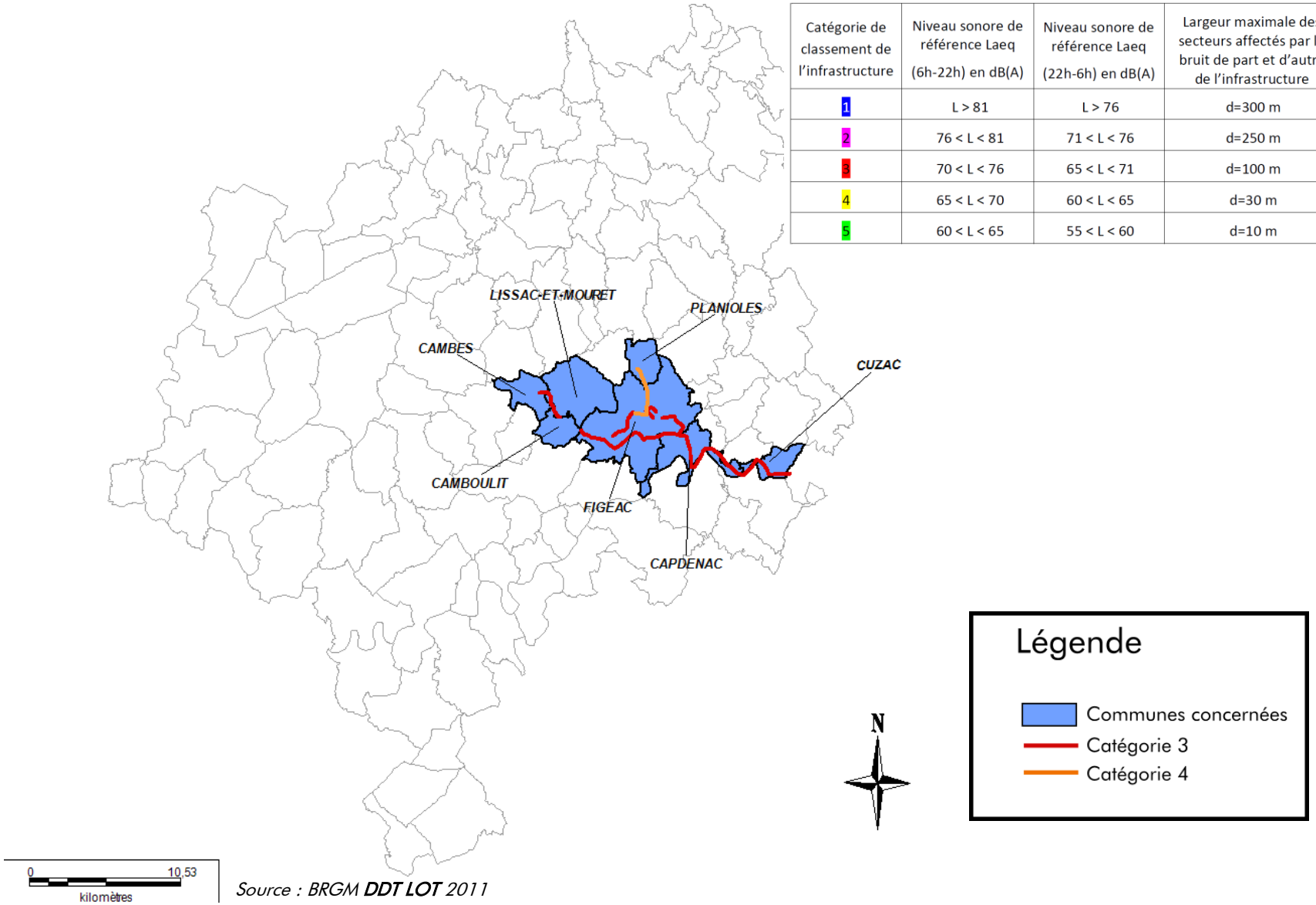

*Source : BRGM **DDT LOT** 2011*

SCoT Pays DE FIGEAC

b. La qualité de l'air : de fines pollutions identifiées sur Figeac

Zoom réglementaire

L'article L 220-1 du Code de l'Environnement (la loi n°96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ayant été intégrée au Code de l'environnement en Livre II Titre II Air et atmosphère) énonce que « l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. »

Les directives européennes fixent des valeurs limites pour les rejets de polluants dans l'air et pour les concentrations de ces polluants dans l'air ambiant (pour le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les particules en suspension, le plomb, le monoxyde de carbone, le benzène). Pour l'ozone, seuls des objectifs de qualité ont été fixés. Par ailleurs, la directive sur les plafonds nationaux d'émissions fixe à chaque État membre des objectifs de réduction globaux de ses émissions de dioxyde de soufre (SO2), oxydes d'azote (NOx) et composés organiques volatils (COV).

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Midi Pyrénées (PRQA)

L'élaboration du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) en Midi Pyrénées a été lancée par le préfet de région le 26 Juin 2008. Elle est conduite au sein d'une conférence comprenant une centaine de membres représentant les principales parties concernées ou intéressées, animée par la DRIRE Midi Pyrénées. Plusieurs domaines sont pris en compte, chacun faisant l'objet d'un groupe de travail spécifique : qualité de l'air, émissions atmosphériques, santé, transport, environnement. Le plan a pour but de dresser un inventaire des connaissances dans ces différents domaines et de fixer « des orientations permettant, pour atteindre les objectifs de qualité de l'air […], de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. » (Source : Code de l'environnement, titre relatif à l'air et à la maîtrise de l'énergie).

Pour améliorer la qualité de l'air, le PRQA établit des orientations en termes de maîtrise de l'urbanisation et de développement des transports alternatifs à la route.

Les collectivités locales contribuent à la mise en œuvre des orientations du plan régional pour la qualité de l'air. Elles peuvent en effet agir sur la qualité de l'air, notamment par l'intermédiaire des Plans de Déplacement Urbain (PDU) qui doivent être compatibles avec le PRQA. En outre, est rendu obligatoire l'aménagement de pistes cyclables lors de la réalisation ou de la rénovation des voies urbaines.

Afin de remplir ces objectifs, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air à une trentaine d'associations loi 1901, agréées chaque année par le Ministère en charge de l'Ecologie. Elles constituent le réseau national ATMO de surveillance et d'Information sur l'air. L'association ORAMIP (pour Observatoire Régional de l'Air en Midi Pyrénées) est en charge du département du Lot et de l'Aveyron.

Les campagnes peuvent cibler des agglomérations mais aussi des bassins d'activités. Midi Pyrénées comprend quatre bassins industriels classés par l'Union Européenne faisant l'objet d'un suivi. Le bassin Figeac-Decazeville a été soumis à une étude en 1999 et 2002. La concentration de divers polluants a été mesurée comme celle du monoxyde de carbone (CO), du monoxyde ou dioxyde d'azote (NO ou NO_2), de l'ozone, (O_3), du dioxyde de soufre (SO_2), des particules de diamètre inférieur à 10 ùm (PM10), de l'association du benzène, du toluène et de l'ortho-xylène (BTX) ainsi que des métaux lourds particulaires comme le plomb (Pb).

Les conclusions montrent que cette partie du SCoT du Pays de Figeac jouit d'une très bonne qualité de l'air. En effet, hormis le dépassement du seuil de protection de la végétation par l'O_3, mais pas celui de protection de la population, aucune anomalie n'a été enregistrée pour la campagne de 1999. Les concentrations sont mêmes très inférieures aux seuils réglementaires.

La campagne de 2002, quant à elle, s'est faite sur la rue Sainte Marthe à Figeac et révèle la présence de teneurs en polluants très fortement inférieures à ceux rencontrés à proximité de Toulouse. Seule la concentration de NO_2 est du même ordre de grandeur que celui d'une grande agglomération traduisant la dépendance et l'influence du trafic automobile du secteur.

Enfin, au vu de l'urbanisation et des activités présentes sur le reste du territoire, il n'est pas insensé de croire en une qualité de l'air au moins égale à celle étudiée pour l'ensemble du périmètre.

Il est important de préserver ce bien commun qui peut avoir de lourdes conséquences sur la santé en cas de forte pollution. Il a été démontré qu'une mauvaise qualité atmosphérique était en lien avec :

- la détérioration des fonctions respiratoires,
- l'apparition de l'asthme, des allergies,
- l'apparition de problèmes cardio-vasculaires

c. La pollution lumineuse : faible mais concentrée près des pôles urbains

On sait qu'une optimisation de l'éclairage public peut à la fois permettre une diminution des accidents de circulations de la route dus à l'éblouissement ou à la fatigue oculaire, de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de faire des économies d'énergies et financiers ainsi que préserver le milieu nocturne (trame étoilée, déplacement des espèces nocturnes) sans diminuer la qualité de l'éclairage.

Il a également été démontré qu'il pouvait y avoir un impact sur la santé humaine par un dérèglement du rythme biologique. La sécrétion de la mélatonine, protéine intervenant notamment dans les mécanismes de ralentissement de la vieillesse cellulaire et de lutte contre le cancer, serait perturbée.

Il est donc important de repenser les modes d'éclairages pour à la fois améliorer le cadre de vie et maintenir une qualité du service. Il existe plusieurs méthodes pour y parvenir.

- La première consiste à optimiser l'orientation de l'éclairage. L'utilisation d'un abat-jour adapté permet de diminuer la part de lumière se dirigeant directement vers le ciel. Pour optimiser l'efficacité, il est important que l'ampoule utilisée ne le dépasse pas. Comme les faisceaux lumineux sont tous émis vers le sol, il est possible de diminuer l'intensité et d'obtenir la même qualité d'éclairage.
- Une seconde méthode consiste à utiliser des diodes électroluminescentes ayant un rendement « consommation énergétique/quantité de lumière émise » meilleur que les lampes à incandescence. Les performances énergétiques sont donc plus avantageuses.
- Une troisième pratique est l'installation de détecteurs de mouvements. L'intensité lumineuse dégagée est faible lorsque le détecteur n'est pas actionné, puis s'active dès le passage d'un individu. Il permet d'éclairer dans des périodes dites « utiles ». Cependant, ce système pose de nombreuses questions quant aux réglages à effectuer. A quelle distance le détecteur va repérer l'individu ? au bout de combien de temps s'arrête-t-il ? Peut-il faire la différence entre le passage d'un animal nocturne et celui d'un usager ? Il est donc très difficile à mettre en place si on souhaite un rendement total mais il peut s'avérer très efficace en termes d'économies énergétiques.

La quatrième méthode est plus radicale. Elle consiste à choisir une plage horaire où la fréquentation est la moins importante et par conséquent où la demande du service est la plus faible afin d'éteindre totalement l'éclairage. (Application restreinte à un secteur ou à des axes un particuliers).

Sur le territoire du SCoT se trouve le triangle noir du Quercy. Ce secteur fait référence à une zone de France métropolitaine remarquablement épargnée par la pollution lumineuse due à l'éclairage des agglomérations et des voies de communication. Elle zone tire son nom de l'assombrissement de son ciel nocturne et de sa forme triangulaire au cœur des causses du Quercy, sur le territoire du parc naturel régional. Elle s'étend entre Labastide-Murat, Livernon et Sauliac-sur-Célé. Il est donc d'autant plus important de préserver le territoire afin de contribuer à la préservation du caractère historique et patrimonial en limitant l'extension de la pollution lumineuse principalement concentrée sur les pôles urbains notamment à Figeac et Capdenac-Gare.

Carte de la pollution lumineuse sur le SCoT du Pays de Figeac

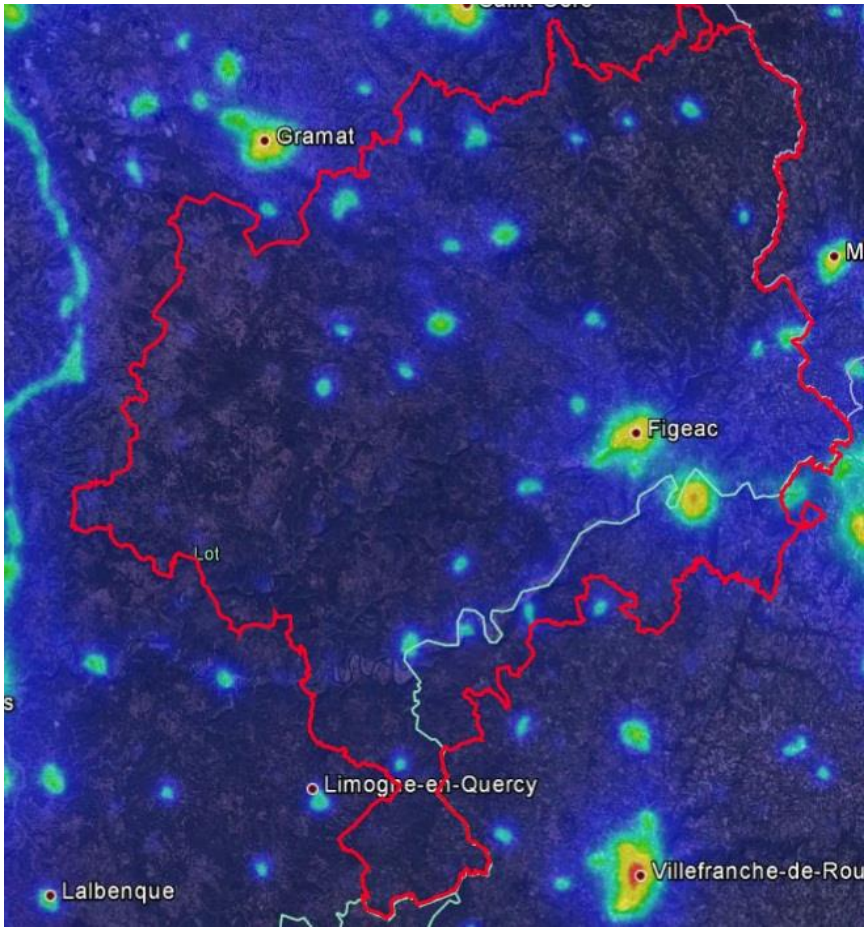

Source : www.avex-asso.org/

5.7.4 SYNTHESE

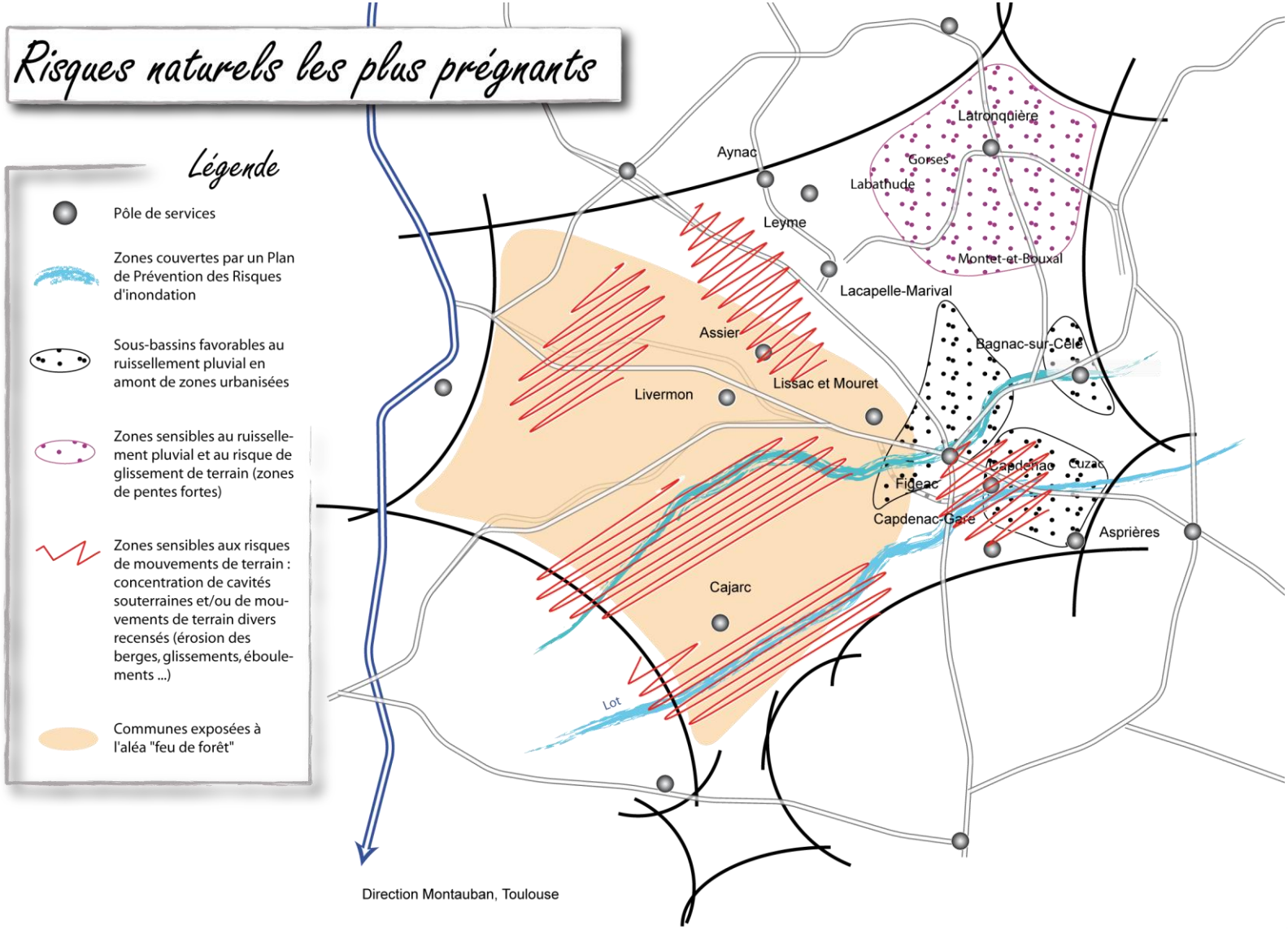

ATOUTS / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
⇧ Un risque inondations connu et encadré par des PPRi dans les zones qui connaissent un risque élevé ; des outils de gestion adaptés ⇧ Un territoire rural très peu exposé aux pollutions et risques technologiques : 1 seul site pollué et SEVESO (Ratier S.A.) ⇧ Des nuisances sonores très limitées, aux abords des grandes voies de desserte ⇧ Une bonne qualité d'air globale	⇩ Des secteurs présentant de fortes pentes, vulnérables au ruissellement pluvial qui peut impacter les zones urbanisées situées en aval (Figeac, Capdenac et Magnac/Maurs) ⇩ Un territoire très exposé aux risques de mouvements de terrain d'origines diverses : cavités naturelles, glissements de terrain, chutes de bloc… ⇩ L'exploitation minière exposant une dizaine de communes au risque d'effondrement ⇩ Un grand nombre de communes impactées par l'onde de choc en cas de rupture de barrage ⇩ Absence au niveau local d'instrument de mesure de qualité de l'air

LES PRINCIPALES TENDANCES

➔ Connaissance et encadrement des risques

LES ENJEUX

➔ Le maintien des zones potentielles d'expansion des crues sur la vallée du Lot et à l'aval de Figeac

➔ Le maintien du couvert végétal sur les pentes les plus fortes pour limiter le risque d'inondation par ruissellement

➔ La vigilance en matière de feu de forêt à proximité des agglomérations

➔ L'organisation du développement urbain sur les secteurs les moins exposés

➔ L'organisation des zones de développement résidentiel permettant de limiter la population exposée aux nuisances sonores et risques liés aux TMD

➔ La réduction des nuisances sonores dans les communes périphériques de Figeac

5.8 La gestion des déchets

Zoom Technique

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

Ce plan a pour but d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi, notamment :

- réduire, recycler, composter les déchets ou les valoriser sous forme d'énergie ou de matière,
- organiser le transport des déchets dans le but de limiter les distances parcourues et les volumes à transporter (principe de proximité),
- éliminer les décharges sauvages existantes
- supprimer la mise en décharge de déchets bruts et n enfouir que des déchets ultimes,
- informer le public.

Approuvé en 2004 pour le Lot et en révision pour l'Aveyron, le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) dresse un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer ainsi que les installations existantes ainsi que des installations existantes. L'impact sur l'environnement est également évalué. Les stratégies de traitement d'organisation et de développement y sont clairement établies.

L'Objectif du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable pour 2015 < 200kg/hab/an pour les ordures ménagères résiduelles.

Il n'existe pas d'incinérateur sur le territoire du SCoT. Des solutions alternatives au stockage devront cependant être trouvées, les centres de stockage ne pouvant accueillir des déchets indéfiniment. En revanche, des plans et documents de programmations sur la gestion de déchets spécifiques complètent le dispositif.

Zoom Technique

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux en Midi Pyrénées (PREDD) :

Ce plan vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi notamment :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets
- Organiser le transport des déchets et de limiter en distance et en volume
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.
- Assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

Il date de 2006 et gère les déchets dangereux de différents secteurs : industries, ménages (piles, tubes d'éclairage, …), secteur hospitalier, agriculture et industries agroalimentaires (phytosanitaires, plastiques, …), déchets automobiles. La gestion est confiée au secteur privé, différents points de regroupement permettent la collecte. En 1996, la production du département du Lot est de 2 806 tonnes soit 1,9 % de la production régionale alors que l'Aveyron en produit 11 010 tonnes soit 7.4% du total régional.

En 2010, la production des déchets ménagers était de l'ordre de 547 kg/hab/an pour le territoire (moyenne nationale 594 kg/an/hab). Le tonnage spécifique aux ordures ménagères résiduelles atteignait 43 702 tonnes soit 247.5 kg/hab/an. Ces chiffrent intègrent la variation de population induite par le tourisme en période estivale.

Cette production se répartit inégalement entre les différents cantons. Figeac et Lacapelle-Marival sont les plus producteurs de déchets inertes (12 000 T/an), banals (3 100 T/an) et dangereux (200 T/an) du territoire du SCoT.

Les déchets inertes concernent les chantiers routiers d'assainissement ou de terrassement.

Lieux d'apport et de traitement spécifiques aux déchets du BTP :

- Plates-formes de regroupement permettent de recevoir les déchets de chantiers triés en vue d'un recyclage ou vers les centres de traitement.
- Déchetteries ouvertes aux professionnels (solutions de proximité pour les PME et artisans)
- Lieux de dépôts (centres de classe III).

Zoom Technique

Le Plan de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) :

Ce plan a été adopté par arrêté préfectoral dans le département du Lot et celui de l'Aveyron respectivement le 20 avril 2001 et le 7 septembre 2001. Il a pour objectif de prendre en compte l'ensemble de la filière depuis la collecte des déchets du BTP jusqu'à leur traitement (tri, stockage, recyclage, élimination). Ceci dans un contexte législatif qui à partir de 2002 prévoit la fermeture progressive des « décharges », seuls les déchets ultimes pouvant être stockés.

Le gisement de l'ensemble des déchets du bâtiment dans le Lot est de l'ordre de 90 000 tonnes /an et 140 000 tonnes /an pour l'Aveyron. Le territoire du SCoT en produit environ 24500 tonnes/an soit environ 10.7% de la production des deux départements.

5.8.1 Organisation et infrastructures : un fonctionnement bien identifié

Zoom Technique

Le SYndicat Départemental d'Elimination des Déchets (SYDED) a été créé par arrêté préfectoral le 10 janvier 1996 afin de mettre en œuvre le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. La faible population et sa dispersion sur le territoire du département ont conduit à la nécessité de créer une structure unique en charge de cette mission, dans le but d'optimiser les investissements à réaliser et leur gestion mais aussi dans le but d'instaurer une solidarité départementale entre les zones plus ou moins peuplées.

Le syndicat a pour missions l'animation, l'étude, la programmation, l'investissement et l'exploitation de l'ensemble des équipements et services concourant à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés. Il est également chargé de coordonner l'action des collectivités membres en matière de collecte des déchets et peut aussi fournir des prestations de service à des collectivités non membres.

Le Syndicat Départemental des Ordures Ménagères (SYDOM) Aveyron a été créé en Juillet 2010. Il a pour vocation d'agir selon les principes de proximités et de solidarité départementale. Ses missions englobent les opérations suivantes :

- Le regroupement et le transport des déchets ménagers vers les sites de traitement,
- La valorisation par le recyclage des emballages ménagers (flaconnages et bouteilles en plastique, films et suremballages en plastique, briques alimentaires, boîtes en acier ou en aluminium, cartons et papiers) et le compostage des déchets verts,
- L'élimination des déchets résiduels, c'est-à-dire les déchets collectés dans les sacs noirs et qui ne peuvent pas être valorisés.

Zoom Technique

Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) :

Depuis1999, la collecte sélective des ordures ménagères de la région de Figeac est assurée par le SMIRTOM. La gestion des déchetteries et le traitement des déchets collectés ont été délégués au SYDED à partir de 2003. Sa principale mission est la collecte des ordures ménagères déchets recyclables et non recyclables.

Il assure également :

- La gestion et la distribution des sacs noirs et verts aux habitants du centre-ville de Figeac, ainsi que les sacs verts aux Figeacois équipées de containers collectifs.
- La distribution des sacs verts aux habitants des Communes rurales membres.
- L'entretien du parc de véhicules et des 5000 containers répartis sur le territoire.
- L'accueil et l'information des administrés sur la collecte et les consignes de tri.

Source SYDED, Rapport d'activité 2010

Dans son ensemble, la production de déchets ménagers traités par le SYDED augmente. Elle était de l'ordre de 110 183 tonnes en 2010 alors qu'en 2009, 108 536 tonnes avaient été collectées puis traités.

En revanche, le taux de valorisation augmente. Il passe de 40% en 2008 à 50% en 2010. Ceci est due à l'augmentation de la valorisation énergétique (de 9% en 2008 à 16% en 2010) et à celle de la matière (31% à 34%) atteignant presque l'objectif du Grenelle de l'Environnement fixé au taux de 35 % pour 2012 et 45 % pour 2015 concernant la valorisation de la matière.

De plus, pour un même volume de déchets on retrouve moins d'ordures ménagères résiduelles (-3.3%) et plus de recyclables (+3.6%) par rapport à 2009. Enfin, l'évolution des quantités refusées pour la valorisation est telle qu'en 2006, 395 kg/hab ne pouvaient être valorisés, alors qu'en 2010 la quantité est passée à 346 kg/hab. Il y a donc une sensible amélioration.

On note aussi que la quantité de déchets ménagers par habitant est inférieure à la moyenne nationale de 8% (547kg/hab contre 594kg/hab).

L'évolution démographique, le dynamisme économique (artisanat, commerce, industrie) et la fréquentation touristique peuvent expliquer l'augmentation de la production des déchets.

A cela, il convient d'ajouter l'évolution de nos modes de vie et de consommation.

La collecte est partagée entre les collectivités et le Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM). L'apport volontaire est pratiqué en centre-ville via des bacs enterrés pour amoindrir les problèmes d'accès relatifs à des rues étroites ou peu accessibles mais aussi par volonté de développer les points de collecte préservant les usagers des nuisances visuelles et olfactives. En revanche, un système de porte à porte par sac est utilisé en zone pavillonnaire pour les déchets recyclables. En ce qui concerne les secteurs les plus ruraux, le système de points d'apport volontaire est mis en place principalement dans le but de réduire les coûts du transport.

Ces points d'apports volontaires sont disséminés sur le territoire :

- 8 bacs enterrés sur Figeac
- à Livernon
- à Astier et bientôt 2 de plus mis en place
- 10 dans la vallée du Célé

La collecte du verre reste en apport volontaire sur l'ensemble du territoire.

Bien que la collecte soit relativement efficace, des problèmes surviennent en période touristique, traduits par un surplus de déchets. Ce phénomène est particulièrement présent sur la commune de Figeac et les 10 communes-alentours.

Dans l'optique de pallier à cette éventuelle source de nuisances, une réflexion sur l'augmentation du nombre de passage de collecte et la réorganisation de la fréquence de passage est en cours.

a. Les déchets ménagers résiduels

Ces déchets ultimes sont constitués de tous les déchets n'ayant pu être triés, recyclés et valorisés. Ils sont destinés à être enfouis.

Le SYDED ne gère plus d'ISDND depuis le 31 décembre 2009. La totalité des déchets non valorisables est orientée vers des centres de traitement extérieurs au département.

Les déchets collectés sont acheminés vers les sites de traitement situés en dehors du département via les centres de transfert :

- l'incinérateur du SYTTOM19 à St Pantaléon-de-Larche (19) : 19 %,
- l'ISDND de la DRIMM à Montech (82) : 79 %,
- l'ISDND de Villefranche-de-Rouergue (12) :2 %.

Les quantités d'OMR par habitant continuent de diminuer sensiblement : 247,5 kg par habitant en 2010 contre 256 kg par habitant en 2009. Il est à noter que depuis le 01/01/2010, la Communauté de Communes Causse Ségala Limargue est comptabilisée dans les OMR (environ 1400 tonnes), ce qui n'était pas le cas les années précédentes, cette collectivité disposant jusqu'alors de son propre CET.

b. Le verre

Les emballages en verre sont déposés dans les 1 241 récup'verres répartis sur le département. Cela représente environ 1 récup'verre pour 142 habitants. Le ramassage et le transfert sont effectués par le SYDED. La verrerie ouvrière d'Albi à Saint-Juery assure le recyclage de ces déchets.

En 2010, 6758 tonnes ont été acheminées dont 1308 tonnes apportées au quai de transfert de Figeac. La moyenne est donc de 38,3 kg/hab/an.

c. Les déchets recyclables hors verre

Ils sont triés par matériau dans 3 centres de tri du SYDED dont celui de Figeac. Ils sont ensuite conditionnés et envoyés vers des unités de recyclage hors département. Le refus, représentant la part des déchets traités et non valorisés du fait des erreurs de tri, est redirigé vers des centres de traitement d'ordures ménagères résiduelles.

En 2010, 10539 tonnes équivalent à 59.7 kg/hab/an ont été recyclées. En revanche, 4576 tonnes refusées soit 30% des quantités apportées n'ont pu être valorisées.

d. Les végétaux et les bois non traités

Ces déchets sont classés en 2 catégories :

- végétaux collectés : issus de l'apport de particulier dans les déchetteries ou sur les plateformes de compostages.
- bois collectés : issus des palettes et de cagettes ainsi que d'écorces et plaquettes forestières.

Cette biomasse sert comme combustible pour alimenter les réseaux de chaleur du SYDED (cf. partie énergie), est vendue à des exploitants de chaufferies collectives Il y eu 5 210 tonnes de plaquettes produites en 2010 alors que seulement 877 tonnes l'étaient en 2006.

Elle peut également être transformée en compost. En 2010, sur 11 245 tonnes de végétaux collectées, 3 480 tonnes de compost ont été produites et qui, par la suite, sont mise à disposition des particuliers et des collectivités.

e. Les déchets « volumineux » ou « toxiques »

La collecte des déchets "volumineux" ou "toxiques" s'effectue en apport volontaire sur les 29 déchetteries réparties sur le Lot. Des conventions ont été signées avec des communes limitrophes au département afin que leurs administrés puissent avoir accès à certaines déchetteries du SYDED.

44 952 tonnes de déchets ont été apportées en 2010. La fréquentation des déchetteries ne cesse d'augmenter allant de 3 000 à plus de 25 000 passages par an (déchetteries de Figeac). Cette augmentation de la fréquentation participe à la résorption du nombre de décharges sauvages, objectif du PRDD.

Types de déchets :	Filières et lieux de recyclage :
PEHD*	► VALORPLAST - SUMINCO Barcelone (Espagne)
PET coloré*	► VALORPLAST - REGENE ATLANTIQUE (Bayonne, 64)
PET incolore*	► VALORPLAST - ARTENIUS PET RECYCLING (Ste-Marie-la-Blanche, 21)
Films plastiques	► REGEFILMS SUD OUEST - (Abidos, 64)
Emballages carton	► REVIPAC - SKPRF - Papeterie (Saillat, 87)
Briques alimentaires	► REVIPAC - Novatissue (Laval sur Vologne,88)
Papiers	► Repreneur intermédiaire : PAPREC - Recyclage en France ou à l'international
Petite ferraille	
Emballages acier	
Emballages aluminium	

* Flaconnages en plastiques

Filières et lieux de recyclage des types de déchets recyclables

c. f. Les filières spécifiques

Chaque type de déchet est dirigé vers des filières de traitement spécifiques. Les végétaux et les bois non traités sont entièrement gérés par le SYDED. Les autres déchets apportés en déchetterie sont traités par des organismes externes (dépollution, valorisation) ou expédiés dans des installations de stockage adaptées à leur nature (ISDI, ISDND).

Contrairement aux autres filières, la quantité traitée a très fortement augmenté. En 2001, seules 13 706 tonnes étaient orientées dans une filière adaptée alors en 44 952 tonnes le sont en 2010. Ceci peut s'expliquer par l'application des différents plans de gestion mis en place et par conséquent à la création progressive de nouvelles filières capable de gérer des déchets qui ne l'étaient pas encore.

Déchets	Quantités	Traitements	Prestataires
Bois traité	1 750 t.	Valorisation matière	Prévost Environnement
Cartons	842 t.	Valorisation matière (cartonnerie)	
Métaux	2 604 t.	Valorisation matière	
DEEE	1 735 t.	Valorisation matière	Eco-Système
Encombrants	11 187 t.	Stockage - ISDND	Séché Environnement / DRIMM
Textiles - Nouvelle filière -	262 t.	Valorisation matière	Le Relais
Huiles de vidanges	102,5 t.	Valorisation matière	SHRRU
DDM	286 t.	Valorisation énergétique	Séché Environnement / TRIADIS
Pneus	170,5 t.	Valorisation matière	DROHE / Aliapur
DASRI	3,3 t.	Valorisation énergétique	C.D.M.
Batteries	47 t.	Valorisation matière	Prevost Environnement
Piles	27 t.	Valorisation matière	Corepile
Cartouches d'encre	0,7 t.	Valorisation matière	Jeter l'encre
Ampoules fluocompactes	4 t.	Valorisation matière	Recylum
Végétaux	11 245 t.	Valorisation biologique (compostage)	**SYDED (en régie)**
Bois non traité (palettes / cagettes)	1 261 t.	Valorisation énergétique (combustible chaufferies)	
Gravats*	13 425 t.	Stockage - ISDI	
TOTAL :	44 952 t.		

* quantité estimée

Filières et lieux de recyclages des types de déchets spécifiques

5.8.2 SYNTHESE

ATOUTS / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES	ENJEUX
⇧ Une production faible de déchets ménagers (8 % inférieur à la moyenne nationale) ⇧ La part de la valorisation énergétique des déchets importante et croissante (50 % en 2010)	⇩ Des infrastructures accueillant difficilement les déchets en période touristique (Figeac et Vallée du Célé) ⇩ Des objectifs Grenelle liés à la valorisation de matière encore non atteints.	➔ Poursuivre les actions de valorisations énergétiques des déchets. ➔ Renforcer le partenariat interdépartemental pour optimiser la quantité de déchets valorisée ➔ Anticiper la forte production de déchets en périodes estivales : fréquence de collecte ? Infrastructures nouvelles